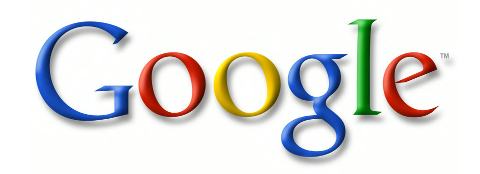
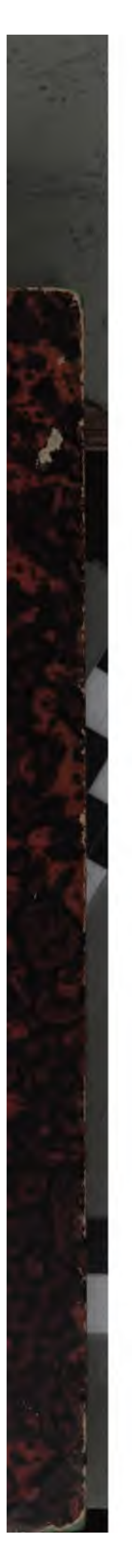
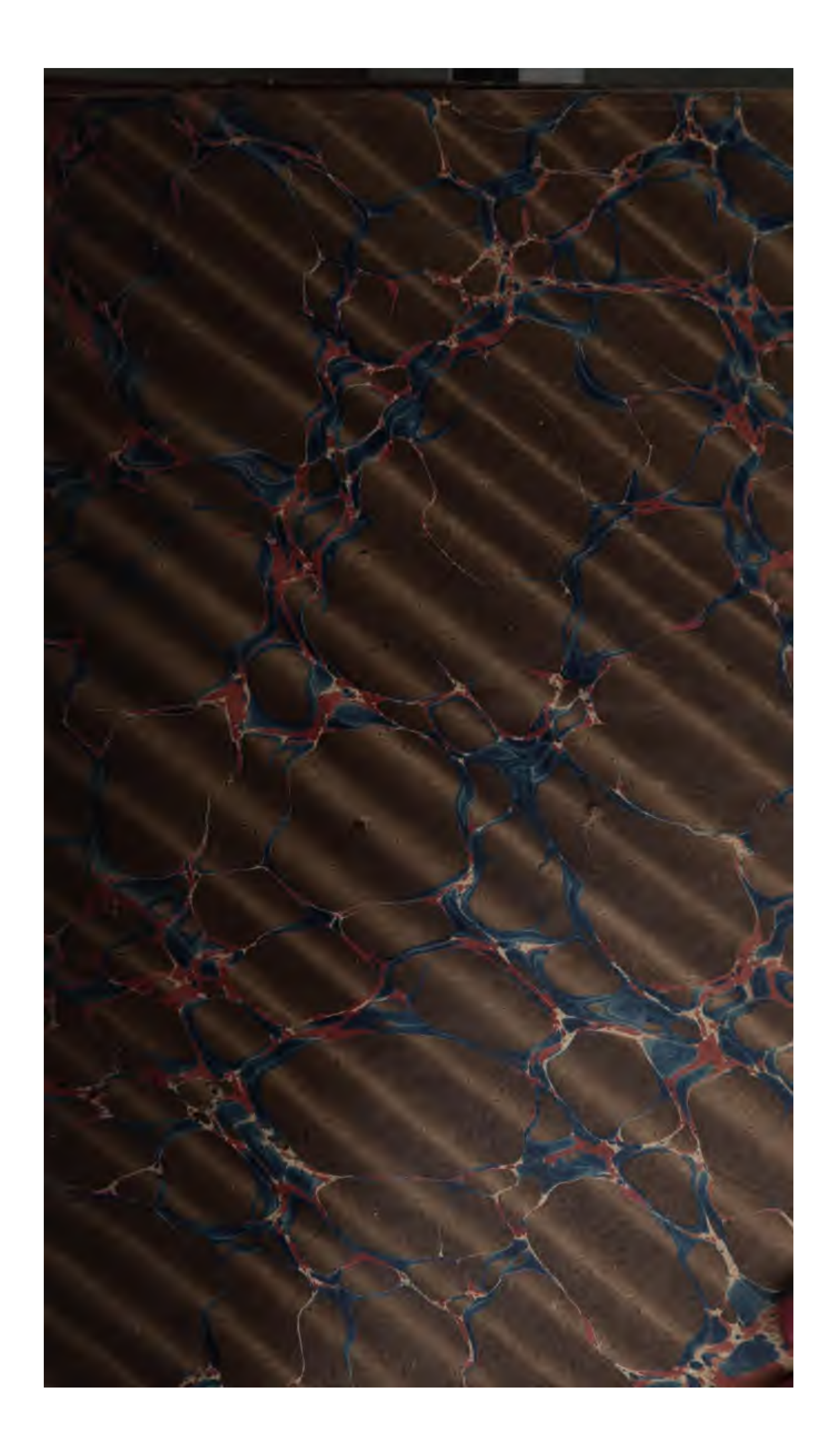





STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

TOME NEUVIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE

RUE SAINT-BENOIT, 7



F. Girardet del.　　　　Wolff sculp.

DE MARTIGNAC.

Impr. Chardon aîné, 30, r. Hautefeuille, Paris.

H...

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE ...

DE JANVIER 181...

ACH. DE VAULABELLE

NOU...

ILLUSTRÉE D...

GRAVU...

PHILIPPOTE...

TOME NEUVIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, ...

... RUE DES SAINTS-PÈRES ...

1874



HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

DE JANVIER 1813 A OCTOBRE 1830

PAR

ACH. DE VAULABELLE

NOUVELLE ÉDITION

ILLUSTRÉE DE VIGNETTES SUR ACIER

GRAVÉES PAR LES PREMIERS ARTISTES

d'après les dessins de

PHILIPPOTEAUX

TOME NEUVIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1874

HISTOIRE

DES DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A

L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER.

1826. — *Ouverture de la session.* Discours du roi. Question de Saint-Domingue : expédition de 1802; tentatives de négociations depuis 1814; traité définitif pour l'indépendance de l'île. Discussion de ce traité à la *Chambre des députés;* vote de l'Assemblée. — *Chambre des pairs.* Projet de loi pour le rétablissement du droit d'aînesse; agitation dans le pays; discussion du projet de loi; discours de MM. Molé, Pasquier, Peyronnet et de Montalembert; le projet est rejeté. Réjouissances publiques. — Division du parti royaliste. — Le *jubilé :* son ouverture à Notre-Dame; processions générales dans Paris; cérémonie expiatoire sur la place Louis XV; M. de Talleyrand. — *Mémoire à consulter,* du comte de Montlosier; ses révélations; sensation produite par cette publication. La Congrégation et le parti royaliste. Association pour la *propagation de la foi.* — Interpellations de M. Agier. Aveux de M. de Frayssinous sur l'existence de la *Congrégation* et sur celle des *Jésuites.* — Nombreuses démissions dans l'armée. Action des *aumôniers* dans les régiments. — *Clôture de la session.* — *Dénonciation* du comte de Montlosier à la cour royale de Paris; cette cour et les évêques; *arrêt d'incompétence.* — Vœux des conseils généraux en 1826. La Société des *bonnes études* et les missionnaires du Panthéon. Formules de testaments distribuées dans les campagnes. — Éducation du duc de Bordeaux : ses gouverneurs; son précepteur. — Troubles à Brest. Mercuriale contre l'hypocrisie. — *Ouverture de la session de* 1827. Discours du roi. Affaires de Portugal : mort de don Juan VI; charte de don Pedro; soulèvement; inva-

sion de deux corps de réfugiés; intervention armée de l'Angleterre. Déclaration de M. Canning. Déclaration de M. de Damas. — Présentation d'un projet de loi sur la presse.

Session de 1826. **Discours du roi.**

1826. — La session de 1826 s'ouvrit, le 31 janvier, avec le cérémonial habituel. Le discours prononcé dans cette solennité par Charles X contenait les passages suivants :

« Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le temps était venu de fermer enfin une plaie si douloureuse et de faire cesser un état de choses qui compromettait tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente années, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons.

« La législation doit pourvoir, par des améliorations successives, à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés, messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. »

La proposition annoncée dans ce dernier paragraphe devait faire revivre le *droit d'aînesse*, privilége que tous les écrivains royalistes, dociles aux doctrines longtemps professées par MM. de Chateaubriand et de Bonald, présentaient comme le seul moyen de maintenir en France la grande propriété, et dont les conseils généraux, choisis parmi l'aristocratie de chaque département, ne cessaient de demander le rétablissement. Avant de faire connaître les dispositions du projet de loi destiné à réaliser cette mesure, et qui

fut d'abord présenté à la Chambre des pairs, nous dirons les stipulations arrêtées entre la France et Saint-Domingue pour consacrer l'indépendance de cette île et pour indemniser les anciens colons des biens qu'ils y avaient perdus.

Saint-Domingue formait encore la principale et la plus riche possession coloniale de la France, quand un décret, rendu le 15 mai 1791 par l'Assemblée constituante, vint conférer aux mulâtres *libres* les mêmes droits civils qu'aux blancs. Une partie des colons accepta cette égalité; le plus grand nombre repoussa toute concession. La colonie se partagea en deux camps, et, de chaque côté, on fit appel à la force. Battus dans plusieurs rencontres, les partisans des vieux priviléges de la peau ne pouvaient recourir à la métropole pour les aider à briser une loi qu'elle-même avait rendue; ils invoquèrent le secours des Anglais, et leur livrèrent les principaux ports de l'île. Désintéressés dans cette question d'émancipation partielle, les nègres esclaves s'étaient jusqu'alors bornés à agir isolément, selon les lieux ou les chefs, et à se battre ou à incendier indifféremment pour chaque parti. Un acte de la Convention les fit intervenir dans la querelle. Absorbée dans ses luttes contre les soulèvements de l'intérieur et contre l'Europe; hors d'état, d'ailleurs, de faire sortir de nos ports, alors bloqués par la marine britannique, une force maritime suffisante pour assurer l'exécution du décret de 1791 et pour expulser les Anglais des villes qu'on leur avait livrées, la Convention proclama, le 4 janvier 1794, l'abolition absolue de l'esclavage, et, par une adresse aux nouveaux affranchis, les invita

Question de Saint-Domingue. Expédition de 1802.

à délivrer la colonie des partisans obstinés de l'ancien régime colonial et de leurs auxiliaires étrangers. Les noirs répondirent à cet appel ; ils se levèrent en masse, chassèrent de la colonie les Anglais et les colons qui les avaient appelés ; puis, l'œuvre de délivrance achevée, ils proclamèrent leur indépendance. Cette déclaration constituait une séparation de fait que le gouvernement consulaire voulut faire cesser lorsque des préliminaires de paix, signés à Londres, le 1er octobre 1801, entre les plénipotentiaires de l'Angleterre et de la France, ouvrirent enfin la mer à nos flottes[1]. Une expédition formidable se prépara dans nos ports. Vingt vaisseaux de ligne, vingt frégates et un nombre proportionné de bâtiments de charge, transportèrent à Saint-Domingue près de 40,000 soldats qui débarquèrent dans cette île le 3 février 1802. Cette armée, placée sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du Premier Consul, ne rencontra d'abord aucune opposition ; les principaux chefs noirs, Toussaint-Louverture, Dessalines et Christophe, se soumirent, mais sans se livrer. Le premier passait pour exercer la principale influence sur ses anciens compagnons d'esclavage ; il était, dit-on, le plus intelligent et le plus hardi de sa race. Le général Leclerc, voulant s'assurer de sa personne avant de mettre à exécution certaine partie de ses instructions demeurée jusqu'alors secrète, l'invite à une conférence à son quartier général, afin de concerter avec lui l'organisation définitive de la colonie. Toussaint hésite long-

1. Ce furent ces préliminaires qui, changés en articles définitifs, devinrent le traité de paix signé à Amiens le 27 mars 1802.

temps, puis se décide à se rendre auprès du chef de l'expédition, qui le fait immédiatement saisir, conduire à bord d'un vaisseau et transporter en France [1]. Dessalines et Christophe, à la nouvelle de cette arrestation, se mettent en sûreté et attendent, pour appeler les noirs à la révolte, une occasion qui ne tarde pas à se présenter. La partie de ses instructions que le général Leclerc n'avait pas encore fait connaître était le rétablissement de l'esclavage; à la nouvelle que, destitués de la liberté, les anciens esclaves doivent reprendre le joug, Dessalines et Christophe sortent de leurs retraites et se trouvent bientôt à la tête d'une armée de noirs plus nombreuse et plus fanatisée que celle dont les anciens colons et les Anglais avaient eu à subir les attaques. La lutte devint également plus acharnée et prit un caractère d'incroyable férocité. Aux vides produits dans nos rangs par ces combats sans trêve ni merci, par l'inclémence et l'insalubrité du climat, vinrent se joindre les ravages de la fièvre jaune. Le général Leclerc fut une des victimes du fléau. Son successeur, le général Rochambeau, ne pouvait se maintenir qu'à la condition de nombreux renforts; mais, la rupture de la paix d'Amiens, le 16 mai 1803, ayant fermé de nouveau nos ports, ce général fut obligé, le 30 novembre suivant, d'abandonner cette île, devenue le tombeau d'une florissante armée, emmenant avec lui quel-

1. Enfermé d'abord dans la prison du Temple, à Paris, Toussaint-Louverture fut ensuite transféré au fort de Joux, près de Besançon, où il mourut, en 1803, des suites d'une maladie causée par l'isolement, le chagrin et la rigueur du climat.

ques milliers d'hommes, tristes restes que la marine anglaise captura avant qu'ils eussent atteint les mers d'Europe. D'effroyables massacres signalèrent ce départ; les noirs se montraient sans pitié. « Je ne distingue mes amis et mes ennemis qu'à la peau, » disait Dessalines en encourageant le carnage.

Saint-Domingue après l'évacuation française.

Délivré des blancs, les mulâtres et les noirs se disputèrent la puissance; ceux-ci, dans la première ivresse d'une liberté qu'ils ignoraient, et à laquelle rien ne les avait préparés, se livrèrent à une véritable orgie politique. Incapables de comprendre la moindre institution; dépourvus de toute notion d'organisation administrative et sociale, ils copièrent, dans le gouvernement de la mère patrie, la seule chose qui frappât les yeux, sa forme. La France subissait alors le régime impérial, ils firent un empire; elle avait un empereur, les noirs en proclamèrent deux. Napoléon créait une noblesse, un ordre de chevalerie; ses copistes nègres improvisèrent à leur tour des princes, des ducs, des barons, des grands-croix, des grands officiers et des commandeurs, qui, la tête surmontée d'immenses chapeaux galonnés et ombragés par d'éclatants panaches, se promenaient à demi nus, les épaules et la poitrine surchargées des plus burlesques oripeaux, épaulettes énormes, croix de toutes les formes, cordons de toutes les couleurs. Les mulâtres évitèrent ces débauches : la liberté personnelle dont ils jouissaient sous le vieux régime colonial et une certaine instruction avaient développé leur intelligence; ils se constituèrent en république à l'une des extrémités de l'île, et leurs chefs, par leur seule supériorité morale sur les

chefs rivaux, parvinrent, en peu d'années, à ranger progressivement sous leur loi la plus grande partie de Saint-Domingue. Les ports de l'île se rouvrirent au commerce, et cette ancienne possession française renaissait à une sorte de vie régulière, lorsque les événements de 1814, en nous rendant la paix et la liberté de la mer, firent tourner vers elle les regards de nos armateurs et des anciens colons.

Tentatives de négociations depuis 1814.

Dispersés dans les Antilles, sur le continent américain et dans nos ports, ces colons étaient nombreux, et leur misère excessive; le gouvernement impérial les avait soutenus à l'aide de secours annuels que la Restauration était obligée de leur continuer, si elle ne parvenait pas, sinon à les remettre en possession de leurs biens perdus, du moins à les en faire indemniser. D'un autre côté, les négociants de nos places maritimes se montraient impatients de renouer leurs anciennes et fructueuses relations avec cette terre féconde; enfin le gouvernement lui-même était désireux de rattacher Saint-Domingue à la métropole par les liens d'une dépendance au moins extérieure et toute de protection. Une première et inutile démarche tendant à ces résultats fut faite, à la fin d'octobre 1814, par le ministre de la marine, M. Malouet. Une seconde tentative eut lieu, sans plus de succès, en 1816. Le gouvernement sentit la nécessité de se départir de ses premières prétentions : un troisième envoyé fut chargé d'annoncer au gouvernement haïtien que la France était prête à sanctionner l'indépendance de son ancienne colonie, si celle-ci consentait à reconnaître à la mère patrie un simple droit de *suzeraineté*, et à payer une équitable

indemnité pour la cession du territoire et pour les propriétés des colons. « Ma réponse fut formelle, a dit le président Boyer[1]; je repoussai jusqu'à l'ombre d'un protectorat; je consentis à faire revivre, comme la seule voie qui pût mener à un traité définitif, l'offre déjà faite par mon prédécesseur[2], d'une indemnité raisonnablement calculée. Cette offre de ma part resta dans l'oubli, malgré l'assurance qui m'était donnée que l'on n'attendait plus, pour en finir, que la connaissance de ma détermination. »

Traité définitif pour l'indépendance de l'île.

Ces oublis du gouvernement français, après les assurances données par les agents qu'il envoyait à Saint-Domingue, avaient leur cause dans la fausse position des ministres de la Restauration. Placés entre les passions du parti ultra-monarchique et l'intérêt général du pays, cet intérêt leur dictait parfois certaines négociations que la crainte d'irriter l'opinion royaliste les portait ensuite à rompre au moment de conclure. Pour eux, d'ailleurs, la question d'Haïti présentait des difficultés exceptionnelles : le principe, la raison d'être de la Restauration, étaient le maintien des anciens droits, l'hostilité et la lutte contre les révolutions; ce principe venait de décider la récente invasion de nos troupes en Espagne. Si le gouvernement royal avait cru ne pas acheter trop cher, même au prix de 200 millions et d'une guerre, le renversement de la révolution espagnole, comment comprendre que, sans une nécessité impérieuse, sans même tenter le sort des armes, il pût consacrer, sur

1. Proclamation du président Boyer aux Haïtiens du 18 octobre 1824.
2. Le président Péthion.

un territoire français de droit, à quelques lieues des possessions coloniales qui nous restaient, l'existence d'une république née de l'insurrection, du pillage et du massacre, et dont la reconnaissance amnistiait la plus dangereuse, la pire des révolutions, une révolte d'esclaves? Voilà les considérations qui arrêtaient les ministres chaque fois qu'il s'agissait, pour eux, de prendre une résolution définitive. Cependant le temps s'écoulait, et, fatigués d'espérer, les colons insistaient plus bruyamment qu'ils ne l'avaient encore fait pour que le gouvernement mît un terme à leurs souffrances; les journaux, la tribune elle-même, retentissaient de leurs réclamations. Nos armateurs, de leur côté, se plaignaient avec force des entraves que la défiance des nouveaux maîtres de Saint-Domingue imposait à leurs opérations; des relations nombreuses, facilitées par la communauté du langage, s'étaient, en effet, formées; mais leurs expéditions, admises seulement sous un pavillon simulé, se trouvaient, en outre, frappées de droits doubles de ceux payés par les autres nations. Enfin la prolongation des secours accordés aux colons dépossédés ou à leur famille devenait, pour nos finances, une charge dont il était temps de les alléger. Toutes ces considérations décidèrent M. de Villèle : un nouvel agent, le baron de Mackau, partit en mai 1825, emportant une ordonnance qui accordait à Saint-Domingue sa complète indépendance aux conditions posées, au mois de décembre 1824, par deux envoyés haïtiens, dans une négociation ouverte à Paris, et qui avait également échoué. Cette ordonnance, datée du 17 avril 1825, fut accueillie avec des fêtes par la

population de Saint-Domingue; toutes les autorités de l'île en acceptèrent solennellement les clauses; elle était ainsi conçue :

ARTICLE 1er. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

ART. 2. Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

ART. 3. Nous concédons, à ces conditions, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

Discussion de ce traité à la Chambre des députés.

L'émancipation consacrée par cette ordonnance fut un des actes les plus louables du gouvernement de la Restauration. Avantageuse à toute une population de propriétaires dépossédés qui luttaient contre la misère depuis trente-cinq ans, et à qui elle donnait 150 millions à partager, favorable à notre commerce maritime et à la production nationale, à laquelle elle assurait le monopole d'un riche marché, cette transaction, œuvre de bonne administration autant que de politique intelligente, n'en rencontra pas moins l'opposition la plus vive dans les deux Chambres. Le projet de loi qui devint l'occasion du débat était exclusivement relatif à la *répartition de l'indemnité stipulée en faveur des colons*. Mais la forme

et les détails de cette répartition occupèrent beaucoup moins les orateurs entendus dans la discussion que le fond, le principe même de l'acte dont elle était le résultat. « C'est effrayer et blesser la morale universelle, disait M. Agier, que d'admettre que l'on puisse conquérir la liberté par le crime. En supposant même que des esclaves qui veulent briser leurs chaînes se trouvent hors du droit commun et qu'ils rentrent dans le droit de nature, ils n'en sont pas moins, comme sujets rebelles, hors du droit de pardon. Or ce pardon même n'a pas été demandé; le drapeau sanglant de la révolte ne s'est pas incliné devant le sceptre de la légitimité; la dignité de la couronne a été compromise. On nous parle de l'intérêt du commerce et de l'industrie! Mais cet intérêt disparaît quand il s'agit de lui sacrifier les principes les plus sacrés; et les ministres, en traitant au nom du roi avec des noirs révoltés, assassins de leurs maîtres, usurpateurs de leurs propriétés, ont abaissé le gouvernement, et reconnu pour nos colonies le droit odieux d'insurrection. »

D'autres orateurs, non moins indignés contre la mesure, ajoutaient : « La couronne, d'ailleurs, n'a ni le droit ni le pouvoir de céder ainsi une partie quelconque du sol national. Les colonies font partie du territoire français; on ne peut donc les aliéner par une simple ordonnance. Ce principe est aussi ancien que la monarchie, et nos vieilles Assemblées nationales, États généraux ou Notables, n'ont jamais hésité à repousser les traités conclus par les rois, quand ces traités contenaient des cessions de provinces; c'est ainsi qu'elles ont annulé le traité conclu

à Londres par le roi Jean, après la bataille de Poitiers, celui de Brétigny, sous Charles VI, et le traité signé à Madrid par François Ier. »

Les ministres opposaient à ce dernier ordre de considérations les termes de l'article 14 de la Charte; ils disaient que cet article, en attribuant au roi seul le droit de faire les traités, avait concédé à Charles X le pouvoir de conclure l'acte du 17 avril, acte qui était un simple *traité de paix* et ne renfermait, dans tous les cas, qu'un abandon de *territoire colonial.* Or, avant la Charte comme depuis sa promulgation, les possessions coloniales n'avaient jamais participé de l'inviolabilité acquise au reste du territoire; jamais la cession n'en avait été soumise au contrôle des Parlements ni des Chambres, témoin la cession du Canada, sous Louis XV, celle de la Louisiane, sous le Consulat, l'abandon de plusieurs de nos colonies des Antilles, de l'île de France et de territoires dans l'Hindoustan, en 1814. Les traités du 20 novembre 1815 eux-mêmes qui donnaient cependant à l'étranger des provinces, françaises depuis Louis XIV, des places fortes bâties par ce prince, n'avaient pas été soumis davantage à la sanction du pouvoir législatif : les deux Chambres n'y étaient intervenues que pour légaliser les stipulations financières formant notre rançon envers l'Europe. Enfin, que cédait la France en renonçant à sa souveraineté? un droit purement illusoire. Que sacrifiaient les colons? de vains regrets, d'inutiles prétentions, car Saint-Domingue, avant le traité, était perdue pour eux comme pour la mère patrie, aussi complétement que si un de ces phénomènes terribles de la nature qui

bouleversent le monde avait fait disparaître cette île de la surface du globe.

Vote du traité

Indifférents aux nombreux avantages matériels de cette transaction et à l'impossibilité morale, pour le gouvernement, de renouveler l'expédition de 1801, de sacrifier 200 millions et 40,000 hommes à la douteuse conquête d'une terre où les colons ne pourraient retrouver qu'un sol sans culture et couvert de ruines, les députés de la contre-opposition royaliste persistèrent, jusqu'à la fin du débat, à n'envisager la question que sous l'aspect du principe monarchique. « Nous repoussons la loi, s'écriaient-ils, comme un acte illégal, contraire à notre droit public autant qu'au principe même de la propriété, qu'il viole dans la personne des colons; nous la rejetons comme portant atteinte à la dignité de la couronne, comme une concession faite aux principes de la révolution, comme une violation du principe tutélaire de la légitimité! » Ces protestations véhémentes étaient inspirées par les animosités personnelles qui s'amassaient chaque jour plus nombreuses autour du président du conseil, autant que par la passion politique; elles vinrent échouer devant une majorité considérable, où l'on vit confondus dans le même vote les membres de la gauche et du centre gauche, les députés des départements maritimes, les membres que préoccupait la malheureuse position des anciens colons, et les nombreux fonctionnaires habitués à admettre, les yeux fermés, toute proposition ministérielle. Ouverte le 7 mars et prolongée par la multiplicité des détails relatifs au règlement, à la répartition et à la liquidation de chaque indemnité, aux droits et à l'action des

créanciers, la discussion fut terminée le 20; 315 membres prirent part au vote sur l'ensemble du projet; il fut adopté par 245 voix contre 70. Portée à la Chambre des pairs le lendemain 21, cette loi y subit les mêmes critiques que dans la Chambre élective, et y fut défendue par les mêmes arguments; les débats, commencés le 18 avril, furent clos le 25; et le scrutin définitif eut pour résultat : 135 voix en faveur de l'adoption, 16 contre.

Chambre des pairs. Projet de loi pour le rétablissement du *droit d'aînesse.*

Dix-sept jours auparavant, le 8 avril, la Chambre héréditaire avait prononcé sur le projet de loi que le discours de la couronne avait annoncé pour le rétablissement du *droit d'aînesse*, et dont la présentation, faite le 10 février, venait d'exciter dans toute la France une agitation encore sans exemple depuis le retour des Bourbons. Ce projet était ainsi conçu :

Article 1er. Dans toute succession déférée à la ligne descendante et payant 300 francs d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée, à titre de préciput légal, au premier né des enfants mâles du propriétaire décédé.

Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé.

Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession et, en cas d'insuffisance, sur les biens meubles.

Art. 2. Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament.

Art. 3. Les biens dont il est permis de disposer, aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés en tout ou en partie, par acte entre-vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plu-

sieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les articles 1061 du Code civil, jusques et y compris l'article 1074.

Les deux premiers articles faisaient revivre le droit d'aînesse; le dernier n'étendait pas seulement d'un degré le droit de substitution déjà concédé par l'article 1048 du Code civil; il modifiait, en outre, cet article, en ce sens que la substitution, au lieu de s'appliquer, sous peine de nullité, à tous les enfants nés ou à naître, sans exception ni préférence (article 1050), pouvait profiter à un seul de ceux-ci.

Agitation dans le pays.

En rétablissant le privilége de primogéniture et de masculinité, privilége disparu depuis trente-six ans, et ignoré des générations nouvelles; en divisant ainsi en deux classes les citoyens d'un même pays; en plaçant sous l'empire d'une législation différente les propriétaires du même sol, ce projet de loi qui créait en outre entre les deux sexes, entre les frères et les sœurs, une distinction odieuse, causa dans tout le royaume un véritable ébranlement. Toutes les familles s'émurent, et, de chaque province, de chaque ville, de chaque bourgade, les protestations les plus vives, les plus énergiques, affluèrent immédiatement à la Chambre des pairs. Dans l'envoi de ces pétitions signées exclusivement par des *pères* et par des *aînés*, la passion politique n'avait pas la part que l'on pourrait supposer. Les adversaires des Bourbons aidèrent à étendre ce mouvement, sans doute; mais la mesure portait en elle-même la cause de l'universelle opposition qu'elle rencontrait. Les hommes de toutes les

opinions, qu'ils fussent banquiers, avocats, médecins, propriétaires, notaires, avoués, magistrats ou fonctionnaires, unis dans la même plainte, repoussaient d'une commune voix l'œuvre de M. de Peyronnet comme une conception antisociale, antifrançaise. La loi avait pour but d'opposer une barrière aux progrès chaque jour plus menaçants de la démocratie, disait ce ministre, et de donner, contre celle-ci, à la royauté l'appui nécessaire d'un ordre de citoyens privilégiés. Une classe privilégiée s'impose à un peuple vaincu, ou se fonde par une longue succession d'habiles envahissements; elle ne s'improvise pas avec un texte de loi. Les institutions civiles d'une nation sont l'œuvre du temps, comme ses mœurs. Cinq ans auparavant, le 1er mars 1821, à l'occasion de la loi établissant la circonscription électorale des nouveaux colléges d'arrondissement, le général Foy disait : « On n'a d'autre but que de torturer, de fractionner, de tourmenter le territoire pour lui faire produire des aristocrates; mais on n'y réussira pas; l'aristocratie a perdu racine en France; on ne l'y fera pas revivre[1]. » La France, telle que l'avait faite la Révolution, était, en effet, profondément démocratique, et le sentiment que les événements des trente dernières années y avait enraciné le plus profondément était celui de l'*égalité*. Vouloir faire renaître, par une simple disposition législative, une classe privilégiée et l'inégalité des partages, c'était donc outrager à la fois la raison publique et le sens intime du pays. Étrange aristocratie, d'ailleurs,

1. Voyez tome VI, page 327.

qu'une aristocratie mobile, sujette à changer chaque jour, qui ne reposait ni sur l'État ni sur l'origine des personnes, mais sur le payement d'impôts, dont la possession perpétuellement éphémère et la quotité essentiellement variable devaient modifier, à chaque heure, la liste des nouveaux privilégiés !

Impolitique dans son principe, ce projet de loi, dans son application, devenait presque insensé. *Un centime* formait la limite entre les familles soumises au nouveau privilége et celles qui restaient dans le droit commun. 300 francs d'impôt donnaient le droit d'aînesse ; il n'existait plus si l'on ne payait que 299 francs 99 centimes. Ce n'est pas tout : les préfets allaient trouver dans leur omnipotence sur la confection des rôles des contributions la faculté de déplacer cette limite, selon leurs caprices, leurs haines, leurs sympathies, selon les besoins même de la politique ; ils feraient et déferaient des *aînés* aussi facilement que, dans les moments d'élections, ils faisaient et défaisaient des *électeurs*. Les répartiteurs, le moindre commis de l'administration des contributions, pouvaient s'attribuer le même privilége. D'un autre côté, les enfants qui recueillaient un héritage composé de valeurs mobilières, rentes sur le grand-livre, actions industrielles et obligations produisant 100,000 francs de revenu, et quelques immeubles imposés à 299 francs, étaient admis à partager cette fortune par portions égales, tandis que les héritiers du petit propriétaire dont toute la succession consistait en un immeuble payant 300 francs d'impôt subissaient l'inégalité. Le possesseur d'une propriété imposée à 300 francs décédait en laissant de nom-

breuses dettes; quelque amoindrie que fût sa succession, le privilége n'en subsistait pas moins au profit de l'aîné. Son voisin, dont les biens, libres de toute charge, acquittaient une contribution inférieure de quelques centimes, transmettait, au contraire, une succession en réalité plus considérable; le privilége d'aînesse disparaissait. M. de Peyronnet avait la prétention d'arrêter le morcellement des propriétés; or, parmi les anomalies qui résultaient de son étrange projet de loi, se trouvait celle-ci : le fils aîné d'un propriétaire placé dans la catégorie privilégiée décédait en laissant plusieurs enfants; son père mourait ensuite sans tester; comme la représentation successorale, aux termes de l'article 740 du Code civil, est admise, en ligne directe, « à l'infini et dans tous les cas », les enfants du fils aîné partageaient d'abord entre eux la part dévolue à leur père par son droit d'aînesse, puis, cette première division opérée, ils venaient partager une seconde fois, avec leurs oncles ou leurs tantes, le reste de la succession. Le morcellement, dans ce cas, au lieu de se trouver restreint, se multipliait. L'article 3, exclusivement relatif aux *substitutions*, n'offrait pas, dans la pratique, de moindres singularités : il avait surtout pour but de conserver le nom et l'éclat des familles, en maintenant, pendant deux générations au moins, en la possession de leur chef une notable partie des biens. Or, si l'héritier substitué du premier degré, ayant des frères, décédait sans autres héritiers qu'une ou plusieurs filles pour recueillir la substitution, que devenaient les droits affectés à la conservation du nom et à la masculinité?

Nous devons renoncer à relever toutes les contradictions, tous les non-sens enfermés dans chacune des dispositions de cette malencontreuse conception de M. de Peyronnet; elle devait agiter profondément le pays, porter la discorde dans toutes les familles, irriter tous les esprits, blesser tous les cœurs, sans autre résultat que d'ajouter à l'impopularité du gouvernement. Le débat public lui avait déjà porté une rude atteinte, lorsque, le 11 mars, après un mois de délibérations préliminaires, les commissaires chargés de son examen soumirent leur travail à la Chambre des pairs; ils concluaient à l'adoption. La discussion, ouverte le 28, dura dix jours; le nombre des orateurs appelés à la tribune témoignait de l'importance que les pairs attachaient au vote qu'ils allaient porter. La France entière était attentive à leur décision; l'Assemblée ne l'ignorait pas. Vingt-deux membres prirent successivement la parole. Nous ne citerons des discours entendus que quelques passages empruntés à deux des adversaires du projet et à deux de ses défenseurs; ces fragments suffiront pour faire connaître le caractère du débat et la nature des arguments invoqués de chaque côté. Discussion du projet de loi.

M. Molé, entendu le premier, dit : « M. le garde des sceaux (M. de Peyronnet) a prévu, dans son exposé des motifs, l'époque où, par l'excessif morcellement des propriétés, il n'y aurait presque plus d'électeurs, et où, faute d'électeurs et d'éligibles, la monarchie constitutionnelle serait dissoute, à peu près comme un combat cesse faute de combattants. Je ne saurais partager ses alarmes. Au train dont va l'industrie, à l'accroissement rapide des capitaux et des Opinion de M. Molé.

impôts, on peut prédire que la disette d'électeurs n'obligera jamais de recourir au droit d'aînesse pour conserver le gouvernement représentatif. L'augmentation des capitaux devait amener la division des propriétés les plus petites, puisque beaucoup de prolétaires avaient acquis le moyen de s'attacher au sol. Un nouveau degré d'aisance, une plus forte augmentation de capitaux, amèneront tout aussi nécessairement, et pour les mêmes causes, l'agglomération des propriétés infiniment petites. Les fortunes mobilières ne manquent jamais de se résoudre en fortunes territoriales. Les grandes propriétés sont la conséquence inévitable des grands capitaux partout où la possession de la terre n'est pas un privilége des personnes.

« D'ailleurs, cette inamovibilité des grandes propriétés, objet de tant de regrets, est-elle donc si désirable, et n'est-ce pas à cette division des propriétés si redoutée que la France a dû le prodigieux développement de son industrie, le merveilleux accroissement des richesses, au milieu de ses désordres, des crimes et des malheurs de la Révolution?

« Les parties intéressées dans l'adoption ou le rejet de la loi sont les pères, les aînés, les cadets et la France. Les pères! Ils n'en recevront pas plus d'autorité, et, par la plus immorale des combinaisons, ils sont inévitablement condamnés à déshériter, en partie, un ou plusieurs de leurs enfants; car, en ne testant pas, ils ôtent évidemment aux cadets ce qu'ils pouvaient leur rendre, et, en rétablissant l'égalité, ils ôtent à l'aîné ce que la loi lui donnait. Ainsi, quoi qu'il fasse ou qu'il ne fasse pas, le père le plus tendre se trouve frapper l'un de ses enfants.

« Les aînés! ils tiennent de la loi un droit qui blesse la nature, les rend odieux à leurs frères et sœurs sans profit pour cet individu social et politique qu'on appelle la famille. Les cadets et filles! Tout le le système du projet est dirigé contre eux ; en voulant faire de l'aristocratie avec les fils aînés de petits propriétaires payant 300 francs d'impôt, il fait bien plus sûrement, de tous les autres enfants, une démocratie redoutable, c'est-à-dire une classe nombreuse intéressée de nouveau à un changement.

« Enfin, la France! En faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés, la loi tarirait la source principale de sa richesse, diminuerait son revenu territorial, et la menacerait d'une augmentation d'impôts. Tel serait, messieurs, le résultat de votre adoption, tandis que celui de votre rejet peut se dire en un mot : il apaiserait toutes les inquiétudes que le projet a excitées. »

M. Molé venait d'envisager la question surtout dans ses rapports avec les intérêts de la famille; M. Pasquier, dans un discours fort étendu et très-étudié, fit ressortir en ces termes la situation économique et politique faite à différents États, dans l'antiquité comme de nos jours, par l'excès de la concentration ou du morcellement de la propriété : « L'expérience est faite pour les excès de l'agglomération, dit-il, elle ne l'est pas pour l'excès du morcellement. Dans cette dernière hypothèse, tout est spéculatif. On ne connaît pas, en effet, de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement des propriétés, où la richesse publique ait été tarie par ce morcellement, où le gouvernement ait été privé, par

Opinion de M. Pasquier.

lui, de ses moyens d'action et d'existence. On en connaît, au contraire, où l'agglomération des propriétés a causé tous les genres de ruines : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain; l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome, dans les temps modernes. Quant à l'Italie, dès le temps de Cicéron, il était avéré et reconnu par lui-même que Rome, centre de tant de richesses et de puissance, ne renfermait pas plus de 2,000 propriétaires. Peu après le règne d'Auguste, un écrivain qui fait autorité en cette matière ne craignait pas d'avancer, en parlant de l'immensité des propriétés rurales, que la grande culture qui en était la suite, après avoir ruiné l'Italie, ruinerait insensiblement l'agriculture de tous les pays soumis à l'empire romain.

« En Espagne, c'est-à-dire dans le pays où les substitutions à l'infini ont régné le plus absolument depuis la fin du XIIIe siècle, où les propriétés, sans distinction de nobles ou de non-nobles, ont fourni la matière de majorats, où la loi les a permis aux hommes de toutes les conditions, on peut y aller apprendre, de nos jours, jusqu'où peuvent s'étendre les conséquences d'un faux système dans la transmission, l'agglomération et la conservation des propriétés dans les mêmes mains. Je pourrais craindre de ne pas être cru en disant à combien peu de propriétaires appartiennent aujourd'hui la campagne de Rome et la Sicile. Aussi cette île, qui a été si longtemps le grenier de la Méditerranée, s'est-elle vue, plusieurs fois, dans ces derniers temps, ne pas récolter assez de grains pour sa subsistance.

« Avec une plus grande division de la propriété,

ajoute l'orateur, l'esprit propriétaire se répand nécessairement dans une plus grande partie de la société, et cet esprit, chacun le sait, est éminemment conservateur; il attache l'homme qui en est pénétré à l'ordre de choses qui lui garantit les biens dont il jouit, et le rend ennemi de tout changement hasardeux. Cette division diminue encore sensiblement, en agissant de proche en proche, la classe des prolétaires, classe si dangereuse dans tous les États, et toujours prête à fournir des éléments de troubles. Si ces résultats sont incontestables, il est évident que, de tous les gouvernements, les plus solidement fondés sont ceux qui ont l'avantage de s'appuyer sur une plus grande masse de propriétaires. On sait que depuis la Révolution le nombre des propriétaires s'est considérablement accru; est-ce que ce changement n'a pas eu pour conséquence d'augmenter le nombre des hommes qui professent un respect plus général pour l'ordre et la tranquillité publics? La classe populaire s'est évidemment montrée plus difficile à remuer de 1800 à 1825 qu'elle ne l'avait été, par exemple, de 1764 à 1792. Qu'on veuille lire avec attention les mémoires les plus authentiques sur la période antérieure à cette dernière date, qu'on parcoure même la série des actes patents du gouvernement, et on verra jusqu'où allaient ses inquiétudes sur la masse toujours croissante des prolétaires, inquiétudes très-justifiées, du reste, par les troubles et les révoltes que ne manquait pas alors d'enfanter le moindre renchérissement dans le prix des grains, et dans lesquels figuraient toujours en première ligne une énorme bande de vagabonds et de gens sans

aveu. Il n'y avait rien cependant qu'on n'imaginât pour se défendre de cette tourbe si dangereuse : projets de colonisation de toute espèce, enlèvements arbitraires et forcés, et pour soutenir ces colonisations, ateliers de travail organisés militairement, et dans lesquels on faisait entrer de force tous les hommes sur qui la police jugeait à propos de mettre la main. Voilà les moyens que tous les ministères, depuis celui du duc de Choiseul, ont constamment et inutilement employés pendant les vingt-cinq années qui ont précédé la Révolution. »

octrine Peyronnet.

M. Pasquier venait de prouver, par l'histoire, que la concentration de la propriété, loin d'être un élément de sécurité pour les gouvernements, devient pour eux, au contraire, une source de désordres et de ruines; M. Molé avait fait ressortir l'immoralité de la situation faite par le projet aux pères de famille, qui se trouvaient frustrer les aînés de leur droit s'ils testaient, et dépouiller les cadets s'ils ne testaient pas; le garde des sceaux entreprit de démontrer la nécessité et la justice de la loi à l'aide de ce raisonnement : « Les mœurs inclinent à l'égalité des partages; vous en convenez, nous dit-on, et cependant vous faites une loi d'inégalité! Les lois, ajoute-t-on, doivent être l'expression des *mœurs*. Abus de mots, messieurs; jeu puéril de style et d'esprit! On a dit avec autant de justesse que de précision que les lois doivent être l'expression des *besoins* de la société. C'est qu'en effet, comme on ne doit porter les lois que lorsqu'elles sont nécessaires, les lois sont la preuve vivante de la nécessité qui les a fait établir. Mais qu'elles soient l'expression des

mœurs, personne ne saurait le prétendre. Je conçois cependant un moyen de justifier cette assertion ; mais je doute qu'elle soit approuvée par ceux qui l'ont proposée. J'accorde, en effet, que les lois puissent être l'expression des mœurs, mais par opposition avec elles, et non par leur conformité. »

Après avoir émis cette étrange doctrine, M. de Peyronnet se livre à de longs et obscurs développements sur la stabilité monarchique, la mobilité démocratique, la nécessité des contre-poids, et convient que la loi en discussion n'est pas exempte d'inconvénients ; mais l'imperfection est la condition de toute institution humaine, ajoute-t-il, et il serait aussi absurde de rejeter une loi parce qu'elle offre des inconvénients que de détruire les trônes parce qu'il y a eu des tyrans. Il repousse ensuite le reproche fait au projet de violer le droit naturel par les considérations suivantes, pathos prétentieux où se retrouve l'affectation de solennité et de profondeur qui était le ton habituel de l'argumentation de ce ministre : « L'homme, dans l'état de nature, n'a que des affections simples et bornées qui ne vont pas au delà de l'existence et du bien-être physique de ceux qui en sont l'objet ; il aime ses enfants sans doute, mais son amour se contente de peu ; il lui suffit qu'ils vivent et ne souffrent point. L'homme, dans l'état de société, a des affections plus étendues et plus compliquées. Ce n'est pas seulement l'existence physique qu'il a donnée, c'est encore une existence morale et civile ; il n'a pas seulement des fils, mais une famille. Ne dites donc pas qu'on blesse les sentiments naturels de l'homme vivant dans l'état de société lorsqu'on lui

fournit les moyens de conserver sa famille, ses biens et son nom, de satisfaire aux besoins d'une existence civile que l'honneur, qui est aussi un sentiment naturel, quoiqu'il ne soit connu que dans l'état de société, lui fait préférer mille fois à cette existence physique que vous proposez pour unique objet de ses affections. Les sentiments que vous invoquez sont naturels sans doute, mais seulement dans l'état sauvage et grossier d'une nature ignorante et brutale. Ils sont naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque, au contraire, sont les sentiments naturels de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli. Vous pouvez choisir. »

Opinion de de Montalembert.

Le baron de Montalembert soutint, à son tour, le rétablissement du droit d'aînesse, mais par des considérations d'un autre ordre; son opinion fait connaître et résume la pensée du plus grand nombre des partisans du projet ministériel; il dit : « Notre code des successions fut rédigé dans un sens complétement antimonarchique; il est urgent de le réformer. Ce code fait une guerre à mort à la famille; il se plaît, avec une sorte de fureur, à détruire tous nos souvenirs. Nos législateurs républicains avaient un acharnement inconcevable contre le toit paternel; leur loi finira par convertir la France, pour ainsi dire, en une vaste *garenne* où chaque individu aura un réduit d'où il ne sortira que pour se procurer une misérable existence. Ce code, enfin, n'établit que l'égalité de la misère. Nos lois actuelles sur les successions ont le déplorable avantage de se combiner également bien avec le régime républicain et avec le despotisme; elles ne sont incompatibles qu'avec la monarchie constitutionnelle, monarchie que je cherche dans la

société actuelle et que je ne trouve pas. Cette société, en effet, est partagée en *deux classes*, dont l'une, livrée au commerce, à l'industrie, au travail manuel, penche vers les idées de la *République*, tandis que l'autre, en possession des places, des emplois, des dignités, se laisse entraîner vers les principes du *pouvoir absolu*. Dans cet état de choses, il est évident que, pour éviter un choc, la forme de notre gouvernement exige qu'il y ait une classe intermédiaire, que j'appellerai *classe politique;* et c'est cette classe que le projet de loi, en arrêtant le morcellement des terres et en reconstituant le patrimoine des familles, est destiné à fonder et à maintenir. »

Opinion de M. de Vi Le proje de loi est re

Les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes : les journaux ne pouvaient en publier que le sommaire; ce silence de la presse sur des délibérations dont le résultat alarmait d'innombrables intérêts et tenait tous les esprits en suspens augmentait l'inquiétude et l'agitation. Les pétitions ne cessaient d'affluer de tous les points du territoire, et les feuilles publiques enregistraient une foule de lettres dans lesquelles des hommes notables, aînés de famille, prenaient l'engagement solennel de repousser le privilége que la nouvelle loi pourrait leur accorder. Enfin, le 7 avril, l'Assemblée prononça la clôture de cette discussion, que M. de Villèle aurait voulu pouvoir éviter, mais qu'il dut subir comme il avait subi l'invasion d'Espagne en 1823. Ce ministre ne se faisait pas illusion sur les fautes du gouvernement dont il avait la direction nominale; son intelligence les lui montrait, même dans leurs plus lointains résultats; mais, esclave de son ambition, il aimait mieux se faire

l'instrument même passif d'une politique qu'il blâmait que de risquer, en résistant, de se voir briser par le parti dont il avait accepté la domination [1]. Le 8, tous les pairs présents à Paris se rendent à l'Assemblée : l'article 1er est mis aux voix; l'appel nominal, pour le scrutin secret, constate la présence de 214 votants; on dépouille les bulletins : 120 repoussent le paragraphe; 94 votent pour son adoption; le préciput légal était rejeté. Ce vote détruisait l'article 2. Restait l'article 3, relatif aux substitutions. Cet article, adopté par 160 voix sur 213, se trouva composer à lui seul la nouvelle loi.

Réjouissances publiques.

Tout Paris connut au bout de quelques heures le

1. Le rétablissement du *droit d'aînesse* était une des mesures imposées à M. de Villèle par le parti religieux, comme la conséquence de la *septennalité;* le président du conseil avait d'abord résisté, et une correspondance fut échangée à ce sujet entre lui et le prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres; nous citerons, de cette correspondance, les passages suivants d'une réponse adressée par M. de Villèle au prince le 31 octobre 1824 :

« . . . . Quant au morcellement des propriétés, le mal est bien plus dans nos mœurs que dans nos lois. Personne ne veut plus vivre à la campagne sur ses biens; tous nos gentilshommes se font bourgeois tant qu'ils peuvent, en passant à la ville six ou neuf mois, pour y jouir de la société, de l'aisance et des facilités de faire élever et de placer leurs enfants; ils ne sont plus assez riches pour avoir tout cela à la campagne. Le mal va tellement croissant sous ce rapport, que nous n'en sommes plus à quitter la campagne pour la ville, mais à quitter les villes de province pour Paris; de là cet immense accroissement de la capitale qu'on a peine à s'expliquer.

« Vous auriez tort de croire que c'est parce que les majorats sont perpétuels qu'on n'en fait pas; vous nous faites trop d'honneur; la génération actuelle ne se mène pas par des

rejet du droit d'aînesse. Le soir, les quartiers habités par la classe commerçante étaient soudainement illuminés; les rues Neuve et Croix-des-Petits-Champs, Saint-Honoré, des Bourdonnais, Thibautodé, Bertin-Poirée, Beaubourg, Saint-Denis et Saint-Martin, se faisaient surtout remarquer par l'abondance des lumières. De nombreux transparents, ornés de devises telles que celles-ci : *Honneur à la Chambre des pairs! On n'illuminera jamais assez pour éclairer les ministres!* arrêtaient l'attention de la foule qui encombrait ces quartiers et les parcourait au bruit des fusées et des pétards tirés des croisées et des portes,

considérations aussi éloignées du temps qui lui appartient. Le feu roi a nommé le comte K... pair, à la charge de faire un majorat; il laisse périr sa pairie plutôt que de vouloir faire du tort à ses filles en avantageant son fils; sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné ou tout autre des enfants. L'égoïsme est partout. On aime mieux bien vivre avec tous ses enfants; et, en les établissant, on s'engage à n'en avantager aucun. Les liens de la subordination sont tellement relâchés partout, que, dans les familles, le père serait, je crois, obligé de ménager ses enfants. Si le gouvernement proposait de rétablir le droit d'aînesse, *il ne trouverait pas une majorité pour l'obtenir,* parce que le mal est plus haut; il est dans nos mœurs, encore tout empreintes des suites de la Révolution.

« Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire pour améliorer cette triste situation; mais je pense qu'à une société aussi malade il faut beaucoup de temps et de ménagement pour ne pas perdre en un jour le travail et le fruit de plusieurs années; savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre en aucune occasion dans le cas d'être obligé de reculer, voilà ce que je crois une des nécessités du temps où je suis venu aux affaires, et une des causes pour lesquelles j'ai été porté au poste que j'occupe. »

et aux cris de *Vive le roi! Vive la Chambre des pairs!* L'allégresse ne fut pas moins vive dans les départements : toutes les villes de commerce célébrèrent à leur tour, par des illuminations, le vote de la Chambre héréditaire, et des banquets donnés, en nombre de lieux, par des *aînés* à leurs frères *cadets*, complétèrent ces démonstrations de joie.

Le projet ministériel, réduit au seul article 3, fut porté par les ministres à la Chambre élective; obligés de renoncer au droit d'aînesse, M. de Villèle et ses collègues voulaient du moins sauver les substitutions. Les députés libéraux combattirent seuls l'adoption de ce tronçon de loi, qui, mis aux voix le 10 mai, après une discussion de trois jours, rencontra cependant 76 opposants.

Division du parti royaliste.

Les protestations adressées, de tous les points du territoire, à la Chambre des députés contre le droit d'aînesse, en vue d'une discussion qui n'y eut pas lieu, avaient été aussi nombreuses que les pétitions envoyées à la Chambre des pairs; soixante et une, entre autres, furent rapportées à la Chambre élective dans la seule séance du 8 avril; on avait proposé de les renvoyer à la commission qui serait chargée de l'examen de la loi; M. de Saint-Chamans s'y était opposé dans un discours qui contenait le passage suivant :

« Il importe de ne pas fournir des armes à un parti dont tout ami de la France ne peut envisager sans effroi les progrès sensibles : je veux parler du parti désigné sous le nom de *libéral*. Différentes circonstances fâcheuses ont malheureusement signalé ces progrès depuis un an. Le mal est venu de la *divi-*

sion entre les royalistes. Ce mal s'est ensuite agrandi par l'influence que le parti libéral exerce, sans qu'ils s'en aperçoivent, sur un certain nombre de royalistes abusés par de fausses théories. Pour les effrayer, on invoque des souvenirs déjà fort anciens; on leur parle de la prépondérance du pape sur le pouvoir temporel des rois; on les menace des *jésuites*. C'est dans le XIXe siècle, au milieu de l'irréligion et de l'incrédulité, qu'on redoute les excès du zèle religieux! Déplorable effet de l'esprit de parti! Les restes des jésuites, après plus de soixante ans, sont encore poursuivis par les restes des jansénistes aux cris de joie de nos soi-disant philosophes. (*Voix à gauche :* Oh! oh! nous y voilà! — On rit à droite.) Aux avantages que le parti libéral a tirés de ces diverses causes de division il faut joindre l'influence de quelques événements extérieurs. Les principes qu'il soutient ont triomphé dans le nouveau monde. Il a même été encouragé par une concession récente du ministère[1]. Ce parti ne néglige rien pour réveiller et entretenir le zèle de ses adhérents; le convoi funèbre d'un orateur distingué, qui a soutenu avec éloquence de dangereuses doctrines[2], a été pour lui un moyen de passer en revue sa milice, et des souscriptions lui servent à compter ses partisans en province[3]. »

La division que signalait M. de Saint-Chamans parmi les royalistes était réelle. Des faits que nous allons bientôt raconter et dont le bruit tint l'opinion publique attentive pendant la plus grande partie de

1. L'émancipation de Saint-Domingue.
2. Le général Foy.
3. Souscription pour la famille du général.

l'année 1826 devaient mettre complétement à nu la plaie secrète, vivace, qui portait ainsi la désorganisation au sein de l'ancien parti monarchique. Mais, avant de les raconter, nous devons faire connaître un événement religieux qui, au lieu d'exciter, comme en toute autre circonstance, un simple sentiment de curiosité et de surprise, vint singulièrement disposer les esprits à l'agitation.

Le *Jubilé*. Son ouverture à Notre-Dame.

Le *jubilé* est une des grandes solennités du catholicisme. C'est tout à la fois un temps de pénitence et de grâce, où le pape accorde indulgence plénière, générale, à tous les catholiques qui se soumettent à certaines pratiques et assistent à certaines cérémonies pieuses. Le *grand jubilé* ne se célébrait autrefois que tous les cent ans; il eut ensuite lieu de cinquante en cinquante ans, puis de vingt-cinq en vingt-cinq ans. L'année 1825 était l'époque de sa première célébration dans le XIX[e] siècle, et il avait, en effet, eu lieu l'année précédente à Rome, où il attira plus de 100,000 pèlerins des deux sexes. Le pape en célébra pontificalement la clôture le 24 décembre, veille du jour de Noël; et, cédant, à cette occasion, aux instances de la France, de l'Espagne et de quelques autres puissances catholiques, il consentit à leur accorder, par des bulles séparées et spéciales, la faveur de célébrer chez elles la même solennité, et d'y trouver, pour leurs sujets, la même source de grâces spirituelles. L'ouverture du jubilé français, fixée par la bulle d'autorisation au mercredi 15 février 1826, se fit, en effet, le matin de cette journée, à l'église métropolitaine de Paris. Le clergé déploya le plus grand appareil : la bulle papale, portée sur un riche

coussin, fut remise à l'archevêque, qui en fit la lecture publique; le nonce, en habits pontificaux, chanta le *Veni Creator*, la messe fut dite par le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen et grand aumônier de France; les reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul furent sorties de l'église et promenées autour de la place du Parvis, au milieu d'un cortége où se faisaient remarquer des maréchaux de France, quinze ou vingt généraux, une foule de hauts fonctionnaires, dix à douze évêques et quatre membres de la famille royale, la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur la princesse Adélaïde et les duchesses d'Angoulême et de Berri. Commencée à neuf heures du matin et terminée à midi et demi, cette cérémonie fut notifiée à la population par M. de Quélen, dans un mandement où ce prélat fixait la clôture du jubilé au 15 août. Le pape, dans la bulle où il consentait à étendre à la France les bienfaits de cette solennité, recommandait instamment au clergé « de combattre avec une ardeur nouvelle, pour faire disparaître du milieu des fidèles les livres qui pervertissaient les mœurs et sapaient les fondements de la foi ». Docile à cette injonction, M. de Quélen, dans son mandement, s'élevait avec force « contre les doctrines pestilentielles, contre le poison des écrits pernicieux qui circulaient dans toutes les veines du corps social de manière à infecter plusieurs générations ». Ce mot d'ordre contre les livres et la presse, donné par le chef du catholicisme et par la première autorité ecclésiastique du royaume, fut rigoureusement obéi; et, tandis que d'un côté, dans les journaux, à la tribune, à la barre des tribunaux, on n'entendait que

des plaintes sur l'influence exercée dans toutes les branches du gouvernement et de l'administration par les jésuites et par leurs affiliés; de l'autre, les chaires de toutes les églises ne tardèrent pas à retentir d'accusations contre les livres impies, et d'anathèmes contre les propagateurs de doctrines irréligieuses.

Processions générales dans Paris.

Le jubilé était ouvert. Les pratiques extérieures qu'il impose aux fidèles et au clergé attirèrent bientôt l'attention publique. Le mandement de l'archevêque de Paris prescrivait, entre autres cérémonies, quatre *processions générales*. La première eut lieu le 17 mars avec une solennité et un éclat tout exceptionnels. L'intérieur de Notre-Dame était décoré avec la plus grande magnificence; la place du Parvis entièrement tendue de draperies bleues fleurdelisées, et toutes les rues que devait parcourir la procession également tendues et sablées. L'ordre dans lequel le cortége sortit de la basilique était celui-ci : un détachement de gendarmerie; les élèves de tous les séminaires, en surplis; le clergé de toutes les églises de Paris, avec ses ornements sacerdotaux; le chapitre métropolitain; la châsse contenant les reliques de saint Pierre et de saint Paul, portée par quatre prêtres et suivie de plusieurs évêques; l'archevêque de Paris, accompagné de ses grands vicaires; le duc d'Orléans et son jeune fils le duc de Chartres; les princesses de la famille royale et leurs dames; le duc d'Angoulême et les officiers de sa maison; le roi et ses grands officiers. Charles X et les princes marchaient entourés par la compagnie des cent-suisses et par les gardes du corps. Après le roi, venaient les maréchaux, un grand nombre de pairs, de députés, de hauts fonctionnaires

et une foule d'officiers généraux et supérieurs. Ce long cortége, dont le défilé ne durait pas moins d'une demi-heure, s'arrêta successivement : sous le péristyle de l'Hôtel-Dieu, où l'on avait dressé un autel; à l'église de la Sorbonne et à l'église Sainte-Geneviève. La haie, dans les rues où il passait, était formée par la garde royale et par la troupe de ligne. La cérémonie dura quatre heures. Le même éclat et la même solennité présidèrent à la deuxième et à la troisième procession, dont les stations, établies dans les églises des principales paroisses, dirigèrent le cortége à travers les quartiers les plus commerçants et les plus populeux de Paris. La quatrième et dernière procession eut lieu le 3 mai; elle fut la plus brillante; son but, à la vérité, n'était pas exclusivement religieux. L'église de l'Assomption formait une des stations qu'elle devait visiter. Cet édifice est voisin de la place Louis XV. Les conseillers de Charles X décidèrent ce prince à profiter de cette circonstance pour procéder enfin à la bénédiction et à la pose de la première pierre du monument voté à Louis XVI par la Chambre de 1815, et qui attendait encore ses fondations. Toutes les pompes de la religion, tout l'appareil que peut donner à une solennité la présence des grands corps de l'État, furent déployés pour imprimer à cette cérémonie un caractère de majesté qui frappât vivement les esprits.

Parti de Notre-Dame à une heure, le cortége se dirigea d'abord vers l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, désignée comme première station. La Chambre des pairs et la Chambre des députés, la cour de cassation, la cour royale, la cour des comptes, les tribu-

Cérémoni[e] expiatoir[e] sur la pla[ce] Louis X[V]. M. de Talley[rand]

naux civils et de commerce, le conseil royal de l'Université, les états-majors de la garde nationale, des invalides, de la division militaire et de la place; en un mot, tous les fonctionnaires, toutes les autorités non-seulement de Paris, mais du département de la Seine, y figuraient à la suite du duc d'Angoulême et du roi, qui marchaient accompagnés des ministres, des maréchaux, des grands et des premiers officiers de leurs maisons, des chevaliers des ordres (cordons bleus), et des grands-croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Jamais encore on n'avait vu le clergé aussi nombreux: les élèves de tous les séminaires compris dans un rayon de plusieurs lieues, les aumôniers de tous les colléges, les prêtres attachés à toutes les églises et à toutes les chapelles, composaient un total de plus de 2,000 ecclésiastiques, qui s'avançaient, rangés sur deux lignes et suivis du nonce du pape, des cardinaux de Latil, de Croï et de Lafare, de l'archevêque de Paris et d'un certain nombre d'évêques. Saint-Roch fut la seconde station; l'église de l'Assomption formait la troisième. Lorsque les prières spéciales du *jubilé* furent dites à cette dernière paroisse, l'immense cortége reprit sa marche et vint se déployer sur la place Louis XV. Un vaste pavillon, surmonté d'une croix, tendu de draperies en velours violet, et renfermant un autel auquel on arrivait de quatre côtés par quatre escaliers de dix marches, occupait le centre de la place. « Une première salve d'artillerie, dit le *Moniteur*, annonce l'arrivée de la procession; son développement offrait alors le plus imposant tableau que l'on puisse contempler. Cette vieille nation française, l'héritier de ses

soixante rois en tête, marchait précédée des présents que Charlemagne fit à l'Église de Paris et des conquêtes religieuses que saint Louis rapporta des lieux saints. Les pontifes et les prêtres montent à l'autel. Trois fois de suite ils élèvent vers le ciel le cri de pardon et de miséricorde. Tous les spectateurs tombent à genoux. Un silence profond, absolu, règne autour de l'autel et dans toute la place; la même douleur accable le peuple et les grands; les yeux du roi sont pleins de larmes. » Derrière Charles X, et confondu parmi les cardinaux et les prélats officiants, se tenait également agenouillé, dans l'attitude de l'affliction, un homme que le génie des révolutions semblait avoir placé là comme une protestation vivante, railleuse, contre ces vains appels à la foi politique et religieuse d'un passé disparu. Chargé des ornements les plus mondains, couvert de broderies éclatantes, de crachats et de cordons; réglant chacun de ses mouvements et chacun de ses pas sur les pas et les mouvements du frère de Louis XVI, au côté duquel l'attachait son titre de grand chambellan, ce personnage était le dignitaire ecclésiastique que Paris entier avait vu célébrer, au Champ de Mars, la messe de la Fédération; le prélat marié qui, ministre du Directoire, avait fêté, durant plusieurs années, comme une fête nationale, l'anniversaire de ce même supplice politique objet de tant de larmes; c'était, pour tout dire, l'ancien évêque d'Autun, prince de Talleyrand. Les prières achevées, l'archevêque de Paris bénit la première pierre du monument; le roi la pose et la scelle selon le cérémonial d'usage; une seconde salve d'artillerie éclate; des cris de *Vive le roi!* s'élèvent,

et la procession reprend le chemin de Notre-Dame. « 6,000 hommes, tant de la garde nationale que de la garde royale et de la ligne, bordaient la haie depuis Notre-Dame jusqu'à la place Louis XV, ajoute le *Moniteur*, et 150 officiers généraux, marchant à la suite des pairs, des députés, des magistrats, ont saisi avec empressement cette occasion de donner au roi une nouvelle preuve de leur dévouement sans bornes[1]. »

Bruits sur la situation de Charles X.

Ces processions, ces expiations, ces prières, « qui signalaient pour la France, disaient les journaux congréganistes, une ère nouvelle de sainteté, de gloire et de vertu », étonnaient, inquiétaient la masse de la population parisienne. C'était la première fois que les générations de ce temps voyaient les quais, les rues, les places de la capitale française, incessamment sillonnés par d'interminables lignes de prêtres chantant des psaumes et des litanies, promenant solennellement les restes douteux de quelques saints, et entraînant dévotement à leur suite le roi, les deux Assemblées législatives, la justice, l'administration et l'armée. La foule, dans son ignorance et dans sa surprise, accueillait les suppositions les plus absurdes. Charles X avait assisté aux trois premières processions, revêtu du costume de lieutenant général; dans la dernière, sorte de cérémonie funèbre en l'honneur

1. Aucun membre de la famille d'Orléans n'assistait à cette dernière procession. Une note du *Moniteur* motivait cette absence, que la partie expiatoire de la cérémonie explique suffisamment, sur une maladie de trois enfants du duc, dont la feuille officielle ne faisait connaître ni la nature ni la gravité.

d'un frère, il portait des habits de deuil. Le violet est la couleur de deuil pour les rois, comme il est la couleur du vêtement des prélats ; le bruit se répandit, dans une partie de la classe laborieuse et de la classe moyenne, que le roi, engagé secrètement dans les ordres sacrés, et promu évêque, accomplissait dans ces cérémonies les conditions imposées à cette faveur singulière, ainsi que la pénitence infligée aux erreurs de sa jeunesse.

Mémoire à consulter du comte de Montlosi

Une telle rumeur donne la mesure de l'émotion causée dans la population parisienne par les processions générales du *jubilé*, processions que toutes les villes des départements s'empressèrent d'imiter en déployant dans l'ordonnance de ces cérémonies l'exagération de zèle qui est le caractère particulier des manifestations commandées à la ferveur politique ou dévote des classes officielles de la province. La célébration du *jubilé* et la discussion du *droit d'aînesse* avaient été simultanées ; les détails relatifs à la solennité religieuse arrivaient aux lecteurs de journaux en même temps que l'analyse des débats ouverts à la Chambre des pairs sur la loi de privilége soumise à cette assemblée ; l'attention publique était donc vivement excitée, et les esprits violemment agités par ces deux ordres de faits, lorsqu'on annonça la publication d'un ouvrage ayant pour titre : *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*. L'auteur de ce livre dénonçait à la France l'existence de la *Congrégation*, et livrait le secret de son organisation et de ses actes. Après avoir donné, sur l'origine de cette association, des détails identiques à ceux que nous

avons publiés dans les volumes précédents[1]; après avoir dit ses progrès, ses envahissements successifs dans le gouvernement, l'auteur ajoutait :

es révélations.

« Il ne suffit pas à la Congrégation de s'être emparée des postes, des deux polices et du ministère; sa domination dans toutes les parties du royaume donne lieu à un nouveau système de surveillance. L'espionnage était autrefois un métier que l'argent commandait à la bassesse; il est aujourd'hui commandé à la probité. Par les devoirs que la Congrégation impose, on assure que l'espionnage est devenu comme de conscience; on est prêt à lui donner des lettres de noblesse. Les classes inférieures de la société sont traitées à cet égard comme les classes supérieures. Au moyen d'une association dite de *Saint-Joseph*, tous les ouvriers sont aujourd'hui enrégimentés et disciplinés. Quelques marchands de vin ont été désignés pour donner leur boisson à meilleur marché, et, tout en les enivrant, on leur donne des formules toutes faites de *bons propos* à tenir ou de *prières* à réciter. Il n'est pas jusqu'au placement des domestiques dont on ait eu soin de s'emparer. J'ai vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disaient *approuvés* par la Congrégation.

« Les villages de la campagne, les officiers de la cour, la garde royale, n'ont pu échapper à la Congrégation. Je ne sais rien de positif sur la Chambre des pairs[2]. Pour la Chambre des députés, on y

1. Voir tome V, pages 96 à 100 (origine de la *Congrégation*), et tome VI, pages 407 à 422 (la *Congrégation*).

2. La réunion des Missions étrangères, rue du Bac, comptait, à elle seule, dix-huit pairs de France au nombre de ses membres.

comptait, au mois d'avril dernier, selon les uns, cent trente membres de la Congrégation; selon les autres, cent cinquante. Un député congréganiste que j'ai pu interroger ne m'en a accusé que cent cinq; mais on assure que, depuis ce temps, le nombre a augmenté. La Congrégation remplit la capitale; mais elle domine surtout les provinces. Elle forme là, sous l'influence des évêques et de quelques grands vicaires affiliés, des coteries particulières. Ces coteries, épouvantails des magistrats, des commandants, des préfets et des sous-préfets, imposent de là au gouvernement et au ministère.

« Vous voulez inspirer du respect pour les prêtres? ajoutait l'auteur. Au nom de Dieu, ne les mettez ni dans le monde ni dans les affaires! Quoi qu'ils vous disent, empêchez-les de se prostituer dans le détail des misères humaines. Vous renfermez vos vases sacrés dans les tabernacles; vous ne les produisez aux regards du public, même dans les cérémonies du culte, qu'avec ménagement : faites-en autant de vos prêtres. Ne leur permettez pas d'aller parader dans vos fêtes; les prêtres sont des vases saints; les employer aux usages du monde, c'est les profaner. »

La conclusion de ce *Mémoire* était celle-ci : « Les quatre grandes calamités signalées au présent Mémoire, savoir : la Congrégation, le Jésuitisme, l'Ultramontanisme et le Système d'envahissement des Prêtres, menacent la sûreté de l'État, celle de la société, celle de la religion ; elles sont notées par nos anciennes lois; ces lois ne sont ni abrogées ni tombées en désuétude; l'infraction qui leur est portée constitue un délit; ce délit, par cela qu'il menace la

sûreté du trône, celle de la société et celle de la religion, se classe parmi les crimes de lèse-majesté, crime pour lesquels l'action en dénonciation civique n'est pas seulement ouverte, mais commandée; cette action peut être portée par-devant le procureur général, et, concurremment par-devant tous les magistrats des cours royales; dans l'espèce, le délit étant général, la dénonciation me semble devoir être également générale, et faite, non à une seule cour royale en particulier, mais à toutes les cours du royaume à la fois; je viens dire mon impression; je supplie MM. les jurisconsultes des cours royales à qui je la soumets de vouloir bien la confirmer ou la rectifier. »

Antécédents du comte de Montlosier.

L'existence de la *Congrégation*, celle des Jésuites et leur influence sur la marche du gouvernement étaient énergiquement niées, depuis dix ans, par tous les organes du pouvoir. L'audace de ces dénégations ne pouvait plus se soutenir devant les révélations du *Mémoire à consulter*. Ce livre dissipait tous les doutes, levait tous les voiles. La vérité ne ressortait pas seulement de la précision des détails, de l'ensemble et de l'enchaînement des faits; elle avait encore sa garantie dans le passé politique et dans le caractère de l'auteur, le comte de Montlosier, ancien membre de l'Assemblée constituante, où il s'était montré un des orateurs les plus fougueux du côté droit, ancien émigré qui n'avait quitté les armes que pour continuer à combattre en faveur de la vieille monarchie dans des publications périodiques ou dans des livres empreints du royalisme le plus exalté. Nombre de passages, dans son *Mémoire*, portaient

encore la trace de ses préjugés contre-révolutionnaires et des habitudes de sa polémique ultra-monarchique. Le parti politique représenté par des députés de la gauche était toujours pour lui la *gent libérale*, la *gent révolutionnaire*. Accusé par les journaux de vouloir replacer la France sous le régime féodal, à l'occasion de plusieurs publications récentes où il avait défendu ce régime et plaidé avec chaleur la cause de la grande propriété et celle du double vote, il répondait à ces critiques dans un passage de son *Mémoire à consulter* : « La gent libérale, en voyant la prépondérance de la petite propriété lui échapper, au moyen de la nouvelle loi électorale, s'est mise à crier que l'ancien régime allait revenir, qu'il était revenu. A sa voix qui a retenti dans toute la France, on a regardé de tous côtés. Quelle surprise ! au lieu de la Bastille, on a aperçu Montrouge ; au lieu de la chevalerie, on a trouvé des moines ; au lieu de l'ancienne noblesse, la Congrégation. Tout cela nous est advenu comme une fantasmagorie. Il a fallu plusieurs années pour y croire. Les Jésuites remplissaient la France, et on ne les y savait pas. Les congréganistes occupaient toutes les positions, et on ne les voyait pas. Aujourd'hui encore, une partie de la France est en doute. »

Sensation ca[...] par le *Mémo*[...]

Le succès du *Mémoire à consulter* fut immense : sept ou huit éditions furent enlevées en quelques semaines ; et, tandis que, d'un côté, les journaux libéraux voyaient dans l'auteur un esprit généreux qui, se dépouillant de ses anciens préjugés, se dévouait à la cause de la liberté civile et religieuse avec la chaleur et la conviction qu'il avait mises à com-

battre les principes de la Révolution, de l'autre, les journaux congréganistes le signalaient comme un esprit faux, frappé de vertige, comme un monomane affamé de célébrité, qui trahissait, dans le seul intérêt de sa vanité et de sa passion pour le bruit, la cause qu'il avait jadis servie de sa voix, de sa plume et de son épée. Ces injures ne suffirent pas à la vengeance de la Congrégation : M. de Montlosier jouissait, depuis 1801, sur les fonds du ministère des affaires étrangères, d'une pension que le gouvernement lui avait accordée à titre de publiciste, mais en réalité pour l'indemniser d'un journal français qu'il publiait en Angleterre (le *Courrier de Londres*), et à la suppression duquel il avait consenti; le ministère la lui ôta.

…ritable cause de la division … parti royaliste.

Le comte de Montlosier avait passé sa vie à défendre l'ancien régime et à attaquer le nouveau; sa levée de boucliers contre le jésuitisme constatait la division signalée dans le parti royaliste par M. de Saint-Chamans, mais dont ce député n'avait pas révélé la véritable cause. La naissance, les services de l'émigration ou de la guerre civile, les persécutions ou les souffrances subies sous la République ou sous l'Empire, le zèle royaliste, tels étaient surtout les titres qui, de 1814 à 1822, assuraient, dans l'armée, les faveurs du gouvernement. Ces titres n'avaient plus rencontré le même crédit lorsque la Congrégation se trouva maîtresse du ministère et de toutes les positions politiques influentes; ses affiliés, placés à toutes les avenues du pouvoir, les fermèrent peu à peu aux hommes étrangers à l'Association, et bientôt n'y laissèrent plus arriver que les congréga-

nistes. Plus la Société, d'ailleurs, s'étendait, et plus elle était obligée de se montrer exclusive. Les emplois ne se trouvaient pas en si grand nombre, qu'elle pût pourvoir facilement tous ses adeptes. Les royalistes que la probité de leur caractère, l'indépendance de leurs habitudes ou de leur esprit, empêchaient de se soumettre à ses pratiques et portaient à repousser son joug, se voyaient donc sacrifiés à une foule d'intrigants et de coureurs de places, gens obscurs pour la plupart, sans racines dans le passé, sans antécédents politiques, qui, courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à se couvrir de tous les masques, recherchaient avidement l'affiliation, et, indifférents à toute croyance, n'hésitaient pas à affecter la dévotion la plus rigoureuse, à assister dévotement à tous les offices, à communier en public, à exalter, en toute occasion, les services rendus à la religion et au monde par la Compagnie de Jésus, et à placer au-dessus du droit des rois le droit des papes. Ce système de préférences et d'exclusions, silencieusement suivi depuis 1822, avait produit ce résultat, en 1826, que la Congrégation, ses affiliés et ses adhérents, formaient alors un parti distinct au sein de l'ancien parti royaliste. La disparition du côté gauche dans la Chambre des députés n'avait pas été sans influence sur cette séparation des deux principaux éléments dont se composait l'opinion monarchique et religieuse. Aussi longtemps que la droite avait eu à se défendre contre les attaques d'une opposition libérale, grande par le talent, imposante par le nombre, les nécessités de la lutte avaient tenu tous ses membres étroitement unis.

Mais les députés libéraux une fois disparus de l'Assemblée, et les royalistes demeurés sans contradicteurs, un conflit d'influences s'était immédiatement élevé entre les vainqueurs. L'élément religieux l'emportait, dans le gouvernement, sur l'élément exclusivement politique; les hommes en qui se personnifiait le premier principe, maîtres absolus du pouvoir, le livraient sans partage à la Congrégation. Pour les atteindre, leurs adversaires portèrent leur opposition sur le terrain du *jésuitisme*. Le besoin d'un texte d'accusation contre M. de Villèle et ses collègues n'entrait cependant pas dans ce choix pour une part aussi grande qu'on pourrait le supposer : la domination de l'Église dans l'État, aux yeux d'un grand nombre de royalistes opposants, n'était pas un péril moins grave pour la monarchie que le triomphe du libéralisme, et, dans leur conviction sincère, l'intérêt du trône exigeait qu'ils arrêtassent dans ses envahissements cette puissance cléricale qu'eux-mêmes avaient grandie, fortifiée, et dont l'audace allait maintenant jusqu'à inquiéter, à troubler, au fond même des plus lointaines provinces, les royalistes les plus notoires et les plus éprouvés. M. de Montlosier, entre autres, avait eu personnellement à se plaindre, assure-t-on, en plusieurs circonstances, de l'intolérance hautaine des puissances sacerdotales de son département; il était venu à Paris à cette occasion, et c'est après avoir visité ses amis de l'extrême droite, recueilli leurs confidences et leurs renseignements, qu'il avait publié son *Mémoire à consulter*.

Association pour la *propagation de la foi*.

Les consultations qu'il provoquait ne se firent pas attendre : tous les barreaux du royaume s'emparèrent

avidement de la question, et furent d'avis que les faits signalés par l'auteur du *Mémoire* étaient assez graves pour devenir l'objet d'une dénonciation formelle à la magistrature ; le droit et le devoir de celle-ci, ajoutaient-ils, serait de se réunir, d'examiner les actes dénoncés, de leur assigner leur caractère et de décider si elle se trouvait compétente ou non pour les poursuivre. M. de Montlosier s'occupa immédiatement de préparer sa dénonciation. Pendant qu'il se livrait à ce travail, des publications inattendues venaient confirmer ses révélations sur l'existence de ces associations multiples fondées par la *Congrégation*, et qui faisaient de celle-ci une véritable puissance dans l'État, ayant, comme la puissance publique, ses conseils, son administration, ses agents, ses finances et une sorte d'armée. Le *Mémoire à consulter* avait paru le 1er mars ; le 8, l'archevêque de Besançon, pair de France et conseiller d'État, publiait, dans le chef-lieu de son diocèse, à l'occasion du *jubilé*, un mandement suivi d'un acte intitulé : *Extrait du règlement de l'Association pour la propagation de la foi ;* cet extrait, qui portait en second titre cette épigraphe : *Ad majorem Dei gloriam* [1], se composait de vingt articles réglementaires parmi lesquels nous citerons ceux-ci :

Articles 1er, 2 et 3. Il est fondé en France une association pieuse prenant le titre d'Association pour la propagation de la foi, qui a pour but d'étendre la société des

1. *A la plus grande gloire de Dieu.* C'est la devise de la Compagnie de Jésus. Les premières lettres des quatre mots latins, A, M, D, G, sont le monogramme de cette Compagnie. Quelquefois ce monogramme se borne aux deux premières lettres A, M, qui sont alors entrelacés.

fidèles catholiques, en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires chargés de répandre les lumières de la foi. Elle se compose de fidèles des deux sexes.

Art. 4 et 5. L'Association est partagée en *divisions, centuries* et *sections*. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division.

Art. 6. L'Association est dirigée par un *conseil supérieur* établi à Paris; par deux *conseils centraux*, l'un à Paris pour le nord de la France, l'autre à Lyon pour le midi; par des *conseils généraux* établis dans chaque ville métropolitaine; par des *conseils particuliers* dans chaque diocèse.

Art. 7, 8, 9 et 10. Chaque division, chaque centurie, chaque section, a un chef. Les chefs de division sont nommés par les conseils généraux et correspondent avec le conseil particulier de leur diocèse et avec les chefs de leurs centuries; ceux-ci sont nommés par le chef de leur division et correspondent avec ce chef et les chefs de leurs sections; ces derniers sont nommés par le chef de leur centurie et correspondent avec lui.

Art. 14. Pour appeler les grâces de Dieu sur l'Association, chaque associé récite tous les jours un *Pater* et un *Ave*. Il lui suffira, pour cela, d'appliquer à cette occasion, et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave* de sa prière du matin ou du soir; il y joindra cette invocation : *Saint François-Xavier, priez pour nous.*

Art. 15. L'Association choisit, comme époques particulières de prières et d'actions de grâces, la *fête de l'invention de la sainte Croix,* jour auquel l'Association a été fondée à Lyon, le 3 mai 1822, et la *fête de saint François-Xavier,* qu'elle reconnaît pour son patron[1].

1. Saint François-Xavier, le patron de l'Association pour la propagation de la foi, fut un des premiers et des plus ardents apôtres d'Ignace de Loyola; ce fut lui, raconte la légende, qui reçut du ciel, tout rédigés, les vœux que prononcent, depuis lors, les compagnons de Jésus. Saint Ignace et saint François-Xavier sont les deux principaux *patrons* célestes des Jésuites.

ART. 16. Chaque associé donne 5 centimes par semaine.

ART. 17, 18 et 19. Les chefs de section recueillent les rétributions, en versent le produit tous les premiers dimanches de chaque mois entre les mains du chef de centurie, et répondent chacun de dix rétributions. Les chefs de centurie versent, dans le mois, entre les mains de leur chef de division, les sommes qu'ils ont reçues de leurs chefs de section. Les chefs de division rendent leur compte à la plus prochaine assemblée du conseil particulier diocésain.

ART. 20. Le conseil supérieur distribue les fonds et en fait la répartition.

L'archevêque, en publiant cet extrait, « engageait tous les fidèles de son diocèse à se réunir à cette pieuse Association, et à en adopter l'esprit et les pratiques ».

La publication de ce règlement souleva la polémique la plus vive entre les journaux achetés par le ministère et les journaux même royalistes, demeurés indépendants : les premiers soutenaient la parfaite légalité de l'Association, en louaient le but et n'avaient pas assez d'éloges pour le célèbre Institut qui l'avait fondée et la dirigeait ; les seconds disaient : Une telle autorité, instituée en dehors de la souveraineté, aurait attiré, même aux jours de Philippe le Long, les foudres de la vengeance royale. Quel ordre, quelle harmonie dans cette organisation désordonnée ! Tout se tient, tout se lie, dans cette association criminelle. La correspondance la plus régulière rattache entre elles les parties les plus éloignées de ce corps monstrueux. Au signal du conseil supérieur, les ordres partent, les instructions volent jusqu'aux extrémités du royaume. En quelques jours, les sectaires ont reçu les com-

mandements de Montrouge[1]. L'activité des signaux du gouvernement cède à l'activité des télégraphes jésuitiques. Partout l'autorité légitime est devancée comme elle est partout envahie par une puissance excentrique qui l'insulte et la brave. — Des calculs dressés à la suite de ces considérations évaluaient à plusieurs millions le produit total, pendant les quatre dernières années, du *sou* de cotisation imposé chaque semaine aux affiliés des deux sexes.

Au mandement de l'archevêque de Besançon vint s'ajouter presque immédiatement la publication d'une circulaire adressée par l'abbé Lesurre, grand vicaire de l'archevêché de Rouen, à tous les prêtres du diocèse, pour les engager à soutenir l'Association et à solliciter les affiliations. L'abbé Lesurre, dans cette circulaire, annonçait que son supérieur, le prince de Croï, archevêque de Rouen, grand aumônier de France et cardinal, était le président du *conseil supérieur* de l'institution, et que ce prélat avait sollicité pour elle, par lettres authentiques, le concours et l'appui de tous les évêques du royaume. Il ajoutait que, fondée, ainsi qu'on l'a vu, en 1822, à l'époque où la Congrégation avait provoqué par tous les moyens la création de sociétés annexes, l'*Association pour la propagation de la foi* avait reçu du pape Pie VII, le 15 mars 1823, des priviléges spirituels et des indulgences qui devaient attirer dans son sein la masse des fidèles.

Interpellation de M. Agier.

Le doute n'était plus permis devant ces révélations

1. *Montrouge* est la petite commune, aux portes de Paris, où les Jésuites avaient fondé un établissement profès, ou maison mère. Voir tome VI, p. 407 à 422 (la *Congrégation*).

successives : la France se trouvait positivement enveloppée dans un vaste réseau de Sociétés religieuses secrètes, suscitées, dirigées par la Compagnie de Jésus, sociétés comptant dans leur sein des enfants et des femmes, des écoliers, des cardinaux et des rois, et qui, sous des formes diverses et des titres variés, n'étaient en réalité que le jésuitisme lui-même. Toutes les opinions s'émurent ; les imaginations effrayées ne se préoccupèrent plus que de la puissance conquise par la Congrégation et par les Jésuites ; leur nom, d'une extrémité du royaume à l'autre, se trouva bientôt dans toutes les bouches ; partout on ne croyait voir que Jésuites et Congréganistes. L'alarme retentit jusqu'au sein de la Chambre des députés. Ce fut un des membres les plus ardents de la droite, un magistrat dont on ne pouvait suspecter l'absolu dévouement aux Bourbons et à la monarchie, M. Agier, qui, le 15 mai, porta la question à la tribune, à l'occasion de la discussion du budget de la guerre et de démissions, chaque jour plus multipliées, parmi les officiers de tous les grades. Après avoir accusé de ces démissions le découragement jeté dans l'armée par le scandale de nombreux avancements immérités et par une inquisition honteuse, tracassière, qui se couvrait du manteau de la religion, l'orateur ajouta : « La France a peine à maîtriser son émotion à la vue du spirituel menaçant d'envahir le temporel. (Explosion de murmures sur les bancs ministériels ; interruption.)

M. Agier, aux interrupteurs. — Messieurs, des murmures ne sont pas une réponse. Ne croyez pas, d'ailleurs, que je veuille parler des Jésuites. Bien que

la Société de Jésus soit portée à la domination et à l'envahissement, je dirai sans crainte que ce ne sont pas ceux de ces membres qui se livrent uniquement à la prédication et à l'enseignement qui me paraissent dangereux, mais les Jésuites qui, dans le monde, portent le même habit que nous. Ne croyez pas que je veuille davantage parler de ces associations méritoires créées pour de vraies bonnes œuvres : je veux seulement parler de cette Association qui a juré haine à nos institutions, dût leur perte compromettre même les véritables intérêts de la religion.

« Que si on me demande son nom, je répondrai en montrant ses effets et ses œuvres. Par son esprit inquisitorial, elle éloigne de la religion et aliène les cœurs au roi ; elle trouble la foi, au lieu de la fortifier ; elle divise les familles et les amis ; elle ne craint pas d'attaquer les dévouements les plus absolus, de nier, de chercher à flétrir les services les plus incontestables. La conduite la plus pure, la piété la plus vraie, ne défendent pas toujours les plus vertueux citoyens du lâche espionnage de ses agents les plus subalternes, des dénonciations les plus injustes, des calomnies les plus indignes. Et le pire de tous les malheurs, *c'est elle, elle seule qui a divisé les royalistes.* Ne croyez pas qu'elle tienne autrement aux amis de la royauté et du roi, car elle protège et adopte des hommes qui sont loin d'avoir jamais paru dans leurs rangs, s'ils veulent se donner à elle. Elle fait trembler les préfets, les sous-préfets, sous son influence secrète, quand ils ne sont pas ses adeptes ; elle domine le ministère lui-même. (Mouvement prolongé dans l'Assemblée).

« D'où lui vient donc cette puissance qui lui fait donner ou ôter les emplois dans l'armée comme dans le civil? Nous avons eu la corruption de ce système de *bascule* qui a failli perdre la monarchie, et que nous avons tous combattu. Si nous avions maintenant la corruption de l'hypocrisie, devenue un moyen d'avancement, le caractère de loyauté qui appartient à notre nation s'altérerait, et, par suite, la religion serait compromise et la monarchie menacée. Qu'on ne dise pas que j'exagère : la lutte qui existe aujourd'hui entre le spirituel et le temporel ne saurait, en effet, se prolonger sans que, par une réaction inévitable, elle n'enfantât le presbytérianisme. Supposez les masses arrivées au moment de choisir entre les deux religions : quels dangers ne courraient pas alors le catholicisme et la monarchie!

« Que les exemples de l'histoire ne soient pas perdus pour nous ni pour le ministère; qu'il brise résolûment le joug de cette puissance occulte qui ne tarderait pas à le renverser lui-même; qu'il vienne la combattre à cette tribune et désavouer les projets qu'elle médite contre nos libertés politiques et religieuses! »

Aveux de l'abbé Frayssinous sur l'existence de la *Congrégatio* et sur les projets du clerg à l'égard des registres de l'*état civil*

Cet appel resta d'abord sans réponse. Membres de la Congrégation, M. de Villèle et ses collègues ne pouvaient la désavouer ni la combattre. Cependant, pressés même par leurs amis de donner une satisfaction, quelle qu'elle fût, à l'opinion publique, et d'amoindrir, d'atténuer, à l'aide de quelques explications, le déplorable effet causé par le *Mémoire à consulter* et par les révélations qui l'avaient suivi, les ministres, après dix jours d'hésitation, confièrent à

l'abbé Frayssinous le soin, non de démentir l'existence de la Congrégation et le rétablissement des Jésuites en France, aucun démenti sur ce double fait n'était plus possible, mais de nier l'influence attribuée aux Congréganistes et de justifier le retour de la Compagnie de Jésus. Ce fut le 25 mai, à l'occasion de la discussion du budget de son ministère, que l'évêque d'Hermopolis, repoussant les reproches d'intolérance et de domination adressés au clergé, se décida enfin à aborder les questions qui agitaient si violemment les esprits. Il affirma que, fidèle à sa mission de tolérance et de charité, indifférente même aux différentes formes de gouvernement, l'Église n'avait pas la moindre tendance vers des principes inconciliables avec le nouveau code politique du royaume; que, ni dans ses doctrines ni dans ses actes, le clergé français ne donnait le moindre prétexte aux accusations d'envahissement amassées contre lui; puis il ajouta : « Les preuves de son esprit d'envahissement seraient-elles dans l'existence d'une puissance occulte qui est partout et nulle part? en un mot, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *Congrégation?* »

A ce mot un vif sentiment de surprise et de curiosité se manifeste sur tous les bancs de l'Assemblée; un grand nombre de députés quittent leurs places et, pour mieux entendre le ministre, viennent se ranger au pied de la tribune et dans les couloirs qui l'avoisinent. Le bruit causé par ce déplacement oblige M. Frayssinous de s'arrêter; quand le silence est rétabli, il reprend en ces termes :

« Oui, depuis vingt-sept ans, au sein même de la capitale, il existe une réunion qui n'a pas cessé un

seul jour d'exister. (Exclamations confuses suivies bientôt d'un profond silence.) Pour ma part, j'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je n'en suis pas membre. J'ai refusé d'en faire partie, quoiqu'on me l'ait plusieurs fois proposé, non que je ne sois rempli d'estime et de respect pour elle; j'y ai même fait entrer plusieurs jeunes gens d'après leur désir ou celui de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter; mais j'ai voulu rester tout entier aux fonctions du ministère que j'exerçais; j'ai voulu conserver *toute ma liberté* et ne porter d'*autres liens* que ceux qui m'attachaient à mes supérieurs ecclésiastiques. J'ai vu naître cette Association; elle s'assemblait dans un modeste oratoire; là, un vieillard célébrait les saints mystères et les faisait suivre d'une instruction appropriée à l'âge et à l'esprit de ses auditeurs; mais point de promesses, point de serment, point de politique. Bientôt l'Association s'accroît; on la partage en divisions. La police connaît l'habitation de son fondateur[1] et ne l'inquiète pas. Les choses durèrent de la sorte jusqu'au jour où le saint prêtre dut recevoir, sans doute, dans un autre monde, la récompense de ses efforts. L'Association passe alors aux mains d'un ecclésiastique qui joignait à beaucoup d'esprit et de connaissances les vertus les plus conciliantes, et que plusieurs d'entre vous, messieurs, ont sans doute connu, l'abbé Legris-Duval. Sous sa direction, la Congrégation continua à marcher dans les mêmes voies. Il n'est pas étonnant qu'elle ait formé des liens durables entre ceux qui la composaient et

1. Le père Delpuits, jésuite.

que plusieurs d'entre eux, doués des dispositions les plus heureuses, soient parvenus à des postes élevés dans diverses carrières publiques.

« Que quelques-uns aient pris le masque de la dévotion pour déguiser des désirs ambitieux, cela peut être; mais, en vérité, je n'en sais rien. On dit encore que la *Congrégation* étend une espèce de réseau sur la France entière, qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle assiége même les conseillers de la couronne; en sorte qu'elle présiderait aux destinées de la France. Assurément, si quelque ministre devait être placé sous le charme de ce pouvoir magique, ce serait moi. Eh bien, j'ai beau m'interroger et passer en revue tous les actes de mon administration, je déclare qu'aucun d'eux n'a été dirigé par cet ascendant mystérieux. Mais, dit-on, des affiliations s'établissent de toutes parts; et on cite l'*Association pour la propagation de la foi.*

« Eh! messieurs, le zèle est le caractère particulier de la religion chrétienne; ce zèle pieux a fait concevoir la pensée d'aller au secours des missions; un prospectus a été rédigé et adressé à presque tous les prélats; des collectes ont été établies; en un mot, on a fixé un règlement, une organisation. Mais il ne s'agit point de contributions : ce sont des offrandes volontaires; rien de politique, rien d'occulte : les recettes et les dépenses sont connues. Où donc se trouve, en tout cela, l'esprit d'envahissement et de domination? »

Le ministre aborde ensuite un autre ordre de plaintes contre le parti clérical : « On accuse encore le clergé, dit-il, de vouloir s'emparer des registres

de l'état civil. Je ferai d'abord observer que le choix des dépositaires de ces registres ne fait rien aux droits civils. L'autorité les confiait autrefois aux ecclésiastiques; l'Assemblée constituante a jugé à propos de les leur retirer; la loi est donc maîtresse de confier ces registres à qui lui plaît. Dans l'état actuel des choses, un obstacle, il est vrai, semblerait se présenter : certains mariages, permis par la loi civile, sont repoussés par la loi religieuse. Il serait à désirer que cette difficulté n'existât plus, et un temps viendra, je l'espère, où elle disparaîtra, où les deux législations seront en harmonie. On signale encore les inconvénients de l'antériorité du mariage religieux ; mais n'est-il pas extraordinaire qu'au sein d'une nation catholique le mariage des catholiques se passe comme un simple contrat de vente ou de louage? L'opinion *est unanime* sur ce point; *il faudra* trouver le moyen, tout en respectant la loi civile, *d'empêcher les mariages qui ne seraient pas consacrés par la religion.* »

Aveux de ce mini sur l'existe des *Jésuit* et sur leurs établisseme

Les aveux de l'abbé Frayssinous portaient uniquement sur des prétentions ou sur des faits devenus publics; ce ministre, même dans ses dernières et hardies déclarations, ne confessait que des choses qu'il lui était impossible de nier. Son discours n'en produisit pas moins la sensation la plus vive. « Enfin, la voilà donc reconnue officiellement, cette Congrégation mystérieuse dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune, et par les journaux ministériels! s'écria immédiatement M. Casimir Périer en répondant au ministre. Prenons acte, messieurs, de cette déclaration faite par le gouvernement lui-même. Le fait matériel existe : la Congrégation n'est

plus un vain fantôme! » Cependant il était un nom attendu par toute la Chambre, et que le ministre n'avait pas osé prononcer, le nom des *Jésuites*. Les appréhensions et les scrupules de M. Frayssinous furent levés dans la nuit. Las de dissimuler leur existence, assez puissants, dans leur conviction, pour braver les clameurs du parti libéral, les Pères de Montrouge insistèrent pour que leur nom leur fût enfin restitué à leur rétablissement hardiment reconnu. M. de Frayssinous céda, et, le lendemain 26, il prit de nouveau la parole « pour achever, disait-il, le discours qu'il avait commencé la veille, et pour discuter la seconde accusation dirigée contre le clergé, c'est-à-dire le reproche d'être animé d'un esprit d'ultramontanisme incompatible avec les libertés de l'Église gallicane. » Après une solennelle profession de foi en faveur de ces libertés, le ministre ajouta : « On me dira : Vous êtes partisan des libertés de l'Église gallicane; nous le savons; mais n'avons-nous pas au milieu de nous une Société qui veut se rendre maîtresse de l'instruction publique, s'emparer de l'esprit de la jeunesse, lui insinuer ses idées et renverser toutes vos doctrines? N'avons-nous pas, au milieu de nous, les *Jésuites?* »

Le même mouvement excité la veille par le mot de *Congrégation* se manifeste dans l'Assemblée; un grand nombre de membres quittent leurs bancs et viennent se grouper autour de la tribune.

« Messieurs, continue le ministre quand le bruit a cessé, il faudrait, non pas quelques moments, mais de longues heures, pour approfondir tout ce qui concerne cette Société célèbre; je me bornerai à de

courtes réflexions sur ce qu'on appelle, en France, l'influence des Jésuites et sur leur état actuel dans une partie de l'enseignement.

« Et d'abord, il faut savoir qu'il existe dans le royaume 38 colléges royaux, plus de 60 colléges communaux, près de 800 maisons particulières connues sous le nom d'institutions ou de pensionnats, 80 séminaires de théologie et au moins 100 *écoles ecclésiastiques préparatoires* ou *petits séminaires*. Eh bien, messieurs, il n'est pas un collége royal, pas un collége communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de *Jésuites*. Ils ne possèdent pas un seul séminaire de théologie. Sept petits séminaires, voilà les seules institutions que les Jésuites possèdent en France; sept, pas un de plus, et on enseigne dans ces écoles, non la théologie, mais les humanités, le grec, le latin, en un mot, les sciences profanes. Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence des Jésuites! Voulez-vous savoir l'histoire de leur réapparition? Elle date de 1800. Le premier établissement qu'ils fondèrent se forma à Lyon, sous les auspices du cardinal Fesch, oncle de Buonaparte; ce dernier voulut les expulser en 1804; mais sa colère s'apaisa, et, depuis, ils sont restés dans l'enseignement. »

L'existence des *Jésuites*, après dix ans de dénégations obstinées et de violents démentis, se trouvait donc officiellement constatée comme celle de la *Congrégation*. On savait que cette dernière Association et toutes les sociétés annexes étaient placées sous la direction de la Compagnie de Jésus; mais l'on n'ignorait pas davantage que des arrêts solennels, non abro-

gés, avaient chassé cette Compagnie du royaume et interdit à ses membres d'y séjourner. De quel droit, à quel titre, ceux-ci résidaient-ils aujourd'hui en France et y possédaient-ils des établissements? Le ministre des affaires ecclésiastiques eut encore besoin d'un jour pour s'expliquer sur cette question. On eût dit que chaque parole qu'il laissait échapper sur ces sujets brûlants lui était arrachée par une sorte de contrainte. Ce fut dans une troisième séance, le 27, que, répondant à M. Casimir Périer sur la rétribution universitaire, l'abbé Frayssinous ramena incidemment le débat sur les Jésuites. « On rappelle à leur égard, dit-il, d'anciens édits, d'anciens arrêts, qui leur interdisent notre territoire. Ces arrêts et ces édits existent; mais ils ont été singulièrement modifiés peu de temps après avoir été rendus; ceux qui en avaient été frappés eurent la liberté pleine et entière de revenir de leur exil; ils ont même joui de pensions du gouvernement, et bon nombre, à l'époque de la Révolution, se livraient à la prédication et se trouvaient confesseurs ou directeurs de maisons religieuses. La loi du 17 février 1790, en abolissant les vœux perpétuels, n'a plus permis, à la vérité, aux individus d'autre vœu qu'un engagement envers leur conscience; mais elle n'a pu défendre toute agrégation religieuse. Qu'est-il arrivé? Certains hommes appartenant à la Société dont il s'agit (Rires à gauche.) sont rentrés en France après la tourmente révolutionnaire, ainsi que je l'ai dit hier, et y ont été *supportés, tolérés* par Buonaparte. On doit donc les considérer comme des hommes qui ne méritent nullement d'être chassés de la France. Sans doute, s'il s'agissait de donner à cette

Société une existence civile, il faudrait non pas seulement une ordonnance, mais une loi. Mais nous n'avons pas encore à délibérer (*Plusieurs voix :* Pas encore !) s'il faut admettre ou rejeter cette Société. (Rumeur plus forte en sens divers.) J'espère, messieurs, que ces explications sont de nature à satisfaire ceux mêmes qui les ont provoquées. »

Le ministre, dans ce troisième discours, avait appuyé de nouveau sur le petit nombre des établissements d'instruction possédés par les Jésuites. La Société n'était officiellement propriétaire, en effet, que de 7 petits séminaires ; mais M. Frayssinous n'avait garde d'ajouter « que ces établissements, où l'on enseignait la danse, l'escrime et l'équitation, renfermaient plus de pensionnaires, à eux seuls, que les 38 colléges royaux réunis, ceux de Paris exceptés, et qu'ils jouissaient d'avantages et d'immunités refusés aux autres institutions[1]. »

Nombreuses démissions dans l'armée.

Les déclarations de l'abbé Frayssinous sur le rétablissement, en France, de la *Société de Jésus* et sur l'existence de la *Congrégation*, furent l'événement le plus saillant de la discussion du budget de 1827 à la Chambre des députés. Une question incidente, que M. Agier n'avait fait qu'effleurer dans la séance du 15 mai, occupa cependant une certaine place dans les débats sur la budget de la guerre : il s'agissait d'un profond découragement que les rapports de tous les inspecteurs généraux signalaient dans l'armée, et qui se manifestait par des démissions nombreuses parmi les officiers inférieurs des régiments de toutes armes.

1. Discours de M. Lainé à la Chambre des pairs, séance du 5 juillet 1826.

« Dans l'infanterie, dans la cavalerie, dit à ce sujet le général Sébastiani, plus de régularité dans les avancements; les armes mêmes du génie et de l'artillerie sont livrées à tous les caprices de la volonté ministérielle. Depuis les plus hauts emplois jusqu'aux derniers, tout est livré à l'arbitraire. Plus d'égards pour les droits acquis, plus de respect pour le sang versé. L'officier est rayé du tableau sans jugement, et l'omnipotence ministérielle, non contente de s'exercer sur l'emploi, s'empare du grade et en dispose à son gré. Inquiète d'un avenir si incertain, l'armée est, en outre, tourmentée par la délation et par l'espionnage. Les aumôniers y exercent une influence turbulente et tracassière; le soldat, asservi à toutes les pratiques religieuses, à des cérémonies trop nombreuses pour ne pas lui devenir importunes, murmure des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et ne voit pas sans mécontentement, prostituer les récompenses qui lui sont dues aux vains dehors d'une fausse piété. Faut-il donc s'étonner si cet état de malaise amène des démissions nombreuses? »

Action des *aumôniers* dans les régiments.

Depuis 1816, chaque régiment avait, en effet, un aumônier auquel on rendait les mêmes honneurs militaires qu'aux officiers, et qui, bien que placé, pour la solde et les autres immunités réglementaires, sur le même pied que les capitaines, prenait rang, cependant, avant ceux-ci. La présence de cet ecclésiastique au sein des casernes et au milieu de la troupe y devenait une cause incessante de défiance et d'irritation. Nommés directement par le grand aumônier de France, et ne relevant que de lui seul, ces aumôniers formaient le lien de l'armée avec la

Congrégation, et étaient justement accusés d'exercer, au profit de celle-ci, une propagande et une surveillance qui profitaient uniquement à l'intrigue et à la bassesse. Dépourvus de fonctions sérieuses, redoutés des officiers généraux autant que des chefs de corps, ils employaient leur influence et leurs loisirs à provoquer, à multiplier les démonstrations pieuses. Le *jubilé* avait offert à leur ferveur une occasion de zèle dont le fait suivant pourra faire apprécier l'opiniâtreté et la toute-puissance. Les régiments de toutes armes de la garnison de Strasbourg avaient assisté à l'ouverture de cette solennité. Le dimanche suivant, les aumôniers invitent les officiers et les soldats de chaque corps à remplir les devoirs imposés par le mandement de l'évêque aux fidèles désireux de profiter des grâces accordées à cette époque de pardon. L'invitation n'est pas entendue. Un ordre du jour du général commandant la division suspend alors les exercices militaires du soir, moment fixé pour prier aux différentes stations; celles-ci ne sont pas davantage visitées : les militaires emploient à des promenades le loisir qui leur est fait. Le général, dans un second ordre du jour, annonce que l'évêque a bien voulu réduire les quinze jours de prières exigés de tous les fidèles à cinq jours pour ceux des officiers et soldats de la garnison qui consentiront à se rendre successivement à certaines églises sous la conduite de leur aumônier. Cette nouvelle invitation reste également sans succès. A quelques jours de là, chaque chef de corps réunit ses officiers et leur lit une lettre du commandant de la division, qui, parlant cette fois, non plus au nom de leur salut, mais

en son nom personnel, les engage à suivre et à faire suivre par leurs subordonnés les processions et les autres exercices du *jubilé*. Ce n'était pas un ordre; la généralité des militaires ne parut pas encore aux églises. Mais cette indifférence dut bientôt cesser : un ordre formel du général enjoignit à la garnison de faire son *jubilé;* et chaque compagnie, ses officiers en tête, fut obligée de se rendre aux églises désignées par l'évêque, d'y faire les stations prescrites, puis, rangés devant la chaire, d'écouter un sermon où le prédicateur conviait la troupe à confesser ses fautes et à communier.

Les Jésuites à la Chambre des pairs.

Les dernières paroles prononcées dans cette session furent encore un retentissement du bruit causé par les déclarations du ministre des affaires ecclésiastiques. Telle était l'émotion que la réapparition des Jésuites, officiellement constatée, avait produite, même à la Chambre des pairs, que, dans les deux séances consacrées par cette Assemblée à la discussion et au vote du budget, tous les membres appelés à la tribune se préoccupèrent exclusivement du rétablissement de la Compagnie de Jésus. M. Frayssinous, répondant à M. Lainé, reconnut, comme il l'avait fait à l'autre Chambre, qu'une loi était nécessaire pour consacrer l'existence des Jésuites, et que, jusqu'au moment où le gouvernement jugerait convenable de saisir les Chambres de la question et de la discuter, ces Pères se trouvaient seulement *tolérés*. « Ainsi, répliqua M. Pasquier, on peut tolérer l'existence d'une Société, d'une communauté d'hommes qui ne saurait se former sans le consentement du pouvoir législatif; les Jésuites peuvent exister *de fait*,

bien que l'autorisation des deux Chambres soit indispensable à leur rétablissement; la tolérance remplace la loi, on *tolère* ce que la loi *défend*. Un tel état de choses est, au moins, fort extraordinaire, et le sanctionner, même par le silence, serait dangereux. L'époque à laquelle on nous soumet le budget rend tout débat impossible; mais il ne faut pas que l'on puisse inférer de cette absence de discussion que la doctrine émise par le noble prélat, ministre des cultes, ait trouvé le moindre assentiment parmi les membres de cette Chambre. Ce silence obligé est une des conséquences les plus douloureuses de la situation que nous fait la présentation si tardive de la loi des finances[1]. »

C'était le 5 juillet que M. Pasquier faisait entendre cette protestation. Le lendemain, 6, une ordonnance, lue dans les deux Chambres, prononçait la clôture de la session. Clôture de la session.

Dix jours plus tard, le 16, M. de Montlosier déposait au greffe de la cour royale de Paris la *Dénonciation* qu'il avait annoncée. Bien que les aveux de M. Frayssinous eussent diminué l'intérêt de curiosité qui s'attachait à cet acte, sa remise aux magistrats n'en était pas moins attendue avec une vive importance. Quel parti adopteraient les conseillers? admettraient-ils leur compétence? une information *Dénonciation* du comte de Montlosier. à la cour royal de Paris. Cette cour et les évêques.

1. La présentation du budget à la Chambre des pairs n'était jamais qu'une simple formalité; la Chambre élective le discutait dans les derniers jours de chaque session, et la plus grande partie des députés avaient déjà quitté Paris lorsqu'on le portait à la Chambre héréditaire; le changement même d'un seul chiffre par celle-ci devenait dès lors impossible.

judiciaire viendrait-elle mettre enfin au jour tous les secrets de cette puissance occulte dont la main, partout présente, s'appesantissait jusque sur le ministère? Ces questions n'agitaient pas seulement les adversaires du parti religieux. Les Jésuites, leurs soutiens et leurs partisans, s'en préoccupaient et n'étaient pas sans inquiétude. Bon nombre de membres de l'épiscopat, espérant sans doute intimider les juges, dénoncèrent à leur troupeau les arrêts rendus quelques mois auparavant à l'occasion des *procès de tendance* intentés au *Constitutionnel* et au *Courrier français*, et tonnèrent contre ce double acquittement. Plusieurs d'entre eux, dans leur emportement, se laissèrent aller jusqu'à l'injure et à l'insulte. L'évêque de Moulins, après avoir anathématisé, dans une lettre pastorale, « l'infernale licence de la presse », et qualifié les écrivains « d'émissaires de Satan », ajoutait, à l'occasion des arrêts que nous venons de rappeler : « Pourrions-nous avoir honte d'être en butte à des *arrêts iniques*, lorsque Jésus-Christ, l'innocence même, comparé à Barrabas, a été jugé plus coupable que cet insigne malfaiteur? » — « Les impies ont pu se réjouir, disait à son tour l'archevêque de Toulouse; ils ont obtenu un nouveau triomphe jusque dans le sanctuaire de la justice. » — « Nous n'ignorons pas la haine violente que porte l'impiété à la religion, ajoutait l'évêque d'Évreux; nous savons avec quelle inconcevable hardiesse elle appelle à son secours le mensonge et l'imposture, et comment, pour discréditer la religion dans l'esprit des peuples, les ennemis implacables de celle-ci chargent ses ministres des imputations les plus odieuses,

leur prêtent, sans preuves, les motifs les plus bas, les vues les plus coupables, et vont jusqu'à les accuser *de professer hautement des doctrines qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France*[1]. »

Enfin l'évêque de Nancy, après un pompeux éloge « de cet ordre célèbre de Jésus, perpétuel objet des plus noires calomnies, environné de tant de glorieux suffrages, riches des travaux de plus de huit mille apôtres, et des sept cents martyrs qu'il a fait monter dans les cieux », s'élevait contre « les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs d'une secte impie[2] venaient d'étaler aux yeux de la France et du monde ».

Les journaux ministériels ne se montraient pas moins prodigues d'invectives et de louanges : leurs invectives, toutefois, n'arrivaient que par voie d'allusion aux cours de justice qui semblaient décidées à faire face au jésuitisme; en revanche, leurs louanges en faveur de la Compagnie de Jésus étaient ouvertes, passionnées. Exaltant chaque jour les doctrines de cette Compagnie et ses services, ils demandaient que l'instruction de la jeunesse fût rendue à cet ordre religieux, qu'ils proclamaient une institution sainte, source de force pour les gouvernements comme pour la religion, et dont le secours avait partout produit les résultats les plus salutaires et les plus glorieux. Arrêt d'*incompétence.*

1. Expressions textuelles d'un des arrêts rendus par la Cour royale de Paris dans les deux procès de tendance auxquels l'évêque d'Évreux fait allusion. Voyez au précédent volume, p. 494.

2. Le jansénisme.

Ces éloges devenaient plus vifs, plus multipliés, plus bruyants, à mesure qu'avançait le moment où la cour royale de Paris devait prononcer sur la *Dénonciation* du comte de Montlosier; les magistrats, après de nombreuses conférences privées, tinrent une dernière réunion le 18 août; la délibération commença à onze heures; le procureur général était présent; à quatre heures du soir, la cour rendit l'arrêt suivant :

La cour, après avoir entendu les observations de plusieurs de Messieurs sur les faits contenus dans un écrit intitulé *Dénonciation,* etc., signé par le comte de Montlosier, et adressé à tous et à chacun des membres de la cour;

« Après avoir également entendu M. le procureur général du roi dans ses conclusions;

« La matière mise en délibération;

« Considérant qu'il résulte de l'ensemble et des dispositions :

« 1° Des arrêts du parlement de Paris des 6 août 1762, 1er décembre 1764 et 9 mai 1767;

« 2° Des arrêts conformes des autres parlements du royaume;

« 3° De l'édit de Louis XV du mois de novembre 1764;

« 4° De l'édit de Louis XVI du mois de mai 1777;

« 5° De la loi du 18 août 1792;

« 6° Et du décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804);

« Que l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la Compagnie dite *de Jésus,* sous quelque dénomination qu'elle se présente;

« Que ces arrêts et édits sont fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par ladite Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle, qui fait aujourd'hui le droit public des Français;

« Mais, attendu qu'il résulte de cette même législation qu'il n'appartient qu'à la haute police du royaume de sup-

primer et de défendre les congrégations, associations et autres établissements de ce genre qui sont ou se seraient formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets ci-dessus énoncés;

« En ce qui touche les autres faits contenus dans l'écrit du comte de Montlosier;

« Attendu que, quelle que puisse être leur gravité, néanmoins les circonstances qui les accompagnent ne constituent, quant à présent, ni crime, ni délit, ni contravention dont la poursuite appartienne à la cour;

« La cour se déclare incompétente. »

Les magistrats présents à cette délibération étaient au nombre de 55. Le procureur général avait conclu à ce que la cour déclarât qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; c'était le résultat sollicité, espéré par le parti religieux; deux conseillers opinèrent seuls pour cet avis; quinze demandaient, au contraire, la nomination d'une commission qui serait chargée d'examiner les faits dénoncés et de présenter un rapport; quarante adoptèrent la déclaration d'incompétence dans les termes que nous venons de reproduire. Cette déclaration était évidemment l'*arrêt de condamnation* le plus certain, le plus direct, qu'il fût possible de porter contre le rétablissement des Jésuites en France. Jusqu'alors l'opinion des amis de M. de Montlosier et celle des barreaux d'avocats qui avaient répondu à son appel étaient les seuls encouragements qui eussent soutenu ce publiciste dans sa guerre contre la Compagnie de Jésus; il avait maintenant pour appui l'autorité de la première cour souveraine du royaume; l'arrêt qu'elle venait de rendre devait l'aider, ainsi qu'on le verra, à solliciter bientôt l'intervention du pouvoir politique lui-même.

Vœux des conseils généraux en 1826.

En même temps que l'opposition libérale et ses journaux puisaient dans cet arrêt un nouvel aliment à leurs protestations contre la réapparition des Jésuites et une force nouvelle pour leur lutte contre le parti clérical, ce parti faisait mouvoir, au profit de sa domination, tous les ressorts que la possession du pouvoir mettait en ses mains. Il simulait une manifestation de l'opinion publique à l'aide des conseils généraux : leur voix, disait-il, était la voix de la France, et le gouvernement, sous peine de manquer à ses premiers devoirs, était obligé de se montrer docile à leurs vœux. Or les vœux de ces conseils, dont le ministre de l'intérieur nommait tous les membres, sur l'indication des préfets, étaient ceux-ci en 1826 :

La généralité sollicitaient de notables restrictions à la liberté de la presse; quelques-uns demandaient sa complète abolition. La plupart insistaient fortement pour que le mariage religieux précédât le mariage civil; ceux-ci désiraient, en outre, que le clergé devînt propriétaire, et que la loi favorisât l'établissement des congrégations religieuses d'hommes; ceux-là, que la législation sur la librairie fût revisée, l'Université supprimée, et l'éducation des hommes comme des femmes confiée à des corporations religieuses. Le conseil général des Bouches-du-Rhône indiquait, pour l'éducation du peuple, l'institut des frères de la Doctrine chrétienne, et pour celles des classes plus élevées « cet institut des Jésuites, dont la religion et la société, disait-il, réclamaient avec instance le prompt rétablissement ». Les conseils généraux de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Seine, de

Seine-et-Oise, de Vaucluse et de la Vienne voulaient qu'on restreignît le nombre des cafés et des cabarets. En un mot, il n'était pas un seul de ces conseils dont les vœux n'eussent pour but d'augmenter considérablement le nombre des édifices religieux, d'encourager ou de soutenir des congrégations pieuses, et de donner au culte et à ses ministres un notable accroissement de puissance et de fortune.

La *Société des bonnes étud* et les missionnaires du Panthéon.

De leur côté, les directeurs des différentes associations affiliées à la Congrégation redoublaient d'activité pour étendre et fortifier leur influence. La *Société des bonnes études*, pour ne citer qu'une seule de ces réunions, avait établi des rapports avec les aumôniers des principaux colléges royaux des départements, et, par ces ecclésiastiques, elle parvenait à recruter parmi les élèves que leurs parents destinaient à l'étude du droit ou de la médecine des néophytes qui, envoyés à Paris, devenaient des affiliés fort zélés. Logés dans des maisons spéciales et réunis chaque jour au siége de la Société dans des salons où ils trouvaient tous les journaux congréganistes et une bibliothèque exclusivement composée d'ouvrages adaptés à la direction d'esprit qu'on entendait leur imprimer, ces jeunes gens étaient tenus de se rendre tous les dimanches dans la crypte ou église souterraine de Sainte-Geneviève[1], et d'y assister à des exercices pieux où les missionnaires savaient exalter leur imagination par une habile mise en scène. La crypte était éclairée aux flambeaux; l'odeur de l'encens

1. Le Panthéon. Ce temple avait été abandonné aux missionnaires. L'église Saint-Étienne-du-Mont demeurait la paroisse du quartier.

remplissait l'enceinte; un orgue, aux sons doux et mélodieux, caché derrière l'autel, accompagnait des hymnes sacrés et des cantiques français chantés par les élèves d'une école musicale justement célèbre, sur les airs les plus en vogue des opéras-comiques de l'époque[1]. Ces hymnes et ces cantiques étaient entremêlés de sermons où la politique tenait la principale place, et dans lesquels les trois missionnaires Martin de Noirlieu, de Salinis et Fayet, orateurs habituels de ces réunions[2], anathématisaient les mauvais journaux ainsi que les mauvais livres, et poussaient l'hyperbole pieuse jusqu'à présenter les plaintes et les protestations de la presse contre la réapparition des Jésuites et la toute-puissance de la Congrégation comme des tourments ou des faits de violence comparables aux persécutions exercées par les empereurs de la Rome païenne contre les premiers chrétiens. L'un d'eux, après avoir appelé l'indignation de son jeune auditoire contre les accusations de M. de Montlosier, s'écria : « Mon Dieu! jette un regard de miséricorde sur ton Église! Les temps de Néron et de Dioclétien sont revenus, et, commes les fidèles réunis dans les catacombes de Rome, tes jeunes ser-

1. L'école de chant religieux de Choron. C'est à une des réunions des jeunes membres de la *Société des bonnes études*, dans la crypte du Panthéon, que fut chanté pour la première fois, sur l'air du fameux chœur de *Robin des bois* (*Chasseur diligent*), le cantique de mission commençant par ces vers :

Chrétien diligent, etc.

2. L'abbé Fayet était en même temps inspecteur général de l'Université; il est devenu évêque d'Orléans. Les abbés de Salinis et de Noirlieu sont également parvenus à l'épiscopat.

viteurs sont forces, pour se soustraire à l'œil persécuteur de l'impiété, de t'apporter leurs hommages dans cette église souterraine! »

Formules de testamen distribuée dans les campagn

Il n'était pas jusqu'à la presse, cet instrument de propagande objet des attaques si persistantes et si passionnées du parti religieux, que le clergé ne fît servir au développement de son action sur les populations. Chaque jour, les imprimeries de Lyon livraient à la publicité une quantité prodigieuse de petits livres de dévotion remplis de récits de miracles, d'historiettes controuvées et de faits travestis, dans lesquels la Révolution et tous les hommes qui l'avaient défendue, calomniés odieusement, se trouvaient signalés au mépris et à l'exécration des lecteurs. Répandues à profusion dans les campagnes, ces publications trouvaient dans la modicité de leur prix un moyen d'écoulement facile. On y joignait, depuis l'année précédente, un écrit de quatre pages, distribué gratuitement, et qui avait pour titre : *Instruction chrétienne et charitable à la jeunesse.* Cette instruction *charitable* était une sorte de dissertation légale sur les qualités requises pour faire un testament, sur la quotité des biens dont chaque individu, même mineur, avait le droit de disposer, et contenait différentes formules de testaments olographes, variées selon les conditions d'âge ou de position de chaque testateur[1]. Ces formules ne restaient pas, pour tous les lecteurs, une invitation sans

1. Toutes ces formules commençaient ainsi : « Détaché des biens de ce monde, dont tout chrétien ne doit user que pour se préparer les voies du salut éternel, sain de corps et d'esprit, je déclare que je lègue... » etc.

résultat : les débats et les scandales soulevés par plusieurs procès en nullité de dispositions faites au profit des membres du clergé, simples abbés, prêtres de paroisses, missionnaires, ou même jésuites, vinrent prouver, dans le cours de 1826, que cet appel aux legs et aux donations testamentaires avait été entendu.

Le duc de Bordeaux. Ses gouverneurs; son précepteur.

Ce fut au milieu des clameurs qui s'élevaient dans tout le royaume contre cette agitation inquiète, avide, du parti clérical, et lorsque la lutte contre lui était partout engagée, non-seulement par l'opposition libérale, mais même par une partie de l'opinion royaliste, que le duc de Bordeaux passa des mains des femmes, qui avaient jusqu'alors soigné son enfance, aux mains des hommes chargés de diriger son éducation. Né le 29 septembre 1820, ce jeune prince atteignait sa septième année le 29 septembre 1826; c'était l'époque fixée pour ce changement par l'ancien cérémonial de la maison de France. Une ordonnance du 8 janvier précédent lui avait donné, à l'avance, pour gouverneur le duc Matthieu de Montmorency, caractère bienveillant et doux, esprit orné, et l'un des chefs laïques de la Congrégation. La dévotion notoire de cet ancien ministre et ses habitudes ascétiques avaient fait accueillir avec défaveur sa nomination, qui cependant devait rester sans résultat. Frappé d'une attaque d'apoplexie, dans la rue du Bac, vers le milieu du mois de mars, M. de Montmorency n'était pas encore remis de cette secousse lorsque arrivèrent les cérémonies de la semaine sainte. Le vendredi saint, malgré les instances de sa famille, il voulut aller s'agenouiller,

à sa paroisse, devant le tombeau de Jésus-Christ; le froid qui régnait dans l'église le saisit au milieu de ses prières; il pâlit, tomba et expira, au bout de quelques instants, aux pieds de cette image du Christ mort qu'il venait implorer. Charles X fut encore moins heureux dans le choix de son successeur : le 12 avril, il remplaçait M. de Montmorency par le duc de Rivière, homme dépourvu de toute culture intellectuelle, dominé par la dévotion la plus étroite, et que l'affection privée du monarque avait appelé à ce poste de confiance, bien qu'il n'y eût d'autres titres que sa complicité dans plusieurs conspirations royalistes, une longue détention à Vincennes, ainsi que sa position dans la Congrégation, dont il était depuis longtemps un des membres les plus zélés, et où il venait également de succéder à M. de Montmorency en qualité de directeur laïque. Toutefois, comme l'éducation d'un prince appartient moins à son gouverneur qu'au précepteur chargé de son instruction, il était possible de modifier, de corriger, par les leçons et les conseils de ce dernier, l'influence nécessairement fâcheuse du duc de Rivière. D'après l'usage, la fonction de précepteur était le privilége d'un dignitaire de l'Église. Charles X eût vainement cherché sans doute, dans l'épiscopat de 1826, un autre Fénelon pour l'éducation de son petit-fils[1]; mais, à défaut de l'auteur de *Télémaque*, l'épiscopat pouvait offrir quelques membres doués, à l'exemple de M. de Cheverus, évêque de Montauban[2], de

1. Fénelon fut le précepteur choisi par Louis XIV pour faire l'éducation de son petit-fils le duc de Bourgogne.
2. Depuis archevêque de Bordeaux.

mœurs douces, d'un esprit profondément tolérant et d'une instruction solide. Tous les prélats de cette époque ne se laissaient pas emporter, en effet, par la fougue de cet évêque de Strasbourg qui, dans un récent mandement, avait accablé de ses anathèmes « ces écrivains infâmes et pervers, ces journaux pleins de fiel et d'imposture, philosophes du mensonge, artisans de troubles et de révolutions, hypocrites effrontés, sacriléges, pleins d'emportement, de violence et de rage, qui parlent quelquefois avec respect de la religion, qui même en avouent la nécessité, mais chez lesquels on doit, à moins d'être stupide, reconnaître l'emploi des mêmes moyens que la Terreur pour arriver au même but, c'est-à-dire à la chute des trônes et à la mort des rois, à l'extinction de la noblesse et à la mort des nobles, à l'abolition du sacerdoce et à la mort des prêtres ». — « Avec quelle ridicule rage, ajoutait le prélat à l'occasion des Jésuites, ces écrivains et ces journaux ne calomnient-ils pas sans cesse cet ordre célèbre dont la ruine fut, en France, le premier coup porté à la religion et au trône, et qu'ils traduisent maintenant au tribunal de l'opinion publique comme une redoutable agrégation de séditieux et de régicides ! Comment peut-on être dupe d'une pareille imposture ? Ah ! si les membres de cet utile institut étaient tels que les ennemis de la religion les dépeignent, loin d'exciter contre eux la haine du peuple, ne les vanteraient-ils pas comme les fidèles amis de la jeunesse et les plus fermes appuis des Etats ? Ne leur assigneraient-ils pas une place dans les éloges qu'ils ne rougissent pas de donner à la mémoire de ces hommes de sang dont la main

fut assez barbare ou assez lâche pour signer l'arrêt de mort du roi martyr! Les ennemis de la religion n'accusent les Jésuites de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les honneurs, de menacer nos libertés et l'ordre social, que parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse. Mais plus ils diront de mal d'eux, et plus nous les croirons capables de faire un très-grand bien dans le royaume; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, calomnies sur calomnies, et plus nous serons persuadés que l'impiété les redoute; que, loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois, et que, s'ils sont journellement l'objet d'attaques si violentes, c'est parce qu'ils sont appelés par la Providence à rendre à la religion son ancien éclat, à replacer la monarchie sur des fondements solides en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des principes de la royale maison de Bourbon. » Le prélat foudroyait, en terminant, « l'infernale manie de ces hommes qui ne peuvent trouver la gloire et le bonheur que dans la guerre contre Dieu et contre les rois, que dans le trouble et le déchirement des nations, et dans la confusion même de l'enfer, où règne le prince du désordre et l'ange du malheur ».

Aucun des nombreux mandements publiés à l'occasion du *jubilé* n'avait porté l'empreinte de cette violence; il n'était pas un d'eux qui eût exalté avec la même chaleur l'ordre de Jésus et ses mérites; et, seul parmi tous les évêques du royaume, l'abbé

Tharin, évêque de Strasbourg, osait présenter les Jésuites comme « appelés par la Providence à replacer la monarchie sur des fondements solides », c'est-à-dire à la dominer et à la diriger. Tous les journaux occupaient l'attention publique de l'incroyable hardiesse et des menaces de ce langage, lorsque parut l'ordonnance qui nommait le précepteur du duc de Bordeaux. Le prélat à qui Charles X, aveuglé par cet esprit de vertige et d'erreur si fatal aux infortunés Stuarts, confiait l'éducation du jeune héritier de sa couronne; l'homme qu'il chargeait de préparer ce malheureux enfant à régner avec les institutions et à vivre au milieu des générations nouvelles, était l'évêque de Strasbourg, le fougueux abbé Tharin! Un cri d'étonnement et d'alarme s'éleva dans toute la presse. « Tant d'imprudence confond, tant d'aveuglement désole! s'écria le *Journal des Débats* lui-même. On éprouve une douleur profonde à voir ce char qui court aux abîmes sans pouvoir le retenir. En vérité, il y aurait de quoi faire croire à la fatalité! »

Ce fut le 15 octobre que la remise du duc de Bordeaux à son gouverneur fut officiellement faite au château de Saint-Cloud. La cérémonie eut lieu dans la salle du trône, en présence de tous les membres de la famille royale et des grands officiers du royaume et de la couronne. L'enfant, amené devant le roi par sa gouvernante, fut dépouillé de ses vêtements et visité par les médecins de la maison; lorsqu'ils eurent constaté que le jeune prince n'était atteint d'aucune infirmité, Charles X adressa ces mots à M. de Rivière et à l'abbé Tharin : « Duc de Rivière et monsieur l'évêque, je vous donne la plus grande preuve de

confiance et d'estime en remettant à vos soins l'éducation de l'enfant de la Providence, qui est aussi celui de la France; je suis sûr que vous apporterez dans ces importantes fonctions un zèle et une prudence qui vous donneront des droits à ma reconnaissance, à celle de ma famille et de tous les Français. »

Troubles à B

Le même jour où Charles X, à Saint-Cloud, remettait son petit-fils aux hommes chargés de diriger son intelligence et de former son esprit, — à Brest, à l'une des extrémités les plus reculées du royaume, l'application du système politique et des doctrines religieuses représentés par le duc de Rivière et l'évêque de Strasbourg causait des troubles sérieux. Une compagnie de missionnaires, conduite par l'abbé Guyon, se livrait, dans cette ville, aux doubles exercices d'une mission et du *jubilé*. Le directeur du théâtre, pour satisfaire aux vœux de ses habitués, avait engagé, pour la même époque, un acteur de Paris alors en tournée, et qui s'obligeait à donner quelques représentations. Aucune manifestation hostile ne troublait alors les exercices des missionnaires; la foule se portait au spectacle. Mais un soir on demande la représentation du *Tartufe;* le directeur la promet; l'autorité la diffère; ces retards irritent la population : durant plusieurs jours elle réclame la pièce. Un soir, où le tumulte devient plus violent que de coutume, un détachement du régiment étranger d'Hohenlohe pénètre dans la salle pour la faire évacuer; une collision s'engage; les spectateurs des loges font cause commune avec ceux du parterre; les soldats, attaqués à coups de banquettes, assaillis par

les siéges et par les tabourets qu'on lance sur eux des parties supérieures de l'enceinte, sont forcés à la retraite ; la mêlée continue au dehors ; des coups sont échangés ; de nombreuses arrestations sont faites ; on ferme le théâtre. La colère s'empare des esprits et se tourne vers les missionnaires ; chaque soir la lutte est prête à s'engager dans l'intérieur et aux portes des églises ; vainement les habitants les plus notables sollicitent l'abbé Guyon de quitter la ville ; fort de l'appui des autorités de tous les ordres, il déclare qu'il ne sortira de Brest qu'après avoir achevé la mission ; elle se termine enfin ; et, le 24 octobre, les missionnaires s'éloignent sous la protection d'une forte escorte de dragons.

Mercuriale contre l'hypocrisie.

Des troubles s'apaisent, une agitation matérielle a son terme : c'est un désordre passager. Un mal dont les traces sont moins faciles à effacer et les résultats plus affligeants, plus funestes, c'est l'abaissement des âmes, l'avilissement des caractères. La puissance du parti clérical, en éveillant la crainte chez les uns, la cupidité chez les autres, avait précipité vers la Congrégation cette foule de fonctionnaires craintifs et d'aspirants aux emplois publics que l'on voit adopter avec une sorte d'emportement toutes les doctrines et toutes les opinions en crédit ; cette foule s'était faite dévote, et les habitudes d'hypocrisie que lui imposait le jésuitisme avaient changé pour elle la nature des griefs qu'elle dénonçait à l'autorité, ou des titres qu'elle faisait valoir aux faveurs de celle-ci. On n'accusait plus l'homme dont on désirait la place d'être un libéral ou un révolutionnaire, mais un athée ou un libertin, et le solliciteur qui la convoitait

demandait le succès, non plus à l'exagération de son royalisme, mais à l'excès de sa dévotion. Le honteux spectacle de cette bassesse indigna un des hommes que le retour des Bourbons avait comptés au nombre de ses partisans les plus fougueux, et qui, en 1816, poussait la passion politique jusqu'à se faire admettre dans la société secrète royaliste des *Franks régénérés*, M. Morgan de Béthune, procureur général à la cour royale d'Amiens[1]. Le 6 novembre, à la suite d'une messe solennelle du Saint-Esprit, il prononça en présence de toute la cour, de toutes les autorités civiles et militaires de la ville et d'une assistance nombreuse, un discours de rentrée où se trouvaient les passages suivants :

« Nous n'ignorons pas qu'il est des aspirants à la magistrature qui trompent effrontément Dieu et les hommes par une hypocrisie sacrilége dont les exemples se sont multipliés sous nos yeux d'une manière révoltante.

« Quel est cet individu qui entre dans le temple, aux grands jours de fête, vêtu d'un costume remarquable, et qui, s'avançant lentement pour être mieux aperçu, psalmodie des lèvres les louanges de la Divinité? C'est un hypocrite par calcul, dont quelques personnages pieux et trop confiants vanteront la conversion et qu'ils recommanderont avec chaleur à l'autorité. Mais ses démarches affectées ne nous séduiront point; nous le ferons suivre dans l'obscurité dont il va bientôt se couvrir; on lui arrachera son masque sur le seuil même du vice auquel il doit sacrifier. »

1. Voir tome V, pages 202 et 203.

Ouverture de la session de 1827. Discours du roi.

Cinq semaines après cette mercuriale qui, traçait un tableau de mœurs que l'on retrouvait partout, Charles X ouvrait la session de 1827. Cette solennité eut lieu le 12 décembre, avec le cérémonial accoutumé. Le roi disait, dans le discours d'usage :

« J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

« Des imperfections avaient été remarquées dans l'organisation du jury. Je vous ferai proposer un projet de loi pour l'améliorer et pour lui donner des règles plus conformes à la nature de cette institution.

« Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la Péninsule; j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme et en prévenir les conséquences. »

Ce dernier paragraphe, relatif à de récents événements survenus en Portugal, fut le seul qui occupa les orateurs des deux Chambres dans la discussion de l'Adresse votée par chacune d'elles en réponse au discours de la couronne.

Affaires de Portugal. Charte de don Pedro.

Le roi don Juan VI était mort à Lisbonne le 10 mars précédent. Quatre jours auparavant, un décret royal avait investi du gouvernement, pendant la maladie du monarque, sa troisième fille, l'infante dona Isabelle-Marie. Don Juan réunissait les titres d'empereur du Brésil et de roi de Portugal, et laissait deux fils, don Pedro, alors à Rio-Janeiro, où il

exerçait, sous le nom de son père, tous les droits de la souveraineté, et don Miguel, exilé en Autriche à la suite d'une révolte où don Juan, sans l'énergique intervention de M. Hyde de Neuville, alors ambassadeur de France à Lisbonne, eût probablement perdu le trône et la vie. La régente s'empressa d'informer ses deux frères de l'événement qui laissait la monarchie portugaise sans souverain. Don Pedro était l'aîné. Conserverait-il les deux couronnes? C'était l'avis de plusieurs de ses conseillers de Rio-Janeiro. Mais la difficulté de gouverner deux pays indépendants, également souverains, et séparés par une distance de 2,000 lieues, lui fit adopter un autre parti : après avoir confirmé par un décret du 6 avril l'infante sa sœur dans ses fonctions de régente, il octroya à ses sujets portugais, le 29, une charte constitutionnelle dont la régente devait faire jurer l'observation par tous les ordres de l'État. L'article 5 de cet acte consacrait la renonciation formelle de don Pedro à la couronne de Portugal, et statuait que la dynastie régnante se continuerait, pour ce royaume, dans la personne de dona Maria da Gloria, sa fille, en faveur de laquelle il abdiquait. Par un dernier décret de 2 mai, don Pedro ordonnait que dona Maria resterait au Brésil tant que la constitution n'aurait pas été acceptée et jurée en Portugal, et que le mariage de cette jeune princesse avec son oncle don Miguel ne serait pas conclu et les fiançailles célébrées; « conditions tellement rigoureuses, ajoutait le décret, que, si elles n'étaient pas accomplies, l'abdication et la cession de Sa Majesté seraient considérées comme nulles et non avenues. »

Soulèvements. Apportés à Lisbonne le 2 juillet par sir Charles Stuart, chargé d'affaires anglais auprès des princes de la maison de Bragance, et dont l'influence, disait-on, avait eu un grand poids sur les résolutions de don Pedro, ces actes rencontrèrent une vive opposition dans le conseil de la régente, alors aux eaux de Caldas. La princesse ne prit aucun parti tant qu'elle demeura isolée au milieu de ses conseillers, mais, rentrée le 11 à Lisbonne, et encouragée par les dispositions favorables de la population de cette capitale, elle publia la charte donnée par son frère, et enjoignit à toutes les autorités ainsi qu'à toutes les troupes de lui prêter serment. L'armée se divisa : une partie, adoptant l'opinion dominante dans toutes les grandes villes du royaume, accepta sans hésitation l'acte constitutionnel; le reste, faisant cause commune avec la masse du peuple des campagnes et une notable partie de la noblesse et du clergé, refusa de reconnaître les institutions nouvelles, quitta ses garnisons et se retira sur le territoire espagnol. « Les décrets de Rio-Janeiro, disaient les opposants, étaient inspirés par la faction révolutionnaire et constituaient une véritable usurpation de la souveraineté portugaise; don Pedro, demeuré au Brésil, se trouvait sans droit pour disposer d'une couronne que les anciennes lois du royaume donnaient, par suite de sa renonciation, à l'infant don Miguel, son frère puîné. »

Invasion de deux corps de réfugiés. Intervention armée de l'Angleterre. Réunis à un nombre assez considérable d'absolutistes portugais que l'insuccès de plusieurs tentatives de soulèvement promptement réprimées avaient forcés d'émigrer à leur tour, ces déserteurs ne tar-

dèrent pas à former, sur la frontière espagnole, un véritable corps d'armée d'invasion. Le gouvernement de la régente et le cabinet de Londres réclamèrent de la cour de Madrid la dissolution de ces rassemblements. Mais Ferdinand ne se bornait pas à éviter de répondre, ou à ne donner que des assurances évasives; loin de dissoudre les corps de réfugiés, il leur faisait délivrer des approvisionnements, des uniformes, des armes et des munitions. Les cours de Lisbonne et de Londres invoquèrent l'intervention officieuse de la France. Nos ministres essayèrent de s'interposer; mais, tandis que, de Paris, ils adressaient à leur agent à Madrid dépêche sur dépêche pour décider l'Espagne à donner satisfaction au gouvernement portugais, cet agent, le marquis de Moustiers, fervent congréganiste dont le zèle religieux faisait toute la capacité, encourageait Ferdinand dans sa résistance aux réclamations de l'infante Isabelle, et ne se servait de son influence que pour activer l'invasion destinée à renverser la charte de don Pedro. Ce fut le 15 novembre, après trois mois de préparatifs faits ouvertement, sous la protection des autorités espagnoles, que deux corps de réfugiés, forts de 4 à 5,000 hommes chacun, entrèrent en Portugal par les deux extrémités du royaume, la province de Tras-os-Montès et les Algarves. Ces corps, abondamment pourvus de vivres, d'armes et même d'artillerie, et auxquels s'étaient joints un grand nombre de volontaires royalistes espagnols, s'emparèrent d'abord de plusieurs villes ouvertes, et pénétrèrent assez avant dans les deux provinces envahies; mais ces succès furent de courte durée.

La régente invoqua le secours matériel du gouvernement britannique. Sa demande parvint à M. Canning un vendredi : le lendemain, samedi, ce ministre et ses collègues rédigeaient, pour le parlement, un projet de message qui, soumis le dimanche au roi, fut communiqué, le lundi, aux lords et aux communes. Le lendemain, mardi, quinze à dix-huit régiments, disposés à l'avance en prévision de cet événement, s'embarquaient pour le Portugal. La France, en 1823, avait jeté 100,000 hommes dans la Péninsule pour y renverser une constitution; en 1826, l'Angleterre y débarquait ses soldats pour soutenir un autre acte constitutionnel dont le maintien et l'affermissement devaient annuler, par le fait, les résultats de notre expédition. En restituant à Ferdinand son pouvoir absolu, notre gouvernement avait, en outre, espéré que ce roi trouverait dans son despotisme la décision et la force dont il avait besoin pour recouvrer ses possessions de l'Amérique du Sud. Or non-seulement le rétablissement de l'absolutisme dans la mère patrie avait accru le déchirement entre l'Espagne et ses colonies; mais l'Angleterre, précipitant la séparation, avait officiellement admis les nouveaux États au rang des nations, et reconnu leur complète indépendance. Aussi, tandis que M. de Villèle et ses collègues, faisant descendre la politique de la France au niveau d'une politique de couvent et de sacristie, s'absorbaient dans la conquête du droit d'aînesse et d'une pénalité sévère contre la profanation et le sacrilége; pendant que ces ministres semblaient placer la grandeur du pays dans le développement des doctrines et

des pratiques de la foi catholique, dans l'accroissement des établissements religieux et le rétablissement des Jésuites, M. Canning, en annonçant, le 12 décembre, au parlement britannique, l'envoi d'une armée en Portugal, avait pu infliger à notre gouvernement ce hautain langage :

Déclaratic de M. Canni

« On prétend que l'Angleterre a été déshonorée aux yeux de l'Europe par l'entrée des troupes françaises en Espagne. Moi, je soutiens le contraire. Je sais que cette expédition a porté un coup aux sentiments de l'Angleterre ; c'est un fait que je ne nie pas. Une guerre contre la France était un moyen de redressement, sans doute ; mais il en existait un autre, c'était de rendre cette expédition inutile entre des mains rivales ; de la rendre non pas seulement inutile, mais préjudiciable ; c'était de chercher des compensations dans un autre hémisphère. Considérant l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, j'ai voulu que si la France avait l'Espagne, ce ne fût pas, du moins, l'Espagne *avec les Indes*, et *j'ai appelé le nouveau monde à l'existence* pour rétablir l'équilibre de l'ancien ; *j'ai balancé le compte*. J'ai laissé à la France tous les résultats de son invasion ; je lui ai laissé son fardeau, fardeau ingrat, dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre. »

Aveux de M. de Da

Ces paroles, offensantes par cela même qu'elles étaient vraies, et l'expédition militaire qui les avait amenées, servirent de base aux attaques que M. de Chateaubriand, à la Chambre des pairs, et M. de La Bourdonnaië, à la Chambre des députés, dirigèrent contre le cabinet, dans la discussion du projet d'Adresse;

elles devinrent, pour eux, l'occasion de nouveaux éloges pour notre expédition de 1823 et de vives protestations contre l'abaissement de notre politique extérieure. L'Angleterre a usé de son droit, répondaient les ministres; son intervention n'est que l'exécution de traités précis, formels; et tous les torts de l'agression qui vient d'amener les soldats de cette puissance à Lisbonne appartiennent exclusivement à l'Espagne. « La France, qui avait tant de droits pour être écoutée du cabinet de Madrid, ajoutait à la Chambre des députés le baron de Damas, ministre des affaires étrangères[1], la France, après avoir vainement insisté pour prévenir toute hostilité de l'Espagne contre le Portugal, n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière évidente ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre, et le gouvernement du roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid M. de Moustiers. »

Condamnation éclatante de la triste politique qui nous avait imposé l'expédition de 1823, ces *mépris* de Ferdinand pour les instances de notre cabinet, mépris confessés sans honte à la tribune par un des ministres, trouvaient M. de La Bourdonnaie et ses amis politiques profondément indifférents; ils n'avaient d'indignation et de colère qu'envers le Portugal, sa charte, et les Anglais débarqués au secours de celle-ci. « Ceux de nos collègues qui ont forcé le ministère à faire,

1. M. de Damas, d'abord ministre de la guerre, avait cédé ce portefeuille, depuis deux ans, au marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, que M. Chabrol de Crousol avait remplacé dans ce dernier département.

malgré lui, la guerre d'Espagne prétendent que l'intervention anglaise est un attentat à notre honneur, répliquait M. Casimir Périer; ils ajoutent que nous abandonnons notre allié le roi d'Espagne, que nous sacrifions la politique de Louis XIV à la politique de l'Angleterre. Messieurs, nous n'avons qu'un moyen de venger tant d'outrages : c'est de nous battre; mais j'ai vainement écouté : nul de ces orateurs n'a pris de conclusions formelles; aucun d'eux n'a osé prononcer le mot de *guerre* ni présenter d'amendement. (*Nombreuses voix à droite :* Nous ne voulons pas la guerre!) Vous ne la demandez pas? répond M. Périer; j'en suis convaincu; mais alors que voulez-vous donc? » La question resta sans réponse, et le projet d'Adresse, adopté dans la séance du 28 décembre, tel que le proposait la commission, fut présenté le soir même à Charles X.

Présentation d'un projet de l sur la presse

Unanimes dans leurs plaintes et dans leurs protestations contre la liberté de la presse, les évêques et leurs grands vicaires, les simples curés de paroisse comme les missionnaires, soutenus, secondés par le parti religieux tout entier, réclamaient, depuis deux ans, contre cette liberté, une législation et une pénalité plus sévères. Le lendemain même du vote de l'Adresse, le 29 décembre, M. de Peyronnet donnait satisfaction à ces réclamations, et déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi qui devait occuper la principale place dans la session de 1827, et dont la seule lecture souleva, sur un grand nombre de bancs, les protestations les plus véhémentes.

CHAPITRE II.

Session de 1827. — *Projet de loi sur la presse.* Examen de ses principales dispositions; pétitions; protestation de l'Académie française; destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud. Discussion de la *Chambre des députés :* discours de MM. de Salaberry, de La Bourdonnaie, Royer-Collard et de Villèle; opinions de MM. Syriès de Mayrinhac, de Frénilly et de Saint-Chamans. Adoption du projet de loi. — *Chambre des pairs;* le projet de loi sur la presse lui est présenté. Cette Chambre en 1827. Pétition de M. de Montlosier : discussion; résultat. — Nomination de la commission chargée de l'examen préalable de la loi sur la presse. — Obsèques du duc de La Rochefoucauld-Liancourt; outrage fait à ses restes. — Le ministère retire le projet de loi sur la presse. Fêtes à Paris et dans les départements. — Anniversaire du 12 avril 1814 : promesse de Charles X; hésitation des ministres. *Revue de la garde nationale de Paris, le* 30 *avril, au Champ de Mars.* Cris poussés devant le roi. Retour de Charles X aux Tuileries. Démonstrations devant les hôtels du ministère des finances et du ministère de la justice. Réunion des ministres. La garde nationale de Paris est licenciée. Effet de cette mesure. — Projet de loi sur sur les *listes du jury :* modifications apportées par la Chambre des pairs. *Listes électorales.* Inquiétude publique. Incident à la Chambre des députés. *Clôture de la session.* Rétablissement de la *censure.* Les censeurs.

Mort de Manuel : son caractère; ses obsèques. — Voyage de Charles X à Saint-Omer. — Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle. État de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand; *Béranger* et son influence.

Ordonnances du 5 *novembre :* dissolution de la Chambre des députés; nomination de 76 pairs; suppression de la censure. — Effet produit par ces mesures : listes de coalition; élections de Paris; illuminations; *troubles des* 19 *et* 20 *novembre;* barricades; intervention de la troupe; rôle de la police. Résultat des élections. Nouvelle de la bataille de *Navarin.* Lettre au duc d'Orléans. — Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère; caractère et rôle de ce ministre. M. de Chabrol est chargé de former un nouveau cabinet.

Projet de loi sur la presse; ses principales dispositions.

1827. — *Le projet de loi sur la presse,* présenté par M. de Peyronnet à la Chambre des députés dans

la séance du 29 décembre précédent, comprenait trois titres : de la publication des *écrits non périodiques;* de la publication des *écrits périodiques;* des *peines*. Ses dispositions principales étaient celles-ci :

ÉCRITS NON PÉRIODIQUES. — ARTICLE 1er. Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous[1] ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué, que *cinq jours après* le dépôt fait à la direction de la librairie. Ce délai était porté à *dix jours* pour les écrits supérieurs à vingt feuilles. En cas de contravention, l'imprimeur était puni d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière supprimée et détruite.

ART. 3. Tout imprimeur imprimant un plus grand nombre de feuilles que celui énoncé dans sa déclaration préalable était puni de fortes amendes; les feuilles excédant le nombre indiqué dans la déclaration étaient supprimées et détruites[2].

ART. 4. Tout transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les délais fixés par l'article 1er était considéré comme tentative de publication et cette tentative poursuivie et punie comme le fait de la publication même.

ART. 5. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous[3] était assujetti à un timbre fixe de 1 franc pour la première feuille de chaque exemplaire, et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Ces droits étaient dus, en outre, pour chaque fraction de feuille, comme si la feuille était entière. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs étaient punis d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière supprimée. Les discours des membres des deux Chambres, les mandements des évêques et leurs

1. C'est-à-dire de 320 pages in-8° et au-dessous.

2. Avant toute impression d'un écrit, les imprimeurs sont obligés de déclarer le titre de l'ouvrage, le nombre de feuilles composant chaque volume, le nombre de ces volumes, ainsi que le format de l'édition.

3. C'est-à-dire 80 pages in-8° et au-dessous.

lettres pastorales, les catéchismes, les livres de prières, les livres élémentaires employés dans les maisons d'éducation, les mémoires des sociétés littéraires ou savantes autorisées par ordonnance, étaient seuls exceptés de cette disposition.

Art. 6. Les peines portées dans les articles précédents étaient indépendantes de celles encourues par les auteurs des publications pour les crimes ou délits que ces publications pouvaient contenir.

Écrits périodiques. — Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pouvait être établi sans une déclaration préalable énonçant le nom des propriétaires, leur demeure et l'imprimerie où il devait être imprimé. Cette déclaration devait être faite par les propriétaires eux-mêmes. En cas de fausse énonciation, le journal ou écrit périodique était supprimé.

Art. 10. Cette déclaration, pour les journaux existants, devait être faite dans les trente jours de la promulgation de la loi.

Art. 11. Le nom des propriétaires de journaux ou écrits périodiques devait être imprimé en tête de chaque exemplaire, sous peine de 500 francs d'amende.

Art. 13. Le privilége de second ordre institué par les lois existantes au profit des prêteurs de fonds employés à des cautionnements déposés au Trésor cessait d'être accordé pour les cautionnements de journaux ou écrits périodiques.

Art. 14. Les droits de timbre actuels étaient remplacés, pour tous les journaux ou écrits périodiques, par un droit unique de 10 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés ou de dimension inférieure. Le même droit était perçu pour les demi-feuilles ou autres fractions de feuilles; il était augmenté de 1 centime pour chaque décimètre carré au-dessus de 30.

Art. 15. Nulle société relative à un journal ne pouvait être contractée qu'en nom *collectif*, et les associés ne pouvaient, en aucun cas, excéder le nombre de *cinq*.

Art. 18. Toute poursuite pour crimes et délits commis par un journal ou écrit périodique était dirigée contre ses propriétaires.

Des peines. — Art. 19. Toute provocation à commettre un ou plusieurs crimes, sans que cette provocation eût été suivie d'effet, était punie, outre les peines corporelles, d'une amende de 2,000 francs à 20,000 francs; pour la provocation aux délits, non suivie d'effet, cette amende était de 500 francs à 10,000 francs. Une amende de 5,000 francs à 20,000 francs, sans préjudice des peines corporelles, punissait : les outrages à la religion et à la morale publique; les offenses envers la personne du roi, les membres de sa famille, ceux des deux Chambres et les souverains étrangers; la diffamation ou l'injure envers les cours ou tribunaux, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les ambassadeurs ou agents étrangers de tous les ordres, et les simples particuliers.

Art. 21. Tout délit de diffamation envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office par le ministère public, lors même qu'aucune plainte ne serait portée par le particulier diffamé.

Art. 22. Les imprimeurs étaient responsables civilement et de plein droit, dans tous les cas, de toutes les amendes, de tous les dommages-intérêts et des frais portés par les jugements de condamnation.

Portée de ce proje

« Ce projet de loi peut se résumer en un seul article, s'était écrié avec force M. Casimir Périer après en avoir entendu la lecture : l'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique au profit de l'étranger et des pays libres ! » Le député de la gauche n'exagérait pas le résultat désastreux de l'œuvre de M. de Peyronnet; ce projet, en portant la ruine dans plusieurs branches considérables de notre industrie nationale, entraînait les conséquences les plus menaçantes pour le gouvernement lui-même. Les lois si impopulaires de la *conversion des rentes,* de l'*indemnité,* du *sacrilége* et du *droit d'aînesse* n'avaient

blessé, en réalité, que les intérêts matériels ou moraux de la classe moyenne : en frappant avec cette violence la presse périodique, l'imprimerie et la librairie, le ministère atteignait dans leur travail de nombreuses catégories d'ouvriers ; il appelait les masses à s'occuper de la marche du gouvernement, à s'inquiéter de ses actes, et faisait intervenir ainsi dans le mouvement politique une classe demeurée jusqu'à ce moment en dehors de la lutte active contre les Bourbons, la classe laborieuse.

Les dispositions de ce projet de loi se refusaient, pour ainsi dire, à la critique : dans la plupart des articles, la violence le disputait à l'absurde; quelques-uns prouvaient que le ministre n'avait pas la moindre notion de la matière qu'il prétendait réglementer. Ainsi M. de Peyronnet condamnait à la destruction toute feuille ou partie de feuille excédant le nombre indiqué dans la déclaration préalable de l'imprimeur lorsque cette déclaration ne peut jamais être qu'approximative, et que préciser d'une manière exacte, absolue, le nombre de lignes et de pages qu'un épais cahier d'écriture doit fournir par la *composition*, est un calcul matériellement impossible. Supposons qu'un imprimeur ait dit : « Le manuscrit qui m'est confié formera 30 feuilles ou 480 pages in-8° ; » eh bien, si la composition donnait une feuille ou quelques pages de plus, M. de Peyronnet supprimait cet excédant, et l'ouvrage s'arrêtait au milieu d'une phrase ou d'un chapitre. — « Tout transport d'une partie *quelconque* de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les deux délais de *cinq* et de *dix* jours sera considéré

comme une tentative de publication et puni comme la publication même, » ajoutait le ministre de la justice. Or ce sont des *feuilles* imprimées et non des *volumes* qui sortent des imprimeries; les imprimeurs n'ont pas de magasins pour les feuilles tirées par leurs presses; ils livrent ces feuilles, au fur et à mesure du tirage, à des *satineurs, assembleurs* et *brocheurs,* qui les convertissent en volumes, et c'est seulement après avoir subi le travail de ces industries intermédiaires qu'un livre arrive de l'imprimerie aux mains de l'éditeur ou du libraire. M. de Peyronnet paraissait ignorer ces faits; le projet de loi, du moins, supposait que les libraires emportaient de l'imprimerie leurs ouvrages complétement assemblés et brochés. — Les deux délais de *cinq* et de *dix* jours qui devaient séparer le dépôt des volumes à la direction de la librairie d'avec leur mise en vente avaient pour but de donner aux agents ministériels le temps d'examiner les ouvrages et d'en ordonner la poursuite et la saisie avant toute publicité. Aucun éditeur, sous le coup d'une telle menace, ne pouvait, évidemment, risquer des capitaux dans une publication volumineuse; et les œuvres de la plupart des écrivains du XVIII[e] siècle, de Voltaire, Rousseau, Diderot, Helvétius, entre autres, se trouvaient frappées d'interdit : trop de passages, dans ces auteurs, offraient matière à des procès, soit pour outrage à la morale publique, soit pour excitation à la haine ou au mépris de la religion ou du clergé. Les brochures, les publications les plus fugitives, n'échappaient pas plus que les livres à cette suppression universelle; toutes succombaient sous le poids du timbre imposé aux écrits de cinq feuilles et

au-dessous. Les droits à payer pour une tragédie, un drame, pour le moindre vaudeville, tirés à 1,500 exemplaires, s'élevaient à 16 ou 1,800 francs. Les termes généraux du projet rendaient le timbre de 1 franc obligatoire même pour les lettres de *faire part*, pour les annonces les plus laconiques, les avis les plus succincts, les cartes de restaurateurs et les étiquettes des marchands. M. de Peyronnet, en un mot, supprimait toute impression ; il ne faisait grâce qu'aux mandements des évêques, aux catéchismes et aux livres de prières. Dans une pétition adressée à la Chambre des députés par 250 imprimeurs et libraires de Paris, pétition où les individus appartenant aux opinions politiques les plus opposées se trouvaient réunis dans la même plainte, où l'on voyait figurer en tête des signataires la veuve Agasse, propriétaire du *Moniteur*, et parmi les derniers noms celui du baron Trouvé, cet ancien préfet de l'Aude que son zèle royaliste avait fait choisir pour chef du jury chargé de prononcer sur le sort des quatre sergents de la Rochelle, on lisait : « Forcés de suspendre la plupart de nos travaux, que deviendront, avec nos industries, les différentes professions qui s'y rattachent immédiatement : celle des fondeurs en caractères, des graveurs en tous genres, des lithographes, des imprimeurs en taille-douce, des fabricants d'encre d'imprimerie, de presses et de tant d'objets divers ; celle des satineurs, assembleurs, brocheurs et relieurs ; des fabricants de papier et des marchands de chiffons ? Ces diverses professions comprennent plus de 100,000 familles, dont la plupart seraient réduites à la misère. » D'autres pétitions évaluaient à 40,000 le nombre des

ouvriers que, dans la seule ville de Paris, l'adoption de cette loi, qualifiée par M. de Chateaubriand de *loi vandale*, et par le public de *loi de justice et d'amour*[1], laisserait sans pain et sans travail.

Pétitions. Protestation de l'Académie française. Destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud.

Les nombreuses industries menacées par cet acte de vengeance et de haine contre les progrès de la pensée humaine imitèrent l'exemple de l'imprimerie et de la librairie parisiennes, et recoururent à la voie des pétitions. Leurs plaintes se résumaient toutes en un cri de détresse. Les transactions, dans ces différentes branches de la production nationale, ne tardèrent pas, en effet, à s'arrêter. L'alarme devint si vive et la rumeur si forte, que les corps savants et les sociétés littéraires, redoutant de voir leurs publications et leurs travaux arrêtés ou suspendus, protestèrent, à leur tour, contre le projet de loi. Entraînée par le courant de l'opinion, l'Académie française elle-même, ce corps privilégié si constamment docile à tous les pouvoirs, se crut obligée de faire entendre aussi sa voix. On ne pouvait accuser l'hostilité de cette compagnie : ses choix les plus récents avaient appelé successivement dans son sein l'archevêque de Paris, le duc Matthieu de Montmorency et l'évêque d'Hermopolis, hommes religieux, il est vrai, mais sans autres titres à cette élection que de médiocres discours de tribune ou des sermons. Ces témoignages de servile soumission à l'influence qui dominait dans le gouvernement furent

1. Cette dénomination, qui est restée, était la paraphrase de plusieurs passages d'un article attribué à M. de Peyronnet, et dans lequel les prescriptions du projet de loi étaient qualifiées de mesures « justes, utiles, favorables et douces ».

impuissants à protéger contre l'irritation des ministres ceux des académiciens que le cabinet pouvait frapper. La supplique où l'Académie exposait ses doléances au roi, *son protecteur*, était empreinte du plus vif dévouement à la royauté; non-seulement Charles X refusa de recevoir la députation chargée de lui soumettre la plainte de la compagnie, mais le 17 janvier, trois des académiciens qui en avaient voté l'adoption, MM. Lacretelle, Villemain et Michaud furent destitués, le premier, des fonctions de censeur dramatique, le second, de celles de maître des requêtes, et le dernier, du titre de *lecteur du roi*. Directeur du journal ultra-royaliste la *Quotidienne*, M. Michaud avait déjà subi de nombreux emprisonnements et souffert profondément dans sa personne et dans sa fortune pour les Bourbons, lorsque MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet ne songeaient pas encore à prononcer le nom de ces princes; M. Lacretelle avait longtemps joui de la faveur de M. Corbière; ses nombreuses publications étaient la continuelle glorification de la royauté légitime, et ses leçons d'histoire un des enseignements offerts aux membres de la *Société des bonnes études;* on sait le zèle déployé par M. Villemain, de 1816 à 1820, dans ses fonctions de directeur de l'imprimerie et de la librairie[1]; tous ces gages de royalisme ne pouvaient entrer en balance avec le blâme que ces écrivains osaient émettre contre une loi exigée par le parti religieux. Ce parti, dans son emportement, ne tolérait plus aucune contradiction; toute observation,

1. Voyez tome VI, pages 29 à 32.

toute remontrance, devenaient à ses yeux un acte de révolte. Les amis de la monarchie ne se séparaient pas inconsidérément de la Restauration, ainsi qu'on l'a reproché à un grand nombre : c'était la Restauration elle-même qui, maîtrisée par les congréganistes, repoussait loin d'elle et jetait violem ment dans l'opposition ses amis les plus anciens et les plus éprouvés.

Rapport de la commission. Inscriptions pour le tour de parole.

Les critiques et les protestations dirigées contre le principe et le système général du projet de loi, la discussion des contradictions et des impossibilités matérielles entassées dans la plupart des articles, défrayèrent, pendant six semaines, la polémique de tous les journaux. Enfin, le 7 février, M. Bonnet donna communication à la Chambre du travail des commissaires chargés de l'examen préliminaire de la loi. La commission se bornait à proposer quelques modifications de détail : ainsi elle abrégeait, pour les écrits de vingt feuilles et au-dessus, l'intervalle qui devait séparer leur impression d'avec leur mise en vente; cet intervalle, pour tous les écrits, quels que fussent leur volume, leur objet et leur format, demeurait fixé à cinq jours; elle étendait, en outre, le sens des mots *atelier d'imprimerie* aux différents ateliers extérieurs consacrés à l'assemblage et au brochage des volumes; enfin elle supprimait le timbre; mais, en échange de cette concession, elle soumettait tous les écrits de vingt feuilles et au-dessous, imprimés ou réimprimés dans un format inférieur à l'in-18, au *visa* de l'autorité, c'est-à-dire à la censure. Les députés déployèrent une ardeur inaccoutumée à retenir leur tour de parole pour la discussion. Les adver-

saires de la loi se montrèrent les plus empressés. Les portes du palais de la Chambre ouvraient à six heures du matin. Au jour fixé pour l'inscription, M. Royer-Collard, arrivé à six heures un quart, se trouva devancé par MM. Agier, Bacot de Romans et Bourdeau. A sept heures, la liste était presque complète. Le nombre des députés inscrits pour combattre la loi s'élevait à quarante-quatre; celui des membres inscrits pour la défendre, à trente et un. Ces derniers appartenaient exclusivement au parti religieux : MM. de Rougé, de Salaberry, Syriès de Mayrinhac, de Frénilly, de Curzay, Humbert de Sesmaisons, de Saint-Chamans, Forbin des Issarts, de Castelbajac, Piet et de Maquillé étaient du nombre. La liste des opposants n'offrait pas cette unité : elle comprenait à la fois les députés de l'ancienne gauche et les principaux membres de cette nombreuse partie de la droite que la personnalité intolérante de M. de Villèle, les violences de M. Corbière et l'insuffisance hautaine de M. de Peyronnet avaient jetée dans l'opposition ; on y voyait les noms de MM. Royer-Collard, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, de Thiard, Méchin et Labbey de Pompières, associés aux noms de MM. Agier, de La Bourdonnaie, de Berthier, Hyde de Neuville, de Bouville, Alexis de Noailles, Bertin de Vaux et de Montbriand. Adversaires ardents, opiniâtres, pendant dix années, mais réunis maintenant dans une opposition commune au parti clérical, tous ces hommes politiques marchaient ensemble au renversement du ministère, que, par des motifs différents, ils regardaient à bon droit

comme le plus fatal qui eût encore présidé aux destinées de la Restauration.

Discours de M. de Salaberry

La discussion s'ouvrit le 14 février; M. de Salaberry parla le premier; son discours résumait les principaux griefs des auteurs de la loi et de ses partisans contre la liberté de la presse; il dit : « La découverte de l'imprimerie aurait offert aux peuples un immense bienfait, s'ils avaient su en user avec sagesse; dans l'imprimerie, comme dans le *manioc*, les sucs de la mort auraient alimenté la vie; mais l'imprimerie pouvait devenir aussi le plus funeste des présents. Il est permis de croire qu'elle fut connue dans l'antiquité, et que d'habiles gouvernants ne voulurent pas introduire dans la multitude la connaissance et l'usage d'un flambeau qui pouvait inçendier comme il pouvait éclairer. A l'époque même où l'on ne connaissait encore que l'écriture, les législateurs avaient déjà songé à prévenir les abus de la liberté du commerce intellectuel. Chez les Hébreux, la lecture des prophéties n'était permise à personne avant l'âge de trente ans. » M. de Salaberry, faisant ensuite l'histoire de l'imprimerie depuis son origine, ajouta : « La presse fut émancipée par la Révolution; la Révolution arma la presse, sa complice, contre la monarchie, et sous leurs coups, l'autel et le trône, le prêtre et le roi, sont tombés. La presse est, en effet, une baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches enflammées. La presse est l'arme chérie des amis du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple. Redoutons, messieurs, les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse oublia de frapper l'Égypte.

(Rumeurs mêlées d'éclats de rire; interruption.) Oui, messieurs, s'écrie l'orateur, dont la voix animée retentit avec force, il n'est pas d'excès ni d'attentats que la presse ne se soit permis, depuis trois ans, mensongèrement, irréligieusement, révolutionnairement. On avait cru jusqu'à présent que le gouvernement représentatif ne se composait que de trois grands pouvoirs. Je vous en signale un quatrième, qui sera bientôt plus puissant que les autres. Il s'agit de briser ou de subir son joug. Son nom générique est liberté de la presse; son véritable nom est licence de la presse, et son nom de guerre, le *journalisme.* » L'orateur termine en ces termes : « Dès que le législateur est sûr de frapper juste, son devoir est de frapper fort. Il n'y a plus de pacte possible entre la monarchie et les défenseurs de la liberté de la presse, qui ne veulent d'autre liberté que celle du sang et du bonnet rouge. Je vote pour le projet de loi. »

Opinion de M. de La Bourdonnaie.

M. de La Bourdonnaie prit ensuite la parole pour combattre la loi. Cet orateur, pendant les dix premières années de la Restauration, s'était montré le champion le plus décidé des doctrines que M. de Salaberry venait de préconiser; il en avait hardiment tenu le drapeau; mais M. de Salaberry, devenu congréganiste, était resté l'homme de la contre-révolution, tandis que M. de La Bourdonnaie, demeuré indépendant du parti clérical, poussé hors de son ancienne voie par l'action exclusive, dominatrice, de ce parti, et doué d'une certaine éloquence, avait fini par se réconcilier avec le gouvernement parlementaire et par apprécier les avantages d'un régime de discussion et

de liberté. Son discours vint témoigner de la modification profonde que douze ans de pratique du système constitutionnel avait opérée, sous ce rapport, parmi un nombre assez considérable d'anciens royalistes. « Fatiguée d'émotions et de tourmentes politiques, dit-il, la France aspire au repos. C'est dans l'alliance de la Charte et de la légitimité qu'elle a placé l'espérance de le conquérir et de le conserver. Vainement une poignée d'hommes, entraînés par leurs passions ou dominés par leurs souvenirs, espéraient partager ces deux garanties; la France tout entière repousse également ceux qui voudraient la Charte sans la légitimité, et ceux qui voudraient la légitimité sans la Charte (*Un grand nombre de voix :* Oui! oui! très-bien!); ses vœux, son appui, sont pour ceux qui sauront unir ces deux biens par un lien indissoluble; le succès les attend s'ils marchent franchement sous le drapeau de la monarchie légitime et constitutionnelle; car ce sont les institutions constitutionnelles qu'on a promises à la France; c'est la Charte, toute la Charte, que la France demande. Je vote contre le projet de loi. »

Discours de M. Royer-Collar

Il y avait loin de ce langage à ces discours de 1823 où M. de La Bourdonnaie signalait dans la constitution des Cortès espagnoles « une Charte, garantie odieuse des intérêts de la Révolution ». Cet orateur, en 1827, parlait de la loi constitutionnelle dans les mêmes termes que le général Foy; Manuel lui-même, dont il avait demandé l'expulsion, n'aurait pas désavoué ses doctrines. Si, dans les précédentes législatures, M. Royer-Collard fût monté à la tribune après M. de La Bourdonnaie, c'eût été pour le com-

battre; il prit la parole, après lui, pour l'appuyer. « Nous sommes rejetés bien loin des débats qui ont rempli les premières années de la Restauration, dit-il, l'invasion que nous combattons n'est plus dirigée contre la licence, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible et funeste. Dans la pensée intime de la loi. il y a eu de l'imprudence, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes.

« Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux; ce sera le régime de la presse. « Vous « regrettez le sort des bons journaux et des bons écrits, « nous répondent les apologistes officiels; et nous « aussi, nous en sommes affligés; mais le mal pro- « duit cent fois plus de mal que le bien ne produit de « bien. » C'est-à-dire, messieurs, qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal. Mais, pour cela, il faut étouffer la liberté, qui, selon la loi de la création, produit nécessairement l'un et l'autre. Une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France entière en prison, sous la garde du ministère, ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse de ce principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul

coup, dans la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec plus d'autorité : Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien ; l'Auteur des choses a cru autrefois le contraire ; il s'est trompé. (Rire général.)

« Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Périssent donc ensemble l'erreur et la vérité ! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la science de l'homme et de la société. (On rit de nouveau.) Cette égalité de destinée entre la vérité et l'erreur, cette confusion superbe du mal et du bien, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernements et les peuples, les magistrats et les écrivains, proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent, Le projet de loi respire tout entier la maxime contraire. N'était-il pas animé et comme illuminé de l'esprit de votre loi, cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, faisait jeter dans les mêmes flammes les orthodoxes avec les hérétiques pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné? (Très-vive sensation.)

« Et que serait-ce si j'éclairais de cet horrible flambeau toute la législation révolutionnaire? c'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité, mépris qui se déclare par les

mêmes sophismes. (*Plusieurs voix :* C'est bien vrai !) La loi actuelle ne proscrit que la pensée ; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie ; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite ; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol ; la loi le fait. (Silence universel.)

« Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée. L'obéissance ne lui est point due ; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas ! nous avons traversé des temps où, l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien, et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché les règles de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences, nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables ? (Sensation générale et profonde.) Nous serons encore fidèles à nos consciences, car nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passe-ports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. Votre loi, sachez-le bien, sera vaine, car la France vaut mieux que son gouvernement ! » (Nouveau mouvement sur tous les bancs de l'Assemblée.)

La parole de l'orateur, depuis le commencement

de ce discours, tenait la Chambre toute entière silencieuse et émue; l'attention redoubla lorsque, après avoir dit que, par cela qu'elle étouffait un droit et violait la morale, la loi était une loi de tyrannie, M. Royer-Collard, élevant son geste et donnant à sa voix un accent plus solennel, ajouta : « Deux fois, en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main, ou le front brillant de l'éclat de cent victoires. La hache est émoussée; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait. Les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne! s'écrie l'orateur en dirigeant son geste vers le banc ministériel, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? (Mouvement général; tous les regards se portent sur MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, assis au banc des ministres.) Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, ajoute l'orateur en continuant de s'adresser à M. Corbière et à ses deux collègues, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité.

La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous. (Nouveau mouvement dans toute l'Assemblée.) La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme ni plusieurs qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va; elle mentirait. (Interruption spontanée sur tous les bancs.)

« Je la juge par ses œuvres, reprend M. Royer-Collard. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi, dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement, peu importe; elle retourne en arrière, elle tend, par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise ne sera pas facile à consommer. A l'avenir, il ne s'imprimera plus une ligne en France, je le veux; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure. Mais il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux; elle remplit d'innombrables

volumes lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? (Éclats de rire.) Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Le mouvement des esprits, d'ailleurs, ne vient pas seulement des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du loisir; les rassemblements des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir, la misère est la sauvegarde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts. (Violents murmures sur les bancs ministériels; interruption.)

« Messieurs, dit l'orateur en terminant, je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, ni aucun amendement; la loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité, qu'elle dégrade. (Nouvelle et violente interruption.) Je la rejette, reprend l'orateur d'une voix plus lente et plus forte, par respect pour la justice, qu'elle outrage; je la rejette par fidélité à la monarchie, qu'elle ébranle peut-être, qu'elle com-

promet au moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses; c'est le seul gage que je puisse donner aujourd'hui à cette monarchie d'un dévouement qui [lui fut connu] aux jours de l'exil et de l'infortune. »

Opinions de MM. Syriès de Mayrinhac et de Frénilly. Réponse de M. de Villèle.

L'impression produite sur la Chambre par ce discours, une des plus magnifiques inspirations de l'éloquence parlementaire, ne put ébranler les principaux partisans du projet de loi ; MM. Syriès de Mayrinhac et de Frénilly montèrent à la tribune après M. Royer-Collard, le premier pour déclarer « que le gouvernement ne pouvait pas tolérer que des feuilles quotidiennes vinssent dire chaque matin à leurs abonnés que la fraude et la corruption étaient les auxiliaires des ministres, et discuter chaque jour les droits des peuples et des souverains » ; le second, pour accuser l'œuvre de M. de Peyronnet de « timidité, » et pour reprocher à ce ministre et à ses collègues « de n'avoir pas pris la juste mesure du mal et de ne pas s'être placés, pour le réprimer, dans un plus ferme système de raison, de franchise et de force ». M. de Villèle prit ensuite la parole pour réfuter, disait-il, M. Royer-Collard; mais, habile à tourner les accusations et à glisser sur les objections de son adversaire, le président du conseil parla longtemps sans répondre à l'ancien chef de l'instruction publique; son discours fut une molle et diffuse apologie de la loi; il insista sur le reproche de tyrannie. « L'orateur nous a accusés de vouloir établir la tyrannie, dit-il, et, en parlant du ridicule d'une pareille tentative, il n'a pas vu que ce ridicule s'étendait à l'accusation elle-même. La tyrannie! il a gémi

sous elle comme nous tous, et il sait fort bien que des tyrans ne se laissent pas dire en face les choses qu'il nous a forcés d'entendre. (Rires sur les bancs ministériels.) Oui, ajoute le ministre, la France est sous le poids d'une tyrannie qui insulte et voudrait opprimer les pouvoirs légaux, tyrannie qui attaque tout pour tout dissoudre, pour tout détruire, car il lui est interdit de rien fonder; mais cette tyrannie, messieurs, est la tyrannie de la presse. » (Bravos au centre.)

La discussion générale se prolongea jusqu'au 19 février. Le débat sur les articles offrit un long pêle-mêle d'amendements et de sous-amendements où les députés de toutes les opinions, s'unissant ou se divisant à l'occasion de chaque vote, adoptaient un jour des dispositions qu'ils modifiaient ou annulaient le lendemain. La majorité était manifestement en voie de se dissoudre. A l'ancien ordre des partis avaient succédé l'incertitude et la confusion. Tel était le désordre du débat, que certaines questions importantes soulevées par la loi et sur lesquelles elle gardait le silence demeuraient sans solution. Benjamin Constant ayant demandé si le ministère public poursuivrait les anciens ouvrages existant dans le commerce, et qui, depuis la mort de leurs auteurs, n'avaient donné lieu à aucun procès, entre autres les œuvres de Voltaire, de Rousseau et des autres écrivains du XVIIIe siècle, nombre de voix parties des bancs ministériels l'interrompent en criant : « On ne doit pas répondre ! il n'est pas question de cela !

M. Casimir Périer, avec force. — Je vous demande pardon, la question est même fort impor-

Voltaire et Rousseau

tante. Comme il n'existe pas de censure préventive possible pour les ouvrages qui ont déjà paru, il est évident que, si on peut les poursuivre, vous êtes obligés, par devoir, par honneur, de dresser une liste des œuvres dont la réimpression est interdite; sans cela, vous tendez un piége indigne aux éditeurs. Établissez un *index* comme à Rome. »

A ces mots une rumeur violente interrompt l'orateur. M. de Peyronnet s'agite sur son banc. Vainement M. Casimir Périer essaye de poursuivre; le bruit et les cris : *Aux voix! la clôture!* couvrent toutes ses paroles; il est obligé de descendre de la tribune. Arrivé à son banc, il se tourne vers la majorité et lui crie : « Oui, tout n'est que piége dans votre loi!

M. Pardessus. — Le préopinant nous demande si on poursuivra les mauvais livres...

M. Casimir Périer, avec force. — Je demande si on poursuivra Voltaire et Rousseau!

Réponse e M. Pardessus.

M. Pardessus. — Je vais répondre. Tous les mauvais livres, quels qu'ils soient, doivent être poursuivis, Voltaire comme les autres. On nous rappelle sans cesse les arrêts qui ont chassé les Jésuites; n'y a-t-il donc que ceux-là qui soient respectables? Regarderez-vous comme non avenus les arrêts des parlements qui ont condamné à être brûlés plusieurs ouvrages de Voltaire? Jusqu'à présent, on a toléré que, dans les œuvres complètes, on insérât des ouvrages justement condamnés. Quant à moi, je ne transigerais pas avec ma conscience, et, si j'étais procureur général, je ne me gênerais par pour poursuivre, parce qu'à mes yeux celui qui, dans cent barriques de vin, en vend une empoisonnée, est aussi

bien empoisonneur que celui qui la vend isolément; je suis convaincu qu'il n'existe pas un tribunal qui, en pareil cas, hésiterait à condamner.

M. Casimir Périer, avec une nouvelle insistance. — Poursuivrez-vous la réimpression des anciens ouvrages non condamnés? »

Les cris se renouvellent, et la Chambre continue la discussion sans que M. Casimir Périer puisse obtenir une réponse catégorique.

L'article du projet de loi qui imposait un timbre de 1 franc sur la première feuille de tout écrit de cinq feuilles et au-dessous, et que la commission avait remplacé par la censure sur les ouvrages d'un format inférieur à l'in-18, fut reproduit par MM. de Maquillé et de Saint-Chamans. « Ce timbre, dit ce dernier, est un moyen sûr de faire disparaître tous ces pamphlets dans lesquels on traite de matières politiques ou religieuses et qui servent à vendre la corruption au rabais; pamphlets d'autant plus dangereux qu'ils rencontrent dans les basses classes auxquelles ils sont destinés plus d'ignorance et plus de disposition à passer de la plainte à la révolte. Cet article est d'une importance immense; car, je vous le demande, comment le peuple le plus doux est-il devenu le plus féroce... (Exclamations dans une partie de l'Assemblée.)

MM. de Maqu[illé] et de Saint-Cham[ans].

M. de Cambon, avec chaleur. — Vous insultez à la nation!

M. Alexis de Noailles.—Vous calomniez la France!

M. de Saint-Chamans. — Je parlais de 1793. (*Plusieurs voix :* Allons donc!) Il a suffi, pour cela, des feuilles de Marat et du Père Duchesne. On disait

aux hommes du peuple : On va vous faire périr ; il faut tuer les autres pour vous sauver. Maintenant on leur dit : *On vous opprime;* on ne leur dit pas encore ouvertement : *Révoltez-vous;* mais on les dispose à la révolte. (*Une foule de voix :* A la question !) Rejetez loin du peuple, messieurs, ces aliments gâtés et malsains. Le projet de loi, dit-on, empêchera tout à la fois les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises maximes; tant mieux ! (Explosion de murmures dans une partie de la salle.) Oui, messieurs, répète M. de Saint-Chamans avec plus de force, tant mieux! tant mieux! Car ce qu'il faut éviter avant tout, c'est la discussion portée dans les dernières classes du peuple. Les bonnes doctrines mêmes nuiraient à ces classes, parce qu'elles seraient incapables de les comprendre. Tous ceux qui *croient,* en politique comme en religion, doivent croire sur la parole seule de l'autorité légitime. » (*Une foule de voix :* Oh! oh! — Longue interruption.)

M. de Bourdonnaie M. de Villèle.

L'amendement appuyé par l'orateur fut rejeté, et la Chambre ne tarda pas à aborder la partie du projet relative aux écrits périodiques. La presse politique n'était pas frappée moins durement que les livres : on entendait, sinon la détruire d'une manière absolue, du moins la réduire à deux ou trois organes que rendrait impuissants la sévérité des dispositions pénales de la loi. Telle était, au fond, la pensée du gouvernement. « La loi, de l'aveu du ministère, dit M. de La Bourdonnaie dans la séance du 2 mars, doit tuer tous les journaux, ou du moins n'en laisser subsister que deux ou trois...

M. de Villèle, de sa place. — Le ministère n'a pas dit cela!

M. de La Bourdonnaie, avec force.— Vous l'avez dit! j'en atteste tous les membres du huitième bureau qui m'écoutent. Il y a ici plus de trente de nos collègues qui, comme moi, vous ont entendu déclarer en termes formels que la loi tuerait tous les journaux, moins le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et peut-être la *Quotidienne*. (Longue agitation. M. de Villèle garde le silence.)

M. Casimir Périer. — La loi exige que trois des propriétaires possèdent entre eux seuls, à titre de *gérants*, la moitié, au moins, de la propriété du journal. Un des trois journaux que vient de citer M. de La Bourdonnaie pourra difficilement subsister; car sur les douze actions qui en représentent la valeur, sept appartiennent au gouvernement ou à la police. (*Plusieurs voix :* la *Quotidienne!*) Je demande que les ministres veuillent bien s'expliquer. »

Amendeme proposés et rejeté Adoptio du projet de

Aucun ministre ne répondit. La Chambre maintint, pour les trois gérants responsables, l'obligation de posséder la moitié de la proprieté. M. Hyde de Neuville demanda, par amendement, que, durant la première année, les gérants des journaux existants ne fussent astreints à posséder que le tiers de la propriété totale. « Vous entendez être sévères, très-sévères, dit-il; mais vous ne prétendez pas être injustes. Voulez-vous donc qu'on puisse dire qu'une Chambre dévouée à la royauté ait obligé le seul journal qui représente l'opinion royaliste à cesser de paraître? » (Vive rumeur au centre.) L'amendement fut rejeté. Le projet ne donnait aux nouveaux gérants

des journaux existants qu'un mois de délai pour accomplir les nombreux arrangements qui leur étaient imposés. M. Casimir Périer proposa de porter ce délai à six mois. « Plusieurs des sociétés établies pour les journaux existants ont été contractées pour quatre-vingt-dix-neuf ans, dit-il; il en est dont la propriété est divisée en quinze actions qui valent chacune 100,000 francs. Aux termes de votre loi, les trois gérants responsables, qui n'avaient, je suppose, que 300,000 francs à eux trois dans la société, devront, dans les trente jours de la promulgation de la loi, devenir propriétaires de 750,000 francs. Que de changements n'entraînera pas cette obligation! Que d'intérêts vont s'entre-choquer! Et, si les possesseurs actuels d'actions ne veulent pas céder les parts de propriété nécessaires pour parfaire la portion des gérants, il faudra qu'une licitation légale ait lieu; de là, des délais inévitables et une impossibilité physique, matérielle, de satisfaire à la loi. — Eh bien, répondit M. Dudon, qui, prenant la parole chaque fois qu'on interpellait la commission ou les ministres, assumait résolûment sur lui tout le poids du débat contre l'opposition; eh bien, s'il arrivait que des actionnaires fussent assez entêtés pour ne pas vouloir se soumettre à la loi, pour ne pas consentir à placer plus de la moitié de leur propriété sur la tête des trois gérants responsables, le journal devra cesser de paraître, il sera supprimé! C'est un résultat naturel et ort juste. La Chambre n'écoutera pas ces doléances. Je demande le rejet de l'amendement. » L'amendement fut repoussé. La responsabilité encourue de plein droit par les imprimeurs, pour toutes les

amendes, tous les dommages et intérêts et les frais résultant de la condamnation d'un écrit sorti de leurs presses, fut l'objet d'un dernier débat. Vainement un très-grand nombre de membres firent ressortir, par des exemples, l'injustice de cette disposition absolue, qui exposait les imprimeurs à la ruine pour l'impression d'ouvrages qu'ils devaient croire à l'abri de toute poursuite; en vain M. Pardessus lui-même invoqua le fait récent d'une traduction de la *Germanie*, de Tacite, par M. Panckoucke, traduction d'abord approuvée par l'Université et déclarée, par elle, propre à être donnée en prix aux élèves des colléges royaux, puis déclarée indigne, condamnable, parce qu'on avait découvert, dans une note, une grosse impiété; la responsabilité fut maintenue. Ce fut le 12 mars, après un mois entier de débats, que la Chambre procéda enfin au vote définitif du projet; le scrutin constata 367 votants; son résultat fut celui-ci : boules blanches, 233; boules noires 134; le projet de loi était adopté.

Le projet de est présent à la Chamb des pairs. Cette chamb en 1827. Sa décisio sur la *dénonciatio* de M. de Montlos

Sept jours plus tard, le 19, M. de Peyronnet présentait ce projet à la Chambre des pairs. Corps immuable, indépendant tout à la fois de la couronne et des électeurs, et placé, par là même, en dehors et au-dessus des agitations journalières de la politique ministérielle et de la lutte des partis; Assemblée essentiellement royaliste, car elle partageait avec la royauté le privilége des fonctions héréditaires; éminemment constitutionnelle, puisque, née de la Charte, elle n'existait que par la Constitution, la Chambre des pairs était appelée à résister aux entraînements du pouvoir comme à ceux de l'opinion, et devait

mettre à l'examen du projet de loi une impartialité que n'y avait pas apportée la Chambre élective. Sa composition, telle que l'avaient faite les nominations de 1814 et la nombreuse promotion de 1819, la rendaient, en 1827, l'intelligence et la force de la Restauration. Son attitude, ainsi que l'on a pu déjà le remarquer, s'était d'ailleurs affermie à mesure que la pratique du gouvernement constitutionnel lui avait fait mieux apprécier l'importance de son rôle et sa véritable puissance; et ses délibérations, ainsi que ses actes, s'étaient progressivement empreints du calme et de la fermeté qui sont le bénéfice de l'expérience des affaires et de la connaissance des grands intérêts publics unies à l'indépendance de la position. M. de Montlosier lui avait adressé sa *Dénonciation* au début de la session; avant de prononcer, elle avait voulu connaître les questions soulevées par cette plainte, et une commission composée, non d'hommes politiques, mais de jurisconsultes, fut chargée d'éclairer le vote qu'elle devait porter. Dans un rapport, fait au nom de cette commission, rapport remarquable, soigneusement élaboré et fort approfondi, où chacun des points signalés par le pétitionnaire était l'objet d'un sérieux examen, M. Portalis avait conclu à l'ordre du jour sur la plupart des demandes de M. de Montlosier et au renvoi de la *Dénonciation* au président du conseil des ministres « pour la partie relative à l'établissement, en France, d'un ordre monastique non autorisé par le roi ». Ces conclusions furent vivement combattues par le cardinal de la Fare, M. de Bonald, le duc de Fitz-James et l'évêque d'Hermopolis. Le discours de ce

dernier avait été une longue et chaleureuse apologie des Jésuites, une glorification de leurs vertus et de leurs services, celui de M. Fitz-James, une violente diatribe contre l'auteur de la *Dénonciation*, qu'il représenta « comme un homme bizarre, impatient de son obscurité, aigri par l'oubli dans lequel il végétait ; comme une espèce de fou qui, voulant, à tout prix, faire du bruit et occuper de sa personne, s'était mis à attaquer le clergé et à dénoncer les Jésuites, pour ne pas perdre l'habitude d'attaquer et de dénoncer. — Nous l'avons tous connu en Angleterre, avait-il ajouté ; là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête était toujours en travail, et il fut un temps où elle s'exerçait particulièrement à enfanter des plans de contre-révolution. Un jour il convoque ses amis pour leur communiquer un nouveau projet sorti de son cerveau. Savez-vous quel était le moyen imaginé par lui contre le jacobinisme ? Il ne se proposait rien de moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée portant la croix pour étendard. Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui les processions et les missionnaires ! — Il s'agit de juger la pétition, avait répliqué le vicomte d'Ambray, et non le pétitionnaire ; quant à celui-ci, l'accusation de folie qu'on lui adresse est-elle bien méritée ? Était-il un fou lorsque, à l'Assemblée constituante, à l'occasion de la spoliation du clergé et des évêques, il adressait aux spoliateurs ces paroles devenues célèbres : « Vous leur enlevez leurs richesses, leurs « croix d'or ; qu'importe ? ils porteront une croix de « bois ; et ils n'oublieront pas que c'est une croix de

« bois qui a conquis et sauvé le monde! » Était-il fou quand, au prix de sa fortune et de tous les périls, il bravait les fureurs des partis pour la défense du trône? Des vertus aussi longtemps éprouvées, tant de services, doivent-ils donc se trouver tout à coup oubliés, et convient-il bien de contrister ainsi une vieillesse que l'autorité vient de frapper, et qui s'achève dans la pauvreté, au sein des montagnes natales? » MM. Lainé, de Barante et Pasquier appuyèrent les conclusions du rapport. Le débat, des deux parts, était circonscrit dans l'examen de la question des Jésuites et de la légalité de leur existence. Dans l'état actuel de l'opinion, et en présence de l'agitation singulière qu'elle jetait dans les esprits, cette question du rétablissement de l'ordre de Jésus devenait un péril pour la royauté; la Chambre, après une discussion de deux jours (18 et 19 janvier), avait adopté les conclusions de sa commission à une majorité de 113 voix contre 73.

Nomination de commission d'examen.

Le choix des commissaires chargés d'examiner le projet de loi sur la presse témoigna, de la part de cette Assemblée, d'un soin égal à éclairer le débat de toutes les lumières que pouvait y apporter une étude impartiale de la question. La commission se trouva formée des comtes Portalis et de Bastard, du baron Portal, des ducs de Brissac et de Lévis, de l'abbé de Montesquiou et du duc de Broglie. Ce dernier appartenait à l'opposition libérale proprement dite, et les trois premiers au système de politique constitutionnelle qui s'était longtemps personnifié dans MM. Decazes et de Richelieu; MM. de Brissac, de Lévis et de Montesquiou pouvaient seuls être ran-

gés parmi les pairs ministériels; encore se distinguaient-ils de la foule de ceux-ci par la modération de leur esprit et par leur intelligence des choses politiques. Partisans de la liberté de la presse pour la plupart, ces commissaires voulurent répondre à la confiance de leurs collègues en mettant la Chambre en mesure d'adopter, non quelques règles de circonstance, mais une véritable loi. Entrant dans une voie toute nouvelle, ils se formèrent en *comité d'enquête*, à l'exemple de ce qui se pratique dans les Chambres anglaises, et firent appeler devant eux les représentants de toutes les industries et de toutes les corporations intéressées dans le double travail de l'imprimerie et de la librairie; ils consultèrent même les propriétaires et les rédacteurs de journaux. Pendant que cette commission interrogeait les faits, entendait les personnes et préparait ainsi les éléments d'un débat consciencieux et approfondi, un outrage odieux, fait aux restes d'un des membres les plus illustres de l'Assemblée que la commission représentait vint apporter une nouvelle cause d'irritation au milieu des colères soulevées par le projet de loi.

Mort et obs[...] du duc d[...] la Rochefouc[...] Liancour[...] Outrage fait à ses r[...]

Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, frappé si brutalement par M. Corbière en 1823, avait terminé, le 28 mars, à l'âge de quatre-vingts ans, une vie qui honorait à la fois son nom, le rang où il était né et la France. Ses obsèques, indiquées pour le 30, attirèrent un concours immense de personnes de toutes les classes, entre autres tous les anciens élèves de l'école des Arts et Métiers de Châlons qui se trouvaient à Paris. Lorsque le cortége fut prêt à

quitter la maison mortuaire pour se rendre à l'église de l'Assomption, paroisse du défunt, les anciens élèves de cette école de Châlons, que M. de Liancourt avait fondée, demandèrent à porter le cercueil de leur bienfaiteur. Un des ministres de Charles X, le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, proche parent du mort, et qui devait tenir un des coins du drap mortuaire, accorda la demande, au nom de la famille. Le cortége se met alors en marche et arrive dans le plus grand ordre à l'église. La cérémonie funèbre célébrée, les jeunes gens s'avancent pour reprendre leur fardeau. A ce moment, un individu, qu'aucun insigne ne décorait, se place devant eux et crie : « *Des porteurs! — Non, pas de porteurs!* » répliquent les élèves. L'individu qui venait de parler leur fait observer que la famille s'oppose au transport du cercueil autrement que par le mode ordinaire. Les jeunes gens se soumettent, puis, apercevant les comtes Gaëtan et Alexandre de la Rochefoucauld, fils du défunt, qui s'avancent pour prendre place derrière le corps : « Eh quoi, messieurs, leur disent-ils, la famille nous refuse de porter les restes de notre bienfaiteur? — La famille, loin de s'y opposer, vous y a autorisés, répond le comte Gaëtan, et elle y consent encore. » Ces mots, prononcés devant les porteurs, arrêtent ceux-ci; ils remettent le cercueil aux élèves, qui le placent sur leurs épaules, sortent de l'église, traversent la cour située en avant de cet édifice, et entrent dans la rue Saint-Honoré. Le cortége se reforme : les fils du défunt, un grand nombre de pairs de France et de personnages de haut rang, parents ou alliés, prennent

successivement leur place derrière le corps. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt était lieutenant général; une escorte d'honneur avait été donnée à ses restes. L'individu qui déjà était intervenu dans l'église s'approche du commandant de cette troupe, et, faisant connaître sa qualité de commissaire de police, lui enjoint de forcer les jeunes gens à déposer le cercueil sur le corbillard destiné à le conduire hors de Paris. L'officier hésite; le commissaire de police devient plus impérieux; l'ordre d'abandonner le corps est donné aux élèves, qui déclarent vouloir le garder. Les baïonnettes, demeurées jusqu'alors dans le fourreau, sont mises au bout des fusils; à la vue des soldats qui s'avancent pour s'emparer du cercueil, les assistants les plus proches entourent les jeunes porteurs; on se mêle, on se pousse; une sorte de lutte s'engage; le cercueil oscille à plusieurs reprises sur les épaules des élèves; mille voix s'adressent au commandant de l'escorte pour qu'il fasse cesser ce conflit impie. « J'ai des ordres formels, s'écrie-t-il, voulez-vous que je me fasse destituer? » Tout à coup un cri perçant s'échappe de toutes les fenêtres placées au-dessus du lieu de la scène et qu'encombre une foule de curieux; un bruit sourd se fait entendre : c'était le cercueil qui tombait sur le pavé. Une sorte d'épouvante s'empare des spectateurs; le vide se fait autour des soldats, qui relèvent le cercueil à demi brisé, ramassent dans le ruisseau de la rue les insignes du défunt et son manteau de pair souillés de boue, et les placent sur le corbillard que le commissaire de police avait fait approcher[1].

1. Lorsque le cercueil fut conduit à Liancourt, lieu de

L'indignation, cette fois, ne demeura pas renfermée dans les journaux ; les deux Chambres s'émurent. La Chambre des pairs, plus intéressée que la Chambre des députés dans ce scandale sacrilége, ne se borna pas à blâmer cette violence qui venait atteindre jusque dans la mort un homme illustre dont les opinions et les votes indépendants étaient le seul crime ; elle chargea le grand référendaire de s'enquérir des faits. Suivant le rapport que ce dignitaire fit à l'Assemblée le 2 avril, tous les torts appartenaient à la police, et le grand référendaire faisait remarquer que l'inflexibilité de la consigne donnée, en cette circonstance, à l'agent de l'administration était d'autant plus étrange et plus coupable, qu'en de nombreuses occasions, aux obsèques de Delille, de Béclard et de M. Emmery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice, par exemple, la police avait autorisé le transport à bras, de leurs restes, par leurs amis et par leurs élèves ; le cercueil de l'abbé Emmery, entre autres, avait été porté, de cette manière, par les élèves de son séminaire, jusqu'au village d'Issy. M. Corbière assistait à la séance ; non-seulement il ne trouva pas une seule parole de blâme pour l'agent qui avait profané les restes de l'homme que lui-même avait outragé pendant sa vie, mais il osa dire : « Si les orateurs que nous avons entendus s'étaient bornés à exprimer leurs sentiments pénibles, j'aurais respecté

sépulture de la famille de la Rochefoucauld, il fallut passer une partie de la nuit qui précéda l'inhumation, non-seulement à réparer le cercueil, qui se trouvait à demi brisé, mais encore à rétablir dans leur position naturelle une partie des membres qui s'étaient détachés du corps.

leur douleur et gardé le silence; mais encore des plaintes contre l'administration! La conduite du préfet de police et de ses agents a été ce qu'elle devait être; ils eussent manqué à leurs devoirs et mérité mon juste blâme en agissant autrement qu'ils l'ont fait. » La Chambre remercia le grand référendaire de son rapport, et décida qu'elle attendrait le terme d'une information judiciaire alors commencée, et qui fut sans résultat.

L'émotion produite par cet incident sur la Chambre héréditaire n'était pas d'un favorable augure pour le sort de la loi alors soumise à l'examen de MM. de Broglie, Portalis et des autres commissaires leurs collègues. Les ministres n'avaient pas vu sans surprise et sans déplaisir l'enquête ouverte par cette commission sur les nombreuses questions industrielles ou matérielles que décidait le projet de loi. Ce nouveau mode d'examen devait dicter évidemment aux commissaires un travail fort différent de l'œuvre ministérielle. Le système de la loi fut, en effet, complétement changé; toutes les dispositions restrictives de la liberté de la presse ou attentatoires aux droits de propriété furent repoussées, et, contrairement à toutes les prévisions, le vote des commissaires, sur chaque question, se trouva unanime. Ce résultat présageait aux ministres, dans le sein de l'Assemblée, la plus éclatante défaite. Ils résolurent, pour s'y soustraire, de ne pas laisser arriver à discussion le projet amendé; l'œuvre serait reprise à la session prochaine, alors qu'une mesure, arrêtée déjà dans la pensée de M. de Villèle, donnerait au cabinet, dans la Chambre héréditaire, une majorité non moins

Retrait du projet de sur la press

docile que la majorité de la Chambre élective. Le 17 avril, au début de la séance de la Chambre des pairs, M. de Peyronnet demanda la parole et lut à la tribune une ordonnance qui retirait le projet de loi.

Allégresse à Paris et dans les départements.

Tous les journaux de l'opposition,. royalistes comme libéraux, poussèrent un immense cri de joie. Paris entier illumina. De nombreuses colonnes d'ouvriers imprimeurs, précédées de drapeaux blancs, parcoururent les rues et les principales places aux cris de *Vive le roi! Vive la Chambre des Pairs! Vive la liberté de la presse!* Ces promenades, le prodigieux concours de curieux qui encombraient les boulevards, les quais et toutes les grandes voies latérales; les cris de cette foule, l'explosion des pièces d'artifice lancées du haut des fenêtres, la prodigalité des lumières placées à tous les édifices autres que les édifices publics, tout ce bruit, tout cet éclat offrit un spectacle de fête que ne présentaient pas les solennités officielles ordonnées par le gouvernement. L'allégresse ne fut pas moindre dans toutes les autres villes du royaume; elle s'y manifesta sous les formes les plus diverses : ici, par des chœurs nombreux stationnant sur les places ou parcourant les rues en faisant entendre nos chants nationaux; là, par des feux d'artifice; dans nombre de villes, par des danses publiques qui se prolongeaient toute la nuit; ailleurs, par des promenades aux flambeaux, par l'érection d'arcs de triomphe ou de colonnes chargées d'inscriptions; en tous lieux, par des illuminations brillantes. Celles de Lyon furent surtout remarquables : les rives de ces deux fleuves, les

principales places de la cité, les nombreuses terrasses de ses montueux faubourgs, se trouvaient, pour ainsi dire, reliées par de longs cordons de feux que reflétaient les eaux du Rhône et de la Saône. La victoire la plus décisive sur l'ennemi n'aurait pas excité plus d'enthousiasme. La soudaine disparition du projet de loi de M. de Peyronnet était, à la vérité, un véritable triomphe pour l'opinion constitutionnelle; ce retrait sauvait la liberté de discussion et semblait présager, enfin, la chute du ministère qui, depuis cinq ans, essayait vainement, à chaque session, de détruire quelques-unes des garanties consacrées par le pacte fondamental.

Ces éclats spontanés d'allégresse, manifestation inattendue d'un esprit public qui, depuis le retour des Bourbons, ne s'était pas encore révélé avec le même ensemble et la même énergie; l'universalité de ces démonstrations, le concours actif, passionné, qu'y apportait la population ouvrière, classe demeurée jusqu'alors, sinon indifférente, du moins étrangère aux luttes actives de la politique, étonnèrent les ministres sans les intimider. Décidés à ne rien voir de la réalité des faits; accusant de l'opposition formidable qui se déclarait contre la marche du gouvernement, non leur politique ou leurs actes, mais l'influence des journaux, la passion et les intrigues de leurs adversaires, ils résolurent de braver une épreuve qu'ils pouvaient encore épargner à leur impopularité.

Anniversai[re] du 12 avril 1[814]. Promesse de Charles [X]. Hésitatio[n] des ministr[es].

Chaque année, le 12 avril, jour anniversaire de la rentrée de Charles X à Paris en 1814, la garde nationale faisait seule le service militaire des Tuile-

ries ; elle y remplaçait toutes les autres troupes. Cette faveur était la récompense du dévouement qu'elle avait alors montré à ce prince, dont elle forma, pendant plusieurs semaines, l'unique force et la seule garde. On maintenait la solennisation de ce souvenir comme un témoignage de confiance dans la fidélité de la population parisienne. Le 12 avril tombait cette année le jeudi saint, jour où Charles X était tout entier à ses devoirs religieux. Le service exceptionnel réservé à la garde nationale fut donc reporté au lundi 16. Le matin de cette journée, des détachements fournis par toutes les légions, y compris la légion de cavalerie, se réunirent dans la cour du château, et, à neuf heures, le roi, accompagné du Dauphin et d'un nombreux état-major, en passa la revue. Les journaux, dans leurs critiques et dans leurs plaintes, séparaient attentivement le roi de ses ministres ; ceux-ci faisaient le mal quand Charles X voulait le bien ; un mot exprimait ces ménagements : *Ah! si le roi le savait!* Pour nombre de gens, Charles X était un prince faible et bon, que circonvenaient et trompaient d'indignes conseillers, et plus l'irritation contre ceux-ci était grande, plus on plaignait le roi, plus on s'efforçait d'espérer que, averti par la voix publique, il puiserait dans la droiture de ses intentions la décision nécessaire pour se séparer enfin de M. de Villèle et de ses collègues. Ce sentiment dominait parmi les gardes nationaux réunis dans la cour des Tuileries le matin du 16 avril 1827 ; il se manifesta par de nombreux cris de *Vive le roi!* qui accompagnèrent le monarque tant que dura la revue. Charles X n'était plus accoutumé à cet accueil :

vainement dans ses promenades il recherchait les saluts de la foule, et s'efforçait, par ses sourires, de provoquer les acclamations, le public restait froid, ne faisait entendre aucun cri; et le roi rentrait aux Tuileries inquiet, attristé de ce changement, dont il accusait avec amertume, non le mécontentement inspiré par la marche de son gouvernement, mais les menées du parti libéral et les calomnies des journaux. Ému par les acclamations qu'il venait d'entendre et qui lui rappelaient les joies des premiers jours de son règne, il ne se borna pas à en manifester sa satisfaction aux officiers qui vinrent l'entourer au moment du défilé, il leur dit qu'il regrettait que la garde nationale tout entière ne se fût pas trouvée réunie à cette revue. Les officiers, pour faire leur cour, se hâtèrent de répondre que leurs camarades s'estimeraient heureux de pouvoir lui témoigner leur dévouement, et qu'ils appelaient cette faveur de tous leurs vœux. Ces assurances, confirmées par le maréchal Oudinot, qui insista avec force pour que le roi consentît à se trouver au milieu de la milice parisienne, entraînèrent Charles X; il promit de passer la revue si vivement sollicitée, le dernier dimanche du mois. Cet engagement, contracté publiquement, et rapporté le lendemain par le *Moniteur* et par tous les journaux, était pris le 16 avril; le projet de loi sur la presse fut retiré le lendemain, 17; les démonstrations provoquées par ce retrait agitèrent Paris le 17 au soir et le 18; ces manifestations n'étaient-elles pas de nature à dégager le roi de sa promesse? devait-on l'exposer à se trouver au milieu de toute une population armée qui venait de donner de telles preuves de

son hostilité contre le gouvernement? Si la revue ne pouvait être évitée, la nécessité de dérober les gardes nationaux au contact d'une masse de curieux turbulents, aux provocations des séditieux, n'exigeait-elle pas, du moins, que leurs bataillons fussent réunis sur la place du Carrousel, place où il serait facile de les isoler de la foule? Ces questions, débattues entre les ministres, furent décidées dans un dernier conseil tenu le 25. Le lendemain, 26, *un ordre du jour* faisait connaître à la population parisienne « que, le roi ayant annoncé, à la parade du 16, que pour donner une preuve de sa bienveillance et de sa satisfaction à la garde nationale, il avait l'intention de la passer en revue, cette revue aurait lieu au Champ de Mars, le dimanche 29 avril. »

Revue de la garde nationale au Champ de Mars. Cris poussés devant le roi.

Au jour indiqué, 20,000 gardes nationaux vinrent se ranger devant l'École militaire; 300,000 spectateurs prirent place, à leur tour, sur les talus qui enceignent le terrain de manœuvres. Un brillant soleil d'avril éclairait cette réunion; le ciel était sans nuages. A une heure, des cris lointains annoncèrent Charles X, qui s'avançait accompagné du Dauphin, du duc d'Orléans, du jeune duc de Chartres et d'une foule d'officiers généraux. Les princesses suivaient le cortége, en calèche découverte. Jamais encore la garde nationale parisienne ne s'était montrée aussi nombreuse et dans une tenue aussi parfaite. Le roi parcourut les premières lignes au bruit d'acclamations où les cris de *Vive la Charte! Vive la liberté de la presse!* se mêlaient aux cris plus nombreux de *Vive le roi!* Ceux-ci avaient été spécialement recommandés par la presse libérale. Le désir d'éviter toute



Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris. Lalaisse sc.

REVUE DE LA GARDE NATIONALE PASSÉE PAR CHARLES X LE 29 AVRIL 1827.

Garnier frères, Editeurs.

manifestation qui pourrait blesser la susceptibilité royale avait inspiré un autre soin : sur le terrain même de la revue, on avait fait circuler dans toutes les légions des *avis* où l'on renouvelait ces recommandations [1]. La précaution fut vaine : arrivé devant le front de la 7e légion, le roi y fut accueilli par des cris de *Vive la Charte!* proférés avec tant de force et une persistance intentionnelle si marquée, que ses traits prirent l'expression du mécontentement; un garde national, quittant alors les rangs, s'avance près du monarque et lui dit : « Votre Majesté trouve-t-elle donc mauvais que sa garde nationale crie *Vive la Charte!* — Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons! » répond Charles X avec l'accent de la dignité offensée. Un cri unanime de *Vive le roi!* éclate aussitôt dans tous les rangs de la légion, et le roi continue sa marche. Lorsque Charles X eut successivement passé devant le front de toutes les légions, il vint se placer en avant de l'École militaire et présider au défilé. Les mêmes acclamations se firent encore entendre; mais le cri de *Vive le roi!* continua à dominer tous les cris. « Cela aurait pu se passer mieux; il y a eu quelques brouillons, mais la

1. Un de ces avis était ainsi conçu : « *Avis aux gardes nationaux pour faire circuler jusqu'à la dernière file.* — On a fait courir le bruit que les légions avaient le projet de crier *Vive le roi! A bas les ministres! A bas les Jésuites!* etc. Ce ne peut être que des malveillants qui ont intérêt à voir la garde nationale sortir de son noble caractère.

« Camarades! donnons un démenti à ces menées pernicieuses en ne faisant entendre que le cri si cher aux Français : *Vive le roi! vive la Charte!*

« *Plusieurs camarades, amis de l'ordre.* »

masse est bonne, et, au total, je suis satisfait, » dit Charles X au maréchal Oudinot en rentrant aux Tuileries. Le maréchal demanda si, dans l'ordre du jour qu'il se proposait de publier le lendemain, il pouvait faire mention « de la satisfaction du roi ». Charles X lui répondit qu'il y consentait, mais qu'il voulait connaître les termes dans lesquels ce sentiment serait exprimé.

Démonstrations devant les ministères des finances et de la justice. Dissolution de la garde nationale.

Pendant que Charles X, aux Tuileries, tenait ce langage au commandant en chef de la garde nationale, les bataillons de cette garde revenaient à leurs quartiers, et, dans leur marche, faisaient éclater leur hostilité contre M. de Villèle et ses collègues par les cris de *A bas les ministres! A bas les Jésuites!* Ces cris furent proférés avec une nouvelle force rue de Rivoli et place Vendôme, devant le ministère des finances et le ministère de la justice; sur ces deux points, plusieurs bataillons mêlèrent les cris *A bas Villèle! A bas Peyronnet!* à leurs clameurs contre les Jésuites. A ce moment, les ministres étaient réunis à dîner chez M. d'Apponi, ambassadeur d'Autriche; avertis de ces manifestations, ils ne tardèrent pas à se rendre au ministère de l'intérieur. Les nombreux rapports de police arrivés depuis quelques heures étaient empreints de l'exagération qui est le caractère habituel des documents de cette nature : la protestation de quelques bataillons contre les Jésuites et deux des membres du cabinet y était représentée comme une protestation dirigée contre la royauté elle-même. La majorité des ministres vit dans ces faits une révolte ouverte qu'il fallait punir : la majesté royale venait d'être blessée, outragée, par des cris

qu'on pouvait regarder comme des pétitions séditieuses présentées à la pointe des baïonnettes, disaient les plus animés; il était temps d'imposer silence à d'insolentes clameurs qui rappelaient les scènes les plus désastreuses de la Révolution. La plupart furent d'avis de dissoudre la milice parisienne. Une telle mesure avait besoin de l'assentiment royal; les ministres vinrent aux Tuileries, où se tint, sous la présidence de Charles X, un second conseil qui eut pour résultat la dissolution définitive de la garde nationale. Le vote, toutefois, ne fut pas unanime : MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre opinèrent seuls pour le licenciement absolu, MM. de Chabrol et Frayssinous n'admettaient que la dissolution des bataillons coupables des cris proférés contre le président du cabinet et le ministre de la justice; le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, et ayant, à ce titre, entrée et voix délibérative dans ce conseil, s'opposait à toute dissolution. L'ordonnance, rédigée sur-le-champ, fut transmise le soir même au maréchal Oudinot, et, le lendemain matin, à sept heures, la garde royale et la troupe de ligne avaient relevé la garde nationale dans tous ses postes.

Effet de cette mesur

Identifiant les intérêts de leur position et de leur personnalité avec les intérêts de la monarchie, M. de Villèle et ses collègues, dans cet acte de colère, affectaient de punir un outrage à la majesté royale, quand ils ne vengeaient que leur propre injure; au lieu de faire preuve de décision et de vigueur politique, ils ne montraient que la faiblesse de l'orgueil offensé. La violence n'est pas la force: celle-ci impose; celle-

là irrite. Ce fut ce dernier sentiment que la dissolution de la garde nationale fit naître dans toutes les classes de la population parisienne. Le service habituel de cette garde était gênant et onéreux pour la généralité des habitants : ses ennuis furent aussitôt oubliés ; on ne vit plus que l'offense ; chacun se regarda comme atteint dans son honneur de citoyen, comme défié par le ministère, et les plus placides eux-mêmes passèrent immédiatement à l'opposition[1]. Ce nouveau ferment d'agitation et de haine, ajouté aux causes déjà si nombreuses de mécontentement qui existaient contre la monarchie des Bourbons, ne fut cependant pas, pour cette monarchie, le résultat le plus fâcheux de l'acte du 29 avril : non-seulement la garde nationale de Paris avait donné, depuis 1814, à la famille régnante, le plus constant appui ; mais, corps essentiellement modérateur et opposé, par sa composition même, aux commotions violentes et aux brusques changements politiques, cette garde s'était placée, dans tous les troubles, entre l'élément populaire et le gouvernement, qui avait toujours trouvé en elle un puissant élément d'ordre et de pacification. Le moment devait venir où son intervention eût facilité à la royauté une transaction qui pouvait sauver Charles X et sa race ; mais, lorsque l'heure suprême sonna pour ce prince et pour les siens, ce moyen de salut leur manqua.

1. Sept jours plus tard, le 6 mai, M. de Villèle écrivait au prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres : « La dissolution de la garde nationale a eu un plein succès ; les mauvais en ont été confondus, les bons ralliés et encouragés. Paris n'a jamais été plus calme que depuis cet acte de sévérité, de justice et de vigueur. »

Douze jours avant cette nouvelle violence, le 17 avril, la Chambre des députés avait adopté, sur l'*organisation du jury*, un projet de loi qui, malgré son titre, réglementait une matière beaucoup plus importante, la *formation des listes électorales*. Annoncé, comme on l'a vu, dans le discours de la couronne, et présenté par M. de Peyronnet, à la Chambre des pairs, le 29 décembre précédent, ce projet, tel que le ministre l'avait conçu, n'était destiné, en réalité, qu'à régulariser l'organisation des listes de jurés, organisation vicieuse, incomplète, qui ne satisfaisait que fort imparfaitement aux besoins de la justice, et dont toutes les cours de magistrature sollicitaient depuis longtemps la réforme. Les deux premiers articles étaient ainsi conçus :

Projet de l[oi] sur l'*organisa[tion] du jury*.

« Les jurés seront pris parmi les membres des colléges électoraux. — Le 1er septembre de chaque année, les préfets dresseront la liste des personnes qui rempliront les conditions requises pour faire partie de ces colléges. »

Ces dispositions pouvaient difficilement satisfaire les hommes pratiques qui avaient alors la principale influence dans la Chambre des pairs; la généralité des termes et leur vague laissaient une trop grande part à l'arbitraire des préfets. L'Assemblée voulut que la loi sortît de ses délibérations nette, précise, complète. Non-seulement la Chambre des pairs étendit la base de la liste des jurés, en admettant sur cette liste, outre les électeurs : les fonctionnaires publics nommés par le roi et exerçant des fonctions *gratuites;* les officiers de terre et de mer, en retraite, jouissant d'une pension d'au moins 1,200 francs;

Modificatio[ns] apportées par la Cham[bre] des pairs. Les *listes électora[les]*.

les docteurs et licenciés des facultés de droit, médecine, sciences, et belles-lettres; les membres et les correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes, et les notaires; de plus, elle soumit la formation et la publication de la liste spéciale des électeurs à des conditions toutes nouvelles : cette liste devait être affichée dans le chef-lieu de chaque commune, au plus tard le 15 août, arrêtée et close le 30 septembre; un exemplaire en serait déposé et conservé au secrétariat de chaque mairie, sous-préfecture et préfecture, pour être donné en communication à toute personne qui le requerrait, et les réclamations seraient inscrites sur un registre spécial, selon l'ordre de leur date et de leur réception; enfin nul ne pourrait être rayé de la liste qu'en vertu d'une décision motivée ou d'un jugement contre lesquels le recours en appel aurait toujours un effet suspensif. Ces prescriptions enlevaient aux préfets cette faculté illimitée de créer et de supprimer des électeurs dont ils avaient usé si scandaleusement lors des élections de 1824. Le ministère n'avait proposé qu'une loi réglementaire sur un des points de l'administration de la justice; cette loi, après les délibérations et le vote de la Chambre des pairs, se transforma en une loi politique qui fut également adoptée par la Chambre des députés, et dont les prescriptions, par cela seul qu'elles étaient fermes, honnêtes et justes, devaient bientôt exercer sur l'existence même du cabinet une influence que M. de Villèle, ses collègues et le parti religieux n'aperçurent qu'après l'événement.

Inquiétude publique.

L'adoption de cette loi et le vote du budget furent le principal résultat de la session de 1827.

L'insignifiance des débats législatifs depuis le retrait du projet de loi sur la presse ne couvrait cependant pas une situation calme. L'agitation des esprits était extrême; les amis du cabinet se répandaient contre ses adversaires en menaces qui donnaient naissance aux rumeurs les plus alarmantes. La Chambre des députés, dont les séances étaient suspendues depuis quelques jours faute de sujets de délibération, se réunit le 2 juin pour entendre de simples rapports de pétitions; la séance était au moment de finir; M. de Lézardières demande la parole.

Incident à la Chambr[e] des députés

« Une inquiétude générale, dit-il, s'étend sur tous les intérêts du pays; on parle d'une nomination de nouveaux pairs, de la dissolution de cette Chambre, de mesures violentes, enfin de *coups d'État*. Pour ma part, je n'y crois point. Mais l'anxiété des esprits est à son comble; le ministère le sait comme nous; il serait bon qu'il s'expliquât.

M. Cornet d'Incourt. — Les observations du préopinant sont tout à fait inconstitutionnelles. Il demande que le gouvernement s'explique sur des inquiétudes conçues au sujet de l'augmentation possible de la Chambre des pairs et de la dissolution de la Chambre des députés. Le gouvernement a le droit d'opérer l'une et l'autre, et, s'il s'engageait à n'en pas user, il commettrait une inconstitutionnalité grave. Le ministère qui prendrait cet engagement serait coupable et mériterait d'être mis en accusation.

M. Hyde de Neuville. — M. de Lézardières n'a pas contesté le droit du gouvernement; il a seulement parlé des bruits qui circulent sur l'usage que les ministres veulent en faire. Il a exprimé ce que

nous savons, ce que nous sentons tous, c'est que nous nous séparons au milieu d'une inquiétude générale.

M. de La Bourdonnaie, de son banc, avec force. — Qu'irons-nous dire à nos commettants? »

Ces mots deviennent le signal d'une sorte de tumulte au milieu duquel M. de La Bourdonnaie et M. de Peyronnet échangent, de leur place, avec une vivacité singulière, des interpellations qui se perdent dans le bruit. Le président réclame avec force le silence.

Une voix, au centre gauche : — « A l'ordre!

M. de Peyronnet. — Contre qui demande-t-on le rappel à l'ordre?

Plusieurs voix. — Contre vous!

M. de Peyronnet. — C'est celui qui m'a interpellé qui doit être rappelé à l'ordre, c'est M. le comte de La Bourdonnaie. Je n'ai l'habitude de lui parler que pour lui répondre, et j'ai dû le faire comme ministre du roi. (Nouveau bruit.)

M. Hyde de Neuville. — Et moi aussi, je demanderai : Qu'irons-nous dire à nos commettants? (Nouvelle interruption; cris nombreux de : Levons la séance!)

Le président. — La séance est levée. »

La Chambre ne devait plus se réunir que pour entendre la lecture de l'ordonnance prononçant la clôture de la session. Cette ordonnance fut apportée le 22 juin; vainement Benjamin Constant, à l'occasion de la lecture du procès-verbal, voulut interroger les ministres sur les bruits dont M. de Lézardières avait parlé; M. de Corbière ne lui laissa pas le temps de poser la moindre question : montant précipitam-

ment à la tribune avant même que le président eût mis aux voix l'adoption du compte rendu de la dernière séance, le ministre de l'intérieur lut rapidement l'ordonnance qui déclarait la session close, et l'Assemblée se sépara sans avoir adopté le procès-verbal de sa précédente réunion.

Rétablissem de la *censu* Les censeu

Les violences dont la rumeur était partout répandue ne se firent pas attendre : quarante-huit heures après la clôture de la session, le 24 juin, une ordonnance, dépourvue de tout préambule, et contresignée par MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, rétablissait la *censure*[1].

Cet acte avait moins pour but de venger les ministres de la nécessité qu'ils avaient subie en retirant le projet de loi sur la presse que de leur permettre de préparer silencieusement, sans donner le

1. Une seconde ordonnance du même jour, 24 juin, instituait un *bureau de censure* et un *comité de surveillance*. Le *bureau de censure*, présidé par M. Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur, et ayant pour secrétaire M. Deliége, se composait de six membres : MM. Levacher-Duplessis, ancien avocat aux conseils du roi; Couvret de Beauregard, ancien sous-préfet; Joseph Pain, homme de lettres; Fouquet, architecte de la cour; Rio et Caïx, professeurs d'histoire. Ces deux derniers refusèrent d'accepter et furent remplacés par MM. Silans, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, et Lévêque, ancien chef de division au ministère de la guerre. Quelques jours plus tard, Fouquet était également remplacé par le poëte Berchoux.

Le *comité de surveillance* avait pour président M. de Bonald, pour vice-président le marquis d'Herbouville, et pour membres le comte de Breteuil, pair de France comme les deux premiers, MM. de Maquillé, Ollivier (de la Seine) et de Frénilly, député, le baron Cuvier, conseiller d'État, et MM. de Guilhermy, président à la cour des comptes, et de Broë, avocat général à la cour royale de Paris.

moindre éveil à l'opinion, plusieurs mesures regardées par eux comme devant assurer à leur pouvoir une longue et ferme durée. Le silence que fit la censure autour du gouvernement fut absolu. Inexorables pour les journaux de l'opposition royaliste autant que pour ceux de l'opposition libérale, les censeurs ne se bornaient pas, dans leurs rigueurs, à interdire tout reproche, toute critique même indirecte contre l'administration; à biffer les réponses ou les faits opposés par les journaux indépendants aux attaques ou aux assertions des feuilles ministérielles; ils portaient leur partialité dévote jusqu'à supprimer, dans le compte rendu d'un procès criminel, la partie du résumé du président où ce magistrat vengeait des calomnies de l'abbé silicien Contrafatto la mère d'une jeune fille victime des lubricités de ce prêtre, calomnies que la presse ministérielle avait pu reproduire et qui tendaient à diminuer au profit de ce misérable, bientôt frappé d'une peine infamante, l'intérêt inspiré par la malheureuse mère dont il avait flétri l'enfant. Lorsque des suppressions étaient faites, le journaliste devait les remplacer de manière à ne pas laisser apercevoir au public la moindre trace des mutilations matérielles que le journal avait subies. Un recueil religieux protestant, ayant laissé quelques lignes *en blanc* dans un de ses numéros, fut supprimé sur-le-champ par décision des censeurs, et, malgré son recours et ses plaintes au *comité de surveillance,* ce recueil ne put reparaître que le jour où la censure elle-même cessa d'exister.

Mort de Manuel. Pendant que les ministres prenaient leurs dispositions pour assurer le succès des actes dont ils

attendaient la prolongation de leur puissance, et qui devaient précipiter leur chute, un de leurs adversaires les plus éloquents, les plus énergiques, succombait avant l'âge et laissait dans les rangs de l'opinion libérale un vide qui ne fut pas rempli : le 20 août, Manuel mourait au château de Maisons, chez M. Laffitte, son ami.

Son caractère.

Manuel avait cinquante-deux ans. Entré d'abord dans la carrière du barreau, il l'abandonna, comme Moreau, lors de l'invasion de 1792, pour courir au-devant des envahisseurs. La guerre le conduisit sur la plupart des grands chemins de la Révolution, et il combattait à l'armée d'Italie, quand la paix de Campo-Formio lui permit de déposer les armes. Son devoir de citoyen était rempli; il reprit sa profession et se trouvait au premier rang parmi les avocats du barreau d'Aix, lorsque, dans les Cent-Jours, les électeurs de sa ville natale (Barcelonnette) l'envoyèrent à la Chambre des représentants. Demeuré à Paris à la suite de la seconde invasion, il ne put y obtenir son inscription sur le tableau des avocats; nommé député trois ans plus tard, en 1818, il sortit de la Chambre en 1823, dans des circonstances que nous n'avons pas besoin de rappeler. L'oubli de son nom dans les élections générales de 1824 est un des plus éclatants exemples d'ingratitude que puissent offrir les défaillances d'un parti ou d'une nation. Aucun des hommes politiques mêlés à la lutte contre les Bourbons n'y avait apporté un talent plus ferme, un esprit plus décidé, un cœur plus intrépide. Dans le dévouement absolu que Manuel apportait à la cause de la Révolution et de la liberté, il n'avait pas

dépendu de lui de tout sacrifier à cette cause, fût-ce sa vie. Mais ses qualités mêmes nuisaient à sa popularité : trop sincère pour déguiser jamais sa pensée, trop loyal pour avoir deux langages et modifier sa parole selon ses interlocuteurs, il professait hautement un si profond dédain pour les petites choses et un tel mépris pour les petites passions, que sa franchise le rendait un collègue souvent incommode à la vanité ou à l'ambition des hommes médiocres. La médiocrité et l'envie sont, dans tous les partis, le partage du plus grand nombre; tout ce qui s'élève les blesse, tout ce qui dépasse le niveau ordinaire les irrite. On ne pouvait contester à Manuel son talent oratoire, la sûreté de son coup d'œil, la rectitude de sa pensée, son inébranlable courage et sa probité rigide : on accusait la hardiesse de son langage et sa témérité. Esprit calme et sage, sa parole était résolue et forte : on lui reprochait de se montrer violent et absolu. Un autre peut-être eût étouffé les secrètes jalousies, les sourdes rumeurs, sous le bruit amassé autour de son nom; mais, lorsque tant de médiocrités parviennent à se créer une sorte de célébrité par la publicité qu'elles courtisent et qu'elles provoquent, par leur soin attentif à tirer parti du moindre mot, du plus mince incident, Manuel, dans sa modestie, ne songeait même pas à réclamer des journaux la justice qu'ils devaient à son dévouement de chaque jour et à ses services. La nature de son talent, d'un autre côté, ne donnait pas à son rôle dans la Chambre le retentissement que d'autres obtenaient à un moindre prix. L'attention publique s'arrête surtout aux discours longuement et soigneuse-

ment apprêtés, aux brillantes métaphores, au cliquetis bruyant des mots, aux antithèses, aux phrases *à effet;* la foule ignore que telle expression qui l'a vivement frappée comme une inspiration soudaine a été longtemps cherchée, méditée et soigneusement tenue en réserve pour le moment qui devait en faire mieux ressortir l'à-propos et la justesse. Or non-seulement la parole de Manuel, toujours simple, précise, assurée, manquait parfois de chaleur; mais, contrairement aux autres orateurs, il ne préparait ni n'apprenait jamais ses discours; il était, à proprement parler, le seul improvisateur de la Chambre; seul, il pouvait résister à la fatigue d'une longue discussion, la prendre au point précis où elle venait de s'arrêter, la résumer, recueillir et comparer tout ce qui avait été dit, dégager la question de la confusion et de l'obscurité d'une longue controverse, en préciser les termes, et conclure. Une telle faculté exige une conception nette, rapide, un esprit juste et sûr, une vigueur intellectuelle toujours égale, inaccessible au trouble, presque inaltérable; elle est le signe de la force et constitue, au sein des Assemblées, dans les moments de crise, une incontestable supériorité; mais elle ne donne pas l'éclat. Le caractère de Manuel n'était ni moins ferme ni moins élevé que son intelligence. Longtemps après sa mort, un ami qui avait partagé sa vie, pour ainsi dire, écrivait :

« Je n'ai connu qu'un homme dont il m'eût été impossible de m'éloigner s'il fût arrivé au pouvoir. Avec son imperturbable bon sens, plus il était propre à donner de sages conseils, plus sa modestie le portait à rechercher ceux des gens dont il avait éprouvé la

raison. Les déterminations une fois prises, il les suivait avec fermeté, sans jactance. S'il en avait reçu l'inspiration d'un autre, ce qui était rare, il n'oubliait pas de lui en faire honneur. Cet homme, c'était Manuel, à qui la France doit encore un tombeau. Je l'aurais suivi, les yeux fermés, par tous les chemins qu'il lui eût fallu prendre pour revenir bientôt sans doute au modeste asile que nous partagions. Patriote avant tout, il fût rentré dans la vie privée sans humeur, sans arrière-pensées, sans médire des personnes, sans désespérer du pays. Uniquement préoccupé du bonheur de la France, ce bonheur eût été accompli par d'autres que par lui, que sa joie n'en eût pas été moins grande. Je n'ai jamais rencontré d'homme moins ambitieux, même de célébrité. La simplicité de ses mœurs lui faisait chérir la vie des champs. Les affections les plus douces s'unissaient, dans son cœur, aux sentiments les plus élevés.

« Ses amis politiques ne l'ont pas toujours bien apprécié ; mais survenait-il quelque embarras, quelque danger, tous s'empressaient de recourir à sa raison imperturbable, à son inébranlable courage. Son talent ressemblait à leur amitié : c'est dans les moments de crise qu'il en avait la plénitude, et que bien des faiseurs de phrases qu'on appelle orateurs baissaient la tête devant lui[1]. »

Ingratitude du corps électoral.

Les hommes politiques composant le principal comité électoral de 1824 n'avaient porté le nom de Manuel sur aucune liste ; c'est à peine si un ou deux journaux osèrent recommander sa candidature. « Il

1. BÉRANGER, *préface* de ses dernières poésies, tome II, édition de 1843.

est trop compromettant, » disaient les candidats les plus considérables et les plus influents, anciens impérialistes que leur opposition lassait, et qui s'efforçaient de ne pas rendre impossible tout rapprochement entre eux et le gouvernement royal. Ce reproche devint une sorte de mot d'ordre pour les électeurs eux-mêmes. Par un résultat de cette mobilité d'esprit qui est la faiblesse de notre nation, l'expulsion de Manuel de la Chambre des députés avait fait de son nom le nom le plus populaire de cette Assemblée au mois de mars 1823; à peu de temps de là, au mois de février 1824, les 332 colléges électoraux du royaume laissaient ce nom en oubli. Manuel était pauvre. Les distractions coûteuses, les voyages, lui étaient interdits; il rentra dans la retraite et dans le silence, sans laisser échapper la moindre plainte, le moindre regret, et la mort le surprit au milieu des études et des travaux auxquels il demandait de nouvelles forces et de nouvelles armes pour reprendre la lutte lorsque viendrait l'heure où le pays, moins oublieux, ferait appel à son dévouement.

Ses obsèques se firent le 24 août. Ses restes, amenés de Maisons à la barrière des Martyrs, lieu indiqué pour la formation du cortége, n'avaient pas à entrer dans Paris pour être conduits au cimetière du Père-Lachaise; ils furent reçus à la barrière par un nombre considérable de citoyens de toutes les classes et par des jeunes gens qui, dans la conviction que l'ordonnance de police invoquée à l'occasion du convoi du duc de Liancourt n'était pas applicable aux inhumations faites *extra muros*, enlèvent le cercueil Ses obsèques.

du corbillard et le placent sur leurs épaules. Les employés de l'administration, appuyés par de forts détachements de gendarmerie, s'opposent à ce mode de transport; le cercueil est replacé sur la voiture, dont on dételle alors les chevaux, et que l'on traîne à bras pendant un assez long trajet. Mais bientôt de nouveaux ordres sont transmis de la préfecture de police; un corps plus nombreux de gendarmerie arrête le cortége à la hauteur de Belleville et contraint les jeunes gens d'abandonner le corbillard; les chevaux y sont attelés une seconde fois, et les restes de Manuel, après avoir suivi, depuis Montmartre, la ligne des boulevards extérieurs, arrivent au cimetière, où les attendait, depuis le milieu de la journée, une foule nombreuse, recueillie, soigneuse de leur rendre les derniers devoirs, et qui écouta dans le plus religieux silence des discours prononcés au bord de la fosse par MM. de la Fayette, Béranger, Laffitte et de Schönen.

Voyage de Charles X à Saint-Omer.

Le 3 septembre, neuf jours après cette cérémonie, réparation tardive à la mémoire d'un homme qui tient une place élevée, distincte, parmi les adversaires les plus persévérants et les plus résolus de la Restauration, Charles X quittait le palais de Saint-Cloud, sa résidence d'été, pour aller visiter un camp de manœuvres établi sous les murs de Saint-Omer. Les ministres de l'intérieur et de la guerre, le directeur général des postes, les principaux officiers de la maison royale, un nombreux et brillant état-major, accompagnaient le roi dans ce voyage, qui le conduisit successivement à Soissons, Laon, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Douai et Lille. Les

témoignages de la plus vive allégresse accueillirent partout le passage de Charles X; les autorités de tous les ordres et les populations se précipitaient à sa rencontre; dans chaque commune qu'il traversait, les curés, revêtus de leurs ornements sacerdotaux et entourés de leur clergé, se tenaient sur le seuil des églises; des arcs de triomphe ornaient l'entrée et la sortie de chaque ville, de chaque village; partout les rues étaient sablées, les maisons tapissées de fleurs et pavoisées, et le son des cloches se mêlait aux cris de joie et aux acclamations populaires. Ce fut le 9 septembre que le roi parvint au terme de sa route; durant cinq jours il assista à de grandes manœuvres exécutées par 14,000 hommes d'infanterie et 3,000 hommes de cavalerie, et que favorisa le plus beau temps. Le 16, Charles X se remit en chemin par Arras, Amiens et Beauvais, et, le 20, il rentrait au château de Saint-Cloud, après une absence de dix-sept jours.

Les bruits les plus alarmants avaient accueilli la nouvelle de ce voyage : le roi, disait-on, ne se rendait au milieu d'un camp, au sein des populations royalistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, que pour y accomplir, loin de toute opposition et de toute résistance, la contre-révolution. Arrivé à Saint-Omer, Charles X devait publier un manifeste qui déclarerait la Charte abolie et l'ancien régime rétabli. Son retour fit tomber ces rumeurs; ce n'était pas encore à la force que Charles X et ses conseillers songeaient à demander pour la couronne un pouvoir moins limité, une autorité plus indépendante des hasards de l'élection et de l'opposition de

deux Assemblées délibérantes. La liberté de la presse, dans la conviction du roi et de son ministère, formait le principal obstacle à la marche du gouvernement; cette liberté était l'ennemi qu'il fallait d'abord abattre : la Chambre élective consentait à la détruire; la Chambre héréditaire entendait, au contraire, la sauver; changer la majorité de cette dernière Assemblée, gouverner avec deux Chambres animées d'un même esprit, dociles également au ministère, et décidées l'une et l'autre à délivrer la monarchie de cet instrument de dissolution et de révolte : tel était le résultat que le président du conseil voulait atteindre par une nombreuse promotion de pairs et à l'aide de nouvelles élections qui lui assureraient, dans la Chambre élective, une majorité, sinon plus forte que la majorité actuelle, du moins plus compacte et plus ferme.

Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle.

Les amis de M. de Villèle lui ont reproché la dissolution de la Chambre des députés comme une faute; ils l'ont accusé d'une confiance trop aveugle dans les affirmations de ses préfets, qui, consultés sur le résultat probable de la mesure, se trouvèrent unanimes pour répondre des choix de leurs départements. Les préfets furent en effet interrogés; ils devaient l'être; mais leurs réponses ne pouvaient exercer sur la décision du président du conseil l'influence qu'on a supposée; la dissolution était imposée à M. de Villèle par les nécessités mêmes de sa situation personnelle; il ne dépendait plus de lui de conserver la Chambre; s'il s'en sépara, c'est parce qu'il était forcé de la dissoudre.

Depuis quatre ans, les votes de la Chambre des

pairs constituaient évidemment cette Assemblée en état de résistance contre les conseillers de Charles X, et l'éloignaient chaque jour davantage, non du gouvernement royal, mais de la voie où les ministres précipitaient la royauté. En d'autres termes, la majorité de la Chambre héréditaire et M. de Villèle se trouvaient en complet désaccord, et ce dernier, s'il ne se soumettait pas à un absolu changement de politique, était obligé de briser cette majorité ou de se retirer devant elle. Doué d'un caractère plus élevé et d'une intelligence politique plus haute, M. de Villèle aurait compris que, en présence de cette opposition persistante de l'une des deux branches du pouvoir législatif, sa retraite était un devoir. Mais, dominé par l'ardeur la plus immodérée du pouvoir, ce ministre subordonnait les intérêts du souverain dont il avait la confiance à ses intérêts propres, et, rapetissant toute chose à la mesure de son ambition et des étroites passions de la secte qui le maîtrisait, il ne voyait dans la Chambre héréditaire qu'un instrument indocile qu'il lui fallait dompter, quand cette Chambre était une institution politique dont l'indépendance importait à la force et constituait un des appuis du gouvernement qu'il prétendait diriger.

D'un autre côté, M. de Villèle ne pouvait laisser en dehors de la nombreuse promotion de pairs qu'il méditait les notabilités politiques et les grands propriétaires de la Chambre élective. Lors même que ces députés n'auraient pas été désignés au choix de la couronne par leur naissance ou leur fortune autant que par leur infatigable dévouement et par leurs services, bon nombre d'entre eux avaient à réclamer

les siéges de pair que leur avait formellement promis le président du conseil. Il ne s'agissait pas, d'ailleurs, de la nomination de quelques membres : l'introduction de 70 à 80 pairs nouveaux était nécessaire pour modifier l'esprit de la Chambre haute. Or l'opposition, dans la Chambre des députés, s'était successivement élevée de 10 ou 12 voix à 150 environ : 134 membres avaient déposé une boule noire contre la loi sur la presse; 144, dans une séance postérieure, avaient protesté contre une proposition particulière soutenue par le cabinet[1]. Si une partie des députés qui seraient élus à la place des membres envoyés à la Chambre héréditaire ne se donnaient pas à M. de Villèle et à ses collègues, ces derniers se trouveraient donc, sinon en minorité dans la Chambre élective, du moins avec une majorité incertaine; ils perdraient d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre, et ne feraient que déplacer l'opposition qu'ils croyaient briser. Enfin, le maintien même du *statu quo* ne sauvait pas le cabinet de la nécessité d'une prochaine dissolution : des démissions nombreuses étaient annoncées pour la fin de la session suivante. Inquiets de leur impopularité chaque jour croissante; troublés par la faveur dont l'opinion publique entourait la Chambre des pairs; alarmés par les échecs que le cabinet ne cessait de subir, nombre de députés commençaient à douter de la fortune de M. de Villèle, et, pour se ménager un moyen de séparation, déclaraient que, nommés sous l'empire d'uue loi qui ne donnait à leur

1. Proposition Laboëssière, sur le compte rendu des séances, votée le 24 avril.

mandat qu'une durée de cinq ans, ils ne siégeraient pas au delà de ce terme; le bénéfice de la septennalité, disaient-ils, ne pouvait appartenir qu'à leurs successeurs. Soit que la promotion eût immédiatement lieu, soit qu'elle fût retardée, les ministres n'évitaient donc pas une sorte de renouvellement partiel de la Chambre. Ces élections étaient-elles à craindre pour eux? Devaient-ils espérer que le renouvellement intégral, remis à deux ou trois ans, leur donnerait des résultats aussi favorables qu'en 1824? Des faits récents décidaient la question. Six réélections avaient eu lieu, dans le cours de l'année, à Orléans, Bayonne, Rouen, Mamers, Meaux et Saintes : partout les candidats de l'opposition avaient été nommés à des majorités considérables; à Rouen, le candidat ministériel n'avait pu réunir que 37 voix sur 967 votants. Aucune illusion n'était possible sur le caractère ouvertement hostile de ces nominations; MM. de la Fayette, Laffitte, Bignon et Delalot figuraient au nombre des nouveaux élus. Fallait-il laisser à l'esprit d'opposition manifesté par ces choix le temps de se développer et de grandir dans tous les colléges? Le gouvernement devait-il attendre, pour faire appel aux électeurs, que sa puissance sur eux fût encore affaiblie? M. de Villèle ne le crut pas; toutes les chances lui semblaient encore pour le cabinet; il résolut de les utiliser à l'abri de la censure : chaque nomination serait préparée dans le plus grand secret, la dissolution inopinée, et le jour de la convocation des colléges si rapproché, que les électeurs libéraux, surpris, n'auraient pas le temps de se compter ni de s'entendre. Le résultat devait tromper tous ces calculs.

tat de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand.

Ce n'était plus uniquement l'ancienne opposition libérale, en effet, mais toutes les oppositions, toutes les opinions, que le gouvernement allait rencontrer devant lui sur le terrain électoral; car il n'existait pas une seule partie de la société française, moins le clergé, que M. de Villèle et ses collègues n'eussent blessée dans ses sentiments ou dans ses intérêts. Entrés en lutte avec les individus comme avec les masses, avec les corps constitués comme avec les citoyens, avec la Chambre des pairs, la magistrature et les corps savants, comme avec la garde nationale, ils avaient tout persécuté ou tout flétri. A M. Royer-Collard destitué, à M. de la Rochefoucauld-Liancourt outragé même au sein de la mort, venait de succéder, dans la disgrâce ministérielle, un des plus ardents royalistes de la Chambre, M. Hyde de Neuville. Le 20 mai précédent, à la suite d'un discours qui renfermait un blâme timide sur certains points de notre politique extérieure, ce député s'était vu retirer un traitement de disponibilité dont il jouissait comme ancien ambassadeur aux États-Unis et en Portugal. La partie considérable de l'opinion royaliste qui s'était successivement éloignée de M. de Villèle se fût peut-être trouvée moins nombreuse et moins unie contre le ministère qu'il présidait, si cet homme politique et ses collègues, en chargeant la presse périodique des plus dures entraves, en réduisant à quelques journaux, par les exigences de la loi, les organes des différents partis, n'eussent pas concentré tous les abonnés sur un petit nombre de feuilles politiques, et donné précisément à celles-ci une influence et une force qu'elles n'auraient pas

eues avec des publications plus multipliées et des lecteurs plus disséminés. Le journal où M. de Chateaubriand était rentré le lendemain de sa destitution se trouvait, depuis 1814, l'organe le plus considérable de l'opinion monarchique. Ultra-royaliste aussi longtemps que l'ancien ministre des affaires étrangères avait marché d'accord avec M. de Villèle; devenu royaliste constitutionnel après la rupture de ces deux hommes politiques, ce journal avait amené son immense clientèle à ses nouvelles doctrines; et, docile à son impulsion, entraînée dans une opposition énergique par la polémique passionnée de M. de Chateaubriand, cette clientèle, composée de la partie la plus intelligente de l'ancien parti royaliste, marchait, à la suite de cet écrivain, au renversement du ministère, qui se trouvait ainsi pris au piége de ses propres lois contre la presse périodique.

Béranger. Son influence.

L'opposition libérale, de son côté, avait subi une sorte de transformation : longtemps circonscrite dans la classe moyenne sous le nom de *libéralisme*, elle évitait maintenant d'invoquer les conquêtes politiques de la Révolution, et, prenant uniquement son point d'appui sur les libertés et les droits inscrits dans la Charte, elle revendiquait le titre d'*opposition constitutionnelle*. Cette dénomination, en comprenant dans la généralité de ses termes les mécontentements de toute nature, servait à abriter l'opposition de cette foule d'hommes timides, hésitants, qui sont d'ordinaire assez indifférents aux choses politiques, mais qu'irritaient à la fin l'intolérance provocatrice du parti religieux et les violences de son administration. La puissance de l'ancienne opinion

libérale se trouvait ainsi doublée. Mais sa principale force était dans l'appui énergique que lui donnait le sentiment des masses. A cette époque de la Restauration, l'esprit d'hostilité contre le gouvernement animait les citoyens dépourvus de droits politiques aussi bien que les électeurs, les ouvriers comme les négociants, les cultivateurs comme les propriétaires, les pauvres comme les riches. Cette opposition unanime, cette direction de toutes les pensées, de toutes les volontés populaires, vers le renversement des hommes en qui se personnifiait le système politique suivi depuis cinq ans, n'avaient pas uniquement leur cause dans l'influence de la presse, influence à peu près restreinte à la classe moyenne; elles étaient surtout l'œuvre d'un poëte, dont les chants, répétés d'une extrémité de la France à l'autre, consolaient et vengeaient, depuis 1815, les amis de la liberté, les admirateurs de notre gloire et les adversaires des vieilles coutumes et des antiques priviléges préconisés par les louangeurs de l'ancien régime. Aucun acte du gouvernement, aucune de ses rigueurs, de ses faiblesses ou de ses fautes, n'échappaient au vers sanglant ou railleur de Béranger. Publiées sous le simple titre de *Chansons*, et arrivant sous les formes les plus diverses à toutes les intelligences, charmant les esprits les plus élevés comme les plus naïfs, les poésies de Béranger étaient dans toutes les bouches. On les chantait au village et à la ville, dans les réunions de famille les plus modestes et dans les assemblées nombreuses; elles étaient la joie de l'artisan aussi bien que le délassement de l'homme d'étude. Inspirés, dans leur partie politique, par la douleur

que causaient au poëte les malheurs et les hontes des deux invasions, par l'indignation qu'il ressentait au triste spectacle de la bassesse, de la cupidité humaines, et des déplorables erreurs de la fortune, ces chants, où respire le sentiment philosophique le plus profond et le plus vrai, où se reproduisent et se reflètent les faits et les passions du moment, présentent un caractère qui leur est propre, l'unité du but. Béranger chantait à une époque de lutte : il combattait. Quelle que soit la forme qu'il adopte, que son mode soit grave ou léger, sévère ou moqueur, son vers menace et frappe toujours l'ennemi, il est toujours dirigé contre les lâches, les traîtres, les ambitieux, les hypocrites. Rare génie, Béranger, comme poëte, est une des gloires de la France; comme homme, il est l'honneur des lettres de ce siècle. Par une exception qui ne forme pas un de ses moindres mérites, le caractère, chez lui, est au niveau du talent. Ame indépendante et ferme, cœur désintéressé et pur, jamais ses chants n'ont courtisé les grandeurs en crédit, jamais ils ne se sont prostitués à la puissance encore debout. Poëte consolateur des opprimés et des vaincus, il chante les gloires tombées, mais il n'a qu'un culte, le culte de la liberté; qu'un amour, l'amour saint de la patrie. Aucun homme, nous le croyons, n'exerça sur la génération de son temps une influence égale à la sienne. Raffermissant les âmes quand l'esprit public s'affaiblissait, élevant les courages quand revenait la confiance, sa voix, pendant quinze années, rallia, conduisit toutes les classes de la population contre les partisans de la vieille royauté, contre l'intolérance et l'esprit de secte

...ganistes jusque dans les der-
...stration [1].

...s sa masse et isolément des inté-
...en de la puissance du parti
... entière, sans distinction de
...s, était donc décidée à répondre
...qui que pouvait lui jeter le cabi-
...novembre, après cinq mois et demi
...ive et silencieuse, les ministres
...sures dont la menace demeurait
...pays depuis la clôture de la der-

...onnances parurent à la fois dans le

...prononçait la dissolution de la
...putés, convoquait les colléges électo-
...ment pour le 17 novembre, ceux de
...le 24, et fixait l'ouverture de la
...1828; la seconde retirait la cen-
...contenait une promotion de
...la quatrième nommait les pré-
...s colléges électoraux.

...l'Académie française le reproche
...son sein deux des plus beaux génies
...Béranger; à l'un, l'Académie fit
...nait à quitter le *métier* d'acteur;
...ment un fauteuil, non s'il voulait
...suffrage de ses futurs confrères,
...s'engageait à accepter le titre
...chiffre que se composât la
...car. Molière et Béranger refu-
...que l'Académie leur offrait *sous*

L'acte qui jetait soudainement 76 membres nouveaux sur les bancs de la Chambre héréditaire, et changeait, avec cette violence, la composition et l'esprit de cette Assemblée, était un véritable *coup d'État*. Les archevêques de Tours, d'Alby, d'Auch, d'Avignon et d'Amasie[1] ouvraient la liste des nouveaux pairs; lors même que ce renfort donné au *banc des évêques* n'aurait pas caractérisé suffisamment l'esprit dans lequel était faite la promotion, les noms de MM. Adrien de Rougé, de Maquillé, Chifflet, Humbert de Sesmaisons, de la Bouillerie, et d'un grand nombre d'autres congréganistes, ne pouvaient laisser le moindre doute sur l'action toute-puissante du parti religieux dans la composition de cette liste. La moitié des membres appartenaient à la dernière Chambre des députés.

Effet produ par ces mesu Listes de coalitio Élections de P et des collég d'arrondissem

L'injure de cette nombreuse promotion, témoignage d'un mépris offensant pour une des grandes institutions du pays, s'effaça, pour ainsi dire, devant l'intérêt excité par le renouvellement de la Chambre élective. Publiée le 6 au matin par le *Moniteur*, reproduite, le 7, par les journaux, l'ordonnance de dissolution, en fixant les élections au 17, ne laissait aux électeurs que quelques jours pour concerter leurs choix. Le délai était de dix jours pour Paris; il se réduisait à quelques heures pour les départements situés sur le littoral de la Méditerranée, au pied des Pyrénées ou des Alpes. Aux termes de la loi adoptée dans la dernière session, sur l'*organisation du jury*,

1. M. de Pins, archevêque *in partibus* d'Amasie, administrait le diocèse de Lyon, dont le cardinal Fesch, retiré à Rome, était encore titulaire.

les listes électorales, à la vérité, se trouvaient dressées depuis plusieurs mois; mais toute rectification, toute addition, étaient matériellement impossibles, et, pour la plus grande partie des colléges d'arrondissement, l'annonce de leur convocation et leur réunion devenaient, pour ainsi dire, deux faits simultanés. M. de Villèle et ses collègues avaient compté que l'opposition, ainsi surprise et déconcertée, se trouverait sans candidats, et que les électeurs ministériels, forts de leur union et de leur discipline, triompheraient sans peine d'adversaires pris ainsi à l'improviste et divisés. Le piége se trouva déjoué : la probabilité de la dissolution avait fait jeter en avant quelques candidatures dans la plupart des départements; l'accord était loin de se trouver parfait, sans doute; mais la nécessité fit loi : on s'empara de ces noms, et, dès le lendemain de la publication du *Moniteur*, les journaux de l'opposition royaliste et libérale publiaient des listes de *coalition* où, pour la première fois depuis l'origine du gouvernement représentatif en France, se trouvaient réunis sous le titre commun de *candidats constitutionnels* les noms des hommes politiques jusqu'alors les plus opposés d'opinion. Ainsi le *Constitutionnel* et le *Courrier français* recommandaient aux électeurs libéraux de certains colléges la nomination de MM. de La Bourdonnaie, Delalot, de Cordoue, de Ricart, de Cambon, Hyde de Neuville, Duvergier de Hauranne, de Lezardières, Agier et Bourdeau, en même temps que le *Journal des Débats* indiquait au choix des électeurs royalistes d'autres colléges MM. de la Fayette, Dupont (de l'Eure), Benjamin Constant, Laffitte, Casimir Périer, les

généraux Gérard, de Thiard, Tarayre, Sémélé, Demarçay, MM. Kœchlin, Labbey de Pompières, Méchin et de Montlosier. La secousse causée dans la masse de la population par la brusquerie de la mesure tourna, d'un autre côté, contre M. de Villèle : l'espèce d'embûche qu'il tendait au corps électoral irrita; la colère fit taire toutes les hésitations, tous les scrupules; on oublia les anciennes inimitiés; un immense courant d'opinion emporta tous les esprits vers une seule pensée, un seul but : briser un ministère détesté. Vainement la généralité des préfets s'efforça de renouveler les violences et les fraudes de 1824; leurs ordres, leurs menaces, ne trouvaient plus que d'hésitants complices; la plupart de leurs agents, ébranlés par la puissance irrésistible du sentiment public, perdaient la confiance et l'audace; tous se sentaient défaits avant d'avoir combattu[1]. A Paris, les huit candidats de l'opposition furent nommés à des majorités immenses; l'élection fut à peine disputée : Benjamin Constant, dans le quatrième collége, obtint 1,035 voix, et son concurrent 22. Le nombre total des électeurs était de près de 8,000; l'opposition réunit 6,700 suffrages et le ministère

1. Les circulaires publiées par les fonctionnaires de tous les ordres à l'occasion de ces élections étaient partout semblables pour le fond et pour la forme; on en pourra juger l'esprit et les termes par les passages suivants de la circulaire du baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, à tous les fonctionnaires de son département :

« Sa Majesté désire que la plupart des membres de la Chambre qui a terminé ses travaux soient réélus. Les présidents de collége sont ses candidats. Tous les fonctionnaires doivent au roi le concours de leurs démarches et de leurs

1,100. Ce résultat surprit les ministres, sans cependant les inquiéter; ils attendaient leur succès des élections des départements; les nouvelles ne tardèrent pas à arriver : toutes présageaient la défaite. Mais, en même temps que chaque mouvement du télégraphe apportait à M. de Villèle et à ses collègues l'annonce des nominations qui étaient le signe de leur chute, Paris devenait le théâtre d'événements destinés à laisser sur cette chute une trace sanglante.

Illuminations à Paris. Essais de barricades.

Les élections avaient eu lieu le 17 et le 18; cette seconde journée était un dimanche; elle avait été calme; nulle part on ne remarquait le moindre symptôme d'agitation; quelques curieux inoffensifs stationnaient seuls à la porte des colléges. Le soir, lorsque la nouvelle de l'éclatante victoire de l'opposition se répandit dans la ville, un certain nombre d'habitants des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin se hâtèrent d'illuminer. Les journaux libéraux du lendemain, 19, en rendant compte de ce fait, ajoutaient que l'on annonçait pour la soirée une illumination complète. Les journaux ministériels, de leur côté, en enregistrant la défaite du cabinet, déploraient en termes

efforts. S'ils sont électeurs, ils doivent voter selon la pensée de Sa Majesté, indiquée par le choix des présidents, et faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils peuvent avoir de l'influence. S'ils ne sont pas électeurs, ils doivent, par des démarches faites avec discrétion et persévérance, chercher à déterminer les électeurs qu'ils peuvent connaître à donner leur suffrage aux présidents. Agir autrement, ou même rester inactif, c'est refuser au gouvernement la coopération qu'on lui doit; c'est se séparer de lui et *renoncer à ses fonctions*. Présentez ces réflexions à vos subordonnés; vous devez les diriger, » etc.

amers ce résultat, et prophétisaient les événements les plus sinistres. « On ne tarderait pas à voir à l'œuvre, disaient-ils, le parti de la multitude, le parti de la Révolution. » La journée fut tranquille; le soir, ainsi qu'on s'y attendait, de brillantes illuminations attiraient dans les quartiers avoisinant les rues centrales Saint-Denis et Saint-Martin une masse énorme de promeneurs dont l'attitude ne révélait que deux sentiments : la joie du succès remporté par l'opposition, et la curiosité. Jusqu'à neuf heures et demie, il n'y eut d'autre agitation que celle causée par le mouvement et par les cris de cette foule, par le bruit des pétards et des fusées que des individus, circulant au milieu des groupes, offraient et vendaient aux passants, en criant : *Achetez des pétards ! Fêtez les élections !* Mais, à ce moment déjà avancé de la soirée, lorsque les curieux commençaient à se retirer, et quand les illuminations d'un certain nombre de maisons étaient déjà éteintes, une bande de cinquante à soixante adolescents, âgés de douze à quinze ans pour la plupart, vêtus de blouses en lambeaux ou portant des tabliers de travail, fait tout à coup irruption dans la foule aux cris de : *Vivent les députés de l'opposition !* cris auxquels se mêlent ces *vivats* étranges : *Vive Napoléon ! Vive l'Empereur ! Des lampions !* Ces nouveaux venus portaient dans leurs tabliers ou dans leurs blouses des pierres qu'ils lancent contre les fenêtres et les portes des maisons qui sont sans lumières ou dont les illuminations ont cessé. Des éclats de rire, des sons discordants, accueillent la chute des carreaux brisés; les pétards éclatent en plus grand nombre; quelques individus dirigent leurs

fusées contre les chevaux et les voitures que le hasard amène dans cette direction. Refoulées par les pièces d'artifice qui les couvrent de feux, ces voitures ne tardent pas à encombrer plusieurs parties de rue et à former des espèces de barrières qui arrêtent le mouvement de la foule. Des quolibets moqueurs et des cris sont échangés entre les curieux retenus de chaque côté. Le spectacle de cet embarras et des scènes de confusion qu'il provoque pousse quelques enfants à s'emparer de plusieurs voitures de porteurs d'eau et de charrettes stationnées près du marché des Innocents; ils s'en servent pour barrer cette partie de la rue. L'imitation se propage. Des maisons étaient en démolition à peu de distance de ce marché et de la rue Grenétat; on prend les montants et les planches des échafaudages, on amasse des pierres, on apporte quelques pavés neufs réunis sur différents points pour la réparation de la chaussée; on dispose tous ces matériaux en travers de la voie publique, et deux barrières nouvelles, germe encore informe de la barricade moderne, sont élevées. Il était dix heures, aucun agent de police, pas un seul peloton de gendarmerie ne s'était encore montré; les marchands de pétards, les adolescents munis de pierres et les constructeurs de barricades avaient pu se livrer en toute liberté à leur industrie, à leurs désordres ou à leurs jeux. Enfin, à dix heures un quart, un détachement de gendarmerie débouche de la rue Grenétat. Accueillie par des pierres et par les cris de : *A bas les gendarmes!* cette troupe parcourt rapidement les rues encombrées, renverse les barricades, délivre les voitures et rejette dans les rues latérales la foule

enfermée entre ces différentes barrières. A mesure que les gendarmes s'éloignent, les curieux reviennent, rétablissent les barricades au milieu des éclats de rire et des cris d'encouragement poussés par une foule de spectateurs qu'amuse la vue de ces scènes toutes nouvelles. Vers les onze heures et demie, de nouveaux détachements de gendarmerie pénètrent dans la rue Saint-Denis par ses deux extrémités opposées, les boulevards et la place du Châtelet. Les détachements partis de ce dernier point ne présentaient qu'une force assez faible; arrivés devant la première barrière et accueillis à coups de pierre aux cris de : *A bas les gendarmes!* ils sont obligés de rétrograder, d'abord jusqu'au pont au Change, ensuite jusqu'à la préfecture de police. La troupe partie du boulevard était plus considérable, et composée de gendarmerie à pied et à cheval; elle descend la rue dans toute sa longueur, franchit et renverse toutes les barricades au milieu d'une grêle de pierres, et s'arrête sur le marché des Innocents, où elle prend position. Une barricade placée en face du passage du Grand-Cerf, et qui était la plus considérable de toutes celles que ces détachements venaient de traverser, est immédiatement reconstruite à la grande surprise des habitants, sans la moindre opposition, sur une dimension plus grande et avec plus de solidité que la première fois.

Pendant ce temps, la place du Châtelet, que la gendarmerie, ainsi qu'on vient de le voir, avait été contrainte d'abandonner, était occupée par d'autres détachements de troupes de la garde royale et de la ligne placés sous le commandement du colonel chef

Intervention de la troupe.

d'état-major de Divonne. Cet officier supérieur fait distribuer des cartouches et charger les armes. Bientôt, divisant sa troupe en trois colonnes que précèdent des commissaires de police, il dirige la première sur la barricade du Grand-Cerf, et la seconde sur une autre barricade construite près de l'église de Saint-Leu, que la gendarmerie avait également abattue et qu'on avait rétablie sous les yeux d'un commissaire de police et d'un détachement de soldats stationnés à peu de distance, et demeurés immobiles. Des pierres accueillent, à son approche, la colonne chargée d'enlever la barricade du Grand-Cerf; son chef, le capitaine Bouvier, ne prend pas le temps d'ordonner les sommations; il commande de tirer; un feu de peloton est dirigé contre la barricade et les maisons les plus proches; les soldats marchent ensuite sur la barricade; elle était abandonnée; on la détruit. Celle de Saint-Leu offrit encore moins de résistance : la colonne dirigée contre elle était conduite par le général de Montgardé, commandant la 1re division militaire, en l'absence du comte de Coutard; les soldats n'eurent qu'à paraître pour s'en emparer. En même temps que la troupe abordait ainsi de front ces deux obstacles, des pelotons de gendarmerie à pied et à cheval se répandaient dans les rues voisines, et chargeaient à coups de sabre ou de baïonnette tous les individus qu'ils pouvaient atteindre, les curieux obstinés qui erraient dans ce quartier, comme les citoyens qui rentraient dans leurs demeures. Peu d'heures après, la Morgue recevait plusieurs cadavres, et les hôpitaux un certain nombre d'ouvriers mortellement ou grièvement blessés.

Ces feux de peloton et ces charges avaient eu lieu entre minuit et demi et une heure du matin. Les journaux, en portant le lendemain, 20, à leurs lecteurs, la nouvelle des événements de la soirée, ne pouvaient donc leur en faire connaître que la partie la moins grave; ils relataient le commencement du désordre, les essais de barricades, les premières charges de la gendarmerie; mais leur récit s'arrêtait aux divers incidents survenus vers dix heures et demie du soir. La lecture de ces détails eut pour résultat, ainsi qu'il arrive toujours, d'attirer, le lendemain, sur le théâtre du tumulte, une masse de curieux plus considérable encore que la veille. Pour la seconde fois, la police était absente; d'agents, on n'en voyait pas un; de patrouille, pas même l'apparence. Dès la chute du jour, des groupes nombreux d'individus paraissant appartenir à la classe ouvrière stationnaient sur le boulevard, à l'entrée des rues Saint-Denis et Saint-Martin, et au coin des principales rues transversales. Vers les sept heures, ces groupes s'ébranlent et se divisent; les hommes qui les composent, accompagnés d'enfants encore armés de pierres, se précipitent dans les rues du quartier, aux cris de : *Des lampions! des lampions!* et, sans même donner aux habitants le temps de leur obéir, ils lancent leurs pierres avec une sorte de furie contre les devantures vitrées des boutiques et les fenêtres des appartements. Les boutiques se ferment; on illumine les étages supérieurs.. Ces désordres, que la présence d'un seul peloton de garde nationale aurait arrêtés, lorsque cette garde existait encore, se propagent dans les quartiers voisins. Plusieurs habitants

Rôle de la police.

dont les portes et les fenêtres sont assaillies par ces bandes de furieux invoquent en vain l'intervention de quelques postes voisins; on leur répond que la troupe ne peut quitter ses corps de garde. Ces citoyens arrêtent alors eux-mêmes les perturbateurs et les conduisent au poste; on refuse de les y recevoir en disant qu'on n'a pas d'ordres. Un individu ivre, ou simulant l'ivresse, vêtu d'un habit militaire et coiffé d'un bonnet de police, jetait son bonnet par terre et le foulait aux pieds en criant : *Vive Napoléon! vive l'Empereur!* Un gendarme vient à passer; on le sollicite d'arrêter cet ivrogne; il répond que ce n'est pas son affaire. Un autre individu, revêtu d'un uniforme de la garde royale, entrait dans les boutiques et dans les magasins en criant : *Une révolution éclate! fermez vos boutiques!* Des passants l'arrêtent et le conduisent au poste; cet homme est aussitôt relâché. Pendant que ces scènes jetaient l'alarme dans une partie des quartiers du centre de Paris, les barricades renversées la veille se relevaient. Pas une parcelle des matériaux qui les composaient n'avait été enlevée : les planches, les poutres, les pierres, les pavés, étaient restés à la même place; on y avait laissé jusqu'aux outils de maçon qui avaient servi à les élever. Durant deux heures, on put voir les mêmes individus qui les avaient formées le soir précédent les reconstruire à la lueur des lampions, en présence d'une foule de curieux et de soldats appartenant à plusieurs postes voisins, aussi paisiblement que s'ils se fussent livrés à l'acte le plus légal, au travail le plus régulier. Une de ces barricades s'élevait jusqu'à la hauteur d'un premier

étage; ses constructeurs, montés, pour plus d'aisance, sur l'auvent de la boutique d'un épicier, brisent, à coups de bâton, les fenêtres de l'appartement particulier de cet industriel, s'emparent de son logement et répondent à ses réclamations par de mauvais traitements qui l'obligent à se réfugier dans sa cave.

De puissantes mesures militaires avaient cependant été prises : toutes les troupes de la garnison, gendarmerie, troupe de ligne et garde royale, se trouvaient placées sous les ordres du général commandant la division. Chaque soldat était pourvu de dix cartouches. Concentrée d'abord autour des Tuileries, une partie de ces forces, mise en mouvement lorsque la soirée était déjà assez avancée, vint occuper vers les dix heures les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, ainsi que la place du Châtelet. De forts détachements reçoivent l'ordre de se diriger contre les différentes barricades, que bientôt ils abordent sur plusieurs points à la fois. Cette troupe, les officiers comme les soldats, était décidée à faire son devoir; mais quels ennemis les envoyait-on combattre? des citoyens sans armes et fêtant des élections dont le résultat vengeait l'armée d'un régime qui ne pesait pas moins durement sur elle que sur la population civile. Deux détachements, arrivés devant les barricades qu'ils doivent enlever, sont accueillis à coups de pierre; un commissaire de police enjoint au chef de bataillon Deshorties de commander le feu. « *Je n'ai pas d'ordres à recevoir de vous,* » répond cet officier; un autre commissaire fait la même injonction au capitaine Dabbadie, qui refuse égale-

Fin des troul

ment d'obéir. « *Je ne veux pas échanger des balles contre des pierres,* » dit-il. Les barricades placées devant ces deux officiers sont emportées et détruites sans effusion de sang. Il n'en devait pas être ainsi des barricades élevées à l'entrée de la rue Grenétat et devant le passage du Grand-Cerf. La colonne chargée de les renverser, conduite par M. de Fitz-James, colonel du 18ᵉ de ligne, arrive devant la rue Grenétat; des pierres, quelques pétards, a-t-on dit, sont lancés sur les premiers pelotons; le colonel, trompé par l'explosion de ces pièces d'artifice, qu'il prend pour des coups de pistolet ou de fusil, ordonne à ses soldats de tirer; des feux de file et de peloton sont dirigés sur la barricade, qui est immédiatement évacuée et détruite. La colonne marche ensuite sur la barricade du Grand-Cerf; aucune résistance n'y est opposée aux soldats, qui n'en déchargent pas moins leurs armes contre cette barrière et sur les maisons voisines; vainement le général de Montgardé, accouru au bruit de la première fusillade, ordonne de cesser le feu; la troupe continue à tirer dans toutes les directions, et ne s'arrête qu'après avoir usé une partie de ses cartouches. Des habitants sont tués à leurs fenêtres; des curieux et des passants tombent dans les rues latérales; la gendarmerie, dont les charges succèdent à ces feux, fait, dans un rayon assez étendu, un grand nombre de blessés.

C'était la première fois, depuis la journée du 13 vendémiaire an III, que le bruit de retentissantes décharges de mousqueterie portait la terreur et la consternation au sein de la capitale de la France.

L'émotion fut générale, la clameur vive et bruyante. Les journaux de l'opposition, en faisant ressortir l'inaction et l'absence complètes, absolues, de la police, accusaient cette administration d'avoir préparé et fomenté le désordre dans l'intérêt du ministère. Au bruit de deux ivrognes qui s'injurient dans une rue, disaient-ils, la police accourt; où donc ses familiers, si agiles, si prompts d'ordinaire, étaient-ils durant ces deux jours où tant de citoyens les appelaient, les attendaient en vain? Les chefs, les guides de ces bandes, qui brisaient avec une sorte de fureur, non les fenêtres des riches hôtels du faubourg Saint-Germain, mais les vitres des magasins et des modestes appartements de ces boutiquiers, de ces *patentés*, que la presse ministérielle injurie en les accusant d'avoir voté en masse pour les députés de l'opposition, ces guides, ces chefs, qui les mettait en œuvre, quel but les faisait agir? Étaient-ils inconnus de la police, ces individus qui pouvaient pousser impunément les cris les plus séditieux à quelques pas de corps de garde occupés par la gendarmerie ou par la troupe? ces propagateurs de bruits alarmants que les chefs de poste refusaient de recevoir ou qu'ils relâchaient dès qu'on les leur avait amenés? ces constructeurs de barricades qui ne quittaient leur paisible besogne que lorsqu'elle était achevée et quand arrivait enfin la troupe? Celui-là est réputé auteur d'un crime à qui ce crime est profitable, ajoutaient-ils; le ministère vient d'être battu dans les colléges d'arrondissement; les colléges de département vont se réunir : les ministres ont espéré sans doute effrayer ces colléges par cette misérable et

cruelle machination, et les jeter de son côté à l'aide du vain épouvantail d'une tentative révolutionnaire. — La presse ministérielle n'avait garde, en effet, de laisser en oubli le spectre de la Révolution au sujet de ces événements, qu'elle représentait comme une impuissante tentative de révolte engendrée par les doctrines anarchiques et par les excitations factieuses de ses adversaires.

Évocation des faits par a cour royale.

Toute manifestation populaire est inséparable de quelques désordres; la police avait-elle provoqué au tumulte, en avait-elle facilité le développement par une inaction et une tolérance calculées, dans le but de fournir aux ministres un moyen d'agir, par la peur, sur les grands colléges électoraux? Ce fait est hors de doute; mais il est probable, d'un autre côté, qu'un certain nombre d'adversaires des Bourbons, secondés par cette foule de gens hardis ou désœuvrés que l'on voit constamment venir en aide, dans toutes les grandes villes, à l'agitation et au bruit, saisirent avec empressement l'occasion offerte à leurs colères, par l'immobilité de l'administration, pour s'essayer à une résistance même ouverte contre le gouvernement royal. Ces troubles avaient fait un grand nombre de victimes. Des plaintes furent déposées contre M. Delavau, préfet de police, et M. Franchet-Despérey, directeur général de cette administration; la cour royale en évoqua l'instruction; cette cour, après trois mois et demi de recherches et d'enquêtes, déclara *qu'il n'y avait lieu à suivre* contre ces deux fonctionnaires. Les faits essentiels résultant de cet arrêt de non-lieu, rendu le 3 avril 1828, étaient ceux-ci : la cour n'avait pu découvrir les

auteurs des désordres; la police ne lui en avait signalé aucun, bien qu'un grand nombre de ses agents se fussent positivement trouvés sur le théâtre des troubles, surtout le mardi 20; aucune instruction n'était parvenue aux commissaires de police sur les mesures à prendre pour empêcher le tumulte; aucun coup de feu n'avait été tiré sur la troupe; aucune pierre n'était partie de l'intérieur des maisons, des décharges de mousqueterie et des charges de cavalerie avaient eu lieu sur de simples curieux ou des passants; enfin, le préfet de police, écrivant au général de Montgardé, lui avait recommandé « de ne mettre ses troupes en mouvement qu'à onze heures, afin de ne pas gêner les manifestations de la joie populaire, et de ne pas compromettre les patrouilles ».

Élections des colléges de départemen

Les événements des 19 et 20 novembre avaient précédé de quatre jours les élections des colléges de département ou grands colléges : ils furent sans influence sur les choix de Paris; les électeurs de cette capitale nommèrent quatre députés de l'opposition. Les membres des grands colléges de province ne montrèrent pas la même fermeté; effrayés par les relations des feuilles ministérielles, et voyant dans les troubles de la rue Saint-Denis le signe d'une nouvelle et prochaine révolution, ils se portèrent en masse du côté du ministère. Ce secours inespéré ne sauvait pas le cabinet : l'opposition se trouvait moins forte; mais elle conservait encore une majorité d'environ soixante voix.

Résultat des élections.

Ces élections confirmaient les avertissements vainement donnés à M. de Villèle et à ses amis par

les comtes Lanjuinais et Boissy-d'Anglas, et par les autres pairs anciens conventionnels, lorsque, quatre ans auparavant, ils invoquaient leur expérience des Assemblées révolutionnaires pour repousser la loi de *septennalité*. En substituant le système du renouvellement intégral des Chambres et de l'élection générale au système du renouvellement partiel et de l'élection fractionnée, disaient-ils aux ministres; en assignant à l'existence d'une Chambre un terme fixe, fatal, où tous ses membres voient leur mandat expirer le même jour, à la même heure, vous substituez une commotion politique violente à un mouvement d'opinion calme, doux, presque insensible; vous créez dans le royaume un ébranlement qui peut brusquement changer toute une administration, tout un système politique, et renverser en quelques heures les choses que l'on croyait le plus fermement établies; vous jetez, en un mot, la nation et son gouvernement dans les aventures. — La prédiction se réalisait : une Chambre ouvertement hostile à la Congrégation succédait à une Assemblée congréganiste; les bancs où se pressaient naguère les amis de la Compagnie de Jésus allaient se trouver occupés par les adversaires des Jésuites; et, nommés sous un énergique sentiment de réaction contre le système politique suivi depuis 1822, les nouveaux députés devaient briser ce système ainsi que les hommes en qui ses doctrines s'étaient si longtemps personnifiées.

Bataille navale de Navarin. Lettre adressée au duc d'Orléans

Un double incident marqua la lutte politique où l'administration congréganiste venait de succomber. Le premier fut la nouvelle d'une victoire navale remportée sur les Turcs, le 20 octobre, dans la baie de *Navarin*, par les flottes combinées de la France, de

l'Angleterre et de la Russie, victoire que nous aurons à raconter à l'occasion des *affaires de la Grèce*, et qui ne fut d'aucun secours au ministère, car le bruit s'en perdit au milieu du tumulte de la mêlée électorale; le second incident survint au plus fort de la lutte : c'était l'apparition d'un écrit intitulé *Lettre à M. le duc d'Orléans*, et qui contenait ce hardi passage :

« Allons, prince, un peu de courage! Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique; il reste, dans notre monarchie, une belle place à prendre, la place que la Fayette occuperait dans une république, celle de premier citoyen de France. Votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur; soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas; nous avons fait, de notre côté, tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

Jeté à l'improviste au milieu du combat engagé entre la classe politique du pays et le chef de la branche aînée de Bourbon; adressé au duc d'Orléans, chef de la branche cadette, pour le décider à se saisir du rôle de tuteur de la France et de sauveur de la royauté, cet appel, cri prophétique, causa un profond sentiment de surprise dans la classe moyenne. La pensée de substituer une branche des Bourbons à l'autre branche n'existait pas encore dans la bourgeoisie de Paris; la *Lettre au duc d'Orléans* en était la première manifestation ouverte, publique; aussi les libéraux blâmèrent-ils cet écrit comme une

imprudence presque coupable, car elle tendait à donner à leur opposition un caractère et un but qu'elle n'avait pas. Le duc d'Orléans, de son côté, s'empressa de désavouer avec chaleur, auprès de Charles X, l'écrit ainsi que son auteur, et ce dernier, poursuivi devant les tribunaux, paya d'une condamnation à 2,000 francs d'amende et à quinze mois de prison cette expression isolée, toute personnelle, d'un sentiment que nourrissaient seuls, à cette époque, quelques opposants de haut rang, trop peu nombreux ou trop timides pour oser même se concerter[1].

Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère.

Dès le lendemain des élections, M. de Villèle parut comprendre la nécessité de sa retraite. Dans un article où le *Moniteur* dressait une sorte de statistique de la nouvelle Assemblée, le cabinet, ou, pour mieux dire, son président, s'avouait vaincu. Mais cette résignation ne fut pas de longue durée : repoussant bientôt de toutes ses forces la perspective de sa mort politique; saisissant avec avidité, pour s'y soustraire, toutes les chances que pouvait lui présenter encore la division des partis; tendant la main aux hommes de toutes les opinions, M. de Villèle offrit le triste et

1. Voici en quels termes l'auteur de la *Lettre au duc d'Orléans*, M. Cauchois-Lemaire, s'exprimait, quinze ans plus tard, sur cet écrit : « La *Lettre* ne faisait appel qu'à un chef d'opposition légale dans le chef de la branche cadette des Bourbons; mais l'intention était facile à interpréter d'une manière plus hostile à la branche aînée. Cette interprétation fut celle du public, de l'autorité, et enfin de la cour royale, qui ajouta beaucoup, par une condamnation sévère, à l'importance du pamphlet. Le duc d'Orléans, ses amis surtout, désavouèrent vivement l'auteur; celui-ci en conclut qu'il avait frappé juste. » (*Histoire de la Révolution de 1830*, par Cauchois-Lemaire, tome I.)

commun spectacle d'une ambition qui, près de tomber du faîte de la puissance, propose toutes les concessions, promet tous les sacrifices, prie, menace, implore, pour s'y maintenir. Avant les élections, les organes du président du conseil divisaient les candidats en *candidats du roi* et *candidats des journaux;* après les nominations des colléges d'arrondissement, les premiers devinrent les *candidats du gouvernement,* les seconds les *candidats de l'opposition;* les élections achevées, ces dénominations disparurent : les nouveaux élus furent divisés, par les feuilles ministérielles, en *députés royalistes* et en *députés libéraux.* Ces changements dans les qualifications données par M. de Villèle à ses partisans et à ses adversaires marquent les rapides modifications que le résultat de la lutte électorale apporta dans son esprit. Il rechercha partout des alliances. Les amis de M. de La Bourdonnaie, ces royalistes de l'extrême droite que le président du conseil avait longtemps abandonnés aux injures et aux insultes de ses journaux, furent les premiers à qui M. de Villèle fit des offres d'accommodement; loin de consentir à l'écouter, les membres de cette nuance lui répondirent par une menace de mise en accusation. M. Hyde de Neuville, destitué peu de mois auparavant, M. Agier, M. Bertin de Vaux et leurs amis furent ensuite abordés; ils refusèrent d'entendre à la moindre composition. Alors M. de Villèle se rejeta sur quelques-uns des députés qui, jusqu'à la fin de la dernière session, étaient restés fidèles à sa fortune; la fortune l'abandonnait, ces députés déclinèrent toute ouverture : une simple modification ministérielle ne suffisait pas, disaient-ils; la

Chambre, dès la première séance, renverserait toute combinaison dont le président du conseil ferait partie. On a raconté que, décidé à toutes les transactions, M. de Villèle avait sollicité l'appui des libéraux, et proposé des portefeuilles en échange à plusieurs députés de la gauche. Cette rumeur n'a pas le moindre fondement. Chaque fois qu'une administration est en péril, il n'est pas rare de voir des officieux, poussés par l'esprit d'intrigue, se donner mission de la sauver à l'aide de transactions et d'alliances que personne ne les a chargés d'offrir. M. de Villèle eut, en effet, à subir plus d'une proposition de cette nature, et reçut les ouvertures les plus étranges; mais il se borna à écouter.

M. de Villèle, dans ses propositions d'accommodement, ne songeait qu'à lui seul : abandonnant la Congrégation et ses collègues, il ne prononçait le nom de la Société dirigée par le P. Ronsin que pour se plaindre de ses intolérables exigences, et, s'il parlait de MM. Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre et de Damas, c'était pour accuser leur maladresse, leurs fautes ou leur incapacité. Irrités de cet abandon, ceux-ci, de leur côté, n'épargnaient pas les reproches au président du conseil. Ces accusations réciproques annonçaient la dissolution du cabinet. Pendant un mois, en effet, il y eut encore des ministres, mais il n'existait plus de ministère. Enfin, repoussé dans toutes ses tentatives, las de combinaisons toujours avortées, averti par le vide qui se faisait chaque jour plus grand autour de lui et par le délaissement d'une foule de familiers qui, cherchant à faire oublier la ferveur du zèle qu'ils avaient long-

temps déployé pour le ministre, accusaient maintenant l'ambition obstinée de l'homme et sa confiance aveugle en lui-même, M. de Villèle se résigna à cesser une lutte inutile. Mais, résolu à ne pas tomber tout entier et voulant se réserver un moyen de retour, il entreprit, avec le concours et sous le nom de M. de Chabrol, de désigner lui-même ses successeurs.

Caractère et de ce minist

M. de Villèle gouvernait depuis cinq ans. Esprit froid, attentif, plein de ressources dans le détail des affaires, M. de Villèle était un administrateur habile, sagace, plutôt qu'un homme politique dans le sens élevé du mot. Sa carrière ministérielle fut un continuel sacrifice de ses convictions à son amour dévorant pour le pouvoir. Homme tolérant, il se fit sectaire; nature calme, modérée, il se laissa imposer la violence et la persécution. Personne ne voyait mieux que lui les fautes où l'entraînaient l'aveuglement et la passion de ses amis politiques. Opposé à la plupart des mesures qui ont marqué son administration, il en signalait l'imprudence ou le péril, menaçait d'y résister, puis les adoptait. Caractère sans force, il n'avait de ténacité que pour les intérêts de son ambition. Son intelligence fine, pénétrante, manquait de la fermeté et de l'étendue qui font l'homme d'État. La situation du parti royaliste, au début de son administration et au moment de sa chute, détermine sa mesure comme homme de gouvernement : en 1824, toute opposition avait, pour ainsi dire, disparu, Charles X était populaire, l'opinion monarchique compacte, le Trésor prospère, l'administration forte, les fonctionnaires redoutés; en 1827, l'opposition se trouvait plus nombreuse et plus puissante qu'à aucune autre époque,

Charles X dépopularisé, l'opinion monarchique divisée, le Trésor en déficit, l'administration affaiblie, les fonctionnaires déconsidérés. M. de Villèle et ses collègues avaient fatigué tous les ressorts du pouvoir en les tendant outre mesure, et ils ne laissaient plus à leurs successeurs que des armes usées, qui condamnaient ceux-ci à une faiblesse où ils devaient trouver leur perte. On eût dit que, en enlaçant la Restauration pendant cinq années, le parti religieux ne s'était donné des forces qu'au détriment de ce gouvernement, et que, dans son étreinte fatale, énervante, il en avait, en quelque sorte, épuisé la vitalité.

Le 26 décembre, les journaux annoncèrent le départ de M. Corbière pour la Bretagne. On crut que M. de Chabrol avait constitué le cabinet qu'il était chargé de former. Mais, le 31, on attendait encore la liste des nouveaux ministres; le *Moniteur*, disait-on, devait la faire connaître le lendemain, 1er janvier 1828.

CHAPITRE III.

1828. — Chute du ministère Villèle. Avénement du ministère Martignac; sa position, ses premiers actes. Nomination de M. de Vatisménil au ministère de l'instruction publique. Composition politique de la Chambre; forces de chaque parti.

INSURRECTION DE LA GRÈCE. Rhigas, Czerny Georges. Association des *Philomuses*. Société secrète de l'*Hétérie;* éphories. Offres faites au comte Jean Capo d'Istria et au général Alexandre Ypsilantis; entretien de ce dernier avec l'empereur Alexandre. — Ali, pacha de Janina, appelle la Grèce aux armes; les Grecs se divisent entre Ali et le sultan Mahmoud. Siége de Janina. Ali devient membre de l'*Hétérie.* Alexandre Ypsilantis donne le signal de l'insurrection : il entre en Moldavie; sa défaite, sa captivité. Insurrection de la Morée. Massacres à Constantinople. Première rencontre entre la flotte du sultan et la marine grecque. Le *brûlot.* Congrès d'Épidaure. La Grèce proclame son indépendance. — Chute de Janina; mort d'Ali. — Massacres de Chios. L'insurrection en 1822, 1823 et 1824; sa faiblesse politique et ses succès militaires. Découragement des Turcs. Le Sultan demande le secours du pacha d'Égypte; état de ce pays; administration de Mohammed-Ali; il reçoit le pachalik de Morée; départ d'une expédition sous les ordres de son fils Ibrahim-Pacha. La flotte égyptienne est dispersée. Anarchie dans le gouvernement grec. Offre de la couronne de la Grèce au duc de Nemours; le général Sébastiani; Benjamin Constant; plans de campagne envoyés de Paris. — Débarquement de l'armée égyptienne à Modôn. Siége et prise de Navarin. Ibrahim entre à Tripolitza; sa marche sur Napoli de Romanie; il est repoussé. Kanaris dans le port d'Alexandrie. Position d'Ibrahim en Morée; des renforts lui sont envoyés d'Égypte. — *Siége de Missolonghi :* lettre du sérasquier Rachyd à Ibrahim; intervention de ce dernier. Défense de la ville pendant quinze mois; ses habitants l'abandonnent; sa destruction. — Situation de la Grèce : misère, anarchie. Chute de la citadelle d'Athènes. — Intervention de la diplomatie; secours donnés par les populations européennes. *Protocole du* 4 *avril* 1826. Destruction des janissaires. Conférences d'Akermann. *Traité de Londres du* 6 *juillet* 1827. Envoi de trois escadres dans les mers de la Grèce. BATAILLE DE NAVARIN. Déclaration des ministres anglais.

Ouverture de la session de 1828. Discours du roi. Vérification des pouvoirs. Démission de MM. de Chabrol et de Frayssinous. M. Royer-

Collard est nommé président de la Chambre. MM. Hyde de Neuville et Feutrier remplacent les ministres démissionnaires. Discussion de l'Adresse; réponse du roi. — Élections partielles. Réunions préparatoires publiques à Paris. — Nomination du baron de Damas comme gouverneur du duc de Bordeaux.

Chute du istère Villèle. Avénement u ministère Martignac.

1828. — Le *Moniteur* du 1er janvier trompa l'attente publique : il ne contenait pas la liste du nouveau ministère. L'irritation de Charles X contre les royalistes dont les attaques avaient contribué le plus activement à la chute de M. de Villèle; la persistance de ce prince à rayer leurs noms des listes mises sous ses yeux par M. de Chabrol, entre autres les noms de MM. de Chateaubriand et de La Bourdonnaie; le soin que prenait, à son tour, le président du conseil de faire écarter de ces listes les candidats amis personnels du roi, et qui pouvaient, auprès de ce dernier, substituer leur influence à l'ascendant que lui-même entendait conserver; enfin la répugnance des hommes politiques dont on sollicitait le concours à subir le rôle de prête-noms de leurs prédécesseurs et à recueillir ainsi l'héritage de leur impopularité : telles étaient les causes qui avaient successivement fait avorter les laborieux efforts de M. de Chabrol pour la formation définitive d'un cabinet. Ce fut seulement le 2 janvier que ce négociateur crut enfin être parvenu à constituer un ministère dont la composition pouvait donner une satisfaction suffisante à l'opinion publique, sans cependant heurter trop vivement la passion de Charles X, qui, dans ce premier moment, repoussait jusqu'à l'apparence d'un désaveu du système politique suivi depuis 1822. Jusque-là, M. de Villèle et

ses collègues n'avaient pas cessé de se rendre aux Tuileries pour l'expédition des affaires courantes. Chacune de ces visites, épiée attentivement, devenait, dans les journaux, l'objet des commentaires les plus contradictoires, selon que les ministres demeuraient plus ou moins longtemps dans le cabinet du roi, ou que leur physionomie, lorsqu'ils y étaient entrés ou en étaient sortis, portait l'empreinte d'une préoccupation chagrine ou d'une ferme assurance. Le 3, au lever de Charles X, une certaine agitation inquiète, remarquée parmi les courtisans, fit pressentir le terme de la crise qui, depuis un mois, agitait tous les esprits; les ministres, il est vrai, vinrent au palais à l'heure habituelle, et leur réunion ne se prolongea pas au delà du temps ordinaire; mais, contre la coutume, chacun d'eux sortit isolément du cabinet du roi, et M. de Chabrol, resté le dernier, ne quitta Charles X que longtemps après le départ de ses collègues. Ce ministre revint plusieurs fois dans la journée; le soir, le nouveau cabinet était agréé par le roi, et ses membres se réunissaient chez le ministre de la marine pour concerter les moyens d'aborder sans désavantage la nouvelle Chambre des députés. Quelques-uns d'entre eux, redoutant l'influence des ministres démissionnaires sur les membres réélus de l'ancien côté droit, et craignant qu'ils n'exerçassent sur cette partie de l'Assemblée une action qui les rendît les arbitres de la majorité, exigeaient que MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet allassent siéger à la Chambre des pairs. M. de Chabrol annonça qu'il n'était pas autorisé à cette concession; ces mots devinrent le signal d'une rupture; on se sépara; le

nouveau cabinet se trouvait dissous. Un de ses membres, M. de Saint-Cricq, ne perdit cependant pas courage; il employa toute la nuit et la matinée du lendemain en démarches et en négociations; MM. de Villèle et de Peyronnet, après une assez longue résistance, consentirent à accepter la pairie; et, le 5 janvier, le *Moniteur* publiait enfin une ordonnance datée du 4, dont l'article 1er contenait les nominations suivantes :

M. Portalis, au ministère de la justice;

M. de La Ferronays, au ministère des affaires étrangères;

M. de Caux, au ministère de l'*administration de la guerre*, la présentation aux emplois vacants dans l'armée étant réservée au Dauphin;

M. de Martignac, au ministère de l'intérieur, dont on retranchait les attributions relatives au commerce et aux manufactures, qui devenaient une annexe du bureau du commerce et des colonies;

M. de Saint-Cricq, à la présidence du conseil supérieur du commerce et des colonies, avec le titre de ministre secrétaire d'État;

M. Roy, au ministère des finances.

L'article 2 statuait « qu'à l'avenir l'instruction publique ne ferait plus partie du ministère des affaires ecclésiastiques ».

Deux autres ordonnances, portant la même date, nommaient pairs de France MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, qui recevaient, en outre, le titre de ministres d'État, ainsi que MM. de Damas et de Clermont-Tonnerre.

Bien que l'instruction publique cessât d'être con-

Situation du nouveau cabi[net]. Ses premiers act[es].

fiée aux mêmes mains qui administraient les cultes, et malgré la chute des membres les plus impopulaires du dernier cabinet, l'ordonnance du 4 janvier constituait moins un changement de ministère qu'une simple modification dans le personnel ministériel : non-seulement MM. de Chabrol et Frayssinous restaient en fonction, mais M. de Saint-Cricq, président du bureau du commerce sous l'administration précédente, ne faisait que changer de titre; on érigeait ses anciennes attributions en département ministériel, comme pour consacrer l'importance acquise dans notre nouvel état social par le commerce et l'industrie, ces deux puissants éléments de la richesse et de la force des classes moyennes. MM. de Villèle, Corbière, Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre abandonnaient, à la vérité, leurs portefeuilles, mais MM. de Martignac et de Caux, élus députés par l'influence des derniers ministres, avaient également appartenu à la précédente administration, ainsi que M. de La Ferronays : celui-ci, comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg ; M. de Martignac, comme conseiller d'État et directeur de l'enregistrement et des domaines, et M. de Caux à titre de directeur d'un des services du ministère de la guerre. Seuls, MM. Roy et Portalis avaient montré, en plusieurs circonstances, une certaine opposition au système personnifié dans les ministres déchus, opposition timide, circonscrite dans quelques discours prononcés sur des questions spéciales, et qui ne mettait pas entre eux et leurs prédécesseurs une séparation assez profonde pour offrir une garantie suffisante aux adversaires de l'ancien cabinet. Les

nominations du 4 janvier ne rencontrèrent donc dans tous les partis qu'un sentiment de défiance ou d'irritation. « Ce ministère n'est que l'ombre de l'ancien, disaient les libéraux; ce n'est qu'un mélange de traînards de l'administration vaincue. M. de Villèle, qui l'a formé, n'attend que le moment favorable pour en reprendre la direction officielle. — Son caractère est celui d'un cabinet de transition, » disaient, à leur tour, les membres de la contre-opposition royaliste en faisant remarquer que MM. de Chateaubriand, de La Bourdonnaie et Delalot restaient en dehors de l'administration nouvelle. « Un ministère doit représenter les opinions dominantes et les talents élevés de la Chambre, ajoutaient-ils; le nouveau cabinet ne renferme pas cette double condition de force et de durée; il manque d'une raison suffisante d'exister; il n'est pas né viable. » Dans leur mécontentement de la chute de M. de Villèle, les amis de ce ministre reprochaient eux-mêmes à la nouvelle combinaison ministérielle « de ne présenter aucun de ces noms qui sont l'expression d'une doctrine et le gage d'une capacité éprouvée dans le maniement des grands intérêts d'une nation ». Toutes les nuances de l'opposition étaient, en outre, d'accord pour critiquer avec force l'étrange position faite à M. de Caux par la disposition qui ne lui confiait que la partie administrative du département de la guerre, et réservait au Dauphin, personne essentiellement irresponsable, la présentation à tous les grades de l'armée, quand l'avancement des officiers, réglé par une loi, engageait, pour chaque nomination, la responsabilité ministérielle.

La destitution de M. Delavau, remplacé, comme préfet de police, par M. de Belleyme, procureur du roi à Paris, et la suppression de la direction de la police, qui entraînait la retraite de M. Franchet, furent impuissantes à calmer les esprits. Cette double satisfaction était exigée trop impérieusement par l'opinion publique pour qu'on en sût gré aux nouveaux ministres. On ne pouvait davantage leur tenir compte de deux mesures prises quelques jours plus tard, et qui ne faisaient, pour ainsi dire, que régulariser la position de MM. de Caux et de Saint-Cricq : une ordonnance du 17 janvier rendit au premier le titre de *ministre de la guerre*, et lui restitua la nomination aux grades vacants dans l'armée, avec cette restriction que ces nominations auraient lieu sur la présentation du Dauphin; une seconde ordonnance, en date du 20, substitua au titre d'abord donné à M. de Saint-Cricq celui de ministre secrétaire d'État au département du commerce et des manufactures.

Commission pour examiner la question des Jésuites.

Ces différents actes, témoignage singulier des tâtonnements, des hésitations et des embarras du ministère dans ces premiers jours, étaient sans signification sérieuse pour la marche politique qu'il comptait adopter. Placés, il est vrai, entre les accusations des journaux de toutes les oppositions, qui leur reprochaient de n'être que les continuateurs du système tombé, et les éloges des anciennes feuilles ministérielles, qui les félicitaient de leur résistance aux déclamations de la presse révolutionnaire; obligés, d'un autre côté, de ménager les préjugés et les défiances de la couronne, les ministres ne voyaient

autour d'eux que des écueils, et, craignant de s'y briser dès les premiers pas, ils évitaient de s'engager. Cependant la session approchait; encore quelques jours, et ils se trouveraient en présence de la nouvelle Assemblée; ils voulurent donner à la majorité de la Chambre un gage de leur résolution à la suivre dans la voie tracée par le dernier mouvement électoral. L'existence des Jésuites et leur active intervention dans l'enseignement public étaient les deux griefs qui passionnaient le plus vivement l'opinion : le 22, le *Moniteur* publia un rapport signé de M. Portalis, approuvé par le roi, et qui chargeait une commission de neuf membres « d'examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques secondaires ». La légalité de l'existence des Jésuites en France, tel devait être en réalité l'objet soumis à l'examen de cette commission, qui avait pour membres MM. de Quélen, archevêque de Paris; vicomte Lainé, baron Séguier et baron Mounier, pairs de France; Feutrier, évêque de Beauvais; comte Alexis de Noailles, comte de La Bourdonnaie, Dupin aîné, députés; de Courville, membre du conseil de l'Université.

La majorité de ces commissaires était favorable plutôt qu'hostile à la compagnie de Jésus; tous les organes de la Congrégation n'en poussèrent pas moins un immense cri d'alarme : flétrissant la mesure comme une concession scandaleuse faite à l'esprit révolutionnaire, ils y voyaient le début d'une persécution depuis longtemps préparée contre la religion et ses ministres. D'un autre côté, l'opposition, mise en défiance par les noms des commissaires, ne fai-

sait pas entendre des plaintes moins vives : la création de cette commission, disaient ses journaux, n'était qu'un expédient destiné par les ministres à tromper l'impatience de l'opinion et à gagner du temps; la question n'avait nul besoin d'examen, ajoutaient-ils; elle était décidée par les faits et par les lois.

M. de Vatisménil est nommé ministre de l'instruction publique.

Ces clameurs et ces plaintes, proférées par tous les partis, laissaient le ministère dans un isolement qui donna promptement naissance au bruit de sa chute prochaine. Bientôt on annonça qu'il était en pleine dissolution, et chaque journal publia sa liste de nouveaux ministres. Le *Moniteur*, avidement interrogé, gardait pourtant le silence. Enfin une ordonnance parut; mais, loin d'apporter le moindre changement dans le cabinet, elle venait, au contraire, le compléter. L'instruction publique, détachée du ministère des affaires ecclésiastiques, était restée sans titulaire; cette administration, érigée en département ministériel, fut confiée, le 1er février, à M. de Vatisménil, cet ancien membre du parquet de Paris dont nous avons dit les violences comme secrétaire général du département de la justice, fonction qu'il avait abandonnée, en 1824, au baron de Crouseilhes, pour aller s'asseoir au parquet de la cour de cassation[1]. Cette nomination souleva les protestations les plus véhémentes, même parmi les royalistes de la contre-opposition. « Nous marchons de surprise en sur-

1. Le baron de Crouseilhes était membre de la congrégation des Missions; il est devenu pair de France sous le règne de Louis-Philippe, ministre de la République après la Révolution de février 1848, et sénateur après le coup d'État du 2 décembre 1851.

prise en surprise, s'écriait le *Journal des Débats* du 3 février; cette nomination n'est pas propre à faire revenir la France de sa stupeur. Affilié depuis longtemps aux congrégations, imbu de leurs doctrines mystérieuses, M. de Vatisménil n'aura plus qu'à les faire prévaloir sur le droit commun universitaire. Les Jésuites sont tout prêts; le pacte est formé entre eux et la Congrégation; c'est du haut de la chaire du grand maître qu'il sera proclamé. » Mais le public était réservé à un autre étonnement : par un de ces retours trop communs parmi les adorateurs de la puissance ou les courtisans de la popularité, et dont les esprits exaltés, les imaginations passionnées, donnent les plus éclatants exemples, M. de Vatisménil signala son entrée en fonction par une circulaire qui était un complet démenti à tout son passé. Le nouveau grand maître, dans ce document, ne se bornait pas à exiger de tous les fonctionnaires de l'Université le respect de la liberté des consciences et l'amour des libertés nationales, il les sollicitait de former des citoyens éclairés, et leur recommandait avec chaleur le développement de l'instruction primaire comme un moyen de donner aux classes laborieuses un bonheur et une aisance qui les rendraient plus morales et plus calmes. — Un des organes de la gauche, obligé de louer ce langage, faisait suivre ses éloges de la réflexion suivante : « Voilà un de ces changements de rôle qui renversent toutes les idées et confirment ce mot de Montaigne : *Il n'y a rien de plus divers et de plus ondoyant que l'homme.* »

Les ministres se défendaient de leurs incertitudes

et de leur inaction en faisant observer que la Chambre se trouvait divisée en plusieurs fractions au milieu desquelles il était difficile de découvrir la majorité. Cette majorité, dans ses nuances diverses, paraissait ouvertement hostile à M. de Villèle; ce ministre venait de se retirer devant elle; mais l'esprit politique qui animerait ses délibérations et ses actes ultérieurs s'inspirerait-il des principes de la gauche ou des doctrines de la droite? La composition de l'Assemblée pouvait laisser, en effet, quelque incertitude sur ce point.

Composition politique de la Chambre. Forces de chaque parti.

Le chiffre normal des membres de la Chambre était de quatre cent dix-neuf; mais quarante-cinq à cinquante nominations faites en double ou en triple réduisaient à trois cent soixante-dix environ le nombre des députés appelés à prendre part aux premiers travaux de la session. Pour ne citer qu'un seul exemple de ces choix multiples, exemple qui peut caractériser l'esprit des dernières élections, M. Royer-Collard avait obtenu à lui seul sept nominations, tandis que M. de Peyronnet, présenté et soutenu par le gouvernement dans plusieurs colléges, n'avait pu être élu nulle part. Les trois cent soixante-dix députés composant alors l'Assemblée se partageaient en quatre groupes. Le premier, le plus nombreux, formé des libéraux proprement dits, s'élevait à près de cent soixante-dix membres. Le second réunissait tous les députés, congréganistes ou non, qui soutenaient le système de gouvernement personnifié dans MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet; il comptait cent vingt-cinq à cent trente membres. Restaient soixante-dix députés environ, divisés en

deux fractions à peu près égales en nombre, et qui avaient pour guides, l'une M. de La Bourdonnaie, l'autre MM. Hyde de Neuville, Delalot et Agier; la première prenait dans l'ancienne Chambre le nom d'*extrême droite*, la seconde, celui de *centre droit*. Les députés libéraux se réunissaient rue Grange-Batelière dans un cercle qui empruntait son nom à cette rue et que les journaux congréganistes désignaient sous le titre de *Club des Jacobins;* M. Piet continuait à recevoir les amis de M. de Villèle; chacune des deux autres fractions s'assemblait dans le salon de M. Agier ou dans celui de M. de La Bourdonnaie. L'opposition de ce dernier et des députés groupés autour de lui avait été une querelle de personnes plutôt qu'une question de doctrines; désarmés de leurs principaux griefs par la chute de M. de Villèle, et obligés, par leur petit nombre, de renoncer à exercer une influence qui leur fût propre, ces députés étaient entraînés vers la *société Piet* par leurs affinités naturelles et par leurs passions; aussi les votes de ces deux groupes devaient-ils bientôt reconstituer, en se confondant, un *côté droit* dont la force balançait celle des cent soixante-dix membres du *côté gauche*. Dans cette situation, les vingt-cinq à trente membres de la *réunion Agier* disposaient de la majorité; cette majorité se trouverait à gauche ou à droite, selon que les députés de cette réunion, désignés par les amis du dernier cabinet sous le titre injurieux de *parti de la défection*, se porteraient de l'un ou de l'autre côté.

Le ministère n'appartenait, à proprement parler, à aucune des deux grandes fractions de l'Assemblée.

Sur quel parti politique prendrait-il son point d'appui? L'incertitude où l'on était à cet égard faisait attendre les déclarations du discours de la couronne avec une impatience d'autant plus vive, que les ministres avaient à se prononcer, à la fois, sur les difficultés créées, à l'intérieur, par les violences de la dernière administration, et sur une question de politique extérieure qui, depuis sept années, passionnait la France, agitait l'Europe, et dont la solution, d'ailleurs, intéressait la paix du monde.

Insurrectio de la Grèc Rhigas; Czerny Geor

On sait l'influence de la Grèce sur le monde antique. Nous ne rappellerons pas son rôle dans la lutte engagée, durant le moyen âge, entre le monde chrétien et le monde musulman. Nous nous bornerons à dire que, dans les premières années du XVIIIe siècle, lorsque cette terre, îles et continent, eut complétement passé sous la domination turque[1], sa population ne se soumit pas tout entière au joug des nouveaux maîtres. Quelques hommes intrépides, retranchés au milieu des âpres et difficiles montagnes de la contrée, y continuèrent la lutte, et, sous le nom de *clephtes*, parvinrent, au prix des plus rudes combats et des plus durs sacrifices, à maintenir leur indépendance. Le reste se courba. La loi de la conquête donnait au vainqueur tous les biens des vaincus. La classe qui, sous le régime tombé, possédait l'influence et les richesses, se livra sans réserve aux conquérants, et ses membres obtinrent, en récompense,

1. Ce fut en 1715 que Ahmed III reprit la Morée aux Vénitiens et leur enleva les deux petites places de Spinalonga et de Suda, en Candie, leurs dernières possessions dans l'Archipel.

sous le titre de *khodja bachys* ou *primats*, une partie de l'administration civile du pays, entre autres la mission de percevoir les taxes imposées sur leurs concitoyens. La masse de ceux-ci, réduite à travailler, au profit des nouveaux propriétaires, un sol qui ne lui appartenait plus, devint, sous la dénomination de *rayas*, le jouet et la proie des primats et des Turcs. Toute énergie et toute intelligence parurent s'éteindre par degrés dans cette malheureuse contrée, et la Grèce semblait descendue au rang des provinces les plus ignorantes et les plus misérables de l'empire ottoman, lorsque la secousse imprimée au monde par la Révolution française vint y réveiller le sentiment de la nationalité perdue. A ce bruit lointain de liberté, des cœurs généreux s'émurent, et quelques esprits passionnés rêvèrent le retour de la patrie à l'ancienne indépendance. Rhigas, entre autres, entreprit la délivrance de ses compatriotes à l'aide d'une organisation politique secrète dont il secondait l'active prorogation par des publications et par des chants patriotiques qui exaltaient les imaginations, enflammaient les esprits et portaient dans toutes les âmes la haine des oppresseurs [1]. Ce travail insurrectionnel était déjà fort étendu, lorsque des dénonciations obligèrent Rhigas à chercher un abri momentané sur le territoire autrichien; il n'y trouva pas l'asile qu'il avait espéré : le cabinet de Vienne, au mois de mai 1798, le livra aux Turcs, qui le firent périr en le noyant dans le Danube. Les germes qu'il

1. Un de ces chants, connu sous le titre d'*Hymne de Rhigas*, et demeuré un des chants nationaux de la Grèce, est une imitation de notre *Marseillaise*.

avait semés ne demeurèrent cependant pas inféconds : les îles Ioniennes, au mois de mars 1800, se constituaient en république, et quatre ans plus tard, en 1804, la Servie, à la voix de Czerny Georges, se révoltait contre les Turcs. Mais, pendant que dans la mer d'Ionie et dans les provinces danubiennes des populations d'origine hellénique se livraient à des efforts isolés et prématurés, les îles et le continent de la Grèce proprement dite voyaient s'opérer dans leur sein un silencieux travail de transformation matérielle et morale qui devait amener le triomphe de la cause à laquelle Rhigas avait donné sa vie.

La lutte prolongée de la France contre l'Europe, en retenant captifs dans nos ports et dans ceux de l'Italie les nombreux navires employés autrefois à la navigation et au cabotage de la Méditerranée, livrait le commerce entier de cette mer aux habitants de l'Archipel. Les profits de cette espèce de monopole maritime, accrus incessamment, ne tardèrent pas à créer dans les ports de la Grèce une marine nombreuse et tout un peuple d'armateurs et de matelots; au bout de quelques années, la population, sur tous les points de la côte et des îles, avait augmenté; l'industrie avait pénétré dans les villes, et le numéraire, devenu plus abondant, avait fait succéder l'aisance à la misère. En un mot, une classe nouvelle venait de prendre place, dans la nation grecque, entre les *rayas* opprimés et les *primats* oppresseurs, classe puissante par son activité, par ses richesses, et qui ne tarda pas à concentrer dans ses mains une partie des forces matérielles et toute la force morale du pays. Cette classe moyenne possédait, en 1814, près

Association des *Philomuses*.

de six cents bâtiments de commerce montés par vingt-cinq mille marins. Le bien-être amène l'indépendance; celle-ci appelle les lumières. D'abord, quelques négociants envoyèrent leurs enfants dans les colléges et dans les universités du sud et de l'est de l'Europe; et bientôt une *Société* dite d'*Athènes* ou des *Philomuses* (amis des Muses) s'occupa de fonder, non-seulement en Grèce, mais dans un grand nombre de villes turques, même à Constantinople, des écoles nationales pour lesquelles on sollicita les secours de tous les Grecs marquants répandus en Europe. Un de ceux-ci, le comte Jean Capo d'Istria, ministre de l'empereur Alexandre, ne se contenta pas d'accepter le titre de membre de cette association et de lui venir généreusement en aide : plénipotentiaire de la Russie au congrès de Vienne, il intervint auprès des souverains et des ministres réunis à ce congrès pour les intéresser à l'œuvre de ses compatriotes, et en obtint de larges souscriptions.

Société secrète de l'*Hétérie*.

Pendant qu'à Vienne les rois de l'Europe encourageaient ainsi la régénération intellectuelle de la population grecque, trois habitants obscurs de Constantinople, nommés Skoufas, Xanthos et Dikeos[1], cherchaient en commun, à quelques pas du palais du sultan, les moyens de relever la nation grecque de l'abaissement où la conquête musulmane l'avait fait tomber. Les Albanais et les Grecs de certains cantons de l'Épire et de la Thessalie avaient coutume, depuis plus de deux siècles, de s'unir par les liens

1. Dikeos était un archimandrite qui joua, plus tard, un rôle actif dans l'insurrection grecque sous le nom de Papa-Fléchas.

d'une fraternité appelée *Adelphopoïësis*, et qui les obligeait à se secourir, à s'entr'aider dans toutes les circonstance de leur vie[1]. Cette institution, qui était connue de Skoufas et de ses deux compagnons, leur inspira la pensée de créer une société plus vaste dans son action et dans son but. L'association nouvelle prendrait le titre d'*Hétérie amicale*[2]; ses membres auraient pour devoir d'éteindre les inimitiés dans chaque famille, et d'arriver, par l'union de tous les Grecs, à l'affranchissement de leur race; chaque récipiendaire devait prêter, sur la croix et entre les mains d'un prêtre, le serment de consacrer à l'indépendance de la Grèce sa fortune et ses talents; il s'obligerait, en outre, à la soumission et au silence, et prendrait l'engagement de procurer immédiatement des subsides à la caisse nationale. On n'y admettrait aucun musulman.

L'adoption de ce plan avait lieu au mois d'octobre 1815, au même moment où les souverains, réunis à Vienne, accueillaient par des dons abondants les démarches faites, au nom des *Amis des Muses*, par le comte Capo d'Istria. Ces témoignages de sympathie

1. Ἀδελφοποίησις (fraternisation). L'union se formait ainsi : les contractants, vêtus de leurs habits les plus riches, se rendaient dans une église, se présentaient devant l'autel, et là, échangeant leurs armes et se donnant la main, ils s'embrassaient et prononçaient ces paroles : « Ta vie est ma vie, mon âme est ton âme. » Une telle liaison était indissoluble. Si un des associés allait en expédition ou s'absentait pour quelque autre cause que ce fût, ses champs étaient labourés par son frère adoptif, qui prenait soin, en outre, de la famille de l'absent comme de la sienne propre.

2. Ἑταιρεία (association, compagnonnage).

ne tardèrent pas à être connus des Grecs de Constantinople. Les fondateurs de l'*Hétérie* s'empressèrent d'en utiliser la nouvelle au profit de leur apostolat : ils annoncèrent mystérieusement autour d'eux que l'*Hétérie* et la Société des *Philomuses* formaient les deux branches d'une même association soumise à la direction de personnages puissants dont ils n'étaient que les agents subalternes. Aidés par cette fable, mais surtout par le nom de l'empereur de Russie, qu'ils avaient le soin de faire constamment intervenir dans leurs confidences et dans leurs promesses, ils parvinrent à réunir, en peu de temps, un nombre assez considérable d'adeptes. Ce succès les porta à étendre au delà de Constantinople le développement et l'action de la Société. Galatis, Grec d'Ithaque, fut envoyé, au mois de janvier 1816, en Moldavie et en Valachie; Athanase Tsakaloff, fils d'un négociant de Moscou, partit, à son tour, dans les premiers jours de 1817 pour le Péloponèse, où sa parole ardente, secondée par de chaleureux appels à la haine contre les oppresseurs et par des invocations à d'anciennes prophéties ou à des révélations récentes, ne tarda pas à donner à l'Association un grand nombre de clephtes, de marchands, de marins, et jusqu'à des primats. Ces missions se multiplièrent, et l'*Hétérie*, sous leur influence, fit des progrès si rapides, que, dans le courant de 1818, trois ans après sa fondation, Smyrne, Chios, Samos, Missolonghi, Janina, Bucharest, Jassy, Moscou, Pesth, Trieste et nombre d'autres villes importantes comptaient une foule d'initiés. Markos Botzaris, Georgios l'Olympien, Kyriakoulis, Petros Mavro-Michaëlis, Antonios Krié-

sis, Lazaros Koundouriotis, quinze à vingt archevêques, plusieurs princes du *Fanar*, figuraient à cette époque parmi les principaux hétéristes[1].

Éphories. Offres faite au comte Capo d'Istr et au général Alexa Ypsilantis

Placés à une grande distance et en dehors, pour ainsi dire, des territoires où l'*Hétérie* exerçait sa principale influence, Constantinople avait une position excentrique qui était une entrave à l'activité de la propagande de l'Association; on convint de laisser le siége du *comité dirigeant* dans cette capitale, et l'on établit dans toutes les villes importantes de la Turquie d'Europe, de la Moldo-Valachie et de l'empire russe, des *éphories* ou *commissions*, dont les membres, élus par les hétéristes de la localité, furent chargés de diriger les efforts des affiliés de chaque province, d'en centraliser les souscriptions et de correspondre avec le comité constantinopolitain. Cette organisation imprima un nouvel élan au développement de la Société; ses membres, en 1819, couvraient, pour ainsi dire, le sol de l'ancienne Grèce; et le gouvernement turc, insouciant témoin de ce hardi travail insurrectionnel, pratiqué à découvert, au grand jour, en fût, sans doute, resté encore longtemps le spectateur impassible, si quelques chancelleries européennes ne lui en eussent montré le péril. Le Divan sortit de sa torpeur : un grand nombre d'écoles grecques furent fermées; les pachas reçurent l'ordre d'exercer une surveillance active sur les rayas de leurs provinces. Les *éphories* prirent l'alarme, et un grand nombre demandèrent le signal du soulèvement avec une insistance d'autant plus vive, que l'on accusait

1. Le *Fanar* est un quartier de Constantinople habité par l'aristocratie grecque.

justement les chefs hétéristes de Constantinople de dévorer en profusions honteuses l'argent destiné à l'œuvre de la régénération nationale. Bien que les sommes envoyées dans cette capitale s'élevassent à un chiffre considérable, les membres du comité dirigeant ne cessaient pas, en effet, d'adresser aux *éphories* des demandes de fonds dont on cherchait vainement la nécessité ou l'emploi. Pour échapper à ces plaintes, et pour détourner vers des objets plus importants que des redditions de comptes l'attention des mécontents, les chefs hétéristes de Constantinople, dans les premiers mois de 1820, prirent enfin la résolution de jeter la Société dans le tumulte et les embarras d'une phase militante, et chargèrent Xanthos d'aller offrir la direction suprême du mouvement, soit au comte Capo d'Istria, soit au général Alexandre Ypsilantis, aide de camp de l'empereur de Russie. Le comte Capo d'Istria, prévenu contre Xanthos, refusa de l'écouter; Ypsilantis l'accueillit, mais il ne voulut s'engager qu'après avoir sondé les secrètes dispositions de son maître.

Conversation entre Ypsilantis et l'empereur Alexandre.

Pontife suprême de l'Église grecque de son empire, en même temps que souverain temporel; héritier des projets de Catherine II sur Constantinople, comme du trône de cette impératrice, Alexandre témoignait en toute occasion la sympathie la plus vive pour les souffrances des nombreux coreligionnaires qu'il comptait dans les États du sultan. L'expression de *barbares* lui venait souvent aux lèvres quand il parlait des Turcs, et, plus d'une fois, dans ses entretiens intimes, on l'avait entendu

s'écrier : « Je ne fais encore rien pour mes pauvres Grecs ; mais, patience : l'heure de la délivrance sonnera ! » On assure qu'il connaissait l'existence de l'*Hétérie*, et que plusieurs agents de la Société avaient reçu de lui des secours et des encouragements. De quelle nature étaient ses promesses? On n'a, sur ce point, que de contestables affirmations. Ce que l'on sait, c'est qu'Alexandre se promenait dans la partie la plus retirée et la plus solitaire de ses jardins de Tsarkoë-Zelo, lorsque Ypsilantis l'aborda et lui fit connaître la proposition qu'il venait de recevoir. L'empereur était alors en proie à un de ces accès de mélancolie et de tristesse qui signalèrent les dernières années de sa vie ; il parut d'abord écouter son aide de camp avec intérêt ; puis, après l'avoir regardé longtemps en silence, il lui répondit qu'il ne devait pas accepter. « Deux révolutions venaient d'éclater dans le midi de l'Europe, disait-il[1] ; ses alliés et lui-même allaient bientôt se rencontrer à Troppau pour concerter les moyens de préserver leurs États de ce nouveau débordement révolutionnaire. Dans cette position, un coup de canon tiré sur le Danube pouvait mettre l'Europe en feu. » Ypsilantis insista : « Lasse de ses souffrances, impatiente de son affranchissement, la Grèce, répliquait-il, n'aspirait qu'au moment de prendre les armes. — Eh bien, s'écria l'empereur, entraîné par la parole enthousiaste de son aide de camp, si la Grèce entière se lève, mes Cosaques iront la seconder ! »

Ces mots décidèrent Ypsilantis : il se mit aus-

1. Les révolutions d'Espagne et de Naples.

sitôt en rapport avec les principales *éphories*, versa toute sa fortune dans la caisse de la Société, et s'occupa d'organiser l'insurrection; mais il rencontra, dès le début, des difficultés inattendues : composée de groupes isolés, sans liens antérieurs et disséminés sur un territoire immense, l'*Hétérie* présentait des éléments nombreux de soulèvement plutôt qu'une force prête à se lever. Il fallait du temps pour donner à ces éléments le développement et la puissance de cohésion nécessaires au succès. Ypsilantis était tout entier à ce travail, et ses dispositions se trouvaient encore fort incomplètes, lorsque des événements survenus dans le voisinage de l'ancienne Grèce vinrent le contraindre de précipiter le mouvement.

Ali, pacha de Janina. Il appelle la Grèce aux armes.

Un Albanais, Ali, de Tébélen, devenu pacha de Janina, avait profité de la position de son pachalik à une des extrémités de l'empire, et du relâchement progressivement introduit dans les ressorts du pouvoir central par la turbulence séditieuse des janissaires, pour se constituer, au cœur de l'ancienne Épire, une sorte de souveraineté indépendante. Maître d'une armée et d'une flottille qui ne connaissaient que ses ordres, il signait des traités de paix et d'alliance avec les États voisins, et recevait à sa cour leurs représentants. Mais, si la faiblesse des derniers sultans avait favorisé le développement de cette puissance qui constituait un État séparé au milieu de l'empire turc, le sultan régnant devait apporter dans le maintien des droits de sa couronne une énergie fatale au pacha de Janina. Rarement un cœur plus ferme et un caractère plus absolu s'étaient rencontrés parmi les successeurs d'Othmân. Arrivé

au trône en 1808, à l'âge de vingt-trois ans, et absorbé, dès le lendemain de son avénement, dans les complications d'une guerre contre la Russie, Mahmoud II, après avoir subi la *paix de Bucharest*[1], se vit obligé de lutter contre une nouvelle révolte de la Servie. Cette révolte comprimée, et l'importante forteresse de Widdin reconquise, le sultan, libre enfin de ses forces, les tourna contre Ali, et le somma de rentrer sous le niveau de l'obéissance commune. Le pacha refusa de se soumettre, et, le 23 mars 1820, pour augmenter les chances de sa résistance, il invoqua le secours des populations chrétiennes de l'Épire et de la Livadie, dans une proclamation où, se présentant comme désigné par le destin pour devenir le sauveur des Hellènes, il les appelait à l'indépendance et à la liberté.

Les Grecs se partagent entre Ali et le sultan Mahmoud. Siége de Janina

Les Grecs de cette partie de l'empire turc avaient eu dans Ali, pendant vingt ans, un persécuteur et un bourreau qui les faisait sceller tout vivants dans les murs de son palais. Une partie de la population qu'il avait si longtemps décimée, et un certain nombre de capitaines clephtes, entraînés par cet appel aux armes, n'hésitèrent cependant pas à se ranger sous son drapeau. Mais la Porte, imitant l'exemple du pacha, convoqua, de son côté, ses *fidèles rayas* de la Livadie et de l'Épire à la destruction du tyran dont la cruauté avait porté la mort et la ruine dans leurs familles. Une foule de tribus, entre autres la tribu des Souliotes, race de guerriers intrépides, dominées par le sentiment de la ven-

1. 28 mai 1812.

geance, vinrent à leur tour grossir les rangs des soldats de Mahmoud. Les Grecs, partagés entre leurs oppresseurs, se trouvaient divisés en deux camps. Les adversaires d'Ali formaient toutefois le plus grand nombre, et leurs coups, dirigés par Markos Botzaris, chef des Souliotes, contribuèrent beaucoup plus que les attaques des Turcs à refouler progressivement le pacha au cœur de ses possessions. Ces défaites successives amenèrent les défections : abandonné d'abord par ses fils, ensuite par ses aghâs, Ali ne tarda pas à se trouver resserré dans les murailles de Janina. Vainement il multipliait les sorties; vainement il déployait, à l'âge de quatre-vingts ans, l'audace et l'énergie de la jeunesse, et, prodigue de ses jours, dirigeait lui-même ses soldats, tantôt en brancard, lorsque la goutte paralysait ses mouvements, tantôt à cheval, tenant suspendu aux arçons de sa selle un mousqueton de Charles XII, et portant dans une de ses mains un fusil, cadeau de Napoléon, dans l'autre un cimeterre ayant appartenu à Kérym-Ghéraï, célèbre khan de la dynastie tartare de Crimée; tous ses efforts venaient se briser contre le nombre de ses ennemis. Ceux-ci n'ignoraient pas que, avare autant que cruel, Ali avait amassé d'immenses richesses; on eût dit que, tentée par ces dépouilles opulentes, l'Albanie entière était accourue à Janina pour se les partager.

Ali devient membre de l'*Hétérie*. Ypsilantis donne le signal de l'insurrection. Il entre en Moldavie.

La saison rigoureuse ramenait chaque année les Albanais dans leurs foyers; cette fois, aucune de leurs tribus ne s'éloigna : attachés à la proie qui allumait leur convoitise, les assiégeants ne discontinuèrent pas leurs attaques pendant l'hiver de 1820 à 1821.

Ali s'alarma de cette ténacité. Une jeune Grecque douée d'une beauté remarquable, et qu'il venait d'épouser, lui ayant fait connaître l'existence de l'*Hétérie*, il voulut s'assurer l'appui de cette association. Sa jeune femme s'entremit auprès des éphores de Janina et en obtint l'admission de son époux dans la Société. A peine affilié, Ali réclama les bénéfices de ce baptême politique. Markos Botzaris, ses Souliotes et tous les autres hétéristes, alors réunis en grand nombre devant Janina, fidèles à la fraternité jurée, n'hésitèrent pas à se retirer, emportant avec eux la copie d'une lettre interceptée par les agents d'Ali, communiquée par ce dernier à ses nouveaux frères, et dans laquelle Ghâleb-Effendi, favori du sultan, annonçait au sérasquier Ismaïl-Pacha, commandant l'armée de siége, la découverte de l'Association hétériste, et lui enjoignait, au nom de son maître, de frapper des châtiments les plus terribles, après la chute de Janina, tous les infidèles soupçonnés d'être entrés dans ce complot. Cette lettre, transmise immédiatement à Alexandre Ypsilantis, parvint dans ses mains au moment où, de tous les côtés, lui arrivaient les plaintes les plus vives sur son inaction. On lui reprochait jusqu'à l'initiative prise par Ali. La Grèce, sous peine d'un éternel déshonneur, ne pouvait devoir sa liberté, lui disait-on, à un pacha musulman. Ypsilantis essaya d'opposer à ces sollicitations l'insuffisance des préparatifs, le défaut d'organisation et l'inopportunité d'une insurrection qui éclaterait au moment même où les rois de l'Europe, irrités des récentes révolutions d'Espagne et de Naples, se concertaient pour les

attaquer et pour les détruire. Non-seulement on refusa de l'écouter, mais nombre d'éphories lui annoncèrent qu'elles agiraient malgré lui, sans lui, le laissant responsable de tout le sang que le manque d'une direction centrale et d'un chef ferait inutilement couler. Sa résistance cessa, et, le 6 mars 1821, un an après l'appel fait aux Grecs par le pacha de Janina, Ypsilantis franchit le Pruth à la tête de 3,600 hétéristes, marcha sur Jassy, s'empara de cette capitale de la Moldavie, et y proclama solennellement l'insurrection. Ce fut dans cette ville qu'il écrivit à l'empereur Alexandre pour lui annoncer ce premier succès et le supplier de seconder l'*Hétérie*. Sa dépêche trouva le Tsar à Laybach; toutes les sympathies religieuses de ce souverain pour les Grecs de la Turquie se réveillèrent à la lecture de la lettre de son aide de camp. « Ah ! le brave garçon ! » s'écria-t-il dans le premier entraînement. Un moment il fut incertain sur le rôle qu'il adopterait à l'égard de l'insurrection grecque. Ce fut encore M. de Metternich qui triompha de ses hésitations, en plaçant sous ses yeux de fausses correspondances, lesquelles établissaient des rapports directs, suivis, entre les hétéristes, les libéraux français, les constitutionnels espagnols et les *carbonari* napolitains. Sacrifiant alors ses sympathies pour ses coreligionnaires à ses craintes politiques et aux terreurs des rois ses alliés, Alexandre désavoua officiellement l'entreprise d'Ypsilantis « comme étant l'effet de l'exaltation qui caractérisait l'époque présente, ainsi que de l'inexpérience et de la légèreté de ce jeune homme. »

Sa défaite; sa captivité.

Cette déclaration, affichée par les agents de l'Au-

triche dans toutes les villes de la Moldavie et de la Valachie, porta un coup funeste à l'insurrection dans les provinces danubiennes. Abandonné presque aussitôt par les hétéristes timides, trahi par deux de ses principaux officiers, Savas et Vladimirescos, attaqué et poursuivi par plusieurs détachements turcs, Ypsilantis ne vit bientôt plus autour de lui que quelques centaines de jeunes gens, issus de familles riches ou nobles, pour la plupart, mais mal armés, mal organisés, et qui, atteints et cernés, le 10 juin, dans le voisinage de Sculen et de Dragatzan, se firent presque tous tuer les armes à la main. Le chef de l'*Hétérie* échappa à ce désastre. L'Autriche lui fit offrir un refuge sur son territoire, mais à la condition de le traverser sous un autre nom que le sien, de se rendre à Hambourg et de s'y embarquer pour l'Amérique. Confiant dans cette promesse, Ypsilantis entra en Hongrie; mais, arrivé à Munkatz dans les derniers jours de juin, il y fut arrêté, enfermé dans la forteresse, puis transféré dans les cachots de Thérésienstadt, en Bohême, où il expia, dans une lente et douloureuse agonie de six années, le crime d'avoir aidé au réveil d'un peuple que ses bourreaux eux-mêmes devaient bientôt admettre au rang des nations[1].

Avant de passer le Pruth, Alexandre Ypsilantis avait transmis à toutes les *éphories* l'ordre de prendre

Insurrectic[n] de la Moré[e]. Massacre[s] à Constantin[ople].

1. Ypsilantis fut rendu à la liberté en 1827, après la signature du traité de Londres, qui plaçait la Grèce sous la protection de l'Angleterre, de la France et de la Russie; mais il était alors mourant, et succomba quatre mois après la bataille de Navarin, dans le courant de février 1828.

les armes. Les *éphores* de Constantinople essayèrent de soulever les nombreux matelots grecs formant les équipages des bâtiments de guerre mouillés dans le port de cette capitale. La tentative avorta : les victimes furent en grand nombre, et le patriarche, sur l'ordre du sultan, excommunia tous les membres de l'*Hétérie*. Le prince Cantacuzène et Démétrius Ypsilantis, frère d'Alexandre, chargés par ce dernier de provoquer et de diriger l'insurrection dans l'ancienne Grèce, obtinrent plus de succès. A peine ils étaient arrivés en Morée que l'archevêque hétériste Germanos appelait aux armes la population de l'ancienne Achaïe, et, le 21 mars (1821), plantait le premier, sur les murs de Calavrita, le drapeau de l'indépendance. A ce signal, les villes les plus proches se lèvent; le feu révolutionnaire s'étend, embrasse bientôt toute la Morée, gagne l'isthme de Corinthe, qu'il franchit, et fait invasion en Livadie. Partout on attaque les Turcs, on les dépouille, on les tue ou on les contraint de se réfugier dans les forteresses. Constantinople s'émeut à la nouvelle de cette révolte sanglante : le 22 avril, une foule énorme d'imans, de mollahs, d'étudiants, de marchands, de manœuvres et de soldats, tout un peuple de musulmans fanatisés, se précipite dans les rues, sur le port, sur les places, et massacre, sans distinction d'âge, de sexe ou de rang, tout ce qui porte le costume ou parle le langage de la Grèce. Les matelots grecs saisis sur les bâtiments de guerre ou de commerce mouillés dans le port sont jetés à la mer. Le prince Constantin Mourousis, amené devant une des portes du sérail, y est décapité. Le patriarche Gregorios, malgré l'excom-

munication qu'il a naguère lancée contre les hétéristes, est enlevé à l'autel où il officie, et on le pend, revêtu de ses habits pontificaux, à la porte même de son palais. Deux archevêques, deux évêques et trente Grecs du plus haut rang subissent le même sort. La Thrace, la Macédoine, l'Asie Mineure, deviennent successivement le théâtre des mêmes fureurs : toutes les riches familles grecques de ces contrées se hâtent de les fuir et d'aller chercher un asile à Ipsara, à Hydra, à Spezzia et dans d'autres îles de l'Archipel alors soulevées, et que menace une nombreuse flotte chargée de comprimer et de punir leur révolte.

Première rencontre er la flotte du sul et la marine grec

Cette flotte était attendue. 140 à 150 bricks marchands composant la marine des îles insurgées n'hésitent pas à marcher à la rencontre des vaisseaux de guerre du sultan. Jacob Tombazis, capitaine hydriote, que le choix de ses compagnons avait élu aux fonctions d'amiral, envisagea sans crainte l'immense disproportion qui existait entre les instruments de combat possédés par chaque parti. Les vaisseaux turcs, masses énormes, lourdes, à plusieurs rangées de canons, semblaient n'avoir besoin que de se mouvoir pour disperser et broyer les légers et frêles navires des insurgés. Comment suppléer à cette inégalité? Ce fut l'objet des délibérations d'un conseil où assistaient tous les capitaines grecs. De nombreuses opinions avaient été successivement émises, puis rejetées, et l'on paraissait d'accord pour adopter un système d'attaque à force ouverte, où l'abordage jouerait le principal rôle, lorsqu'un capitaine ipsariote, vieillard à cheveux blancs, se leva et dit : « En 1770, quand la flotte turque était retirée dans la baie

de Tchesméh, les Russes lancèrent au milieu d'elle des bâtiments à feu qui la réduisirent en cendres. Je fus alors un de ceux qui conduisaient ces machines incendiaires ; je connais l'art de les construire, et j'en garantis le succès. »

Le brûlot. Trois bricks sont aussitôt mis à la disposition du vieux marin, qui les remplit de matières combustibles, garnit leurs bords de chemises de soufre, enveloppe les cordages de bandes de toile goudronnée ou trempée dans un mélange de camphre et d'huile, puis établit entre les mâts et les différentes extrémités de chaque navire des tuyaux conducteurs destinés à transporter rapidement la flamme sur les points les plus opposés. Ces dispositions achevées, la flotte se met à la recherche des Turcs, qu'elle rencontre au mouillage dans une des rades de l'île de Mitylène. Averti de l'approche des Grecs, l'amiral Mohammed-Bey, sûr de les vaincre, donne à un de ses vaisseaux l'ordre de mettre à la voile pour Constantinople, afin d'annoncer au capitan-pacha que les rebelles sont en vue avec toutes leurs forces, et que la journée du lendemain verra leur complète destruction. Le vaisseau sort de la rade et gagne la haute mer; bientôt les navires grecs l'entourent; un des bricks incendiaires se détache de cette ceinture mouvante et s'avance, conduit par le capitaine ipsariote Papa-Nicolas, qui, abordant rapidement le vaisseau ennemi, y attache son bâtiment, auquel il met le feu, se jette ensuite dans un canot et s'éloigne à force de rames. Au même moment la flamme brille sur un des bords du *brûlot;* bientôt elle s'étend, monte, gagne les haubans et se communique au vaisseau qu'elle embrase

sur plusieurs points. Les Turcs épouvantés veulent se précipiter dans leurs embarcations; mais, avant que les canots soient à flot, une horrible explosion se fait entendre, et cette masse énorme, chargée de 950 Osmanlis, saute dans les airs, retombe et disparaît sous les eaux, qu'elle laisse couvertes de cadavres et de débris.

Congrès d'Épidaure. La Grèce proclame son indépendance. Chute de Janina Mort d'Ali. Massacres de Chios.

En même temps que les marins grecs conquéraient ainsi le *brûlot*, auxiliaire terrible qui devait enlever l'empire de la mer Égée aux flottes du sultan, les places de Patras, Napoli de Malvasia, Navarin et Tripolitza, tombaient successivement, dans les derniers mois de 1821, aux mains des insurgés de la Morée. L'insurrection avait ses places d'armes; elle résolut de se donner un gouvernement. Un congrès national, convoqué le 15 décembre 1821 à *Epidaure*, proclama l'indépendance de la Grèce le 1er janvier 1822, puis, le 27, promulgua un acte constitutionnel qui établissait, pour le gouvernement de ce pays, un conseil exécutif de 5 membres, présidé par Mavrokordatos, et un sénat législatif composé de 59 députés, ayant Démétrius Ypsilantis pour président. A ce moment, Janina, après un siége de plus d'une année, tombait aux mains de Kurchid-Pacha, et, le 1er février, Ali payait de sa vie sa longue résistance aux soldats du sultan. Cet événement permettait à Kurchid d'employer son armée à combattre l'insurrection; il marcha contre elle, rencontra les insurgés et les défit complétement à Arta, pendant que la flotte ottomane, renforcée par le capitan-pacha, s'emparait de Chios, passait au fil de l'épée la population de cette île florissante, en détruisait les cul-

tures, rasait les habitations et réduisait à l'esclavage le petit nombre de femmes et d'enfants échappés au massacre. La vengeance ne se fit pas attendre : le 19 juin, une flottille grecque arrive devant Chios et y surprend la flotte turque au mouillage; le capitaine Kanaris aborde le vaisseau monté par le capitan-pacha, il y attache un brûlot auquel il met le feu pendant que plusieurs de ses compagnons accrochent d'autres bricks incendiaires aux principaux vaisseaux ottomans. Bientôt la flamme enveloppe tous ces navires; leurs équipages essayent vainement de se sauver; ceux que l'explosion ne lance pas dans l'espace et qui ont pu se précipiter à la mer périssent frappés par quelques débris, ou submergés avant d'avoir atteint le rivage. Lorsque la flottille grecque reprit le large, le cadavre du capitan-pacha et les restes de plusieurs milliers d'Osmanlis étaient le jouet des flots qui baignent les rives de l'île où cet amiral et ses soldats venaient de porter le carnage et la ruine.

L'insurrection en 1822, 1823 et 1824. Ses succès militaires. Sa faiblesse politique. Offres faites par *l'ordre de Malte.*

Durant les six derniers mois de 1822 et pendant le cours de 1823, la lutte, malgré la disproportion des ressources et des forces de chaque parti, ne fut, des deux côtés, qu'une longue alternative de succès et de revers. Chaque pied de terrain sur le continent de l'ancienne Grèce fut vivement disputé; nombre de villes et de positions furent emportées et perdues plusieurs fois; le combat était partout; le sang coulait à flots; on s'égorgeait des deux parts sans relâche et sans pitié.

La population grecque, dans cette guerre acharnée, déploya une énergie et un dévouement dont peu de nations ont offert l'exemple : l'Ipsariote Kanaris; un autre marin, son émule, Andréas Miaoulis; les

capitaines Markos Botzaris, Joannis Gouras, Kolokotronis, Odysséus, Nikitas, pour ne citer que quelques noms, y déployèrent une intelligence militaire et un courage dignes de la cause qu'ils s'efforçaient de rendre triomphante. Ces chefs trouvaient, à la vérité, dans la généralité des habitants, un concours qui n'hésitait devant aucun sacrifice. Adultes, adolescents ou vieillards, tous, jusqu'aux femmes, prodiguaient à la cause commune leurs biens et leurs vies. Les victoires de Marathon et de Salamine furent le juste orgueil de la Grèce antique ; la Grèce moderne renouvela sur plusieurs champs de bataille les prodiges de ces immortelles journées. Mais, si les masses étaient admirables de patriotisme, un certain nombre de grands et de primats, naguère courtisans serviles des pachas turcs et oppresseurs de leurs coreligionnaires, faisaient preuve, en revanche, d'une bassesse cupide et d'une lâcheté qui rejaillirent sur le reste de la nation, et devinrent contre celle-ci l'occasion des accusations les plus imméritées. Possesseurs, sous la domination ottomane, d'une partie de la fortune publique, ces primats et ces grands demandaient surtout à l'insurrection un accroissement de richesses et le monopole du pouvoir qu'ils partageaient auparavant avec la race conquérante. Placés dans les conseils du gouvernement et dans les assemblées délibérantes, ils consumaient en dissensions jalouses et en intrigues le temps que d'autres employaient à combattre, et souvent ils détruisaient, à l'aide de mesures dictées par leur seul intérêt personnel ou leurs haines privées, les résultats des victoires les plus brillantes. On put les voir créer la guerre civile, employer les

forces nationales à soutenir leurs querelles propres, et pousser l'oubli du sentiment patriotique jusqu'à discuter, en 1823, les propositions de quelques vieillards oisifs, anciens commandeurs de l'ordre de Malte, qui, rêvant le rétablissement de cette milice religieuse éteinte depuis vingt-cinq ans, offraient de reconnaître la *légitimité* de l'insurrection, de la faire tolérer par les rois de la Sainte-Alliance et de lui fournir un secours de quatre millions, si on consentait à leur céder la toute propriété de quelques-unes des îles insurgées. L'offre fut accueillie par plusieurs membres du gouvernement et par un grand nombre de députés et de fonctionnaires, qui sollicitèrent aussitôt, des représentants de l'ordre, des cordons, des croix et des titres, dont on les entendait déjà s'enorgueillir, lorsque le cri public fit échouer cette étrange négociation.

Les gents étrangers.

Les gouvernements européens ne demeuraient pas étrangers à cette confusion et à ces déchirements. De nombreux agents autrichiens, anglais, italiens, établis dans les centres de l'insurrection, y semaient le découragement, y soufflaient la discorde, répandaient les nouvelles les plus sinistres et tenaient les Turcs au courant du moindre mouvement des insurgés. L'Autriche, entre autres, agissait en ennemie déclarée ; sa marine était devenue celle du sultan ; son pavillon protégeait tous les convois de soldats, de munitions ou d'approvisionnements nécessaires au ravitaillement des garnisons ottomanes.

Énergie de Mahmoud.)écouragement de ses soldats.

La Grèce avait donc à se défendre à la fois contre les mauvaises passions de ses chefs civils et politiques, l'inimitié des rois de l'Europe et les efforts

convulsifs de l'empire turc. L'héroïsme de ses soldats et de ses marins se maintint, pendant trois années, au niveau de la lutte, et, à la fin de 1823, ils avaient dispersé six armées, détruit deux flottes, fait sauter deux amiraux et tuer cinq pachas. Un autre que Mahmoud eût peut-être faibli devant cette prodigieuse résistance; puisant, au contraire, un surcroît d'énergie dans ces continuelles défaites, ce prince résolut, en 1824, de faire une quatrième campagne, et dépêcha sur tous les points de son vaste empire des kapydjy-bâchys chargés de ranimer l'ardeur des fidèles musulmans. Mais partout ses messagers ne rencontrent que le découragement ou l'effroi : l'Albanie, cette pépinière de soldats, est frappée de stupeur; ses pachas ne font que des réponses évasives; ceux des autres provinces montrent la même hésitation. Les janissaires et les galioundjys de Constantinople eux-mêmes, plus hardis dans leurs peurs, refusent hautement « de s'aventurer sur une terre qui dévorait les armées, disaient-ils, et dont les ports, transformés en fournaises ardentes par la magie des Francs, consumaient les plus nombreuses escadres ». Cette terreur, en paralysant l'énergie des tumultueuses milices de l'empire, eût peut-être contraint Mahmoud, non de cesser, mais de suspendre la lutte faute de soldats, si les représentants de quelques puissances chrétiennes, impatients de la chute de l'insurrection grecque, n'eussent pas donné au sultan un conseil qui eut pour résultat de lancer contre les insurgés des forces nouvelles et un nouvel adversaire.

L'Égypte ne faisait plus partie des pays soumis à l'autorité directe du sultan, lorsqu'au mois de juil-

L'Égypte. Mohammed-Ali. Son administration. Le sultan lui donne le pachalik de Morée.

let 1798 une armée française vint l'arracher au joug des *mameluks*, milice d'esclaves qui la gouvernait depuis deux siècles[1]. Nos soldats s'y maintinrent pendant près de trois ans. Mais, livrée en mars 1801 aux Anglais et aux Turcs par l'impéritie du général Menou, cette contrée ne tarda pas à passer sous la domination de bandes albanaises que les généraux turcs y avaient laissées pour la maintenir dans l'obéissance, et que dirigeait avec une rare adresse un de leurs chefs, le bynbâchy Mohammed-Ali. Appelant tour à tour au secours de son influence le mensonge, la corruption, la trahison et le meurtre, ce chef d'Arnautes devint bientôt le maître des troupes et, par celles-ci, le dominateur de l'Égypte. Une fois en possession de la puissance, il acheta des membres du divan de Constantinople la confirmation d'un pouvoir qui lui donnait, sous le simple titre de pacha, une véritable indépendance. Le payement d'un tribut annuel et quelques marques extérieures de respect pour les ordres du sultan, ordres auxquels il n'obéissait que lorsqu'ils ne portaient aucun ombrage à son pouvoir ni le moindre dommage à sa politique : voilà les seuls liens de vassalité qui unissaient l'Égypte à l'empire turc, quand Mohammed-Ali résolut de créer dans son pachalik, avec les seules ressources du

1. Les mameluks se recrutaient exclusivement à l'aide d'esclaves achetés très-jeunes sur les principaux marchés de l'Orient. Ils se mariaient rarement, et les enfants issus de ces unions ne pouvaient faire partie de la milice. On ne cite, dans l'espace de deux siècles, qu'une seule exception à ce principe : elle eut lieu en faveur de Marzouk, fils de ce vieil Ibrahim-Bey, qui partageait avec Mourad le commandement des mameluks à l'époque de notre expédition.

pays, une force militaire assez puissante pour le délivrer de l'incertain et coûteux appui des bandes albanaises dont la turbulence et l'avidité avaient fait sa fortune, et pour maintenir, au besoin, son usurpation, même contre le sultan. Ce fut au mois d'octobre 1820 qu'il remit aux mains de l'officier français Sève un certain nombre d'esclaves et de gens de services attachés à sa maison, pour les instruire au maniement des armes et les soumettre à la discipline des troupes européennes. Ce noyau formé, Mohammed-Ali le grossit progressivement à l'aide de noirs enlevés violemment aux deux Nubies, au Sennaar, au Kordofan, et qui, une fois instruits et enrégimentés, servirent, à leur tour, à faire entrer de vive force dans les rangs des nouvelles troupes les habitants les plus valides de tous les villages répandus sur les deux rives du Nil[1]. Le résultat répondit aux espérances de Mohammed-Ali; au bout de trois ans, il possédait une armée de plus de 30,000 hommes entièrement organisés et exercés à la française. Ce fut cette force exclusivement musulmane et dont le poids écrasait l'Égypte que l'on conseilla au sultan de faire intervenir dans sa lutte contre l'insurrection grecque. Cette guerre, lui disait-on, était une guerre

1. Nous ferons connaître plus loin le mode de recrutement employé par Mohammed-Ali dans l'Égypte proprement dite; quant au Kordofan, au Sennaar et aux deux Nubies, le pacha procédait par masses : ses soldats allaient littéralement à la chasse des populations et enlevaient des villages entiers, hommes, femmes, vieillards et enfants. Les hommes valides entraient dans l'armée; tout le reste, conduit sur le marché à esclaves, y était vendu au profit du pacha.

de religion, et, lors même que Mohammed-Ali ne serait pas tenu, comme vassal du sultan, de satisfaire aux réquisitions de son suzerain, il se trouvait obligé, comme vrai croyant, de répondre à l'appel du chef de l'islamisme. Mahmoud accueillit avidement cette ouverture, et, le 16 janvier 1824, il adressait au pacha d'Égypte un firman, où, le qualifiant à l'avance du titre d'*exterminateur des infidèles*, il lui donnait le pachalik de Morée. « Tâche de soumettre la Morée, lui disait-il; mes autres pachas se chargeront de subjuguer la Roumélie, ainsi que les îles de la mer Blanche (l'Archipel). » Ce firman comblait les vœux secrets du pacha. Les frais de son armée étaient hors de proportion avec ses revenus. Or la possession de la Morée ne doublerait pas seulement sa puissance : cette péninsule, assise au centre de la Méditerranée, à quelques pas de l'Italie, et pourvue de ports sûrs et nombreux, lui fournirait, en outre, des moyens faciles d'écoulement pour les produits de ses États d'Afrique. Devenu propriétaire de tout le sol de l'Égypte à l'aide de l'un des plus audacieux systèmes de spoliation que le despotisme ait inventés, Mohammed-Ali avait, en effet, transformé la fertile vallée du Nil en une ferme immense, cultivée par tout un peuple, mais dont lui seul recueillait les fruits[1]. A ce

1. Le sol de l'Égypte, sous la domination mameluke, comprenait trois classes de propriétaires : une moitié environ formait une sorte de propriété domaniale partagée entre les différents beys, qui divisaient ensuite ces fiefs viagers entre leurs kâchefs ou officiers inférieurs. Cette première moitié du territoire était le domaine spécial de la milice souveraine. Les mosquées, les établissements pieux et les particuliers, possédaient l'autre moitié. Lorsque la trahison, l'assassinat et le

monstrueux monopole il avait ajouté celui de la vente et de l'achat des denrées ou des objets de consommation de toute nature. Seul propriétaire du territoire égyptien, Mohammed-Ali était encore l'unique fournisseur, le seul industriel de son pachalik. Mais

massacre eurent délivré Mohammed-Ali de la rivalité des mameluks, il se trouva naturellement substitué aux biens de ses victimes. Maître de la moitié du sol, il voulut s'approprier le reste. Les propriétés affectées aux mosquées et aux établissements pieux avaient toujours été exemptes d'impôts : le pacha, au mois de septembre 1808, exigea la moitié de leur revenu brut; puis, dans le but de prévenir, disait-il, toute discussion sur la nature, l'étendue et le produit de ces biens, il ordonna la vérification de tous les titres de propriété. Quand ces titres furent déposés entre les mains de ses officiers, il déclara les annuler et prendre à son compte les dépenses d'entretien, les traitements, les pensions, en un mot les charges spéciales de toute nature « qui seraient reconnues nécessaires ». — Un an plus tard, il annonce qu'il a besoin de 55,000 bourses (39 millions environ). Cette somme, répartie entre les 2,200 villes, bourgs ou villages existant en Égypte, présentait une moyenne de 25 bourses (17,700 francs) par agglomération d'habitants. Cette charge dépassait les forces de la population; les propriétaires réclamèrent en masse et firent entendre les plaintes les plus vives. Mohammed-Ali répondit qu'il était prêt à faire droit à toute réclamation qui serait fondée; mais il ne pouvait prononcer sans examen, ajoutait-il, et chaque réclamant devait lui soumettre sa demande avec ses titres de propriété à l'appui. Les demandes furent faites, les titres furent remis; mais, au lieu d'avoir à s'occuper des réclamations, les agents du pacha reçurent l'ordre de s'emparer immédiatement de tous les biens désignés dans les actes déposés. Quelques-unes des victimes de cette spoliation obtinrent, à l'aide de protecteurs puissants, de conserver la moitié de leurs anciens revenus, mais à titre de *pensions viagères* assises sur les produits de la *douane;* le reste ne reçut pas un seul parah de dédommagement. Le sol de l'Égypte, après cette dernière opération, appartenait tout entier à Mohammed-Ali.

la détresse engendrée par ce monstrueux état économique arrêtait toute consommation ; les fellahs allaient littéralement nus, et la population, décimée par la misère et par la faim, diminuait dans des proportions effrayantes[1]. Dans cette position, la Morée devenait pour Mohammed-Ali un nouveau et vaste marché où il trouverait à la fois des ressources pour l'entretien de ses soldats et des facilités pour écouler, soit dans le pays même, soit dans les ports européens les plus proches, les produits agricoles dont ses magasins étaient encombrés. Enfin la perspective de sortir de l'obscurité à laquelle le condamnait son rôle de simple gouverneur d'une province d'Afrique, de se mêler aux affaires de l'Europe, et de porter ses armes et son nom sur un théâtre qui fixait l'attention du monde civilisé, flattait singulièrement l'orgueil de ce despote beaucoup trop vanté, sorte de novateur à rebours, qui sacrifiait l'Égypte et ses misérables habitants à de violents essais d'une civilisation hâtive, factice, dont les traces ont disparu même avant lui. Comme tous les oppresseurs, il vivait au milieu de tout un monde d'admirateurs à gages et de flatteurs effrontés : lorsque, deux jours après l'arrivée du messager de Mahmoud, il fit connaître, dans un grand divan, la nouvelle faveur que lui accordait son suzerain, et qu'il annonça le prochain départ de ses troupes pour la Grèce, un de ses ministres, l'Armé-

1. Un dénombrement opéré pendant notre domination portait la population de l'Égypte à 2,200,000 habitants; ce nombre, malgré l'importation des populations nubiennes, était descendu, vingt ans plus tard, au-dessous de 20,000 individus.

nien Youssouf Boghôs, s'inclinant devant lui, s'écria : « Que Dieu enlève toutes les couronnes de la terre et les pose sur ton front! Elles t'appartiennent; tu es le Bonaparte de l'Afrique! »

Départ d'un corps d'armée égyptien sous les ordres d'Ibrahim-Pacha.

Quatre régiments d'infanterie, forts ensemble de 16,000 hommes, un régiment de 800 chevaux, deux parcs d'artillerie de siége et de campagne, et quatre compagnies de sapeurs-mineurs, dirigés immédiatement sur Alexandrie avec les approvisionnements et le matériel nécessaires, s'embarquèrent, dans les derniers jours de juillet 1824, sur une flotte composée de 63 bâtiments de guerre égyptiens, commandés, en grande partie, par des officiers de marine anglais ou français, et de 100 navires de transport portant pavillon anglais ou autrichien, et frétés par des armateurs de ces deux nations. Telle était la terreur inspirée par la marine grecque, que, malgré le pavillon étranger qui protégeait ces derniers bâtiments, leurs armateurs, dans les contrats passés avec les agents égyptiens, avaient cru devoir désigner les 17,000 soldats du pacha comme d'inoffensifs trafiquants, de simples passagers, que leurs affaires ou leurs plaisirs appelaient dans les principaux ports de la Grèce.

La flotte égyptienne est dispersée.

Ibrahim-Pacha, fils aîné de Mohammed-Ali, commandait cette expédition. Il la dirigea d'abord sur l'île de Rhodes, où se trouvait alors mouillée la flotte du sultan. Celle-ci ralliée, Ibrahim la joignit à la sienne et reprit le large, convaincu qu'il était assez fort pour écraser les Grecs, s'ils osaient lui barrer le passage. Les Grecs s'étaient mis, en effet, à sa recherche, et le rencontrèrent dans les eaux de

Samos; ils n'avaient que cinquante voiles; les Turcs, depuis la jonction des deux flottes, en comptaient plus de cent. Malgré cette disproportion de forces, l'amiral Miaoulis se porte résolûment sur l'ennemi, précédé par cinq brûlots; à la vue des navires incendiaires, plusieurs vaisseaux du sultan prennent la fuite et vont s'échouer à la côte; les brûlots continuent d'avancer; Kanaris monte l'un d'eux; il se dirige sur une frégate portant pavillon d'amiral, s'y attache et y met le feu; d'autres bâtiments sont également incendiés; l'épouvante se met parmi les commandants turcs; tous abandonnent le champ de bataille, laissant Ibrahim et ses capitaines européens soutenir seuls l'effort des Hellènes. Les bâtiments égyptiens ne tardent pas à fuir à leur tour. Vainement Ibrahim essaye de trouver un refuge dans un des ports de l'Asie Mineure; partout la flotte grecque se dresse devant lui comme une barrière mouvante, et le contraint de chercher ailleurs un abri, qu'il croit trouver enfin dans une des rades de l'île de Candie. Mais Miaoulis, toujours attaché à sa poursuite, y pénètre, l'y attaque, lui coule bas une frégate et vingt transports chargés de 2,000 hommes, et disperse le reste de la flotte ainsi que le convoi. Ibrahim, après de longs efforts, rallie ses bâtiments, partie dans la rade de Boutros (golfe de Cô), partie à l'île de Rhodes, et, renvoyant à l'année suivante l'achèvement de son expédition, il ramène sa flotte à l'île de Candie, où il la fait hiverner.

Anarchie dans e gouvernement grec. Offre de la couronne de Grèce au luc de Nemours.

Pendant que Miaoulis, Kanaris et leurs marins faisaient avorter ainsi la première campagne de l'expédition égyptienne, les chefs politiques de la Grèce

continuaient de s'abandonner aux plus déplorables luttes et de consumer, en de stériles et sanglants débats personnels, les ressources mises à leur disposition par les philhellènes européens, ainsi que le peu de forces qu'ils trouvaient encore dans l'inépuisable patriotisme de la population. Les propositions des représentants de l'ordre de Malte une fois écartées, ils avaient offert tour à tour à la Russie, à l'Angleterre et à certains membres des familles royales de l'Europe la souveraineté d'un sol racheté de la servitude au prix du sang de tout un peuple. Alexandre, si favorable d'abord à la cause grecque, avait repoussé toutes leurs demandes, même la proposition d'un simple protectorat. Le gouvernement anglais s'était montré, pendant quelques instants, plus facile : un des chefs de sa marine, dans la Méditerranée, le commodore Hamilton, avait officiellement débattu avec les chefs de la Hellade les conditions d'une sorte d'annexion de la Grèce aux îles Ioniennes, possession britannique, et les avait transmises à sa cour, qui ne refusa cette offre qu'après une certaine hésitation. Repoussés dans cette double tentative, les Grecs, dociles aux ouvertures de quelques philhellènes français, se tournèrent vers le duc d'Orléans, prince riche, influent, disait-on, profondément dévoué à la cause de la Grèce, et lui demandèrent son second fils, le duc de Nemours, pour roi. Le chef de la branche cadette de Bourbon chargea le général Sébastiani de répondre en son nom « que, soumis, par sa position, à la plus grande réserve, il confiait à un publiciste éminent, véritable homme d'État, et plein de zèle pour la cause des Grecs, le

enfin éclaté; l'Afrique venait peser à son tour dans la lutte de tout le poids de ses bataillons organisés à l'européenne. Les Grecs se battaient, comme les Turcs, avec tout le désordre de bandes indisciplinées que l'ignorance de toute règle et le défaut de toute organisation condamnent aux attaques tumultueuses ou aux efforts individuels. L'infériorité existait pour les Hellènes, même dans l'armement de leurs soldats : les fusils des Arabes, munis de baïonnettes, alors que ceux des Grecs en étaient dépourvus, donnaient aux nouveaux combattants deux armes dans une seule. Ces désavantages se firent sentir dès les premières rencontres. Deux corps de Rouméliotes et de Péloponésiens, l'un de 3,000 hommes, l'autre de 10,000, accourus successivement au secours de Navarin, ne purent résister au feu régulier de mousqueterie et aux charges à la baïonnette des Égyptiens; mis en déroute dès le premier choc, les Grecs n'essayèrent pas même de se rallier, et portèrent dans toute la Morée l'épouvante dont les avaient frappés les mouvements tout à la fois réguliers et rapides, ainsi que les meurtrières décharges de ces nouveaux adversaires.

L'île de Sphacteria; sa chute. Proscrits italiens.

En même temps que le gouvernement grec avait dirigé au secours de la ville assiégée les deux corps si vite dispersés, un de ses membres, Mavrokordatos, s'y était porté par mer avec quelques centaines de soldats et un détachement de volontaires italiens. Cette petite troupe, montée sur une flottille de huit navires, que commandait le capitaine hydriote Tsamados, prit position dans la rade même de Navarin, sur un îlot ou plutôt un rocher connu sous le nom

d'île de Sphacteria, et qui en défend l'entrée; cet îlot, fortifié depuis le commencement du siége, était armé de canons dont les boulets battaient des deux côtés les ouvrages des Turcs. Gêné par le feu de cette artillerie, Ibrahim enjoignit à Sève, devenu musulman et colonel du 6ᵉ régiment d'infanterie, sous le nom de Souleyman-Bey, de prendre deux bataillons et d'enlever cette position. Sève embarque ses soldats sur cinquante prames et se dirige, le 8 mai, sur Sphacteria. A la vue de ce nombreux convoi de bateaux, Tsamados descend sur l'îlot avec une centaine de matelots. Ce renfort porte la garnison à 500 hommes : les Égyptiens étaient 1,500. Trois fois Sève tente d'aborder par le point où Tsamados venait de prendre terre; il est repoussé trois fois. Partageant alors sa flottille en plusieurs divisions, il attaque la position par tous ses côtés; quelques compagnies parviennent à débarquer et facilitent la descente des autres détachements. Les Grecs, obligés de céder au nombre, sont successivement délogés de leurs principaux postes; une partie s'arrête pourtant derrière quelques faibles abris, et s'y retranchent, décidés à périr et à vendre chèrement leur vie; le reste, avec Mavrokordatos, se réfugie sur la flottille de Tsamados.

Ce capitaine était un des plus intrépides marins de l'île d'Hydra. En 1822, dans le détroit de Chios, il avait, sans autre force que quatre bricks, dispersé un vaisseau amiral et quatre frégates turques; en 1823, sous le mont Athos, il lutta avec un seul navire contre quatre bâtiments de haut bord et parvint à leur échapper. Pressé de regagner sa flottille,

il résista à toutes les instances. « En quittant Hydra, dit-il, j'ai promis à mes frères de périr plutôt que d'abandonner Sphacteria; je dois tenir ma parole. » Un gros d'Égyptiens s'avançait en ce moment; Tsamados se précipite sur eux, les armes à la main, et tombe bientôt percé de coups. Une vingtaine de soldats, commandés par le capitaine Sahinis, s'étaient retranchés dans une chapelle servant de dépôt pour les munitions de guerre; Sève vient les y assiéger; il leur offre la vie; Sahinis, pour toute réponse, met le feu aux poudres et se fait sauter. Plusieurs volontaires de haut rang, que la chute des révolutions de Naples et du Piémont avait jetés sur le sol de la Grèce insurgée pour y continuer la lutte des opprimés contre les oppresseurs, perdirent la vie dans cette rencontre. Au nombre de ces généreux proscrits que l'amour de la liberté italienne avait fait lever longtemps avant l'heure, et qui, martyrs de cette cause sainte, vinrent mourir loin de la patrie sur le rocher de Sphacteria, était le ministre piémontais dont la main avait signé l'ordre de marcher sur l'armée autrichienne, le jeune et brillant comte de Santa-Rosa[1].

ιute de Navarin. La mort de Tsamados fut connue à Hydra le 11 mai; ses compatriotes confièrent à Miaoulis le soin de le venger. Cet amiral prit la mer le 12 au matin, et le soir même il trouvait la flotte turco-égyptienne dans la rade de Modôn. La nuit venue, Miaoulis dirige sur les bâtiments ennemis six brûlots, que leurs capitaines attachent à autant de navires

1. Voir tome VI, pages 340 et 341.

égyptiens. Ces derniers, portés sur le gros de la flotte par un coup de vent venu du large, communiquent bientôt l'incendie à un vaisseau rasé, à une frégate de premier rang et à treize autres navires de moindre grandeur, qui, faisant explosion l'un après l'autre, lancent leurs débris enflammés jusque sur la ville, où ils mettent le feu. Les flammes ne tardent pas à gagner un dépôt de poudre, qui éclate à son tour en imprimant au sol une secousse si violente, que plusieurs parties de la muraille d'enceinte et nombre d'édifices sont renversés. Ce désastre était impuissant à sauver Navarin, où nul secours ne pouvait arriver depuis la chute de Sphacteria; ses défenseurs, décimés par de nombreuses et meurtrières sorties, épuisés de vivres et de munitions, se rendirent le 18, après un siége de deux mois.

Ibrahim entre à Tripol Il marche sur Napo de Roman

Au moment où la chute de Navarin portait l'effroi sur tous les points de la Morée, on y apprenait que 8,000 Asiatiques marchaient sur la Béotie, tandis que 30,000 Albanais, après avoir chassé l'insurrection des positions qu'elle occupait en Épire, venaient de mettre le siége devant Missolonghi. A ces nouvelles, tous les Rouméliotes répandus dans le Péloponèse quittent cette péninsule pour courir à la défense de leurs foyers. Les Moréotes, réduits à leurs seules forces [1], déclarent qu'ils ne se battront pas, si on ne leur rend le plus populaire de leurs anciens chefs, Théodoros Kolokotronis, alors détenu dans un couvent de l'île d'Hydra. Kolokotronis est remis à la

1. La péninsule de Morée est le Péloponèse des anciens Grecs.

tête des insurgés de la Morée ; mais, troublé, déconcerté par la manière de combattre des régiments égyptiens, ce vieux capitaine clephte trouve une défaite dans chaque rencontre. Ses soldats, d'ailleurs, ne résistent plus ; battus aussitôt qu'abordés, ils ne savent plus que fuir ; les montagnes les plus difficiles, les positions les plus fortes, ne peuvent arrêter leurs bandes épouvantées ; ils se dispersent au seul bruit des trompettes arabes. Ibrahim avait quitté Navarin le 5 juin, le 23 il entrait dans Tripolitza, capitale de la Morée, après avoir pris et incendié Maniati, Arcadia, Kalamata, et, le 28, débouchant dans la plaine d'Argos, il se portait rapidement sur Napoli de Romanie, capitale de la Grèce. Ses forces se composaient de 4,600 hommes, son artillerie de deux pièces de campagne et d'un obusier.

. est repoussé. Cette pointe hardie sur la capitale de l'insurrection pouvait décider du sort de la Grèce continentale. Située sur une langue de terre, au fond du golfe qui porte son nom, Napoli de Romanie était protégée du côté de la terre ferme par une montagne dont plusieurs moulins, désignés sous le nom de *moulins de Lerne*, occupaient le point culminant. Ce point devenait le nœud de la défense et de l'attaque. La garnison ne comptait que six ou sept cents hommes ; Démétrius Ypsilantis, que la jalousie de quelques chefs tenait dans l'inaction depuis deux ans, en prend le commandement et se porte sur les moulins avec deux cent vingt-sept soldats. Là, divisant sa petite troupe, il porte deux détachements de cent hommes chacun à droite et à gauche des moulins, et dissémine les vingt-sept soldats restants

derrière les murs de maisons et de jardins placés sur la pente du plateau qui fait face à la plaine. Plusieurs mysticks s'embossent en même temps très-près de la terre, et protégent de leurs canons les deux côtés de la position. Il était quatre heures et demie du soir quand Ibrahim arriva, croyant surprendre la place. Ses soldats étaient harassés de fatigue; il ne leur donne pas le temps de se reposer, les forme en colonne d'attaque et leur fait transmettre l'ordre de se porter rapidement sur les moulins. Obligés de s'engager dans un passage étroit, resserré entre des murs de jardins et des maisons, et où ils ne peuvent se déployer, les Égyptiens se voient bientôt accueillis par un feu plongeant, vigoureusement nourri, qui jette de l'hésitation dans leurs rangs. A ce moment, les mysticks font jouer leur artillerie, et, par ces détonations, donnent à la résistance toutes les apparences d'une défense fortement organisée. Les Égyptiens s'arrêtent : trois fois Ibrahim leur renouvelle l'ordre de se porter en avant; ils s'ébranlent trois fois, s'avancent, puis se retirent. Cette mollesse encourage les Grecs; ils redoublent leur feu, et se multiplient; les mysticks, de leur côté, font décharges sur décharges, et plusieurs de leurs boulets atteignent la colonne arabe. Les Grecs embusqués derrière les maisons et les murs des jardins, sur les flancs de la colonne d'attaque, et, demeurés immobiles jusque-là, tirent à leur tour. Les Égyptiens se croient pris entre deux feux. Ibrahim commande la retraite et bivaque au pied du plateau. Les habitants s'attendaient à une nouvelle attaque pour le lendemain, et la plupart, convaincus de la chute

de Napoli, s'étaient réfugiés sur les bâtiments de l'escadre française alors mouillée devant la ville. Mais, trompé par la résistance de la veille, et privé, par la rapidité de sa marche, de renseignements certains sur la situation de la place, qu'il croit défendue par de nombreux ouvrages et par une forte garnison, le fils de Mohammed-Ali ne pousse pas plus loin sa tentative; il revient sur ses pas, brûle tous les oliviers de la plaine d'Argos, incendie cette ville, ruine tous les environs, et rentre bientôt dans Tripolitza, où il établit son quartier général ainsi que les magasins nécessaires à la subsistance de ses troupes.

Ravages en Morée.

Pendant que, pour assurer ses approvisionnements, le général égyptien organise une partie de son armée en corps de travailleurs et en détachements d'escorte qui parcourent la Morée dans tous les sens, coupant les récoltes encore sur pied, incendiant les villages après en avoir enlevé les grains, les fourrages, les bestiaux et les provisions de toute nature, les hardis marins d'Hydra, impuissants à punir ces dévastations, songeaient à les venger sur l'Égypte elle-même.

Kanaris dans le d'Alexandrie.

Le 4 juillet (1825), Kanaris, les capitaines Vokos et Voutis, montés sur trois brûlots, appareillent pour Alexandrie avec la résolution d'incendier les navires réunis dans le double port de cette ville, et de détruire également par le feu les arsenaux, les magasins et jusqu'au palais du pacha. Ils avaient pour escorte deux bricks commandés par Emmanuel Tombazis et Antonios Kriésis. Après cinq jours de navigation, Kanaris et ses compagnons découvrent la côte d'Égypte; le soir, ils se présentent à l'entrée

du *port neuf* d'Alexandrie et s'engagent résolûment dans la passe. Kanaris marchait le premier; il retient à son bord l'officier chargé de visiter les navires qui franchissent la barre, et se porte rapidement sur quatre frégates et un vaisseau de ligne, ancrés au pied même du palais de Mohammed-Ali. Mais, au moment où l'intrépide marin allait attacher son brûlot à ces bâtiments, un coup de vent de terre l'en éloigne et le porte vers d'autres navires, qu'il espère du moins incendier; il s'en approche, met le feu à son brûlot et se jette dans une embarcation pour gagner les deux bricks d'escorte. Cette fois encore, le vent chasse le brûlot vers un espace vide où il se consume sans rien atteindre. La vue de cet incendie donne enfin l'éveil aux autorités du port; un grand nombre de barques se mettent à la poursuite de Kanaris, qui rejoint les bricks et sort de la passe, pavillon déployé, avec la lenteur et le calme qu'il aurait mis à quitter un port allié. Cette tentative audacieuse ne fut cependant pas sans résultat : les Grecs incendièrent, sur leur route, un brick du pacha et capturèrent une de ses goëlettes.

Position d'Ibrahim. Il reçoit des renforts. Mode de recrutement en Égypte.

Les premiers jours de 1826 trouvèrent Ibrahim à son quartier général de Tripolitza. Bien que Napoli de Romanie et Napoli de Malvoisie[1] fussent les seules places fortes de la Morée où flottât encore le drapeau de la Grèce, les Égyptiens n'étaient cependant pas les maîtres paisibles et incontestés de cette péninsule. Ils ne possédaient, dans l'intérieur de la

1. Napoli de Malvoisie prend encore les noms de *Malvasia* et de *Monembasie*, de même que Napoli de Romanie s'appelle indifféremment *Nauplia* ou *Nauplie*.

contrée, que les points où campaient leurs détachements. Les Grecs ne tenaient pas encore contre les Arabes; comme aux premiers jours, ils n'opposaient nulle part une résistance sérieuse aux troupes d'Ibrahim; mais ils ne se cachaient plus, et, s'ils se retiraient, c'était après avoir déchargé leurs armes, et pour se reformer immédiatement en tirailleurs sur les flancs et le derrière de l'ennemi, qu'ils ne cessaient d'inquiéter. Le sol de la Morée, sillonné de hautes montagnes et de gorges profondes, se prêtait admirablement à cette guerre de partisans qui contraignait le général égyptien non-seulement d'occuper Modôn, Korôn, Navarin, Tripolitza et Patras par des garnisons nombreuses, mais de protéger le moindre convoi par de fortes escortes. Cette double nécessité, ajoutée aux pertes qu'il avait essuyées en mer et depuis son débarquement, lui laissait peu de forces disponibles. Il sollicita de son père des renforts que ce dernier se hâta de lui envoyer. Ces renforts, composés de deux régiments d'infanterie s'élevant ensemble à 8,000 hommes, débarquèrent à Navarin dans les premiers jours de février 1826, au moment où le fils de Mohammed-Ali recevait de Rachyd-Pacha, sérasquier de Roumélie, une lettre dont le contenu nécessite quelques détails préliminaires[1].

1. Trois mois plus tard, ce nouvel envoi de troupes obligea Mohammed-Ali de recruter en Égypte un nombre d'hommes suffisant pour remplir les vides considérables que présentaient déjà les régiments emmenés par Ibrahim et pour couvrir les pertes qu'essuierait nécessairement la seconde expédition. Il ordonna, au mois de mai 1826, une levée de 12,000 hommes. Tous les chefs de village reçurent l'ordre de diriger immédiatement sur le camp d'instruction d'Êl-Khan-

Nous avons dit que la chute de Navarin avait eu lieu au moment où l'on apprenait en Morée l'arrivée de 30,000 Albanais devant Missolonghi. Assise à l'entrée septentrionale du golfe de Lépante, dans l'ancienne Étolie, sur un terrain bas et plat, borné à l'est par le mont Aracinthe, cette place était défendue à l'ouest et du côté de la mer par des bas-fonds parsemés de bancs de sable et d'îlots dont les principaux sont Vassilidi, Dolmas et Klissova. Les faces de la ville que la mer ne protégeait pas avaient été entourées, en 1824, d'une ceinture bastionnée, construite d'après le système de la fortification moderne. Chacun de ces bastions portait un nom illustre, *Franklin, Guillaume Tell, Rhigas.* Plusieurs tombeaux élevés dans l'intérieur de la ville à la mémoire de Markos

Siége de *Missolonghi.*

qâh les hommes considérés comme propres au service. De longues bandes de malheureux, nus pour la plupart, liés deux à deux par les mains, portant au cou ou aux poignets des entraves de bois très-pesantes, et conduits par des cavaliers habitués à ce service, couvrirent bientôt toutes les routes de l'Égypte. Le plus grand nombre marchaient accompagnés par leurs femmes et par leurs enfants, et quelques-uns avaient à parcourir une distance de près de 200 lieues. Arrivés au camp, on les réunit sur une vaste plaine de sable, où des officiers procédèrent au dénombrement de cette foule et à son triage. Voici le résultat de cette double opération : individus présents, 70,000; recrues acceptées, 12,000; recrues refusées pour cause d'infirmité ou faiblesse de complexion, 36,000; femmes, filles, enfants, vieillards, dont un tiers resta au camp, 22,000. Ni l'âge ni le mariage n'étaient une sauvegarde : on enrégimentait le célibataire de cinquante ans, mais encore dispos, aussi bien que l'homme marié chargé d'enfants qui se trouvait capable de porter un fusil. La famille, dans ce cas, n'était pas séparée de son chef, qui recevait alors une ration supplémentaire. Presque toujours les individus renvoyés comme impropres au service étaient réexpédiés à El-

Botzaris, de lord Byron, de Kyriakoulis et du général Normann, rappelaient en outre aux habitants et à la garnison de glorieux faits d'armes et d'héroïques souvenirs. Une feuille périodique, rédigée par le Suisse Mayer, entretenait l'enthousiasme parmi la population et ses défenseurs. Enfin, lorsque, dans les premiers jours de 1825, Rachyd avec ses Albanais s'était avancé pour en faire le siége, Notis Botzaris et les autres chefs rouméliotes s'étaient jetés dans ses murs avec 4,000 soldats d'élite.

Sommation de Topal-Pacha.

Rachyd s'était borné d'abord à enfermer la place dans une ligne de circonvallation construite par des ingénieurs autrichiens et qu'ils avaient armée de pièces de gros calibre et de mortiers. Pendant près de deux mois le siége ne fut guère qu'un blocus très-resserré, que venaient seulement animer des sorties

Khanqâh à chaque nouvel appel. Leur état physique n'était pas changé; mais les chefs de village auraient craint d'irriter le pacha en ne présentant pas au choix de ses officiers un contingent de recrues aussi nombreux que le précédent.

Le recrutement de la marine s'opérait de la même manière que celui de l'armée de terre. Quatre ans plus tard, en 1830, plusieurs bâtiments de guerre, construits en Europe pour le compte du pacha, entrent dans le port d'Alexandrie. Il leur fallait des matelots : tous les âniers de la ville sont immédiatement arrêtés; des soldats se répandent dans la campagne, saisissent tous les fellahs qu'ils rencontrent, et les amènent; on les trie, on embarque les plus valides, et, au bout de quelques jours, chaque bâtiment avait un équipage complet.

Les événements de 1840, en restreignant la puissance de Mohammed-Ali, en l'obligeant à réduire considérablement le nombre de ses troupes et à se soumettre aux réformes décrétées par le sultan, ont eu de favorables résultats pour l'Égypte. Cette malheureuse contrée, moins foulée que par le passé, tend à se relever de son épuisement; la situation de ses habitants devient progressivement plus tolérable.

fréquentes, mais sans résultats importants. Les opérations ne prirent un caractère sérieux que vers le milieu de juillet, lorsque l'amiral turc Topal-Pacha entra dans le golfe avec 60 bâtiments de guerre et un grand nombre de navires de transport chargés de provisions de bouche, de matériel et de munitions. Une partie des équipages de Topal fut mise à terre, et construisit de nouvelles batteries de brèche. Ces batteries une fois armées, les deux pachas concertèrent une double attaque par mer et par terre. Rachyd, avant d'en donner le signal, somma les assiégés de se rendre. « Les clefs de Missolonghi sont suspendues à nos canons, répondirent les Grecs ; viens les prendre. »

Attaques des Turcs. Elles sont repoussées.

Les Turcs avaient pratiqué une mine sous le bastion *Botzaris;* au signal convenu entre Topal et Rachyd, la mine éclate, ouvre une brèche où se précipitent plusieurs milliers d'Albanais, qui se pressent, se poussent, gravissent l'escarpe écroulée et plantent au sommet le drapeau turc. Les habitants accourent ; une mêlée furieuse s'engage sur le bastion ; les Albanais, à la fin, faiblissent ; ils sont repoussés, et, pendant que les assiégés achèvent la poursuite, les femmes et les enfants, chargés de pierres, de planches et de matelas, réparent la brèche ou donnent les premiers secours aux blessés. Un nouvel assaut est décidé à quelques jours de là : une nouvelle brèche est pratiquée par la grosse artillerie de Rachyd ; les Albanais s'y portent avec furie et parviennent à planter une seconde fois leurs drapeaux sur les bastions *Botzaris* et *Franklin;* mais, au bout de deux heures d'un combat acharné, ils sont encore chassés du rempart et obligés de regagner leur camp, en laissant les

tranchées encombrées de leurs morts et de leurs blessés. Topal avait secondé par mer ces deux assauts; sa double diversion n'avait pas obtenu un meilleur résultat; le tiers environ de ses équipages et nombre de chaloupes canonnières étaient restés au fond des lagunes qui couvrent l'entrée du port.

Épuisement de la place; son ravitaillement.

Les généraux turcs, après ces deux échecs, changèrent de tactique : informés que les vivres et la poudre commençaient à manquer aux assiégés, ils se bornèrent à faire jouer leur grosse artillerie contre les remparts et à resserrer le blocus. Vainement les Grecs, défiant les Albanais du haut de leurs murailles, les appelaient à un assaut mille fois préférable pour eux à l'inaction cruelle que leur imposaient les calculs de Rachyd et de Topal; ceux-ci demeuraient sourds à ces provocations, et attendaient de la faim et du manque de munitions un succès que l'héroïsme des défenseurs de la place semblait devoir refuser à leurs attaques de vive force. Quelques sacs de farine, deux barils de poudre et 5 à 600 boulets, voilà, en effet, tout ce qui restait d'approvisionnements de bouche et de guerre dans Missolonghi au commencement de septembre. Le blocus, à la vérité, comptait déjà six mois de durée. Une espérance soutenait l'énergie des assiégés : l'arrivée d'une flotte de ravitaillement. Mais les jours, les semaines, se succédaient, et la flotte attendue ne paraissait pas. Le découragement commençait à se glisser dans tous les cœurs, et l'on agitait les résolutions les plus désespérées, quand, un matin, de lointaines détonations se font entendre du côté du golfe; le temps était sombre, le ciel couvert de nuages épais; les Missolonghiotes prennent ce

bruit pour le retentissement de la foudre. Mais, vers midi, le temps se lève et permet d'apercevoir la flotte turque qui met précipitamment toutes ses voiles dehors et s'éloigne. Une quarantaine de navires se montrent en même temps au côté opposé de l'horizon; la population entière accourt sur les remparts; un long cri de joie s'échappe de toutes les poitrines; les bonnets sautent en l'air; l'artillerie tonne; on venait de reconnaître Miaoulis et sa flotte. Le soir, Missolonghi était ravitaillée.

Nouvelles attaques des Turcs. Murmures des soldats.

Cet événement obligeait Rachyd de recourir encore à la force ouverte. Il fait élever, en face des bastions *Normann* et *Franklin*, une espèce de digue longue de 60 mètres, large de 8, qu'il garnit de gabions, de parapets et de tourelles. Quand cette montagne artificielle, ouvrage gigantesque, est fortement armée, le sérasquier ouvre le feu, abat de larges pans de murailles et ordonne l'assaut. Ses soldats se rendent maîtres du *Franklin* et y établissent trois galeries, auxquelles les Grecs opposent un nouveau rempart, puis une mine qu'ils ne tardent pas à faire jouer et dont l'explosion détruit les galeries du pacha et facilite aux assiégés la reprise du *Franklin*. Les Turcs se retirent sur la digue; les Grecs les y poursuivent; Rachyd, à cette vue, se jette au plus fort de la mêlée, plante son étendard sur le point le plus exposé, rallie ses Albanais, rétablit le combat et force ses adversaires de se retirer dans leurs lignes. L'abattement succède parmi les Turcs à l'énergie des premiers jours; seul, le sérasquier ne faiblit pas ; le 21 décembre, il réunit ses soldats, les organise, à l'aide de cavaliers armés de fouets, en colonnes d'attaque dont il prend

le commandement et que lui-même dirige, le cimeterre au poing, contre les bastions *Rhigas* et *Makris*. Les Albanais commençaient à combler le fossé sous la protection d'une nombreuse artillerie, quand tout à coup la terre s'ébranle, le sol s'entr'ouvre, et une horrible explosion, produite par la mine, lance dans les airs, au milieu de tourbillons de fumée, des pierres et des corps mutilés qui, retombant sur les rangs pressés des Turcs, blessent ou écrasent ceux que l'éloignement avait d'abord garantis du danger. Rachyd, atteint par la secousse et frappé de stupeur, erre de tous côtés sans direction et sans but, et va tomber enfin dans sa tente à moitié évanoui. Son armée demande à grands cris la levée du siége. « Les boulets et les mines des *giaours* (infidèles, mécréants) ne renversent pas seulement tous nos ouvrages, s'écriaient les soldats; Karaïskakis[1] nous enlève chaque jour nos provisions, et demain peut-être il aura coupé nos communications avec Salone.

Lettre du érasquier Rachyd à Ibrahim.

« Missolonghi ou ta tête! » avait dit le sultan à Rachyd en lui confiant le commandement en chef de la Roumélie. Ce général, dans sa détresse, tourna ses regards vers Ibrahim, alors victorieux des Grecs de la Morée, et inactif à Tripolitza; il lui transmit cette prière :

« Tu as anéanti la race abjecte des *Morayes* (Moréotes) ; viens m'aider à exterminer ces pêcheurs de Missolonghi, qui, par leurs sortiléges, sont devenus autant de *chéytans* (satans, diables).

1. Capitaine rouméliote dont le corps opérait sur les derrières des assiégeants et inquiétait leurs opérations.

« J'avais élevé devant eux une montagne qui dépassait leurs murailles ; ils viennent de la détruire par la magie d'un certain Kokinis, qu'ils tiennent à leur solde. Un maudit Konstantinos, envoyé de Napoli de Romanie, a renversé toutes mes fortifications. Les infidèles réparent tous les jours leurs remparts qui tombent en ruine. Ils osent m'insulter du haut de leurs tours. Me laisseras-tu devenir la risée de ces *giaours ?* La possession de toute la Grèce est dans les murs de Missolonghi. Viens ! »

Interventio d'Ibrahim.

Rachyd n'exagérait pas les résultats de la prise de Missolonghi, seule place d'armes qui restât aux insurgés dans la Grèce septentrionale, le seul port où pouvaient encore leur arriver, de ce côté, les secours de leurs frères des îles de l'Archipel ou des comités philhelléniques de l'Europe. L'insurrection, après la chute de cette place, devait se trouver réduite, sur le continent, à la possession de la citadelle d'Athènes et des deux places de Napoli de Romanie et de Napoli de Malvoisie, points isolés que de longues distances séparaient l'un de l'autre, et dont le temps amènerait inévitablement la reddition. L'importance de la conquête de Missolonghi n'avait pas échappé à Ibrahim ; mais le firman du Grand Seigneur ne donnait à son père que le pachalik de Morée, et réservait à d'autres pachas la soumission du reste de la Grèce. Enchaîné par la lettre de cet acte, le fils de Mohammed-Ali tenait ses troupes enfermées dans les limites de la péninsule péloponésienne. La dépêche de Rachyd levait tous ses scrupules et dégageait sa responsabilité. Heureux de répondre à cet appel, il réunit les trois premiers bataillons de chacun de ses régiments d'infan-

terie, ainsi que 500 chevaux, un nombreux matériel de siége, des approvisionnements considérables, et se dirigea sur Patras, où la flotte turque vint embarquer ses troupes, qui prirent pied proche de Missolonghi dans les derniers jours de 1826, lorsque le siége comptait déjà près d'un an de durée. Les dix-huit bataillons de renfort qu'il amenait à Rachyd présentaient un effectif de 10,000 hommes.

Nouvelles attaques toujours repoussées. Blocus hermétique de la place.

Impatient de se mesurer à son tour contre les assiégés, Ibrahim, deux jours après le débarquement, divise ses soldats en deux colonnes, et dirige la première sur le bastion qui lui paraît le mieux armé. Les Grecs retiennent leur feu; ils laissent arriver la colonne jusqu'au pied du rempart; puis, lorsque l'ennemi s'apprête à escalader leurs ouvrages à demi ruinés, ils l'accueillent par des décharges si meurtrières, et se précipitent sur lui avec une telle furie, que les Arabes, forcés de fuir, ne se rallient que sous la protection de la seconde colonne. Celle-ci s'avance à son tour; les Grecs se retirent devant elle, manœuvrent de manière à l'attirer sur un terrain miné et regagnent précipitamment leurs murailles. Les Égyptiens les injurient, les raillent de la rapidité de leur retraite; mais tout à coup une explosion effroyable éclate : une partie de la colonne, lancée dans toutes les directions, est détruite, le reste dispersé. Deux fois, à plusieurs jours de distance, le fils de Mohammed-Ali renouvelle sa tentative : il échoue deux fois. Ces échecs multipliés font comprendre à Ibrahim que des attaques de vive force sont impuissantes à lui donner Missolonghi, et que la conquête de cette place est dans la possession des îlots fortifiés qui la défendent du côté

de la mer, et dont les canons, en tenant ouvertes les passes des lagunes, facilitent aux assiégés l'arrivage des munitions et des approvisionnements. C'est sur ces îlots que les chefs des deux armées de siége dirigent aussitôt leurs efforts. Ibrahim fait construire des pontons, des radeaux qu'il charge de troupes et d'artillerie, et qui, amenés entre la ville et les îlots, interceptent leur communication. Le 9 mars, le général égyptien attaque Vassilidi; 200 hommes en formaient la garnison. Cette petite troupe, foudroyée durant tout un jour et toute une nuit par une artillerie formidable, résistait encore lorsqu'une bombe, tombée sur le magasin à poudre, fait sauter ce bâtiment, détruit les munitions, et livre la position aux Arabes. Le 14, Klissova succombe à son tour sous les décharges des batteries flottantes d'Ibrahim, qui, le lendemain, se rend également maître de Dolmas. La mer se trouvait hermétiquement fermée. Le résultat de cet investissement absolu ne se fit pas attendre : les provisions apportées au mois de septembre précédent par la flotte de Miaoulis étaient épuisées depuis longtemps. En vain cet amiral veut secourir cette détresse et se consume en efforts pour faire entrer quelques vivres dans la place : toutes ses tentatives échouent contre la ceinture de chaloupes canonnières qui ferme les passes, même aux barques les plus légères. Pas un sac de blé, pas une charge de poudre, ne peuvent plus arriver aux assiégés, qui bientôt sont obligés d'avoir recours aux chevaux, aux chiens, aux animaux les plus immondes, même à l'herbe des rues et des remparts et aux plantes amères des lagunes.

Défense de la place pendant quinze mois.

Cette cité martyre résistait depuis quinze mois : les habitants et la garnison avaient déclaré à plusieurs reprises que, plutôt que de se rendre, ils s'ouvriraient un passage les armes à la main, ou mineraient la ville et s'enseveliraient sous ses ruines. Quand toutes les ressources furent épuisées et que l'herbe même vint à manquer, les assiégés décidèrent que le moment était venu pour eux de se sauver ou de périr ensemble. Telle fut l'unanimité de cette résolution, qu'une embarcation française, autorisée par Ibrahim à recueillir les officiers européens enfermés dans la place, revint complétement vide. Aucun de ces étrangers n'avait accepté ce moyen de salut; tous avaient refusé de séparer leur sort de celui de la population. On fit le dénombrement de celle-ci, la garnison comprise : la ville renfermait encore 9,000 individus, dont 3,000 pouvaient porter des armes; le reste se composait de vieillards de femmes, d'enfants, de malades et de blessés. De ces derniers, une partie consentait à suivre les hommes armés; mais le plus grand nombre, soit faiblesse physique, soit dégoût de la vie, refusaient de quitter Missolonghi, sans vouloir pourtant survivre à sa chute; ils se retireraient dans les édifices ou sur les terrains minés, y attendraient les Albanais et les Arabes, et se feraient sauter avec eux.

Les habitants l'abandonnent.

La soirée du 12 avril (1826) fut le moment fixé pour l'abandon de la place. Les chefs de la garnison en transmirent l'avis à Karaïskakis dans une lettre où ils priaient ce capitaine de se porter à leur rencontre par le mont Aracynthe, de leur annoncer sa présence par une forte décharge de mousqueterie, et de faire

immédiatement, sur les camps d'Ibrahim et de Rachyd, deux fausses attaques de nuit destinées à attirer au loin l'attention exclusive de l'ennemi. Cette lettre, confiée à un Bulgare, espion des deux partis, qui la remit à Ibrahim, ne faisait connaître ni les points de l'enceinte où se ferait la sortie, ni les dispositions convenues pour l'effectuer. Ces dispositions étaient celles-ci : les Turcs et les Arabes occupaient deux camps séparés; tous les soldats et les officiers étrangers, réunis en une colonne distincte, traverseraient le camp turc; les habitants susceptibles de porter les armes formeraient une seconde colonne, placeraient au milieu d'eux leurs pères, leurs enfants et leurs femmes, et se feraient jour à travers le camp arabe. Enfin, quatre ponts volants en bois, disposés à l'avance pour être jetés sur les fossés, faciliteraient la descente des remparts. Le 12, au soir, à sept heures, les ponts sont établis en face des deux camps; vers les huit heures, une décharge de mousqueterie se fait entendre dans la direction du mont Aracynthe. A ce signal, la première colonne, ayant en tête les Souliotes, se met silencieusement en marche, descend les ponts jetés en face du camp turc, et s'arrête au pied des batteries de Rachyd, attendant que des décharges plus rapprochées que la première lui annoncent la diversion qui doit faciliter son passage. Mais aucune détonation nouvelle ne se fait entendre; ce silence inquiète la colonne; cependant, impatiente d'avancer, elle se remet en marche et franchit, compacte et rapide, toutes les lignes du camp turc.

La seconde colonne, plus nombreuse, plus lourde, descend les ponts à son tour et arrive devant les

tentes d'Ibrahim; mais, au lieu de soldats endormis, elle trouve l'infanterie arabe debout, sous les armes, et l'artillerie prête à tirer. Ibrahim, après avoir envoyé sur l'Aracynthe deux bataillons chargés d'en occuper les passages et de donner le signal de la sortie aux assiégés, attendait ceux-ci; il commande le feu : ses fantassins et ses canonniers tirent dans la direction des remparts. La confusion et le désordre inséparables de ces décharges faites en pleines ténèbres, au hasard, permettent à un certain nombre de Missolonghiotes de se dérober aux coups, de franchir les premières lignes, puis d'arriver au delà du camp égyptien. Mais la masse de la colonne, arrêtée par les boulets, par les balles et les baïonnettes de l'ennemi, revient sur ses pas, vivement poursuivie par les soldats d'Ibrahim, qui se précipitent au milieu de cette foule, frappant autour d'eux sans relâche et sans pitié. Arrivés au pied des murailles, les assiégés et les assiégeants s'engagent pêle-mêle sur les ponts de bois. Mais, le passage franchi, les fuyards se retournent et combattent; chaque rue de la ville devient un champ de bataille; chaque maison, chaque pan de mur, se transforment en un retranchement attaqué avec furie et opiniâtrément défendu. Durant quatre heures la lutte est partout. On se bat corps à corps dans l'intérieur des habitations comme au dehors; un sentiment unique semble animer cette masse exaspérée et confuse : tuer. Personne ne demande quartier; on ne fait grâce à personne : ici, un groupe d'assiégés, retranché sur un terrain miné, se fait sauter avec les assaillants qui l'entourent, là, des vieillards ou des femmes incendient leurs propres

demeures et périssent dans les flammes en même temps que les envahisseurs; ailleurs, des habitants se jettent à la mer, se précipitent dans des puits, ou vont chercher la mort sur les baïonnettes arabes.

Cependant, au centre de ces maisons en feu et de ces murailles croulantes, un édifice, remarquable par son étendue et par sa hauteur, demeurait debout et respecté : c'était le dépôt des munitions de guerre. Des femmes, des enfants, des infirmes, au nombre de près de 2,000, y étaient réunis autour du primat Khristos Kapsalis et de quelques autres vieillards qui avaient promis « de veiller sur l'honneur de la patrie et sur celui des femmes confiées à leur garde ». Toutes les ouvertures étaient soigneusement fermées. Convaincus que ce vaste bâtiment renfermait les richesses des habitants, les Arabes s'y portent en foule : les uns s'efforcent de briser les portes; d'autres, montés sur la toiture, essayent de la détruire. Lorsque les portes, ébranlées sous les efforts du dehors, sont prêtes à céder, le primat ordonne de les ouvrir; les Égyptiens s'y précipitent en masse. A leur vue, Kapsalis, les cheveux hérissés et la face inspirée, saisit une torche, et, jetant sur les malades, les femmes et les enfants, alors prosternés dans une dernière prière, ce cri suprême : *Souviens-toi de nous, Seigneur!* il se baisse et met le feu aux poudres. Une affreuse commotion soulève et disperse jusqu'aux fondements de l'édifice; le plus grand nombre des maisons encore debout s'écroulent; le sol s'entr'ouvre au loin; la mer, repoussée par la secousse, recule; près de 5,000 Grecs et Égyptiens venaient de périr.

Sa destructio

Dans ce moment, les fugitifs échappés aux hor-

Les débris la population arrivent à Salone.

reurs de cette nuit étaient réunis au pied de l'Aracynthe, dans le monastère abandonné de Saint-Siméon, rendez-vous indiqué aux deux colonnes; ils voulaient donner le temps de rejoindre à ceux de leurs compagnons que les périls ou les difficultés de cette retraite avaient pu retarder. Mais, lorsque l'explosion du dépôt des poudres vint leur apprendre que le sacrifice était consommé, et que Missolonghi n'avait plus ni édifices ni habitants, ils se comptèrent, se remirent en marche, et s'engagèrent dans les défilés de l'Aracynthe, convaincus que Karaïskakis les y attendait. Ce furent les deux bataillons détachés sur ce point par Ibrahim qu'ils rencontrèrent. Le chemin se trouvait fermé. Les Grecs s'efforcent de l'ouvrir; ils se jettent sur les Arabes avec l'énergie du désespoir : leurs efforts sont vains : chacune de leurs attaques vient se briser contre les baïonnettes et le feu régulier des deux bataillons. Le bruit de ces décharges attire heureusement dans cette direction un détachement assez nombreux de soldats de Karaïskakis, qui, plaçant bientôt les Arabes entre deux feux, ne tarde pas à les contraindre d'abandonner la position. La colonne passe; elle franchit les abîmes, les torrents, les ruines, et arrive, au bout de deux jours de marche, à Derveniska, où elle espère trouver un abri et du pain. La guerre n'y avait laissé ni un habitant ni une maison. Obligée de poursuivre sa route, elle atteint enfin Salone après quatre nouvelles journées de fatigues et de privations inouïes, et en laissant, pour ainsi dire, à chaque pas du chemin, un cadavre jeté là par la lassitude ou par la faim. Les Grecs étaient partis du monastère Saint-

Siméon au nombre de 2,500; ils se trouvèrent 1,800 en arrivant à Salone. Ces 1,800 fugitifs et 8 à 900 femmes ou enfants arrachés à demi morts aux ruines fumantes de la ville, et réduits en esclavage par le vainqueur, voilà les seuls restes de 15,000 habitants que renfermait, avant le siége, l'héroïque Missolonghi.

Situation de la Grèc Misère; anar

Ibrahim, traversant une seconde fois le golfe de Lépante sur la flotte turque, regagna la Morée pendant que Rachyd, de son côté, franchissant la Livadie, venait mettre le siége devant la citadelle d'Athènes. L'insurrection, dans ce moment, marchait vers une décadence marquée : la Grèce se perdait dans les dissensions et dans les fautes de ses chefs politiques et militaires. Sur la terre ferme comme dans les îles, au sein des Assemblées et dans les Conseils comme au milieu des camps, on ne voyait que rivalités jalouses, haines privées et désordres. On eût dit que, dans cette heure fatale, chacun voulait profiter des courts instants encore laissés à la lutte, pour satisfaire, ne fût-ce que durant un jour, sa soif de pouvoir et ses rêves d'ambition. De toute la Grèce continentale, quatre ou cinq positions restaient seules au pouvoir de ses gouvernants; chaque chef, chaque parti, se disputaient avec acharnement ces lambeaux.

Une assemblée de députés est convoquée à Égine dans le courant de 1827 : 72 membres se rendent dans cette île; 84 refusent de se joindre aux premiers et se réunissent à Hermione. Chacune de ces Chambres rivales proclame qu'elle seule représente la nation, et organise son gouvernement. Toutes les deux commandent, prennent des arrêtés et publient

des proclamations où elles se renvoient les qualifications d'*usurpatrice*, de *factieuse*, et se vouent réciproquement au mépris et à la haine du peuple et de l'armée.

L'anarchie descendit des gouvernants aux chefs secondaires. Les deux forts de *Palamide* et d'*Albanitika* défendaient Napoli de Romanie, siége du gouvernement; le premier était occupé par Grivas, le second par Photomora, qui l'un et l'autre tenaient pour un parti différent. Le 11 juillet 1827, dans la nuit, deux patrouilles sorties de chaque fort se rencontrent et tirent l'une sur l'autre. Au bruit de cette fusillade, les canonniers des deux forteresses courent à leurs pièces et font pleuvoir sur la ville des bombes et des obus qui tuent des enfants et des femmes jusque dans l'intérieur des maisons. Trois fois ces projectiles mettent le feu dans différents quartiers; on l'éteint trois fois. Les membres du gouvernement et les autorités s'enfuient. Las de tirer et de tuer sans motif et sans but, les soldats des deux partis, au bout de plusieurs heures de bombardement, oublient les querelles de leurs chefs et s'unissent pour piller; commis à la garde et à la défense de cette capitale, ils l'envahissent de concert et la traitent en place conquise. Les habitants veulent fuir. Une partie de la garnison, embusquée aux portes, les arrête, les dépouille et ne permet la sortie qu'au prix d'énormes rançons. Quelques négociants, réfugiés à bord de bâtiments de commerce, croient pouvoir gagner la mer; ils trouvent l'entrée du golfe gardée par des forbans de leur nation qui leur laissent à peine quelques vêtements. Le pillage dura huit jours; il ne cessa que

lorsque les deux factions furent gorgées de butin. Cet incroyable incident coûta, dit-on, la vie à 200 personnes, et on évalue à 15 millions de piastres la valeur du numéraire, des matières précieuses et des autres objets pillés ou détruits.

Les îles elles-mêmes, ces boulevards de l'insurrection, subissaient les effets de cette décomposition politique et morale. Le défaut de solde avait désorganisé les anciens équipages; la voix des capitaines les plus illustres n'était plus écoutée; les bricks de guerre ne trouvaient plus de matelots; et, transformés en hardis pirates, les marins de la Grèce écumaient la Méditerranée, dépouillaient les bâtiments de toutes les nations, et usaient dans le pillage et dans le vol un courage et une audace qui n'étaient plus fatals qu'au commerce de toutes les puissances.

Il n'était pas jusqu'à quelques-uns des étrangers Chute d'A
accourus au secours de cette malheureuse terre qui, agités par la fièvre de la discorde, ne subissent l'influence de cette sorte de dissolution générale, Missolonghi tombée, l'insurrection ne possédait plus à l'est et au nord de l'isthme de Corinthe qu'une seule position, la citadelle d'Athènes. Investie dans les premiers jours d'août 1826 par Rachyd-Pacha, cette citadelle fut défendue par un proscrit dont le nom, inséparable de l'histoire de cette longue lutte, se place à côté du nom des chefs militaires qu'elle a le plus illustrés, le colonel français Fabvier; mais après un siége de onze mois, épuisée de vivres et de munitions, Athènes, malgré les efforts du plus admirable courage, succomba, dans les premiers jours de juin 1827, devant la désunion et les fausses opérations

de plusieurs philhellènes européens chargés de la secourir.

Intervention de la diplomatie européenne.

Ainsi déchirée par les factions, abattue sous l'anarchie et la misère, la Grèce était expirante, lorsque, le 20 août, on reçut à Napoli de Romanie la communication officielle d'un traité conclu à Londres, le 6 *juillet* précédent, entre les cours de France, d'Angleterre et de Russie, et dont les stipulations devaient sauver cette terre infortunée.

Secours donnés par les populations chrétiennes.

Si les gouvernements de l'Europe avaient accueilli le soulèvement de la Grèce avec le sentiment d'irritation que leur causait toute tentative révolutionnaire, et comme la coupable révolte d'une province sujette contre son légitime souverain, les populations, considérées dans leurs classes intelligentes, avaient, au contraire, applaudi avec transport à ce réveil d'une antique nation, dont les fastes, perpétués à travers les générations par les écrivains, les poëtes, les artistes de chaque siècle, tenaient une si grande place dans l'enseignement donné à tous les ordres de citoyens. Tant que l'insurrection fut dans sa phase triomphante, la sympathie qu'elle inspirait ne se manifesta que par la voie des brochures et des journaux. Mais, quand sonna l'heure des revers, lorsque vint en Europe la nouvelle de la destruction de Chios et des désastres subis par la population de cette île florissante, des comités s'établirent à Paris dans le but d'arracher à l'esclavage les femmes et les enfants enlevés par les Turcs et vendus par eux sur les marchés de Smyrne et de Constantinople. Ce fut l'opinion libérale qui prit l'initiative de cette organisation. Les feuilles congréganistes crurent pouvoir arrêter

par des railleries ce premier élan d'une manifestation à laquelle l'esprit d'opposition, il est vrai, n'était pas complétement étranger ; mais, loin de la retenir, les moqueries du parti clérical lui imprimèrent un nouvel essor en irritant le sentiment public et en obligeant ses adversaires à rappeler que, si les insurgés combattaient pour recouvrer leur indépendance, soldats de la croix, ils défendaient en même temps leur foi religieuse contre le sabre musulman. La cause de la Grèce devenait ainsi la cause du christianisme. Cette solidarité laissait cependant le clergé non pas indifférent, mais hostile, car, pour lui, les Grecs étaient tout à la fois des schismatiques et des révoltés ; elle acquit, en revanche, aux comités le concours d'une foule de gens timides que la pensée d'un acte politique eût effrayés, et qui n'hésitaient pas à accepter le rôle de protecteurs et de soutiens d'une nation chrétienne luttant pour sa croyance. On vit alors réunis dans les mêmes comités les noms des hommes politiques appartenant aux partis les plus opposés : les royalistes entrés dans l'opposition à la suite de M. Chateaubriand s'y montrèrent partout unis aux libéraux. Le mouvement s'étendit. Ces noms d'Athènes, de Sparte, d'Argos, de Corinthe, d'Égine et d'Épidaure, gravés dans toutes les mémoires; ces combats dont l'héroïsme rappelait les combats de la Grèce antique, et qui, rapportés, chaque matin, dans une foule de correspondances tracées sur les lieux, se livraient, pour ainsi dire, sous les regards de l'Europe; ces noms, ces luttes et ces dévouements remuaient tous les cœurs, exaltaient toutes les imaginations, inspiraient les chants

des poëtes comme les écrits des prosateurs, les mélodies des compositeurs comme le crayon et le pinceau des artistes. La lithographie, la peinture, la musique et le théâtre, en popularisant les faits et les hommes de cette guerre, eussent au besoin suppléé, pour la foule, à la lecture des journaux. Le sort de la Grèce devint un souci public, une préoccupation universelle. Aussi les appels de fonds au profit des Grecs revêtaient-ils toutes les formes : concerts, représentations scéniques, publications en prose et en vers, souscriptions volontaires, loteries, collectes dans les réunions publiques, quêtes à domicile. Des femmes, des jeunes filles, appartenant aux classes élevées, s'imposaient la tâche de ces quêtes et allaient solliciter l'offrande d'artisans et d'ouvriers qui entendaient prononcer le nom de la Grèce pour la première fois. Ces appels, imités dans les petites localités de province, et qui se continuèrent pendant plusieurs années, rapportèrent des sommes considérables; et l'on eut alors le singulier spectacle de l'insurrection de tout un peuple et d'une longue et rude guerre encouragées et soutenues par le produit de simples dons particuliers.

Emprunt fait en Angleterre.

L'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre ne demeuraient pas étrangères à ce mouvement; mais les secours fournis par leurs populations n'avaient pas l'importance des ressources que l'insurrection trouvait en France. Les Italiens et les Allemands, comprimés par leurs princes, se bornaient à quelques envois de fonds péniblement recueillis. Quant à l'Angleterre, son intervention, plus libre, plus active, se ressentait du génie particulier à cette nation. Malgré les sacrifices

considérables de quelques philhellènes de haut rang, entre autres de lord Byron, qui donna à la cause de la Grèce une partie de sa fortune, ses dernières années et sa vie, l'aide de l'Angleterre devenait trop souvent un véritable trafic; ce royaume était le marché où les philhellènes des autres nations venaient acheter la plus grande partie des armes, des munitions et des approvisionnements qu'ils envoyaient aux insurgés. Un emprunt ouvert par le gouvernement grec et hypothéqué sur toutes les propriétés nationales trouva, il est vrai, des souscripteurs à la Bourse de Londres; mais il ressortit d'un compte publié au mois de juillet 1826, au nom des chefs politiques de la Hellade, que, sur 1,100,000 livres sterling (27,000,000 francs) environ de titres émis, le gouvernement grec n'avait reçu en numéraire qu'une somme de 216,114 livres sterling 10 schellings (5,402,873 francs 75 cent.); 200,000 livres (5,000,000 francs) avaient été retenues pour le service de deux années d'intérêt, et 20,000 livres (500,000 francs) pour l'amortissement. Le reste, c'est-à-dire près de 17 millions, se trouvait soldé par des livraisons de linge, de chaussures, d'habits, de poudre, de fusils, de sabres, de canons, de bateaux à vapeur mal construits, hors de service ou de mauvaise qualité, dont la fourniture avait profité aux négociants des trois royaumes bien plus qu'à l'insurrection, et par des commissions de banque devenues également pour les soumissionnaires de l'opération la source de bénéfices considérables.

La Russie semblait rester en dehors de ces démonstrations; mais, si sa population, contenue par le gouvernement, ne donnait à la Grèce que des secours La Russie.

sans importance; si son souverain et ses ministres n'avaient, en outre, pour l'insurrection, que des paroles de blâme, cette puissance, depuis plusieurs années, n'en prenait pas moins vis-à-vis de la Turquie une attitude hostile, menaçante, qui devait exercer une influence notable sur le salut des insurgés. L'inexécution de certaines stipulations du traité de paix de Bucharest était le grief successivement invoqué par Alexandre et par Nicolas pour concentrer de nombreux régiments sur les frontières de la Moldavie. Placé entre les devoirs que lui imposait le système de politique conservatrice devenu la loi de l'Europe monarchique et les passions religieuses de son peuple, qui appelait à grands cris la guerre contre les Turcs, le jeune souverain de cet empire aurait-il la force d'arrêter encore longtemps l'explosion du sentiment national? Résisterait-il surtout à la tentation d'inaugurer son règne par une lutte dont le résultat, grâce aux circonstances, pouvait enfin réaliser les projets séculaires de sa famille contre le trône des sultans? Les différentes cours n'osaient y compter, et celle de Londres, que la conquête de Constantinople par la Russie menaçait plus directement dans sa puissance maritime, redoutait d'apprendre, à toute heure, le passage du Pruth par l'armée russe. Pour écarter ce danger, l'Angleterre, affectant une politique toute de modération et de désintéressement, fit connaître à la Russie les offres que ses amiraux avaient reçues des chefs politiques de l'insurrection, et lui proposa une action commune en faveur des insurgés. La négociation, conduite par le duc de Wellington, envoyé dans ce but à Saint-Pétersbourg, aboutit à la rédaction

d'un *protocole* signé par ce lord, au nom de sa cour, par les comtes de Nesselrode et de Lieven, au nom de la Russie, et où il était stipulé « que les deux cabinets uniraient leurs efforts dans le but de réconcilier les Grecs avec la Porte, et de mettre un terme à la lutte dont l'Archipel était le théâtre ».

Ce protocole, daté du *4 avril 1826*, posait les conditions suivantes comme base de l'arrangement que les deux cours devaient s'efforcer d'obtenir : la Grèce resterait une *dépendance* de l'empire ottoman et payerait un tribut annuel; les Grecs, toutefois, auraient la direction exclusive de leurs affaires intérieures, et se gouverneraient à l'aide d'autorités choisies par eux, mais dont la nomination définitive serait soumise, dans une certaine mesure, à la confirmation de la Porte. Les deux cours s'interdisaient, d'avance, dans l'arrangement à intervenir, tout avantage particulier, ou tout agrandissement de territoire. Enfin le protocole serait confidentiellement communiqué aux cabinets de Paris, de Vienne et de Berlin, à qui on proposerait de garantir, de concert avec la Russie, le futur traité de réconciliation. Protocole du 4 avril 1826.

L'Angleterre espérait, à l'aide de cet acte, enchaîner l'ambition et les vues particulières de la Russie dans les liens d'une action commune; elle croyait pouvoir compter d'autant plus sur la modération de cette puissance, que, dans ce moment-là même, le sultan soumettait l'organisation militaire de son empire à une réforme vainement tentée par ses prédécesseurs, et qui jetait ce souverain au milieu des embarras et des périls d'une révolution intérieure. Mahmoud venait de détruire les janissaires. La sup- Destruction des janissaires. Conférences d'Ackermann.

pression de cette milice redoutable n'avait pas eu lieu sans combat : pendant trois jours et trois nuits, les 15, 16 et 17 juin 1826, le sultan avait eu à lutter contre la plus formidable révolte. Victorieux des rebelles après des efforts inouïs de courage et d'énergie, Mahmoud se trouvait placé entre une organisation militaire disparue et une nouvelle force militaire à réunir et à former, lorsque la Russie, loin de s'arrêter devant cette faiblesse, se montra soudainement plus exigeante pour sa querelle privée : persistant à séparer ses griefs particuliers contre la Turquie des intérêts soulevés par la question grecque, elle multiplia tout à coup ses plaintes, ses menaces et notifia à la Porte un *ultimatum* impérieux que le sultan aurait probablement rejeté, si l'Angleterre, redoutant de perdre tout le fruit de la négociation du duc de Wellington, ne fût activement intervenue auprès de Mahmoud pour l'amener à se soumettre. La Turquie était sans soldats ; 100,000 Russes se tenaient prêts à franchir le Pruth ; le sultan se rendit, et il consentit à l'ouverture de conférences où les demandes de la Russie seraient débattues et décidées. Commencées le 1er août (1826) à Ackermann[1], ces conférences se terminèrent, le 7 *octobre*, par un traité explicatif du traité de Bucharest, que Mahmoud, après une assez longue résistance, finit cependant par ratifier. La Russie, dans cette convention supplémentaire, avait imposé sa volonté ; en se résignant à subir la loi de cette puissance, le sultan espérait que, désormais, aucun obstacle ne viendrait du moins troubler ses

1. Place forte située à l'embouchure du Dniester, dans la province russe de Bessarabie.

efforts pour l'entière soumission de la Grèce; mais, à peine il était délivré des exigences privées du cabinet de Saint-Pétersbourg, que l'Angleterre, pressée de ne pas laisser au Tsar, dans la question grecque, un nouveau prétexte pour ébranler son armée de Bessarabie, se hâta d'invoquer auprès de Nicolas les stipulations du protocole du 4 avril, insista pour une démarche commune, et fit remettre au divan une note dans laquelle les deux cours notifiaient à la Porte leur intention de se porter *médiatrices* entre celle-ci et les Grecs.

Réponse de Mahmou aux notes des puissanc

Cette notification était la première démarche officielle des puissances chrétiennes de l'Europe en faveur des Hellènes. Le sultan ne fit qu'une réponse évasive, et, pour rendre la *médiation* inutile, il transmit à Ibrahim et Rachyd l'ordre de précipiter leurs coups et d'emporter, dans le plus bref délai possible, le petit nombre de positions demeurées au pouvoir des insurgés. De nouvelles notes sollicitant la Porte d'admettre du moins le principe de la médiation proposée furent remises par les ambassadeurs des deux cours, les 5 et 11 février 1827, mais sans plus de succès. L'Autriche elle-même intervint : son représentant, le baron d'Ottenfelds, invoquant, dans une note déposée le 12 mars, « la sincérité et la constance des sentiments de sa cour en faveur de la Porte », adjura celle-ci « d'apporter l'attention la plus sérieuse aux propositions faites par l'Angleterre et par la Russie, propositions qui n'avaient pour but que de concilier les intérêts les plus précieux de l'empire turc avec la nécessité où se trouvaient les puissances de l'Europe de mettre enfin un terme à la prolonga-

tion indéfinie des troubles qui agitaient les provinces grecques ». Ce langage de l'Autriche ne pouvait être suspect au sultan; il fut également sans résultat. Les réponses des ministres turcs à ces différentes communications n'avaient jamais été que verbales; les agents des grandes puissances s'unirent pour demander une déclaration écrite, qui, après de nombreux délais, leur fut enfin remise le 12 juin. Dans ce document, — où la Porte opposait aux puissances chrétiennes leurs propres maximes politiques, les principes proclamés par elles à Troppau, à Laybach, à Vérone, et leurs actes; où elle accusait leurs propositions d'intervention « d'être la véritable cause de la prolongation de la révolte, en donnant à une troupe de rebelles et de brigands une importance qu'ils ne méritaient pas », — la Porte, disons-nous, déclarait « ne pouvoir donner la plus légère approbation aux propositions présentées : 1° parce qu'elles violaient la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leur souverain légitime; 2° parce que le droit d'un souverain de régler ses propres affaires devait être inviolable, et que, d'ailleurs, la loi religieuse de l'empire ne permettait, en aucun cas, aux musulmans d'admettre l'intervention d'une puissance chrétienne ». Le reis-effendi, en remettant une copie de cette note à chacun des représentants des puissances, ajouta qu'elle serait la seule qu'ils recevraient de lui, et que, désormais, son gouvernement laisserait sans réponse toutes les communications relatives à la Grèce.

Traité de Londres du 6 juillet 1827. Cette note parvint en Europe au moment où on y apprenait la chute de la citadelle d'Athènes. Ce nouveau désastre, en frappant la Grèce alors que ses

derniers défenseurs s'entre-déchiraient sur des ruines, ne permettait pas aux puissances de rester plus longtemps les spectatrices impassibles de cette agonie. La guerre, d'ailleurs, durait depuis six ans. Une résistance aussi prolongée perdait le caractère de révolte et devenait la lutte d'un peuple que ses revers mêmes rendaient digne de recouvrer le titre et le rang de nation. Le sentiment public en Europe, d'un autre côté, incessamment étendu et fortifié, avait fini par former un courant d'opinion qui entraînait les gouvernements eux-mêmes ; et, si Nicolas, toujours menaçant, semblait ne plus résister qu'avec peine aux cris de tout un peuple de prêtres, de boyards et de marchands, dont il tolérait la plainte contre l'inaction des 100,000 soldats campés en Bessarabie ; si, depuis plusieurs années, la crainte de voir cette armée, toujours prête à franchir le Pruth, le franchir à la fin, tenait l'Angleterre attentive et inquiète, les ministres de cette puissance se trouvaient en butte, d'un autre côté, aux énergiques et bruyantes réclamations d'une foule de spéculateurs et de marchands, prêteurs ou fournisseurs de l'insurrection, qui les accusaient de laisser périr le gage de leurs créances. Soutenue, fortifiée par ses intérêts multiples, la voix de l'humanité fut enfin entendue, et, le *6 juillet 1827*, l'Angleterre, la France et la Russie signaient à Londres un traité où ces cours stipulaient l'offre de leur médiation pour un armistice immédiat entre les deux parties belligérantes et pour la conclusion d'un arrangement basé sur la *séparation civile* absolue entre les deux populations. La Porte, à la vérité, demeurerait suzeraine, et la Grèce payerait une

redevance annuelle; mais les territoires seraient distincts et leur délimitation fixée par une convention ultérieure. Les dispositions de ce traité n'étaient, comme on le voit, que la reproduction des stipulations du *protocole* signé à Saint-Pétersbourg le 4 avril de l'année précédente (1826); elle posait le principe de la médiation; il fallait une sanction à cette clause : on la lui donna dans un *article additionnel et secret*, qui mettait en demeure la Porte de se prononcer sur les propositions des puissances dans le terme d'un mois. En cas de silence ou de refus, les cours contractantes entreraient en relation immédiate avec les Grecs, proclameraient l'armistice et confieraient à leurs escadres le soin de le faire respecter. Ces actes, qui consacraient, au nom de l'Europe, la légitimité de la révolution grecque et assuraient l'existence du nouvel État, étaient signés, au nom de l'Angleterre, par *lord Dudley;* au nom de la Russie, par le *comte de Lieven*, et, au nom de la France, par le *prince Jules de Polignac.*

Notification du *traité*. Mahmoud refuse le reconnaître.

L'article *additionnel* formait l'essence de cette transaction; ses prescriptions devaient, à bon droit, demeurer *secrètes;* mais telle était l'importance des intérêts commerciaux engagés, en Angleterre, dans l'insurrection, que les ministres, pour rassurer leurs nationaux, n'hésitèrent pas à communiquer immédiatement cet article aux journaux, qui le rendirent ainsi public plus d'un mois avant que les représentants des trois cours pussent notifier le traité ostensible à la Porte. Cette notification eut lieu le 16 août. Le sultan se montra inébranlable; il repoussa l'armistice comme la médiation. Mohammed-Ali ne fut

pas moins ferme : une flotte chargée de 4,000 hommes, de plusieurs centaines de chevaux, de vivres, de munitions et d'un million de piastres d'Espagne, était prête à quitter le port d'Alexandrie pour la Morée lorsque les consuls des trois puissances communiquèrent au pacha le traité de Londres, et lui signifièrent qu'il eût à suspendre tout envoi de troupes. Malgré cette opposition, la flotte mit à la voile, et, le 9 septembre, entra dans le port de Navarin.

Envoi de trois esca dans les me de la Grèc

La Porte ne puisait pas l'énergie de sa résistance aux sommations des trois cours dans la seule conscience de son droit : elle était convaincue que, nécessaires à l'équilibre politique comme à la paix de l'Europe, son indépendance et l'intégrité de ses possessions territoriales seraient respectées par les trois puissances, et que le traité du 6 juillet resterait une menace purement comminatoire. Mais la menace, cette fois, était sérieuse, et chacun des cabinets contractants avait dirigé sur l'Archipel, dès le lendemain de la signature du traité, une escadre de 4 vaisseaux de ligne, de 4 frégates et de 4 bâtiments légers, avec l'ordre à chaque amiral de bloquer les ports occupés par les Turcs. L'escadre anglaise, commandée par l'amiral sir Édouard Codrington, arriva la première sur les côtes du Péloponèse. Averti le 15 septembre de l'entrée du dernier convoi égyptien dans la rade de Navarin, l'amiral anglais se rendit aussitôt devant ce port, s'y mit en croisière, et attendit les autres escadres. La présence prolongée de ces vaisseaux devant Navarin surprit, inquiéta Ibrahim. Leur mission était-elle pacifique ou hostile? Pour le connaître, il donna à une division de sa flotte l'ordre de prendre

la mer. Mais ces bâtiments étaient à peine sortis du port, que l'amiral anglais les arrête et leur enjoint de rentrer sur-le-champ, sous peine de s'y voir contraints par la force. Le soir même, un officier de l'escadre britannique se présentait devant Ibrahim et lui communiquait les dispositions du traité du 6 juillet, en ajoutant que l'amiral était décidé à en assurer l'exécution, même par la voie des armes. « Je ne donnerai pas le signal des hostilités, répondit le fils de Mohammed-Ali; mais, si le sultan me commande de faire sortir la flotte et de combattre, j'obéirai, quelle que puisse être la supériorité de vos forces. »

Conférences des amiraux avec Ibrahim.

Le 21 au matin, l'escadre française, commandée par l'amiral de Rigny, rallia la flotte britannique, et, le 23, les deux amiraux demandaient au général égyptien une conférence, qui eut lieu le surlendemain. Sir Édouard Codrington et M. de Rigny, dans cette entrevue, insistèrent auprès d'Ibrahim pour le décider à accepter la suspension d'armes qu'ils avaient l'ordre d'imposer aux deux partis, et à laquelle le gouvernement grec s'était empressé d'adhérer. Le pacha renouvela la déclaration qu'il avait faite précédemment. « Toutefois, disait-il, les instructions de la Porte n'ayant pu prévoir la circonstance extraordinaire qui se présentait, il consentait à écrire à Constantinople et à Alexandrie, et à tenir sa flotte inactive jusqu'à l'arrivée des nouveaux ordres du sultan et de son père, quelque déplaisir, d'ailleurs, qu'il éprouvât à suspendre les hostilités au moment où la chute de la plus grande partie des places des insurgés, la dispersion de leurs forces et les dissensions de leurs chefs assuraient la complète extinction de la révolte. »

Cette promesse équivalait à un armistice d'une durée probable de vingt jours. Les deux amiraux convinrent d'en aller attendre le terme, sir Édouard Codrington à l'île voisine de Zante, possession anglaise, et M. de Rigny à l'île de Milo. Une frégate de chaque nation, le *Dartmouth* et l'*Armide*, restaient devant Navarin pour observer les mouvements de l'escadre ottomane. L'amiral anglais avait à peine jeté l'ancre à son nouveau mouillage, qu'un avis transmis par le *Dartmouth* lui annonce la sortie de 7 frégates, de 9 corvettes et de 2 bricks égyptiens; il se met à leur poursuite avec 1 vaisseau, 1 frégate et 2 bricks, et, malgré cette disproportion de forces, menace le commandant ottoman de le couler bas s'il persiste à continuer sa route. Les Turcs rentrent à Navarin, mais pour prendre une seconde fois la mer, se voir arrêter de nouveau par les Anglais, et revenir au port. Informé de ces deux sorties, l'amiral de Rigny rejoint la flotte anglaise devant Navarin, le 12 octobre, et, le 15, il somme tous les Français qui se trouvaient sur la flotte ou dans l'armée d'Ibrahim de quitter immédiatement les rangs égyptiens; tous obéissent et se retirent à bord d'un brick autrichien. Le 18, l'escadre russe, commandée par l'amiral de Heiden, rallie enfin les deux flottes. Les trois amiraux se réunissent à bord de l'*Asia*, vaisseau amiral anglais, pour aviser aux moyens de remplir le but principal de leur mission : l'établissement d'une suspension d'armes effective entre les Grecs et les Turcs. Les premiers avaient accepté et observé l'armistice; les seconds avaient promis de le garder; or, non-seulement ils venaient de le violer à deux reprises

Instructions données aux amiraux

différentes, mais on savait, en outre, qu'Ibrahim, immédiatement après l'entrevue du 25 septembre, s'était jeté dans l'intérieur de la Morée, le fer et le feu à la main, égorgeant les enfants et les femmes, brûlant les habitations, déracinant les vignes, les arbres, les arbustes, en un mot, portant partout la mort et la dévastation. Comment contraindre ce général à s'arrêter? Les instructions données aux trois amiraux, conçues en termes vagues, généraux, ne pouvaient les guider : chaque cour s'était bornée « à s'en rapporter à leur prudence et à leur habileté pour l'exécution du traité du 6 juillet ». Bloquer les ports occupés par les Turcs devenait une menace sans résultat, puisque, maîtres de l'intérieur du pays, Ibrahim et les pachas pourraient ravitailler ces ports par la voie de terre. Continuer de veiller à l'entrée de la rade de Navarin, c'était paralyser l'action de la flotte turco-égyptienne, sans doute, mais non l'action des troupes, qui demeureraient libres de continuer leur œuvre d'extermination. Restait un dernier parti : faire entrer les trois escadres dans l'intérieur même du port, et, cette position prise, exiger d'Ibrahim une accession sérieuse à l'armistice vainement proposé. « Les amiraux furent unanimes pour reconnaître que, par la seule présence imposante des escadres, ce troisième moyen pouvait amener, *sans hostilité et sans effusion de sang*, une détermination conforme à l'esprit du traité du 6 juillet, comme aux intérêts de la Porte elle-même[1]. »

1. Relation publiée dans le *Moniteur* du 9 novembre 1827. — On a beaucoup parlé, à cette occasion, de quelques mots

Le commandement supérieur des escadres, aux termes des instructions des trois cours, appartenait à l'amiral le plus ancien. Ce privilége revenait à sir Édouard Codrington, qui employa la journée du 19 à ordonner les préparatifs nécessaires. Le 20, à midi, le vent se trouvant favorable, les signaux de préparation furent faits, et chacun prit son poste, le vaisseau amiral anglais l'*Asia*, en tête, suivi de l'*Albion*, du *Génoa* et de la frégate le *Dartmouth*; puis la frégate la *Sirène*, portant pavillon de l'amiral de Rigny; le *Scipion*, le *Trident*, le *Breslaw* et la frégate l'*Armide*; les goëlettes l'*Alcyon* et la *Daphné*, se tenant sur les ailes. L'amiral russe de Heiden venait ensuite avec trois vaisseaux et quatre frégates. **Bataille de Navarin.**

Le port de Navarin forme le fer à cheval. Son

que le duc de Clarence, en ce moment lord grand amiral, et, depuis roi sous le nom de Guillaume IV, aurait ajoutés à la dépêche ministérielle contenant les instructions de l'amiral anglais. Cette dépêche avait été envoyée au lord grand amiral, selon l'usage, pour être transmise à sir Édouard Codrington. Ami particulier de ce dernier et philhellène très-prononcé, le duc de Clarence écrivit au bas de cette pièce quelques mots pour complimenter l'amiral, et lui recommander « ses pauvres Grecs »; *have at them* (donne sur eux, tombe dessus), ajoutait-il en parlant des Turcs On a dit que cette recommandation avait exercé une grande influence sur la résolution adoptée. Nous croyons ce bruit, sinon sans fondement, du moins fort exagéré. L'exhortation du duc de Clarence rendit peut-être l'amiral anglais plus facile à consentir au parti convenu; mais elle ne pouvait évidemment avoir aucune action sur la décision de MM. de Rigny et de Heiden. Or la résolution fut unanime et fondée certainement sur les motifs donnés par le *Moniteur*, qui ne fait que reproduire le rapport de M. de Rigny.

ouverture, commandée à l'intérieur par cet îlot de Sphacteria dont nous avons déjà parlé, était défendue par des batteries établies tout à la fois sur ce rocher et sur chacun des côtés de la passe d'entrée. Les forts du vieux et du nouveau Navarin battaient, en outre, la rade dans toutes les directions. La flotte turco-égyptienne, composée de 3 vaisseaux de ligne, de 1 vaisseau rasé, de 16 frégates, de 27 grandes corvettes et de 27 bricks, présentait une ligne d'embossage formée sur trois rangs, et qui empruntait à la courbe de la rive la figure d'une sorte de demi-cercle dont chaque extrémité était gardée par trois brûlots.

A deux heures, le vaisseau de tête, l'*Asia*, donnait dans le port, dépassait les batteries et, suivi par les autres bâtiments anglais, venait mouiller par le travers du vaisseau amiral turc. A deux heures vingt minutes, la *Sirène*, par un mouvement de contre-marche dont la hardiesse et la précision furent remarquées, vint se placer dans un vide que laissaient entre elles la frégate égyptienne portant pavillon amiral et deux autres frégates de la même nation. Le *Trident* se mit à bâbord; le *Scipion* présenta le travers à deux frégates égyptiennes et à trois brûlots mouillés sur son flanc gauche; le *Breslaw* prit position entre le vaisseau amiral russe et plusieurs grosses frégates turques; enfin l'*Armide* se tint sous voiles, prête à se porter partout où il y aurait des secours à donner.

Les escadres avaient franchi la passe sans être inquiétées par les batteries; aucun bruit, aucun mouvement, ni sur la rive ni dans l'intérieur de la rade,

n'accueillirent leur apparition soudaine; pendant une demi-heure toutes les lignes turques demeurèrent silencieuses et leurs soldats immobiles; les amiraux purent manœuvrer aussi librement que s'ils fussent venus jeter l'ancre dans un port et au milieu de navires amis. Tout semblait donc éloigner l'apparence même du plus léger conflit, quand un acte isolé de violence brutale et de grossier fanatisme vint soudainement changer les destins de cette journée.

Le *Dartmouth* avait été chargé d'enjoindre aux brûlots turcs de quitter leur position aux deux extrémités de la ligne d'embossage pour se retirer sur un point plus éloigné des vaisseaux alliés. Au moment où l'un des canots de cette frégate abordait le navire incendiaire le plus proche pour lui communiquer cet ordre, une balle partie du bâtiment turc frappe l'aspirant commandant le canot. Les matelots de l'embarcation répondent à ce coup de feu par des coups de fusil; le brûlot riposte; le *Dartmouth* accourt; une fusillade s'engage sur ce point entre les marins des deux partis. Au bruit de cette mousqueterie, les échos de la baie s'éveillent; les Turcs s'émeuvent; le mouvement chez eux succède à l'inertie. L'amiral Codrington, pour arrêter le conflit, dépêche au commandant du vaisseau amiral turc une embarcation qu'il charge de l'inviter à faire cesser le feu; un coup de fusil tue le maître pilote anglais qui la conduit. La *Sirène*, alors vergue à vergue avec la frégate égyptienne l'*Esnina*, hèle aussitôt ce navire au porte-voix, et lui crie qu'elle ne fera pas feu si l'*Esnina* ne tire pas. Celle-ci répond en envoyant à la *Sirène* un boulet qui la frappe en poupe. L'amiral

français, indigné, lâche immédiatement sa bordée de tribord; cette formidable explosion étonne, entraîne les équipages des bâtiments les plus voisins; les artilleurs se précipitent sur leurs pièces; le feu gagne de proche en proche; en quelques minutes, tous les points de la rade retentissent d'effroyables décharges.

Cette lutte était soudaine, inattendue; la rapidité avec laquelle on venait de l'engager la rendit encore plus terrible. Tous les bâtiments, placés bord à bord, presque pêle-mêle, tiraient à toutes bordées et dans toutes les directions. Bientôt la quadruple ligne de navires est enveloppée d'épais nuages de fumée que sillonnent à chaque seconde les éclairs rapides qui s'échappent de la lumière des pièces d'artillerie. Ces courtes et vives lueurs deviennent le seul guide des pointeurs de chaque parti. L'instruction et l'expérience des canonniers européens triomphaient de cette obscurité; leurs coups n'en étaient pas moins sûrs: chaque volée de leurs boulets trouait les œuvres vives des bâtiments ennemis, en balayant les ponts, en brisant les cordages ou les mâts. Les Turcs, emportés par une sorte d'ivresse furieuse, se battaient, au contraire, en aveugles, et, acharnés sur leurs canons, soucieux seulement de multiplier leurs coups, ils déchargeaient leurs pièces au hasard, sans pointer, tirant toujours ou trop haut ou trop bas. Moins exaltés ou plus habiles, ils auraient écrasé la flotte combinée sous le double poids de l'artillerie de leurs navires trois fois plus nombreux que les navires alliés, et des batteries du vieux et du nouveau Navarin. Les alliés, il est vrai, ajoutaient à la justesse de leur tir le courage le plus intrépide. La frégate



BATAILLE DE NAVARIN



BATAILLE DE NAVARIN.

française l'*Armide* soutint longtemps et sans désemparer le feu de cinq frégates égyptiennes, tandis que, non loin d'elle, le vaisseau *le Scipion*, engagé dans son beaupré par un brûlot enflammé, éteignit quatre fois le feu mis à son bord, sans cesser un seul instant de combattre et de tirer à la fois contre la triple ligne des ennemis, contre les forts et les remparts de Navarin.

110 à 115 bâtiments de guerre faisaient feu de toutes leurs pièces ; des milliers de mourants et de blessés rougissant les flots de leur sang, frappant l'air de leurs plaintes et de leurs cris; des mâts, des voiles, des cordages brisés, déchirés, s'abattant avec fracas; et, pour ajouter à l'horreur du tableau, quarante bâtiments environ devenant tour à tour la proie des flammes, faisant successivement explosion, puis se déployant dans les airs en immenses gerbes de feu qui laissaient retomber, au milieu d'une clarté éblouissante, des tronçons de bois, des vergues, des mâtures et des canons : tel fut, pendant trois heures et demie, le spectacle que présenta la baie de Navarin. A cinq heures du soir, la première ligne des Turcs était détruite; à sept heures, il ne restait plus à flot de leur formidable armement qu'une vingtaine de petits navires complétement abandonnés.

Le coup de feu tiré sur le canot du *Dartmouth* coûtait au sultan 6,000 hommes tués, 3 vaisseaux de ligne, 16 frégates, 26 corvettes, 12 bricks et 5 brûlots. Pas un de ces bâtiments n'était tombé entre les mains des alliés; ceux que n'avait pas fait sauter ou sombrer le canon des vaisseaux chrétiens avaient été coulés bas ou incendiés par leurs propres équipages. Pertes des Turcs.

La flotte coalisée ne perdit pas une seule chaloupe et ne compta que 140 morts et 300 blessés.

Déclaration u gouvernement anglais.

La Grèce, épuisée par la misère et par la discorde, étouffée sous le double poids des soldats d'Ibrahim et du sultan, allait succomber; cette bataille la sauva. Mais son salut pouvait causer la ruine de la Turquie. Affaibli par une lutte de sept ans, sans armée organisée, presque sans soldats, cet empire, par la complète destruction de sa marine, se trouvait en outre hors d'état de défendre la plus grande partie de ses côtes et de ses ports contre les vaisseaux de la Russie; la mer Noire devenait un lac russe. En présence de ces résultats faciles à prévoir et que l'événement devait bientôt confirmer[1], le triomphe du 20 octobre se changeait, pour l'Angleterre, en un accident fatal que son gouvernement n'hésita pas à déplorer : non-seulement l'amiral Codrington perdit le commandement de la flotte de la Méditerranée, mesure qui entraîna la démission du lord grand amiral duc de Clarence, mais, le 29 janvier 1828, les ministres, ouvrant, au nom du roi, la session du Parlement, parlèrent en ces termes de la rencontre de Navarin : « Une collision tout à fait inattendue a eu lieu entre les flottes des puissances contractantes (du traité du 6 juillet) et celle de la Porte Ottomane. Malgré la bravoure dont on a fait preuve en cette occasion, Sa Majesté se sent *profondément affligée* de ce combat contre les forces navales d'un ancien allié; mais elle conserve les plus grandes espérances que cet *événement sinistre* (untoward event) ne sera pas suivi d'autres hostilités. »

1. Voir au chapitre suivant (*Expédition de Morée*).

Ouverture de la session de 18 Discours du :

On a vu dans le précédent chapitre que les premières nouvelles de la victoire de Navarin avaient été, pour ainsi dire, étouffées en France sous l'agitation et sous le bruit causés par la dernière lutte électorale[1]. Lorsque ce mouvement fut apaisé, l'attention publique se reporta vers la Grèce, et toutes les classes de la population applaudirent d'autant plus vivement à la journée du 20 octobre, que le ministère Villèle s'était montré plus longtemps hostile à la cause de l'insurrection. Quel serait le langage du nouveau cabinet, à l'occasion de cette victoire, dans le discours de la couronne? Ses membres sympathiseraient-ils avec le sentiment national? ou bien, à l'exemple des ministres anglais, n'auraient-ils pour la défaite des Turcs que des plaintes et des paroles de regret? On n'était pas moins impatient d'entendre les déclarations de M. de Martignac et de ses collègues sur ce fait de politique étrangère que de connaître leur pensée sur les questions de politique intérieure qui agitaient le pays depuis six ans. L'attitude du parti religieux ajoutait encore à l'intérêt des communications attendues : loin d'accepter sa défaite, ce parti semblait, en effet, se préparer à la résistance et multipliait ses appels à tous ses affiliés. Dix jours avant l'ouverture de la session, le 25 janvier, une circulaire répandue à profusion invitait tous les fidèles « à faire une neuvaine, sous l'invocation de saint Ignace, pour la conservation des Jésuites ». Six jours plus tard, un prélat à qui son intervention dans la discussion de la loi sur la *conversion de la rente*

1. Voyez plus haut, pages 172 et 173.

avait fait une courte popularité, l'archevêque de Paris, publiait, à l'occasion de l'ouverture de la session, un mandement où il recommandait, au nombre des pratiques pieuses destinées à attirer la bénédiction du ciel sur les travaux de la nouvelle Assemblée, les prières en usage pour les dévotions au *Sacré Cœur de Marie* et au *Sacré Cœur de Jésus.* Enfin, lors de la réunion préparatoire, dont le but était d'élire, par la voie du sort, la grande députation chargée d'aller recevoir Charles X à son arrivée dans la salle où la solennité d'ouverture devait s'accomplir, chaque député reçut un volume intitulé : *Défense de l'ordre des Jésuites.* La cérémonie eut lieu, le lendemain 5 février, avec l'appareil habituel; le discours prononcé par le roi contenait les passages suivants :

« Le traité que j'ai signé avec le roi d'Angleterre et l'empereur de Russie a posé les bases de la pacification de la Grèce, et j'ai lieu d'espérer encore que les efforts de mes alliés et les miens triompheront, sans le secours de la force, des résistances de la Porte Ottomane.

« Le combat imprévu de Navarin a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons.

« Quelle que soit l'intimité des rapports qui doivent exister entre la religion et l'éducation des hommes, l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques m'ont paru exiger une direction séparée, et j'en ai ordonné la division.

« Voulant affermir de plus en plus dans mes États la Charte qui fut octroyée par mon frère, et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle.

« Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véri-

table force des trônes est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies, et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. »

Les journaux avaient fait connaître les expressions employées par les ministres anglais à l'occasion de la bataille de Navarin. Lors donc que Charles X en vint aux passages relatifs à notre politique extérieure, le plus profond silence se fit dans toute la salle; mais, à mesure qu'il avançait dans sa lecture, une sorte de frémissement de satisfaction se faisait remarquer sur tous les bancs; aux derniers mots du paragraphe, l'enthousiasme éclata; les cris de *Vive le roi!* ébranlèrent les voûtes. Un nouveau mouvement d'approbation accueillit la promesse de séparer désormais l'instruction publique des affaires religieuses, et les cris de *Vive le roi!* se renouvelèrent quand on entendit le monarque prendre le double engagement de demeurer fidèle à la Charte et de mettre notre législation en harmonie avec l'esprit du pacte constitutionnel. Le ministère, dans ce discours, répudiait le système de ses prédécesseurs; si les actes répondaient aux déclarations, l'avénement de M. de Martignac et de ses collègues inaugurait une politique nouvelle.

Chambre des pairs. Réception des nouveaux membres.

Le 15 février, la Chambre des pairs répondit au discours de la couronne par une adresse qui n'était que la paraphrase de la harangue royale. On avait répandu le bruit que les membres libéraux de cette Assemblée, imitant l'exemple donné en 1819 par les pairs ultra-royalistes à la suite des nombreuses nominations faites par M. Decazes, essayeraient de con-

tester la constitutionnalité de la considérable promotion contre-signée par M. de Villèle; il n'en fut rien: tous les nouveaux pairs furent admis sans opposition, et, contrairement à l'opinion commune, leur introduction ne modifia pas l'esprit de la Chambre héréditaire aussi profondément qu'on le supposait. Une partie des nouveaux membres ne se croyaient nullement engagés à soutenir le système politique du ministère qui les avait nommés; quelques autres, habitués à voter invariablement pour le cabinet, quel qu'il fût, portèrent leurs votes au cabinet nouveau; la balance entre les divisions qui partageaient auparavant cette Assemblée se trouvait à peu près maintenue. Mais, d'un autre côté, si la défense des principes constitutionnels contre une administration et une chambre dévotes et rétrogrades avait donné la première place, dans l'opinion publique, durant les six dernières années, à la Chambre héréditaire, l'avénement d'une Assemblée élective libérale déplaçait les rôles et reportait les espérances et l'intérêt du pays sur les discussions de la Chambre des députés.

Chambre des députés. Vérification des pouvoirs. Incidents.

Les premiers débats de cette Chambre furent consacrés à la vérification des pouvoirs de ses membres. Une foule de protestations dirigées contre la nomination d'un grand nombre de partisans de l'ancien ministère, et dans lesquelles les réclamants dénonçaient des fraudes et des violences qui pouvaient en amener l'annulation, devinrent l'occasion des discussions les plus passionnées. Introduction de faux électeurs sur les listes comme dans l'intérieur des colléges; radiations d'électeurs remplissant toutes les conditions requises; dénis de justice; inexécu-

tion d'arrêts rendus par des cours royales, tels étaient les griefs le plus généralement énoncés. Dans le département de la Meuse, les listes, au lieu d'être publiées le 20 septembre, n'avaient été affichées que le vendredi 28, et un grand nombre d'électeurs s'en étaient trouvés éliminés, faute, disait-on, de justifications suffisantes, quand d'autres y étaient inscrits sans avoir produit aucune pièce. Le délai, pour les réclamations, expirait le surlendemain, 30, à minuit. Dans la journée du 29, nombre d'électeurs se hâtent de régulariser ou de compléter leurs pièces, et, le 30, au matin, ils se présentent à la préfecture pour les déposer; mais les portes sont fermées; ils interrogent la femme du concierge : « Le préfet? — Il est absent. — Le secrétaire général? — Il fait ses vendanges. — Les employés? — Ils ne viendront pas; c'est aujourd'hui dimanche. » Dans certains colléges, on avait contraint les électeurs de voter entre deux gendarmes; ailleurs, les présidents avaient outrageusement violé le secret des votes; partout les chefs des administrations judiciaires, militaires et administratives avaient prodigué, dans de nombreuses circulaires, l'intimidation et la menace à leurs subordonnés, même aux notaires, aux avoués, aux commissaires-priseurs et aux huissiers, les rendant responsables non-seulement de leurs votes, mais encore des votes de leurs parents. La lecture de ces documents, accueillie par les cris d'indignation des députés de la gauche, provoquait, au contraire, les marques les plus vives d'approbation sur les bancs de la droite, où M. de La Bourdonnaie et ses amis, revenus à leur ancienne place, défendaient avec cha-

leur les actes les plus violents des fonctionnaires dénoncés. Un de ceux-ci, le vicomte de Curzay, préfet d'Ille-et-Vilaine, et que le grand collége de la Vienne avait envoyé à la Chambre, ne se borna pas à repousser dans les termes les plus violents les reproches adressés aux fonctionnaires ses collègues, il dit : « Oui, j'en conviens, les élections n'ont pas été libres, car elles ont été faites, dans la plus grande partie de la France, par l'influence d'un *comité directeur* établi à Paris. (Violente interruption à gauche, vive approbation au côté droit.)

M. de la Pommeraye, se levant. — Le comité directeur des élections était à *Montrouge!* (Exclamations à droite.)

M. de Curzay. — Elles n'ont pas rapporté tout ce que le comité directeur attendait, voilà le seul grief. (Nouvelle interruption à gauche.) Ce n'est pas aux préfets qu'on en veut, car ils n'ont fait, pour la plupart, que leur devoir; c'est à l'administration du roi. (*Nombreux cris :* A l'ordre!)

Voix de la gauche. — Vous vous croyez encore à la Chambre de 1824!

Autres voix du même côté. — C'est un des trois cents de M. de Villèle! Ce discours est un anachronisme!

Voix de la droite. Continuez! continuez! »

M. de Curzay continue, en effet, à accuser le *comité directeur* de tous les désordres signalés dans les élections contestées. Vainement on l'interrompt, chaque fois qu'il prononce le mot de *comité*, par les cris de *Montrouge! Montrouge!* il persiste à soutenir que ce sont les conseils consultatifs établis par

l'opposition dans chaque département qui ont fait tout le mal en égarant les électeurs sur leurs droits au lieu de les éclairer, et termine en qualifiant de calomniateurs les pétitionnaires « assez hardis pour accuser devant la France entière des gens honorables, dignes de la confiance du pays, tant qu'ils auront celle de leur roi ».

Déclaratio de conciliat entre les royalist libéraux et l'ancien gauche.

Ce discours, comme on le faisait justement observer, portait l'empreinte des passions de 1824. Son auteur, en affectant de confondre l'administration avec la royauté, jetait une sorte de blâme sur ceux des membres de l'ancien parti monarchique qui, sous le titre de *royalistes constitutionnels*, prétendaient, au contraire, séparer la royauté de l'administration, et, après avoir énergiquement combattu, dans la dernière Chambre, le ministère Villèle, paraissaient décidés à continuer de voter avec les députés libéraux contre les doctrines et les actes de ce cabinet. Un de ces royalistes, M. Augustin de Leyval, prit la parole après M. de Curzay pour justifier le changement qui avait amené ses amis et lui-même à s'unir, dans certains votes, à l'opposition libérale, sans renoncer cependant en rien à leur vieil attachement au roi et à la royanté.

« S'il fut en France deux peuples dans le même peuple, ils se sont donné le signe de paix, dit-il. On nous parle de troubles, de révolution. Personne plus que moi n'a en horreur l'anarchie et le despotisme : ils m'ont ravi mes parents, ma fortune ; ils ont abreuvé mon enfance d'amertume et de misère. Mais, s'il m'en est resté des impressions profondes, elles n'offusquent ni mon sens ni ma raison ; des

fantômes, quelque hideux qu'ils soient, ne sont pour moi que des fantômes. (Applaudissements prolongés à gauche. Le côté droit est immobile.)

« Et la Révolution, où donc est-elle? La Charte a tué le monstre, et ce n'est qu'en voulant tuer la Charte qu'on peut le faire revivre. (*A gauche :* Oui! oui!) Il est des temps où les peuples semblent avoir besoin d'anarchie; il en est d'autres où ils ne veulent que la raison. Ces derniers temps sont venus pour la France : tant de vicissitudes dans les événements, tant de bonnes et de mauvaises fortunes, tant de joies étouffées à leur naissance, tant de triomphes suivis de promptes défaites, ont dissipé les fumées de l'ivresse politique. L'aménité naturelle de nos mœurs, nos habitudes bienveillantes et polies, ont rapproché des hommes ennuyés de se haïr. Dans leurs rapports plus confiants et plus faciles, les opinions se sont par degrés adoucies et confondues. Que vous dirai-je enfin? le royalisme est devenu libéral, et le libéralisme est devenu monarchique. » (Nouveaux et longs applaudissements à gauche. Profond silence à droite.)

Cette conciliation entre la doctrine libérale et le principe royaliste, qui devint l'effort, le caractère particulier du ministère nouveau, était sincère des deux parts. La veille, 13, le comte Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt, répondant à un membre de la droite qui contestait à la Chambre certaines attributions dans la vérification des pouvoirs de ses membres, avait dit : « On nie la souveraineté de la Chambre. (*A droite :* Oui! oui!) Eh bien, quand on n'est pas souverain on est sujet; or de qui êtes-vous

sujets? (*A droite :* Du roi! du roi! — Agitation prolongée.)

M. Gaëtan de la Rochefoucauld. — Laissez-moi, messieurs, expliquer ma pensée. Dira-t-on que la souveraineté est dans le roi? (*A droite :* Oui! oui!) Je ne le nie pas; mais comment y est-elle? Qu'est-ce que la souveraineté du roi? Voilà la question. » (*Explosion à gauche; cris :* Non! non! il ne s'agit pas de cela! Assez! assez!)

La droite insiste avec force pour que l'orateur continue son discours; les députés de la gauche s'y opposent; MM. Étienne, Casimir Périer et de Chauvelin courent à la tribune, et, après de longs efforts contrariés par ces cris continuels à droite : « Parlez! parlez! » ils obtiennent de M. de la Rochefoucauld, au nom de toutes les nuances constitutionnelles, le sacrifice des périlleuses considérations qu'il s'apprêtait à développer.

Ces débats excitaient au plus haut point l'attention publique; M. de Villèle, lui-même, les suivait attentivement du fond de la tribune particulière du duc de Bourbon; ouverts le 8 février, ils se prolongèrent pendant quinze jours et eurent pour résultat l'annulation des cinq nominations du département des Vosges, celle d'une élection particulière et la démission de deux députés.

Retraite de MM. de Chabr et Frayssinous

L'attitude des nouveaux ministres, incertaine au début de cette longue discussion, était progressivement devenue plus nette et plus ferme. M. de Martignac, à qui son talent de tribune donnait la première place dans le cabinet, avait d'abord essayé, sinon d'excuser, du moins d'atténuer les illégalités des

fonctionnaires dépendant de son administration. Mais, averti par les murmures de la gauche et par le silence désapprobateur du centre droit, il comprit la nécessité de séparer plus profondément qu'il ne l'avait encore fait le système politique du cabinet nouveau des doctrines professées par l'ancienne administration, et, le 12 février, il dit : « Nous n'exercerons jamais à notre profit le droit d'élection. Nous sommes les ennemis jurés de la fraude, du mensonge et de l'illégalité ; nous les combattrons sous quelque couleur que nous les rencontrions. La lutte doit être franche, ouverte, légale, et l'action du gouvernement ne doit jamais être ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. » Accueillie par les applaudissements de la gauche, et renouvelée par M. Roy et Portalis, cette déclaration plaçait dans la situation la plus fausse les deux membres du dernier cabinet, M. de Chabrol et M. de Frayssinous, demeurés dans la nouvelle administration. Solidaires de tous les actes du ministère Villèle, et obligés de baisser la tête à chaque séance sous les reproches et les accusations dirigés contre les hommes dont ils avaient partagé les travaux, ils ressentaient ces attaques d'autant plus vivement, qu'ils ne pouvaient les repousser sans s'exposer à soulever contre eux la majorité de la nouvelle Assemblée et à se voir désavoués par leurs nouveaux collègues. Cette position, déjà si difficile quand il ne s'agissait que de simples vérifications de pouvoirs, deviendrait évidemment intolérable lorsque la présentation du projet d'Adresse amènerait la discussion sur la politique générale et sur tous les actes du précédent cabinet. Ces deux ministres ne se sentirent

pas la force de subir cette seconde épreuve; et, abritant la nécessité de leur retraite sous le désir de ne pas ajouter, par leur présence, aux difficultés que leurs nouveaux collègues auraient à surmonter dans ce périlleux débat, ils offrirent l'un et l'autre leur démission.

Votes pour les candi à la présider

Dans ce moment la Chambre procédait à l'élection des cinq candidats parmi lesquels le roi devait choisir le président de l'Assemblée. Cette opération empruntait à la composition de la Chambre un intérêt exceptionnel : les votes les plus divers avaient signalé la vérification des pouvoirs; on saurait, enfin, où se trouvait la majorité. L'alliance fortuite, instantanée, contractée au moment des élections entre tous les adversaires de M. de Villèle, s'était, en effet, dissoute. M. de La Bourdonnaie et ses amis étaient entrés au côté droit, ainsi qu'on l'a vu, et, confondus avec les députés congréganistes, ils ne formaient plus avec ces derniers qu'un seul et même parti. M. Agier et les députés assis près de lui ne montraient plus, d'un autre côté, la décision des premiers jours. Le souvenir de leurs anciennes luttes contre les libéraux et la crainte de se voir entraînés par ceux-ci au delà de leurs engagements envers la royauté les rendaient hésitants, incertains, et, dans nombre de votes, la plupart d'entre eux avaient uni leurs boules à celles du côté droit. On aurait pu croire, après le discours de M. de Leyval, que l'union était rétablie avec la gauche; mais, la première impression passée, la défiance était revenue, tant était profonde la trace laissée dans l'ancien parti royaliste par cette querelle de dix ans que l'intolérant despotisme du parti reli-

gieux avait seul fait cesser. Ces vingt-cinq à trente membres dissidents porteraient-ils leurs voix à droite ou à gauche? Le premier scrutin pour la nomination des cinq candidats à présenter au roi laissa la question indécise. Le nombre des votants était de 364, majorité absolue, 183; les voix se trouvèrent ainsi réparties : M. de La Bourdonnaie, 178; M. Gautier (de la Gironde), 174; M. Royer-Collard, 168; M. Ravez, 162; M. Casimir Périer, 156.

Ces chiffres donnaient la force exacte de chaque parti : la droite proprement dite, c'est-à-dire les partisans du dernier cabinet, unis aux amis de M. de La Bourdonnaie, se trouvaient représentés par les 162 voix obtenues par M. Ravez; MM. Royer-Collard et Casimir Périer avaient reçu de tous les membres de la gauche, le premier 168 suffrages, le second 156, soit, en moyenne, 162, chiffre égal à celui des voix données à M. Ravez. Restaient les 25 à 30 voix de la *réunion Agier*. Cette réunion avait sa liste particulière, qui se composait, y compris trois de ses membres, de M. de La Bourdonnaie, cet intraitable adversaire de M. de Villèle, qu'elle avait emprunté à la liste de la droite, et de M. Gauthier, négociant de Bordeaux, royaliste devenu libéral, porté par la gauche. De là le chiffre élevé des suffrages obtenus par ces deux députés. Quant aux trois autres candidats appartenant en propre à la réunion, et parmi lesquels figuraient MM. Delalot et Hyde de Neuville, ils n'avaient eu qu'un nombre de voix sans importance.

Aucun de ces candidats ne réunissait la majorité absolue. Un second scrutin devenait nécessaire. La

soirée et une partie de la nuit se passèrent en pourparlers sans résultat entre le côté gauche et la petite fraction qui tenait en ses mains la majorité. Le parti clérical commit la faute de triompher trop tôt et avec trop de bruit des voix obtenues par MM. de La Bourdonnaie et Ravez; leur nomination, disaient tous ses membres, était certaine et prouverait que la majorité appartenait encore au côté droit. Au bout de quelques heures, on annonçait que ces deux hommes politiques, unis à M. de Villèle, allaient immédiatement former un nouveau cabinet. Une feuille du soir, organe avoué de l'ancien président du conseil, en rapportant ce bruit, ne se contentait pas de railler les amis de M. Agier de leur défaite et de ridiculiser leur opposition, elle injuriait l'un d'eux, M. Delalot. Ces insultes et ces cris de joie, où perçait un certain accent de menace, décidèrent les membres de cette réunion : toute hésitation cessa, et, le lendemain, 23, dans la matinée, ils arrêtaient, de concert avec la réunion de la rue Grange-Batelière, une liste où deux d'entre eux étaient inscrits avec les trois députés déjà portés par la gauche. A une heure, la séance était ouverte; peu d'instants après, le scrutin commença. A quatre heures, on annonce que le dépouillement est terminé; la Chambre et les tribunes deviennent attentives; le résultat proclamé est celui-ci : M. Delalot, 212 voix; M. Hyde de Neuville, 206; M. Royer-Collard, 189; M. Gautier, 187; M. Casimir Périer, 180.

Chacun de ces députés réunissant la majorité absolue des votants, tous devenaient candidats définitifs. Ces nominations n'étaient pas attendues par

M. Royer-Col est nommé présid

les amis de la dernière administration; elles les frappèrent de stupeur. Tous leurs efforts eurent alors pour but de punir les amis de M. Agier, en obtenant du roi que la présidence, du moins, ne fût pas déférée à l'un des deux candidats appartenant à cette réunion. Ce fut, en effet, M. Royer-Collard qui, bien que le troisième sur la liste, fut choisi par Charles X. Cette préférence était contraire à tous les précédents. Le choix de la couronne s'arrêtait d'ordinaire sur le candidat qui réunissait le plus de voix. Les ministres colorèrent cette exception d'un motif en apparence assez plausible: M. Royer-Collard, élu dans sept colléges, était, disaient-ils, le président désigné par l'opinion publique.

MM. Hyde de Neuville et Feutrier sont nommés ministres.

Cette nomination et le concert qui l'avait amenée consacraient le triomphe des adversaires de l'ancien cabinet. La majorité se trouvait formée, et le ministère lui-même plus affermi. Les démissions de MM. de Chabrol et de Frayssinous furent acceptées. Il était difficile de leur chercher des successeurs sur les bancs de la gauche : dans la conviction du roi et de son entourage, comme dans celle de la généralité du parti monarchique, le mot *libéral* était synonyme de *révolutionnaire*, et un homme politique appartenant à cette opinion n'avait jamais été et ne pouvait jamais devenir *royaliste*. On ne pouvait refuser ce titre aux amis de M. Agier. Ce fut donc au sein de cette réunion, et parmi les membres de l'épiscopat les moins engagés avec les Jésuites, qu'on dut choisir les nouveaux ministres. M. Hyde de Neuville prit à la marine la place de M. de Chabrol; l'abbé Feutrier, évêque de Beauvais, que signalaient la douceur de

ses mœurs et la tolérance de son esprit, remplaça M. de Frayssinous comme ministre des affaires ecclésiastiques. Ces nominations furent signées le 3 mars; le surlendemain, 5, la Chambre des députés discutait, en comité secret, son Adresse en réponse au discours de la couronne.

Cette discussion se prolongea pendant quatre jours, et porta presque tout entière sur différents paragraphes dont les termes donnaient enfin satisfaction au sentiment public, en infligeant une sorte de flétrissure au ministère déchu. MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet avaient eu la moitié de l'Assemblée pour complice; leur administration y fut chaudement défendue. « Quelques parties de l'administration publique ont soulevé de *vifs ressentiments*, » disait le projet d'Adresse. M. Humbert de Sesmaisons, appuyé par M. Syriès de Mayrinhac, proposa de substituer aux deux derniers mots ceux de *graves mécontentements;* le blâme était moins sévère, disait-il. Benjamin Constant combattit ce changement, qui fut rejeté. Les amis de M. de Villèle furent plus heureux à l'occasion de ce membre de phrase : « La vérité, longtemps captive, parviendra enfin au pied du trône. » — « Le roi aime et cherche la vérité, objecta M. Portalis; ne craignez-vous pas, en lui tenant ce langage, non de lui déplaire, mais de l'affliger? » Cette considération emporta toutes les convictions; la suppression du passage fut prononcée à l'unanimité. Un dernier paragraphe, qui résumait, pour ainsi dire, tout ce projet, dont la rédaction appartenait à M. Delalot, eut un sort différent : « Sire, y était-il dit, vous invoquez la loi comme le plus ferme

Discussion de l'*Adresse*. M. Sosthènes de la Rochefoucauld

appui du trône; vous appelez du fond des cœurs la vérité. Elles retentiront dans la postérité, ces paroles mémorables. La France se recueille dans un profond attendrissement. Ses vœux ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits, ses plaintes n'accusent que le *système déplorable* qui les rendit trop souvent illusoires. »

Un congréganiste zélé, dévot mondain parmi les gens de cour, bel esprit de cour parmi les dévots, et qui, chargé du *département des beaux-arts*, s'était acquis la célébrité la plus étrange en voulant officiellement moraliser les poëmes, la musique, les ballets, et jusqu'aux robes des danseuses de l'Opéra, M. Sosthènes de la Rochefoucauld, demanda la suppression des mots « système déplorable[1] ». M. de Montbel appuya ce retranchement dans un discours où, faisant intervenir et parler M. de Villèle, il plaçait dans la bouche de cet ancien ministre une défense que terminaient ces paroles de Scipion : « Allons au Capitole rendre grâces aux dieux! » Le marquis de Laboëssière, qui n'apercevait de *déplorable*, disait-il, que l'Adresse elle-même; MM. Syriès de Mayrinhac, de Martignac et de La Bourdonnaie, sollicitèrent également la suppression demandée, qui, combattue avec vivacité par MM. Agier, Casimir Périer et de Chauvelin, est enfin mise aux voix par assis et levé. La Chambre

1. Nous avons dit de quelle nature était l'influence que, dans les dernières années du règne de Louis XVIII, donnaient à M. Sosthènes de la Rochefoucauld ses rapports avec la favorite. A défaut d'un *département ministériel*, que nul ne pouvait songer à lui confier, il avait sollicité l'administration des beaux-arts, et obtenu de changer le titre de *direction* en celui de *département*.

se trouve partagée; deux fois le président déclare l'épreuve douteuse; on recourt au scrutin; le nombre des votants est de 360 : 173 voix se prononcent pour le retranchement, 187 le repoussent; l'épithète de *déplorable*, qui devait demeurer la qualification du long ministère Villèle, était maintenue à une majorité de 14 voix. Le vote sur l'ensemble du projet eut le résultat qui suit toutes les luttes politiques : la victoire était décidée; un certain nombre d'opposants passèrent immédiatement au vainqueur, et l'Adresse, adoptée par 198 boules blanches contre 164 boules noires, obtint un majorité de 34 voix.

Présentation de l'*Adresse* au roi. Réponse de ce prince.

Contrairement à l'usage, le roi ne fit pas annoncer qu'il recevrait, le soir même, le bureau de l'Assemblée. Ce silence fit naître des suppositions sans nombre. Charles X refuserait d'accueillir l'Adresse, disaient les amis de la dernière administration. Bientôt on assura que les ministres avaient donné leur démission; qu'ils étaient remplacés par MM. de Blacas, de Vitrolles, de Villèle, de La Bourdonnaie et Pardessus, et que le roi venait de signer la dissolution de l'Assemblée. Ces rumeurs, suscitées, accréditées par la crainte où l'on était du retour de l'ancien président du conseil, encore tout-puissant, disait-on, sur l'esprit du prince, se trouvèrent sans fondement. Charles X avait uniquement voulu préparer sa réponse, et, le lendemain, 9, M. Royer-Collard, admis aux Tuileries avec les membres du bureau et une grande députation de la Chambre, lui donnait lecture de l'Adresse; le roi répondit :

« Messieurs, en vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions et en vous appelant à travailler avec

moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentiments comme sur le concours de vos lumières.

« Mes paroles avaient été adressées à la Chambre entière; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime.

« Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la Charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils de Henri IV et de saint Louis. »

L'irritation contenue dont cette réponse était empreinte et la préoccupation qu'elle révélait, dans l'esprit du roi, sur une « majesté du trône » qu'il plaçait au-dessus de toutes les autres garanties constitutionnelles, causèrent dans une partie du public un sentiment de surprise mêlé d'inquiétude, que ne tarda cependant pas à dissiper le spectacle alors tout nouveau de réunions électorales publiques.

Élections partielles. Réunions publiques à Paris.

Nous avons dit que les dernières élections avaient amené un assez grand nombre de nominations multiples. Les siéges demeurés ainsi vacants et ceux devenus inoccupés à la suite des annulations prononcées ou des démissions données lors de la vérification des pouvoirs étaient au nombre de 45. Paris, à lui seul, avait six députés nouveaux à élire. Les opérations destinées à pourvoir à ces vacances étaient fixées au 21 avril. Une foule de candidats, invoquant des droits, des titres politiques à peu près équivalents, sollicitaient la préférence des électeurs. Comment obtenir l'accord nécessaire au triomphe? qui choisir? Jusqu'alors les journaux avaient seuls indiqué et dis-

cuté les candidatures, sous l'inspiration de comités composés d'un petit nombre d'hommes influents. Paris donna l'exemple de réunions préparatoires nombreuses où les candidats, après avoir pris l'engagement d'honneur « de n'accepter aucune place ou faveur quelconque du gouvernement, s'ils étaient élus, » soumettaient eux-mêmes leurs titres à la réunion, ou les faisaient valoir par leurs amis; où tous répondaient aux interpellations qui leur étaient faites sur le passé, sur leurs opinions à l'égard des questions politiques ou économiques à l'ordre du jour et dans lesquelles ils subissaient ensuite l'épreuve d'un scrutin dont le résultat désignait, par la pluralité des suffrages, le nom du candidat que les électeurs devaient nommer. Convoquées d'abord dans les lieux publics, ces assemblées avaient leur bureau, leur tribune et leurs discussions, dont les journaux rendaient compte. Tels sont les retours de la politique, que, dans une d'elles, où assistaient 1,000 à 1,200 électeurs, on put voir le comte Lavalette, condamné à mort en 1815, et évadé de la Conciergerie la veille du jour fixé pour son exécution, paraître à la tribune et recommander au choix des électeurs l'avocat qui l'avait alors défendu[1]. Ces réunions, purement accidentelles, toutes passagères, et que le fait de l'élection faisait cesser, devinrent pour les journaux congréganistes l'objet des plaintes les plus véhémentes : la publicité donnée aux séances, l'ordre imposé aux délibérations, éveillaient un lointain souvenir de ces anciennes sociétés populaires dont l'influence et

1. Voyez, pour le procès, la condamnation et l'évasion du comte Lavalette, tome IV, pages 401 à 424.

l'action révolutionnaire étaient encore dans toutes les mémoires; les feuilles cléricales poussèrent un cri d'épouvante. « La Révolution reprend sa marche, disaient-elles; le club des Jacobins se rouvre; un nouveau 93 se prépare. » Trop faibles auprès de la cour et du roi pour mépriser les terreurs excitées dans l'opinion royaliste par ces déclamations; obligés, en même temps, de respecter les réclamations de l'opinion constitutionnelle en faveur du droit de libre discussion, les ministres firent insérer dans le *Moniteur* une note annonçant « qu'ils ne mettraient aucun obstacle aux réunions formées dans des *maisons particulières*, dans des *locaux privés*, parce que, n'exerçant aucune action au dehors, elles n'offraient aucun inconvénient sérieux; mais qu'ils n'autoriseraient pas et cesseraient de tolérer les assemblées tenues dans des *lieux publics*, où un nombre immense de citoyens pouvaient soumettre à une délibération imprévoyante et passionnée les plus graves sujets de la politique intérieure et extérieure. » Les libéraux se soumirent; la discussion du choix de leurs candidats perdit la solennité d'un débat parlementaire; mais elle n'en fut ni moins libre ni moins complète, et, le 21 avril, les deux partis qui divisaient la Chambre se trouvèrent en présence dans vingt-huit départements; l'opposition constitutionnelle triompha dans les six colléges de Paris et dans le plus grand nombre des colléges de province; trente-cinq députés vinrent renforcer le côté gauche. Le ministère, fidèle à ses déclarations, avait gardé partout la plus absolue neutralité.

Au même moment où le courant de l'opinion

publique portait ainsi un notable renfort à la nouvelle majorité, Charles X, que ses défiances et ses préjugés entraînaient dans un mouvement contraire, protestait, autant qu'il était en lui, contre la direction suivie par ses ministres. Le duc de Rivière, gouverneur du duc de Bordeaux, était mort le jour même des élections, le 21 avril. La nomination de son successeur, acte propre à la couronne, exempt du contre-seing ministériel, eut lieu le 26. Deux haines dominaient, à ce moment, parmi l'opinion qui venait de triompher : la haine de la Congrégation et celle du cabinet qui, depuis 1822, avait tenu la France courbée sous le joug de cette Société. Or le personnage à qui le roi confiait l'éducation politique du jeune héritier du trône était le baron de Damas, congréganiste notoire et un des membres de ce ministère que la Chambre venait de flétrir du nom de *déplorable*. Le choix surprit, consterna. « Cette nomination est l'indice d'un système arrêté; elle doit effrayer l'opinion! » s'écrièrent le plus grand nombre des journaux. Les organes des royalistes dissidents, plus timides, n'osèrent protester qu'en « exprimant leur profonde douleur ».

Le baron de Damas est nomm[é] gouverneu[r] du duc de Borde[aux]

Le surlendemain, 28, la Chambre des députés commençait la discussion d'un des projets de loi destinés, par le ministère, à donner aux réclamations et aux griefs de l'opinion constitutionnelle les réparations qu'elle attendait.

CHAPITRE IV.

Continuation de la SESSION DE 1828. **Projet de loi sur la *révision annuelle des listes électorales et du jury* : discussion, adoption. — Secret des lettres; *cabinet noir;* sa suppression. — Projet de loi sur la *liberté de la presse* : discussion, adoption. — Proposition de *mise en accusation du ministère Villèle* : prise en considération; nomination d'une commission d'enquête. — Rapport de la commission chargée d'examiner la question des Jésuites. Les ministres offrent leur démission. *Ordonnances du 16 juin* : irritation du parti religieux, protestation des évêques; mission de M. Lasagni à Rome; réponse du pape; les ordonnances sont exécutées. — Rapport de la commission d'enquête sur la demande de mise en accusation du ministère Villèle; ses conclusions; ajournement. — Discussion du budget. Instruction publique : réclamations du parti religieux contre l'Université et en faveur de la *liberté d'enseignement*. CLÔTURE DE LA SESSION.**

Guerre entre les Turcs et les Russes; protocole signé à Londres le 29 juillet; préparatifs militaires. — *Expédition de Morée* : embarquement des troupes; tentative du cabinet de Londres pour faire avorter l'expédition; convention avec Mohammed-Ali; débarquement de l'armée; Ibrahim dans le camp français; reddition de Modôn, Korôn, Navarin et Patras; prise du château de Morée; délivrance de la Grèce.

***Voyage de Charles X en Alsace* : ovations. — Réorganisation du conseil d'État. — Voyage de la duchesse de Berri en Bretagne et en Vendée. — Les Jésuites et les Bourbons.**

Projet de loi sur la *[rév]ision annuelle des listes électorales et du jury.*

Le 25 mars, M. de Martignac avait présenté à la Chambre des députés un projet de loi *sur la révision annuelle des listes électorales et du Jury*, destiné à compléter les dispositions législatives votées sur la même matière le 12 mai précédent, mais dont l'insuffisance, le manque de précision et de clarté, venaient d'être démontrés par les violences et par les fraudes signalées dans les dernières élections[1].

1. Voyez plus haut, pages 274 à 277.

Les moyens que proposaient les ministres pour garantir désormais aux électeurs leurs droits, et aux opérations électorales leur sincérité, étaient ceux-ci :

Le 1er juin de chaque année, les maires des communes de chaque canton, assistés de tous les percepteurs de la circonscription cantonale, se réunissaient au chef-lieu et arrêtaient la liste des électeurs du canton. Transmise au sous-préfet, puis au préfet, qui la revisait à partir du 1er juillet, d'après les renseignements qui lui étaient survenus et en tenant registre de ces décisions et de leurs motifs, cette liste, ainsi rectifiée, était affichée, le 15 août, dans chaque commune, et déposée au secrétariat de chaque mairie, sous-préfecture et préfecture.

Le jour même de cette publication, il était ouvert au secrétariat de chaque préfecture un registre destiné à inscrire, à sa date, toute réclamation faite, soit par un intéressé, soit par un tiers ; le droit de poursuivre l'inscription d'un électeur pourvu de titres suffisants ou la radiation d'un électeur sans titre appartenait à tout individu inscrit sur la liste. Ces demandes étaient soumises au conseil de préfecture, qui prononçait dans les cinq jours ; chaque quinzaine, un tableau rectificatif, publié de la même manière que les listes, faisait connaître ces décisions. La clôture définitive de la liste électorale avait lieu le 12 octobre.

Le recours contre les décisions du conseil de préfecture était suspensif ; il devait être porté, savoir : devant le conseil d'État, pour les difficultés relatives à la régularité des rôles, à la nature et à l'assiette

des contributions, et devant la cour royale pour les questions d'état civil et politique, et pour celles concernant le domicile, le droit de propriété ou la possession. Les décisions de ces deux corps étaient rendues sans frais, sans intervention d'avocat ni d'avoué, sommairement, et toutes affaires cessantes.

Un intervalle d'un mois devait toujours séparer l'ordonnance de convocation d'un collége et sa réunion. Nul fonctionnaire public ne pouvait être inscrit sur la liste électorale du département où il exerçait ses fonctions, que six mois après la déclaration faite par lui qu'il y prenait son domicile politique. Enfin les percepteurs étaient tenus de délivrer aux électeurs qui en feraient la demande tous certificats négatifs ou extraits de rôles relatifs aux contribuables de leur perception.

La franchise et la netteté de ces dispositions avaient fait accueillir ce projet de loi, par l'opinion libérale, comme un gage de la sincère résolution où étaient les ministres d'abandonner les traces de leurs devanciers pour entrer enfin dans une voie fermement constitutionnelle. Tous les organes de l'ancienne opposition s'étaient trouvés d'accord pour en louer les stipulations et l'esprit; ils n'en avaient critiqué que certaines imperfections de détail, qui disparurent lors du vote des articles.

Discussion. Aussi la discussion, ouverte le 28 avril, présenta-t-elle le spectacle tout nouveau d'un projet du gouvernement défendu chaudement par les députés libéraux contre les attaques des membres les plus obstinés de l'ancien parti ministériel. Ceux-ci reprochaient au projet de dépouiller l'administration au profit de l'in-

térêt révolutionnaire. Ils voyaient, dans la permanence des listes, l'organisation d'un corps politique démocratique, dont la puissance serait un péril pour la monarchie. Le droit accordé à tout électeur de provoquer l'inscription ou la radiation de tout individu indûment omis ou porté leur semblait une intervention populaire dangereuse pour la tranquillité publique, un moyen, pour les malveillants, de porter les plus scandaleuses investigations dans la fortune et les affaires de chaque famille. Née des circonstances, disaient-ils, cette loi était une loi de faction. « Donnée à un parti qu'on redoute, ajoutait M. Duplessis de Grenedan, elle semble être son ouvrage; elle cède tout ce qu'on peut céder, et, après l'avoir lue, on cherche s'il reste encore à l'administration quelque chose pour se défendre. Le parti qui domine aujourd'hui n'a eu qu'un but en exigeant cette loi : ôter au gouvernement toute influence dans les élections et conserver toute la sienne. » Ces accusations et ces plaintes demeurèrent vaines; les garanties inscrites dans la loi furent fortifiées, dans le cours de la discussion, au lieu de se trouver amoindries. Ainsi la *permanence des listes*, qui, dans le projet, était une prescription indiquée, sous-entendue, plutôt qu'exprimée, fut formellement ordonnée en ces termes : « Les listes sont permanentes. » Plusieurs autres amendements, inspirés par les frauduleuses interprétations données par les préfets à certains textes de lois lors des élections précédentes, furent également adoptés; on précisa toute expression, toute disposition pouvant donner matière à équivoque. Parmi les modifications apportées au projet ministériel, une des plus importantes

et des plus disputées fut relative à une question de juridiction.

Aux termes de ce projet, toute réclamation pour l'inscription ou la radiation d'un électeur, après la première publication de la liste, était jugée, comme on l'a vu, en premier ressort, par le *conseil de préfecture;* en appel par le *conseil d'Etat* ou la *cour royale,* selon que le point décidé était relatif à la quotité et à l'assiette de l'impôt, ou bien au domicile de l'électeur et à la propriété des biens imposés. Les membres de l'ancienne opposition libérale repoussaient, d'une manière absolue, l'appel au *conseil d'État,* corps dont tous les membres étaient amovibles et dans l'entière dépendance du gouvernement. « Les conseils de préfecture, composés d'agents de l'administration, révocables à volonté, n'offrent aucune garantie d'indépendance, disaient-ils; est-il logique, est-il juste, dès lors, de donner pour unique recours aux électeurs frappés par leurs décisions d'autres agents également dépendants et révocables comme eux? » Les membres du côté droit, appuyés par les ministres, objectaient « que les conseils de préfecture formaient une juridiction administrative dont les décisions ne pouvaient ressortir qu'à une juridiction de même nature. L'appel au conseil d'État, d'ailleurs, n'était prescrit que pour les questions d'impôt, ajoutaient-ils; lui seul pouvait se trouver compétent sur ces matières; et vouloir recourir, dans ce cas, à un autre tribunal, était confondre toutes les juridictions ».

Ces raisons n'étaient pas sans force ni les défiances des libéraux sans fondement. La question s'enveni-

mait, et le nombre des orateurs qui se succédaient à la tribune l'obscurcissait au lieu de l'éclairer, lorsque M. de Martignac, qui, d'abord, s'était prononcé pour le maintien de certains appels au conseil d'État, proposa de faire décider les réclamations électorales, non plus par le conseil de préfecture, mais par le préfet, en conseil de préfecture, et de confier à la cour royale du ressort l'appel de tous les arrêtés pris par cet administrateur en matière électorale. Ce n'était plus, en effet, du jugement d'un tribunal administratif, mais de la décision d'un fonctionnaire, qu'il s'agissait dans ce système. Cette proposition, qui témoignait de la parfaite loyauté du ministère, fit immédiatement tomber les réclamations de la gauche, moins pourtant les scrupules de deux de ses membres, MM. Mauguin et Dupin aîné, dont l'insistance à vouloir embarrasser le débat d'une inutile question de *conflits* vint heureusement échouer devant l'empressement de leurs collègues à voter le changement proposé.

Adoption de la loi.

A mesure que la discussion approchait de son terme, la droite multipliait ses amendements. Deux de ses membres, MM. Boscal de Réals et de Pina, demandèrent l'interdiction absolue des réunions préparatoires, celle des comités électoraux et la punition des provocateurs, directeurs ou membres de ces réunions ou comités. « La France monarchique et religieuse, disaient-ils, s'est émue de leurs tendances alarmantes; elle accuse l'impuissance des lois ». Soutenue par M. de Montuéjouls, repoussée par le général Mathieu-Dumas et par M. Eusèbe de Salverte, qui, rappelant une expression de M. Étienne, quali-

fiaient « d'hypocrisie de la peur » les craintes exprimées au sujet des comités électoraux, cette proposition fut rejetée, et, le lendemain, 12 mai, lorsque la discussion comptait déjà quinze jours de durée, la Chambre votait enfin au scrutin sur l'ensemble de la loi; le nombre des votants était de 362 : boules blanches, 257; boules noires, 105; majorité en faveur de la loi, 152. Cette majorité ne fut pas moins considérable à la Chambre des pairs. Cependant la loi y fut combattue avec une violence encore sans exemple à cette Assemblée par un certain nombre de pairs nouveaux, entre autres par MM. Forbin des Issarts, de Castelbajac, de Kergorlay, de Frénilly, de Kergariou, qui repoussaient, comme leurs amis de l'autre Chambre, la permanence des listes, l'intervention des tiers, et la juridiction exclusive des cours royales; malgré ces violences, ou plutôt à cause d'elles, la loi fut adoptée, le 24 juin, après huit jours de discussion, par 159 *oui* contre 83 *non;* majorité, 76 voix. Ce dernier chiffre, par une coïncidence singulière, était égal à celui des pairs compris dans la promotion faite par M. de Villèle.

Secret [des] lettres. [C]abinet *noir*. [S]uppression.

Un incident que nous ne pouvons passer sous silence avait occupé la Chambre élective pendant la discussion de la loi électorale. Les premiers moments de chaque séance étaient habituellement consacrés au rapport de quelques pétitions. Le 3 mai, M. d'Haussez rendit compte d'une demande dont le signataire sollicitait une enquête sur de nombreuses infidélités commises à l'administration des postes, et sur la violation du secret des lettres. Cette réclamation amenait naturellement le débat sur l'existence d'un

bureau secret, désigné dans le public sous le nom de *cabinet noir,* où la violation des correspondances était officiellement pratiquée au profit du gouvernement. Cette institution immorale, sans utilité réelle, soulevait depuis de longues années les plaintes les plus vives, et les députés libéraux ne se lassaient pas d'en demander la suppression. Les ministres, malgré la notoriété publique, se renfermaient dans de vagues dénégations, protestaient de leur respect pour le secret des correspondances, et transmettaient à leurs successeurs, comme une sorte de secret d'État, l'usage de ce honteux établissement. Placé dans la partie inférieure, presque souterraine, d'un des bâtiments de l'hôtel des postes, le cabinet noir avait des issues secrètes qui permettaient d'y arriver et d'en sortir sans être remarqué. Ses employés étaient au nombre de trente-deux ; l'habileté spéciale nécessaire à leurs fonctions constituait le privilége de quelques familles; les fils succédaient aux pères; et leurs traitements, en général assez élevés, montaient par mois à une somme totale de 30,000 francs prélevés sur les fonds généraux de la police. Sous Louis XIV, du moins dans la dernière partie de son règne, le travail de ce cabinet avait surtout pour but de venir en aide aux recherches et aux poursuites dirigées contre les protestants ; sous Louis XV, il fournissait la matière des rapports destinés à mettre ce prince, chaque matin, dans la confidence des intrigues galantes de la ville et de la cour; sous Louis XVI, ce bureau ne servait guère qu'à défrayer la curiosité de quelques ministres. Transformé en redoutable instrument de police sous l'Em-

pire, il reprit son caractère de révélations licencieuses sous Louis XVIII, et descendit, sous Charles X, aux proportions d'un simple espionnage congréganiste. Les débats soulevés par la pétition rapportée le 3 mai firent connaître que les nouveaux ministres avaient enfin donné satisfaction à la morale publique; que, le 31 janvier précédent, moins d'un mois après la chute de M. de Villèle, la suppression du cabinet noir, consentie par Charles X, avait été opérée sur l'ordre du nouveau ministre des finances, M. Roy, et que les meubles qui en garnissaient les bureaux, les appareils et les outils nécessaires au travail des employés avaient été enlevés dans la nuit. Cet acte, qui honorait la nouvelle administration, devait être maintenu par les différents gouvernements qui ont succédé à celui de Charles X; aucun d'eux, du moins jusqu'à ce jour[1], n'a assumé sur lui la honte du rétablissement du *cabinet noir*.

Projet de loi sur la *liberté de la presse*.

Au nombre des réparations attendues par la nouvelle majorité était la suppression des entraves dans lesquelles les lois des 31 mars 1821 et 17 mars 1822 avaient enchaîné la presse périodique. Immédiatement après la vérification des pouvoirs, Benjamin Constant s'était fait l'interprète de ses amis politiques, en demandant, dès le 10 mars, l'abrogation de la censure facultative. Cette proposition avait été prise en considération à une immense majorité; mais on en suspendit le développement et la discussion, sur la demande des ministres, qui annoncèrent la prochaine présentation d'un projet dont les disposi-

1. Septembre 1852, date de la première publication de ce volume.

tions donneraient satisfaction au vœu de l'Assemblée. Ce projet fut apporté le 14 avril; nous n'en citerons que le premier article et le dernier. « Tout Français majeur, jouissant de ses droits civils, pourra, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique, en se conformant aux dispositions de la présente loi, » disait l'article 1er. L'article 18 et dernier était ainsi conçu : « La loi du 17 mars 1822, relative à la police des journaux et des écrits périodiques, demeure abrogée. » La première de ces dispositions rétablissait la liberté de publication; la seconde supprimait la *censure facultative* et les *procès de tendance*. Toutefois le cautionnement à déposer préalablement à toute publication restait fixé à 10,000 francs de rente pour les journaux quotidiens; à moitié, si le journal ou écrit périodique ne paraissait qu'une fois par semaine; au quart, s'il paraissait seulement plus d'une fois par mois. Les journaux ou écrits périodiques ne paraissant qu'une fois par mois ou plus rarement, et les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux avis, annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercuriales et prix courants, étaient seuls exempts de tout cautionnement. Cette exemption pouvait être accordée, il est vrai, sur la demande d'une des quatre classes de l'Institut, à tout journal ou écrit périodique exclusivement consacré aux lettres, sciences ou arts, paraissant plus d'une fois par mois; mais le gouvernement pouvait la retirer. Enfin le jugement de tous les délits commis par la voie de la presse demeurait dans l'attribution des tribunaux ordinaires.

Empruntées aux amendements introduits l'année

précédente, par la Chambre des pairs, dans le célèbre projet de loi de *justice et d'amour* de M. de Peyronnet, les principales dispositions de la loi nouvelle rencontrèrent d'abord le plus favorable accueil parmi la majorité de l'Assemblée comme parmi le public. On n'aperçut, dans le premier moment, que la suppression de la censure, des procès de tendance et de l'autorisation préalable. Mais une lecture plus attentive fit bientôt découvrir, dans la plupart des articles, des précautions et des exigences qui diminuaient singulièrement les avantages accordés; le gouvernement reprenait, à l'aide de nombreuses prescriptions de détail et de leur application, le bénéfice des principes qui se trouvaient inscrits dans la loi. Ainsi des amendes énormes punissaient la moindre contravention, et, dans certains cas, pour une déclaration inexacte, par exemple, l'amende pouvait s'élever au montant total du cautionnement, qui se trouvait alors confisqué. D'un autre côté, les journaux littéraires étaient soumis au même cautionnement que les journaux politiques; ils devaient verser, comme ceux-ci, 200,000 francs s'ils paraissaient plus d'une fois par semaine. Enfin, dans certains cas, les tribunaux avaient le droit tout à la fois de frapper d'incapacité absolue le gérant d'un journal ou de tout autre écrit périodique, et de suspendre pendant trois mois la publication de ce journal ou de cet écrit. D'amères critiques succédèrent aux louanges des premiers jours, et les plaintes avaient encore toute leur vivacité lorsque, le 19 mai, la discussion parlementaire vint absorber l'attention des écrivains et de leurs lecteurs.

Le projet de loi fut attaqué des deux côtés de la Chambre, mais par des motifs différents : la gauche se plaignait de ses exigences et de ses rigueurs ; la droite accusait ses concessions et sa faiblesse. « Cette loi est une loi de déception, de ruse, pleine d'impossibilités matérielles ou morales et de contradictions ; les ministres nous l'ont apportée sans l'approfondir, » disait un député libéral, M. Kératry, qui, en défendant le *journalisme* du reproche de jeter l'inquiétude et le désordre dans les esprits, faisait observer « que, sans les journaux, les conseillers actuels de la couronne ne proposeraient certainement pas de lois en son nom ; que la majorité de la chambre ne siégerait pas davantage sur les bancs qu'elle couvrait, et que le ministère précédent, ainsi que la dernière Assemblée, continueraient à braver l'indignation publique. — Lorsque ce projet nous fut présenté, ajoutait Benjamin Constant, je vis qu'il contenait ou semblait contenir quelques améliorations importantes. De plus, j'aimais à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers pas, les regards timides qu'il promenait sur une Chambre inconnue, son désir de trouver, pour un système quelconque, une majorité forte et protectrice, toutes ces choses me touchaient, m'intéressaient. Enfin plusieurs phrases de l'exposé des motifs m'avaient enchanté. Mais un examen attentif m'a promptement démontré les vices de la proposition ministérielle, et je la rejette avec d'autant moins d'hésitation, que ses articles sont empreints de l'esprit de subtilité et d'astuce d'une Société fameuse dont la France sollicite vainement le

Discussion

ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même. — Sans doute, disait d'un autre côté un membre de la droite, M. de Conny, la liberté de la presse est une des nécessités de l'époque, et l'homme d'État qui voudrait interdire les journaux ne serait pas digne de ce nom. Mais je ne saurais voir sans effroi supprimer l'obligation de l'autorisation préalable, et détruire ainsi un droit inhérent à l'autorité royale. Il sera facile, à l'aide de cette latitude, d'établir à vil prix des journaux qui porteront les plus détestables maximes dans les basses classes de la société. — On supprime l'établissement facultatif de la censure, ajoutait à son tour un autre membre de la droite, M. de Montbel; mais ne peut-il pas survenir de graves circonstances où il soit nécessaire d'opposer cette censure à la licence des journaux ? Ne vaudrait-il pas mieux, dans ce cas, qu'elle fût établie en vertu d'une loi existante plutôt qu'à l'aide d'un pouvoir dictatorial puisé dans l'article 14 de la Charte ? Le ministère s'est vainement efforcé d'assurer au gouvernement et à la société les garanties qui leur sont dues; son projet ne donne aux intérêts de la monarchie ni une protection suffisante ni sécurité. »

Adoption du projet de loi

Ces attaques contradictoires furent reproduites et développées pendant six jours par les orateurs de chaque parti; le 4 juin, la délibération sur les articles commença. L'article 1er, qui supprimait l'autorisation préalable, bien que combattu de nouveau par M. de Montbel et par quelques-uns de ses amis, comme désarmant la royauté, fut adopté à une majorité considérable. L'article 2 fixait le chiffre des cautionnements. Attaqué par la gauche comme réta-

blissant le monopole de la presse au profit de la richesse, cet article souleva les débats les plus longs et les plus animés. L'obligation de verser un cautionnement de 200,000 francs rendait, en effet, la publication d'un journal le privilége de la fortune. Il y avait nécessité d'abaisser ce chiffre exorbitant, disaient les députés libéraux, qui demandaient, en outre, que les publications littéraires ne fussent pas soumises au même cautionnement que les journaux politiques. Un grand nombre d'amendements tendant à obtenir ce double résultat furent successivement repoussés après des luttes où le langage des orateurs était empreint d'une certaine violence. La gauche accusait les ministres de n'être « que des constitutionnels honteux, qui entendaient, sans oser y répondre, les apologies les plus emphatiques de l'ancien ministère, lors même que ces apologies étaient une amère critique de leurs actes et un blâme formel des intentions qu'on leur supposait ». Enfin la Chambre, après deux jours de la discussion la plus vive, adopta, à la majorité de 10 voix, un amendement de M. de Chastellier, qui réduisait à 6,000 francs de rente le cautionnement des journaux quotidiens ou paraissant plus de deux fois par semaine. Des réductions proportionnelles en faveur des écrits publiés à des époques moins rapprochées, et plusieurs autres amendements qui modifiaient quelques détails de la loi dans le sens des améliorations sollicitées par la gauche, furent ensuite votés; puis, le 18, l'Assemblée eut à se prononcer sur la juridiction à laquelle seraient soumises les plaintes en diffamation contre les particuliers. MM. Devaux (du

Cher) et de Corcelles demandèrent, à cette occasion, l'application du jury au jugement de tous les délits commis par la voie de la presse. Cette disposition n'introduisait pas dans la législation un principe nouveau; les lois de 1819 l'avaient déjà consacré; on pouvait donc croire que l'amendement serait énergiquement soutenu; mais quelques mots prononcés par M. Portalis, sur la nécessité de ne pas introduire dans une loi spéciale des dispositions générales qui changeraient tout le système des juridictions existantes, suffirent pour arrêter la discussion. Des considérations que le ministre de la justice n'avait pu faire valoir à la tribune décidèrent la majorité : on fit craindre à un assez grand nombre de députés de la gauche que la loi ne fût rejetée par la Chambre des pairs si l'amendement était adopté. Ces membres ne voulurent pas sacrifier à une disposition dont l'adoption était douteuse, et qui pouvait devenir, d'ailleurs, l'objet d'une proposition particulière ultérieure, les bénéfices certains, sérieux, que leur assuraient les articles déjà adoptés; ils repoussèrent l'amendement, et, le lendemain, 19, l'ensemble du projet fut adopté au scrutin par 266 boules blanches contre 116 boules noires; majorité, 150 voix.

Adoption ır la Chambre des pairs.

Portée le 25 juin à la Chambre des pairs, cette loi y rencontra une opposition plus vive, plus irritée peut-être que dans la Chambre élective, non sur les bancs de l'ancienne majorité constitutionnelle, dont les membres soutinrent, au contraire, toutes les dispositions du projet, mais parmi les congréganistes devenus pairs par le fait de la dernière promotion. MM. de Rougé, de Castelbajac, de Kergorlay, de

Marcellus, se montrèrent les plus violents. M. de Rougé ne se bornait pas à demander la suppression de l'article 1er, il exigeait le maintien de la loi draconienne de 1822. M. de Castelbajac, d'un autre côté, disait, à l'occasion du cautionnement : « Monarchique ou républicain, athée ou religieux, savant ou inepte, peu importe ! si vous êtes riche, libre à vous d'élever vos tréteaux sur le *forum*. Celui-là seul sera réduit au silence qui n'aura que des talents, l'amour du bien et de l'honneur. » Cette opposition demeura vaine : la discussion, commencée le 9 juillet, fut close le 14, et le projet adopté sans amendement par 139 voix contre 71.

Propositic de mise en accusat du ministère Vi

Le 14 juin, cinq jours avant le vote de cette loi par la Chambre des députés, cette Assemblée avait entendu le développement d'une proposition de mise en accusation de l'ancien ministère, proposition annoncée depuis longtemps, et dont la gauche avait constamment ajourné le dépôt, dans le double but de prouver aux nouveaux ministres la sincérité de ses sentiments de conciliation, et de leur laisser le temps de préparer les mesures destinées à donner à l'opinion constitutionnelle les satisfactions qu'elle se trouvait en droit d'exiger. On a vu plus haut quelles étaient les dispositions de Benjamin Constant et de ses amis à l'égard de M. de Martignac et de ses collègues, au début de la session. La loi *sur les listes électorales* avait été discutée et votée par la gauche, sous l'empire, non de la confiance, mais des espérances qu'elle plaçait dans le cabinet nouveau; la loi *sur la presse*, sous l'impression de la désillusion et du mécontentement. Les mois, en effet, s'écou-

laient, et l'administration nouvelle, incertaine, vacillante, laissait les congréganistes maîtres de toutes les avenues du pouvoir, des moindres emplois comme des positions politiques les plus influentes. La Congrégation, en un mot, se maintenait aussi puissante que sous M. de Villèle; la situation restait semblable; les noms des ministres avaient seuls changé. Il y a plus : le parti clérical, abattu d'abord par le triomphe électoral des constitutionnels, s'était progressivement enhardi devant les hésitations de M. de Martignac et de ses collègues, et on avait pu voir ce parti passer de la défense à l'attaque, à la suite d'un rapport dont nous aurons bientôt à parler, rapport dans lequel la commission chargée, le 22 janvier précédent, d'examiner les questions relatives aux Jésuites, s'était prononcée pour la légalité de leur existence dans le royaume. Ses journaux avaient repris toute leur audace, et, dans la chaleur de leurs invectives contre la nouvelle majorité, ils n'hésitaient pas à qualifier de « dégradantes » les discussions de l'Assemblée. Les ministres semblaient s'inquiéter de ces colères beaucoup plus que des plaintes des libéraux. Ainsi, M. de Corcelles ayant attaqué les Jésuites, lors de la discussion de la loi sur la presse, M. Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, s'était hâté de monter à la tribune, de prendre avec chaleur la défense de ces prêtres et de les présenter comme « d'utiles auxiliaires » pour l'épiscopat. « On peint les Jésuites sous les couleurs les plus injustes et les plus fausses, avait-il ajouté; comme individus, ils méritent l'estime publique, et je me plais à rendre hommage à leurs vertus, à leur probité et à leur

désintéressement. » Adressés à un institut religieux dont l'influence sur le gouvernement formait le principal grief de l'opinion contre le dernier cabinet, et dont l'existence venait d'être déclarée légale, contrairement à toutes les lois, par une commission que les nouveaux ministres avaient nommée, ces éloges marquèrent le terme des ménagements jusqu'alors gardés par l'opposition libérale. Le 11 juin, douze jours après la séance où le ministre des affaires ecclésiastiques avait prononcé l'apologie de la compagnie de Jésus, un député de la gauche, M. Labbey de Pompières, déposait sur le bureau du président la proposition suivante :

« J'accuse les anciens ministres de trahison envers le roi, qu'ils ont isolé du peuple; je les accuse de trahison envers le peuple, qu'ils ont privé de la confiance du roi...

« Je les accuse de trahison pour avoir attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens.

« Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État.

Cette proposition, communiquée aux bureaux, qui en autorisèrent le développement, amena M. Labbey de Pompières à la tribune le 14 juin. Les curieux, avertis par les journaux, affluèrent de bonne heure au dehors comme dans l'intérieur de la Chambre; les tribunes étaient encombrées; tous les députés se trouvèrent à leurs bancs. Le président prit la parole immédiatement après la lecture du procès-verbal. « Messieurs, dit-il, la proposition qui est le sujet de la séance peut devenir le premier acte d'une procédure grave et solennelle; je recommande donc à la

Développem[ent] de la propositi[on]

Chambre le calme le plus imperturbable. M. Labbey de Pompières a la parole. » Le bruit sourd qui avait jusqu'alors régné dans l'Assemblée cessa tout à coup, et ce fut au milieu du plus profond silence que l'auteur de la proposition passa en revue tous les actes de l'administration de M. de Villèle, et développa les motifs de son accusation. Cet exposé terminé, M. Labbey de Pompières donne lecture de sa proposition. Le texte qu'il lit offre, dans la rédaction du premier paragraphe, une différence de pensée plutôt que de mots avec la proposition déposée trois jours auparavant; dans celle-ci, les anciens ministres étaient accusés d'*avoir isolé* le roi du peuple, d'*avoir privé* le peuple de la confiance du roi. » Le nouveau texte, moins absolu, moins affirmatif, accusait M. de Villèle et ses collègues « d'avoir *tenté* d'isoler, *tenté* de priver ». Ce changement ne parut pas frapper d'abord les amis de l'ancienne administration; du moins, le côté gauche, en masse, ayant répondu à cette demande du président : « La proposition est-elle appuyée? » par les cris de *Oui! oui!* M. de Montbel monta précipitamment à la tribune pour déclarer que ses amis et lui-même, loin de redouter, pour les anciens ministres, l'épreuve d'une mise en accusation, étaient impatients, au contraire, de faire enfin justice, par une solennelle enquête, des vagues déclamations qui avaient trop longtemps égaré l'opinion publique. En conséquence, il demandait la prise en considération immédiate. Toute la droite l'appuie par les cris de *C'est cela! aux voix! aux voix!* La gauche se joint aux amis de M. de Montbel, et la prise en considération allait être votée, sans

désemparer, à la presque unanimité, lorsque M. de Martignac se lève et demande la lecture de la proposition communiquée aux bureaux. Cette lecture est faite par le président, qui, interpellé sur la modification de rédaction que nous avons signalée, déclare que la formule primitivement déposée est la seule dont la Chambre doive s'occuper. « En ce cas, dit le ministre de l'intérieur, je demande la parole. Messieurs, ajoute M. de Martignac, à la tribune, je ne viens pas m'interposer entre l'ancienne administration et son accusateur. Mais la proposition porte que les anciens ministres ont isolé le roi du peuple, et privé le peuple de la confiance du roi. Voilà deux assertions affirmatives, deux faits indiqués comme positifs. C'est contre ces deux faits que je viens protester de toutes mes forces. Ce sont ces deux faits que je viens démentir à la face de la France et de l'Europe. Non, le roi n'est pas isolé... (Violentes exclamations à gauche.)

M. Labbey de Pompières, s'avançant au pied de la tribune. — J'ai voulu dire que les ministres avaient tenté d'isoler le roi du pays.

Voix nombreuses de la droite. — Mais ce n'est pas cela que vous avez dit !

M. de Martignac, à M. Labbey de Pompières. — Alors retirez votre proposition.

Toute la gauche, avec force. — Non ! non !

M. Labbey de Pompières. — Non, certes, je ne la retirerai pas ! »

La tumultueuse agitation qui règne dans toutes les parties de la salle empêche longtemps M. de Martignac de continuer. Lorsque les efforts du président

ont ramené le calme, le ministre de l'intérieur poursuit en ces termes :

« Non, messieurs, non, le roi n'est pas isolé de son peuple ni le peuple de son roi. Non, ce divorce funeste, déplorable entre ce qui doit être uni pour le bonheur et la gloire de la France n'a jamais été consommé ni tenté. (Nouvelles exclamations à gauche.) J'en atteste les cris d'enthousiasme qui retentissent autour de la personne sacrée de Sa Majesté, ajoute le ministre en donnant une grande animation à sa parole et à son geste; j'en atteste les sentiments qui s'emparent de tous les cœurs à l'aspect de Charles X, du père du peuple. »

ı proposition est modifiée ır son auteur.

A ces derniers mots, une partie de la droite se lève et pousse avec force le cri de *Vive le roi!* La gauche crie *Vive le roi!* à son tour, et pendant quelques instants, chaque côté de la Chambre, pour ne pas laisser à l'autre le privilége de ces acclamations, se les renvoie avec une remarquable énergie. Cette lutte singulière devient le signal d'un long tumulte, dont M. Royer-Collard attend le terme pour demander à la Chambre de voter séparément sur chacun des quatre chefs d'accusation formulés par M. Labbey de Pompières. Un débat confus s'engage sur cette proposition. Le président fait observer que, l'auteur de la demande de mise en accusation consentant à en changer les termes, la Chambre peut se retirer immédiatement dans ses bureaux pour prendre communication de la proposition ainsi modifiée, et la discuter ensuite en séance publique. Cette observation, vivement appuyée par M. de La Bourdonnaie, est accueillie sur tous les bancs par les cris de *Dans les bureaux!*

dans les bureaux! La droite tout entière se lève pour sortir; la gauche l'imite; mais les amis du dernier cabinet, au lieu de quitter la salle, se groupent dans les couloirs et au pied de la tribune; le mouvement qui les entraînait hors de l'enceinte se trouve arrêté. Ces membres, si ardents, au début de la séance, à voter la prise en considération, se consultent et se concertent maintenant sur les moyens de l'écarter. M. de Montbel, éclairé soudainement par l'adroite diversion que vient de tenter le ministre de l'intérieur, reparaît à la tribune et demande « que, vu l'inconvenance des termes, la Chambre déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer ». Cette proposition, appuyée par toute la droite et par M. de Martignac, excite un effroyable tumulte. La gauche, en masse, se récrie et proteste. Tous les députés ont quitté leurs places; tous parlent à la fois, gesticulent et s'agitent. Vainement M. Royer-Collard rappelle à plusieurs reprises que M. Labbey de Pompières retire sa première proposition et la remplace par une demande nouvelle sur laquelle l'Assemblée peut immédiatement prononcer dans ses bureaux, la droite persiste à ne pas vouloir entendre, elle ne s'inquiète que de l'accusation primitive, elle ne voit que son texte, et veut un vote qui lui permette de le repousser. « Mais cette accusation n'existe plus! elle est retirée! lui crient ses adversaires; nous voyons le piége! Vous voulez compromettre le fond par la forme! » Enfin, après deux heures d'agitation et de désordre, le président parvient à mettre aux voix la réunion immédiate dans les bureaux; elle est votée malgré les véhémentes protestations de la droite; une partie de l'Assemblée se

retire; l'autre reste, et, après un quart d'heure d'interruption, la séance est reprise et la parole donnée à M. Labbey de Pompières, qui reproduit sa proposition en ces termes :

« Je demande que la Chambre accuse les membres du dernier ministère des crimes de concussion et de trahison. »

proposition modifiée est prise considération t renvoyée e commission spéciale.

La prise en considération de cette proposition nouvelle est ensuite adoptée à une grande majorité, et, le lendemain, l'Assemblée en confie l'examen à une *commission spéciale* de neuf membres nommés dans ses bureaux, et dont les travaux devaient se prolonger jusqu'à la fin du mois suivant.

Rapport la question es *Jésuites*.

En acceptant la succession de M. de Villèle, M. de Martignac et ses collègues s'étaient engagés à empêcher toute poursuite contre les anciens ministres, à la condition, toutefois, de pouvoir, à leur tour, arrêter l'envahissement de l'intérêt religieux sur les choses de la politique. On a vu les efforts du ministre de l'intérieur pour tenir l'engagement contracté à l'égard de ses prédécesseurs. D'un autre côté, la création d'un *ministère de l'instruction publique* distinct de celui des *affaires ecclésiastiques* avait été un premier pas vers la séparation de l'Église et de l'État; mais un fait dominait toute la question religieuse : l'existence des Jésuites comme corporation légalement constituée, dirigeant, à ce titre, tout le mouvement congréganiste, et admise dans les fonctions de l'enseignement. Nous avons dit les plaintes soulevées par la composition de la commission nommée le 22 janvier précédent, « pour examiner les mesures que pouvait nécessiter à cet égard l'exécution des lois du

royaume[1]. » Les craintes de l'opposition s'étaient réalisées : le 28 mai, après quatre mois de délibérations, cette commission, que présidait l'archevêque de Paris, et dont M. Mounier était secrétaire, avait reconnu que les Jésuites possédaient en France les huit écoles secondaires ecclésiastiques de Bordeaux, Aix, Saint-Acheul, Sainte-Anne-d'Auray, Billom, Dôle, Forcalquier et Montmorillon. « Mais, considérant que la direction des écoles ecclésiastiques appartenait exclusivement aux évêques ; que les prêtres chargés de l'administration des huit établissements plus haut désignés avaient été choisis par les évêques des diocèses auxquels elles ressortissaient ; que si ces prêtres suivaient pour leur régime intérieur la *règle de Saint-Ignace*, la liberté civile et religieuse, proclamée par la Charte, ne permettait à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs des règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment que ces pratiques et ces règles ne se manifestent par aucun acte extérieur contraire à l'ordre et aux lois, » la commission avait conclu en ces termes, à la majorité de 5 voix contre 4 :

« La majorité, s'en référant aux déclarations faites par les évêques, estime que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelles, et même à leur administration temporelle, bien que ces prêtres suivent la règle

1. Voyez plus haut, pages 185 à 187.

de Saint-Ignace pour leur régime intérieur, *n'est pas contraire aux lois du royaume*[1].

Cette conclusion souleva une véritable clameur dans tous les rangs de l'opinion constitutionnelle. Ainsi, disait-on, une voix de majorité a suffi pour faire déclarer nuls et non avenus, par une commission de neuf membres, une décision de la Chambre des pairs et un arrêt rendu par quarante conseillers de la cour royale de Paris ; pour faire proclamer conforme aux lois du royaume le rétablissement d'un ordre religieux dont l'ancien ministère lui-même a longtemps nié l'existence, sans oser jamais en reconnaître la légalité ! L'émotion ne fut pas moins grande dans la Chambre des députés ni l'irritation moins vive. « Le système déplorable que vous avez flétri n'est pas tombé avec le dernier cabinet, dit un manufacturier d'Elbeuf, M. Petou ; rien n'est changé ; les actes du gouvernement continuent à être en opposition avec les besoins du pays. La France attendait avec anxiété l'exécution des lois contre une Société qui encourage l'intolérance religieuse et trouble le royaume. La commission chargée par les ministres d'examiner la question n'a pas craint de prendre une décision funeste. Une majorité d'une seule voix prétend nous imposer une Société poursuivie par les lois, cette Société des Jésuites que la France repousse

1. La majorité qui vota l'adoption du rapport du 28 mai était formée par les archevêques de Paris et d'Alby, MM. de Noailles, de La Bourdonnaie et de Courville. MM. Lainé, Séguier, Mounier et Dupin composaient la minorité. L'archevêque d'Alby avait remplacé M. Feutrier lors de la nomination de ce dernier au ministère des affaires ecclésiastiques.

avec horreur comme la cause de ses maux présents et futurs! — Un bruit sinistre vient d'apprendre à la France étonnée que la majorité de cette commission a eu l'audace de prononcer la légalité des établissements des Jésuites en présence d'une Chambre comme la nôtre, ajoutait un autre membre de la gauche, M. Viennet, au bruit des bravos d'une moitié de l'Assemblée. Le roi, dans le discours du trône, a fait appel à notre franchise : eh bien, il est de notre devoir de lui déclarer que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les Jésuites et la Congrégation. »

Les ministres offrent leur démission

En instituant la commission des écoles ecclésiastiques, M. de Martignac et ses collègues espéraient éloigner le péril dont les menaçait cette redoutable question des Jésuites; mais la commission, par ses conclusions, venait d'aggraver leurs embarras au lieu de les amoindrir. Chaque jour, à dater de ce moment, des pétitions venaient, en effet, solliciter la Chambre d'exiger le renvoi des disciples de saint Ignace, et chaque séance retentissait des plaintes les plus véhémentes sur la persistance des ministres à suivre les traces de leurs devanciers et à livrer, comme eux, l'enseignement aux prêtres de la compagnie de Jésus. C'était sur le rapport de M. Portalis que la Chambre des pairs avait proclamé, l'année précédente, l'illégalité de l'existence de l'ordre des Jésuites. Ce ministre n'avait pas changé d'opinion; ses collègues partageaient son avis, et la question, à plusieurs reprises, était devenue l'objet des délibérations du conseil. Mais, chaque fois que les ministres la soumettaient à Charles X, ce prince leur opposait les arguments de la majorité de la commission : il invoquait, comme

celle-ci, les droits de l'Église, la liberté de conscience ainsi que la Charte et défendait ses conclusions avec une ténacité d'autant plus obstinée que son étroite dévotion était plus sincère. M. de Martignac et ses collègues crurent cependant avoir fortement ébranlé cette résistance lors du dépôt de la proposition d'accusation contre le dernier ministère; ils firent entendre à Charles X que la majorité se montrerait probablement moins opiniâtre à poursuivre leurs devanciers si on donnait satisfaction à sa passion contre la compagnie de Jésus; ils avaient lieu d'espérer, disaient-ils, que le sacrifice des Jésuites, comme prêtres enseignants, servirait de rançon à M. de Villèle. Le roi parut un moment prêt à céder; mais ses scrupules religieux avaient complétement repris le dessus lorsque s'ouvrit le débat sur la proposition de M. Labbey de Pompières. Inquiets de l'inutilité de leurs efforts pour faire avorter cette demande et de l'attitude résolue de l'Assemblée, les ministres se décidèrent à placer Charles X entre leur retraite et la privation, pour les membres de la compagnie de Jésus, de toute fonction dans l'enseignement. Cette alternative prenait le roi au dépourvu; il céda devant l'offre de cette démission collective, et, le 16 juin, deux jours après la discussion de la proposition de mise en accusation, il consentait enfin à signer les ordonnances suivantes :

Ordonnances du 16 juin.

Première ordonnance. — Article 1er. A dater du 1er octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'*écoles ecclésiastiques*, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, et actuellement existants à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, For-

calquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, seront soumis au régime de l'Université.

Art. 2. A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendant de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a pas affirmé *par écrit* qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

Deuxième ordonnance. Article 1er. Le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques sera limité dans chaque diocèse conformément au tableau qui sera soumis, dans le délai de trois mois, à notre approbation, et inséré au *Bulletin des lois*. Le nombre des élèves placés dans ces écoles ne pourra excéder *vingt mille*.

Art. 3 et 4. Aucun externe ne pourra y être reçu. Tous les élèves reçus depuis deux ans seront tenus, après l'âge de quatorze ans, de porter un habit ecclésiastique.

Art. 6. Les directeurs ou supérieurs de ces écoles seront nommés par les archevêques et évêques, et agréés par nous. Les archevêques et évêques adresseront, avant le 1er octobre prochain, les noms des directeurs ou supérieurs actuellement en exercice, à notre ministre des affaires ecclésiastiques, à l'effet d'obtenir notre agrément.

Art. 7 et 8. Il est créé dans les écoles secondaires ecclésiastiques huit mille demi-bourses de 150 francs chacune. Celles de ces écoles dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance et de l'ordonnance qui précède ne seraient pas exécutées rentreront sous le régime de l'Université.

Irritation du parti religi
Protestatio des évêque
Leur résistan

Le premier de ces actes, contre-signé par M. Portalis, consacrait virtuellement l'illégalité de l'existence des Jésuites en France, sans oser cependant prononcer leur nom : l'ordonnance ne proscrivait pas ces religieux, ne les expulsait pas du royaume, où ils pouvaient demeurer comme prêtres et exercer,

à ce titre, toutes les fonctions ecclésiastiques; les Jésuites ne perdaient que la faculté de *diriger* des établissements d'instruction et d'y *enseigner*. La seconde ordonnance, contre-signée par M. Feutrier, se bornait à limiter le nombre des élèves des petits séminaires aux besoins présumés du sacerdoce, à contraindre ces élèves à porter un habit ecclésiastique après deux ans d'étude, et à soumettre à l'agrément du roi la nomination des directeurs de ces établissements. Voilà toutes les prescriptions des célèbres ordonnances du 16 juin; elles ne contenaient rien de plus, rien de moins. Il y a mieux : l'interdiction des fonctions de l'enseignement imposée aux Jésuites était compensée par des avantages dont profitait la masse des jeunes gens sans fortune désireux d'entrer dans le clergé; des dons particuliers, des quêtes publiques, avaient seuls subvenu jusqu'alors à l'entretien des écoles destinées à leur donner la première instruction; ces établissements allaient être dotés d'une subvention annuelle de *douze cent mille francs*. Un immense cri d'indignation et de colère ne s'éleva pas moins, à la publication de ces actes, dans tous les rangs du parti religieux. Pour les organes de ce parti, la dotation de 1,200,000 francs était un don avilissant, une insulte; le rétablissement du régime de l'Université dans les huit maisons dirigées par les Jésuites une spoliation, une confiscation; la sanction royale imposée à certains choix faits par les évêques, et l'obligation de la déclaration *écrite* prescrite par l'article 2 de la première ordonnance, des actes de violence et de persécution qui ramenaient l'Église au temps de Néron et de Dioclétien.

« Hypocrites, qui n'avez que le mot de *Charte* à la bouche, s'écriaient-ils, dites-nous donc comment vous conciliez ces formalités et ces interdictions avec l'article de cette Charte portant : *Tous les Français sont également admissibles à tous les emplois civils et militaires.* » Un écrivain, rentré dans le journalisme après la chute de MM. Franchet et Delavau, M. Laurentie, ajoutait dans la *Quotidienne :* « Applaudissez, race d'impies et de sacriléges ! écrivains factieux, applaudissez ! Voilà un prêtre (M. Feutrier) qui vous livre le sanctuaire; voici un magistrat (M. Portalis) qui vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné ; on fait plus, on l'immole ! Ce que la Révolution n'eût jamais songé à arracher à Buonaparte, deux ministres le font faire à la monarchie légitime; tous les deux rivalisent de zèle pour exterminer le sacerdoce dans sa racine et pour accomplir ainsi l'œuvre de la Révolution. » Le reste de l'article répondait à ce début; l'évêque de Beauvais, caractère doux, timide, y était qualifié de méchant ministre, aussi lâche qu'hypocrite ; de nouveau Julien, traître à ses frères, à sa foi, à son roi, et que l'Église compterait désormais au nombre de ses plus cruels persécuteurs. Ces déclamations furibondes devinrent le signal de la résistance de l'épiscopat. Les évêques ne se bornèrent pas à protester; ils se mirent en pleine révolte : un certain nombre, convoqués à Paris par M. de Quélen, convinrent d'une déclaration, rédigée en grande partie par ce prélat, et que le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, après l'avoir signée au nom de ses collègues, transmit à M. Feutrier « pour la placer sous les yeux

du roi ». Dissertation diffuse sur les droits respectifs de l'autorité temporelle, « la seconde majesté », et l'autorité spirituelle, « dont les évêques ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice », cette déclaration, dans laquelle les signataires n'hésitaient pas à invoquer, à leur tour, la liberté civile et religieuse inscrite dans la Charte, se résumait dans le paragraphe suivant :

« Ils ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la *prudence* et la *simplicité* qui leur ont été recommandées par leur divin Maître, *ce qu'ils devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu.* Leur conscience leur a répondu *qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, lorsque cette obéissance, qu'ils doivent premièrement à Dieu, ne saurait s'allier avec celle que les hommes leur demandent; ils ne résistent point; ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies; ils n'expriment pas d'impérieuses volontés, ils se contentent de dire avec respect, comme les apôtres, *Non possumus,* nous ne pouvons pas[1] ! »

Envoi de M. Lasagni à Rome. Intervention du pape.

A ce refus collectif d'obéissance vinrent se joindre bientôt les protestations individuelles : l'évêque de Marseille, répondant à une invitation du ministre des affaires ecclésiastiques, lui disait : « La force peut mettre un obstacle invincible à l'exercice de nos droits, mais elle ne saurait nous les enlever. Vous ne trouverez donc pas mauvais que je ne concoure désormais que par mes vœux à un système

1. Ce document était ainsi souscrit : « *Les cardinaux, archevêques et évêques de l'Église de France,* A. J. cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, au nom de l'épiscopat français. »

qui blesse les *droits de ma charge* ». L'évêque de Chartres, dans une circulaire à son clergé, proclamait l'administration de M. de Martignac et de ses collègues « une administration impie ». Des grands vicaires, de simples abbés, dans des brochures ou des articles de journaux, ne se bornaient pas à injurier MM. Portalis et Feutrier, à l'exemple de M. Laurentie, à les signaler, après cet écrivain, à l'indignation du monde catholique; ils annonçaient la fermeture inévitable des églises et le retour prochain des échafauds; puis, dans le but d'étendre cette agitation pieuse, toutes les feuilles cléricales ouvrirent des listes de souscriptions destinées à répandre à 100,000 exemplaires, dans toutes les paroisses du royaume, la déclaration collective de l'épiscopat. Comment apaiser cette clameur? à quel moyen demander le terme de cette résistance? Une feuille ministérielle fit entendre que le gouvernement pourrait atteindre les évêques dans leurs traitements? cette menace augmenta l'agitation au lieu de la calmer. Le ministère, dans son embarras, résolut de recourir à l'autorité du pape. M. de Chateaubriand venait d'être nommé à l'ambassade de Rome : on ne se défiait pas de sa bonne volonté; mais le charger de traiter la question par voie diplomatique avec la cour la plus formaliste et la plus méticuleuse de l'Europe, c'était courir le risque de consumer le temps en de vains échanges de notes, de compliquer la difficulté et d'en éterniser la solution. M. Portalis, avant d'entrer au ministère, siégeait à la Cour de cassation; ce tribunal comptait au nombre de ses membres un Romain, M. Lasagni, ancien auditeur

de Rote[1], entré dans la magistrature française lorsque Rome était le simple chef-lieu d'un département de l'Empire, et qui, condisciple de l'abbé Bernetti, alors cardinal secrétaire d'État, n'avait pas cessé d'entretenir avec ce ministre les relations les plus amicales. Ce fut à ce magistrat que le ministère confia le soin d'amener la soumission des évêques. M. Lasagni partit pour Rome et trouva dans l'affection privée de son ancien condisciple un tel appui pour sa mission confidentielle, que, le 25 septembre, quand les journaux religieux se raillaient de l'impuissance absolue du gouvernement à vaincre la résistance des évêques, le cardinal de Latil adressait à tous ces prélats la communication suivante :

« Monseigneur, le roi ayant daigné me faire communiquer les *réponses de Rome* relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connaissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France pour Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix et pour tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre « que les évêques doivent se confier à la « sagesse du roi pour l'exécution des ordonnances, et mar- « cher d'accord avec le trône ».

Les évêques soumettent.

Aucune question de dogme n'était engagée dans les ordonnances du 16 juin; elles ne réglaient qu'une affaire d'administration intérieure et de discipline politique; notre gouvernement, pour forcer les évê-

1. La *Rote* est un tribunal de Rome, composé de douze docteurs ecclésiastiques pris dans les quatre nations d'Italie, de France, d'Espagne et d'Allemagne, et dont les membres sont appelés *auditeurs*.

ques à s'y soumettre, n'en avait pas moins été obligé de recourir à un souverain étranger; la volonté de ce souverain fut immédiatement obéie; toute résistance tomba subitement devant l'injonction du saint-père. Un seul prélat persista : invité, comme tous ses collègues à transmettre au ministre des affaires ecclésiastiques les renseignements exigés par les ordonnances, le cardinal de Clermont-Tonnerre notifia son refus à M. Feutrier, prélat plébéien, dans une lettre brève, hautaine, où l'opiniâtreté du prêtre s'alliait à un orgueil de race qui contrastait assez étrangement avec l'humilité prescrite aux serviteurs du Christ. La publicité bruyante donnée par le cardinal lui-même à cette lettre, écrite avec un laconisme insultant, blessa Charles X; il fit défendre l'entrée des Tuileries à M. de Clermont-Tonnerre, qui, se résignant enfin au silence, permit à ses subordonnés de fournir directement à M. Feutrier les renseignements demandés par ce ministre[1]. La lutte, alors, avait complétement cessé. Les ordonnances étaient en pleine exécution. Dans la séance du 21 juin, M. de Conny, vivement appuyé par ses amis de la droite, avait annoncé que la fermeture des établissements dirigés par la Société

1. La lettre adressée à l'évêque de Beauvais était ainsi conçue :

« Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci :

« *Etiamsi omnes, ego non.*

« C'est aussi celle de ma conscience.

« J'ai l'honneur d'être, avec la respectueuse considération qui est due au ministre du roi,

« A. J., cardinal, archevêque de Toulouse. »

de Jésus « produirait des conséquences terribles ». La menace demeura vaine : nulle part on n'aperçut la moindre émotion. La faiblesse du gouvernement à l'égard de cette compagnie et l'appui qu'elle trouvait dans l'administration faisaient son unique force. Tous ceux de ses membres qui, voués à l'enseignement, refusèrent de souscrire les déclarations *écrites* exigées par les ordonnances, abandonnèrent leurs maisons d'éducation, dont ils vendirent aux enchères publiques les meubles, les ornements, jusqu'aux ferrures, et allèrent fonder en Suisse, en Sardaigne, en Belgique, d'autres établissements où ils espéraient attirer la plus grande partie de leurs élèves. Mais le crédit de la Société de Jésus semblait baisser; elle n'était plus la source de toute faveur et de toute fortune; un petit nombre de catholiques fervents persistèrent seuls à aller chercher à l'étranger, pour leurs enfants, l'enseignement de ces exilés volontaires.

Rapport sur la demande de mise en accusation du ministère Villèle.

La publication des ordonnances du 16 juin n'avait pu suspendre le travail de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de M. Labbey de Pompières; ses neuf membres appartenaient, en nombre égal, aux trois principales nuances qui divisaient l'Assemblée : à la gauche, à la droite et au centre. Cette diversité dans les opinions et dans les vues des commissaires n'était pas la seule difficulté qui avait embarrassé leur travail dès les premières réunions : aucune disposition organique, aucune loi, ne régissaient la matière; la responsabilité ministérielle n'était qu'un principe inscrit dans la Charte. Mais ce principe, par cela seul qu'il était posé, consacré par le pacte fondamental, ne pouvait cependant

demeurer une lettre morte. Quels droits, en l'absence de toute législation spéciale, pouvaient appartenir à la commission ? Ses membres furent longtemps avant de se mettre d'accord sur cette question. Enfin une majorité de cinq voix décida que la commission, à défaut d'autres règles, se dirigerait d'après les principes du droit commun. Ce premier point convenu, il s'agissait de vérifier les différents faits sur lesquels M. Labbey de Pompières basait son accusation. Une telle enquête nécessitait l'audition de nombreux témoins et la communication de documents multipliés, tels que circulaires et instructions ministérielles, rapports au roi, arrêtés et décisions administratives, etc. Ces documents furent demandés aux ministres, qui, décidés à refuser toute espèce de communication, chargèrent M. Portalis de répondre, au nom de tous les membres du conseil, « que, dépositaires publics de documents qui intéressaient le service du roi et l'administration de l'État, ils ne croyaient pas pouvoir en donner communication, et qu'en conséquence ils refusaient de transmettre les pièces et documents demandés ». De simples gens de cour opposaient la même résistance : le comte de Lévis, interrogé sur certaines circonstances de la dissolution de la garde nationale en 1827, répondit « qu'il ne devait compte qu'au roi et aux princes des faits dont il avait pu se trouver témoin ».

Obligé par ces refus de chercher les éléments de sa conviction dans la notoriété publique, dans les documents lus à la tribune, dans les débats devant les cours de justice, et les notions générales ou particulières recueillies par les journaux, la commission

ne pouvait réunir que des lumières fort imparfaites sur chacune des accusations portées contre le dernier cabinet. Après six semaines de discussions et d'investigations qui portèrent spécialement sur le licenciement de la garde nationale parisienne, faits dont tous les témoins résidaient dans la capitale et auquel se rapportait la réponse du comte de Lévis, les commissaires confièrent à l'un d'eux, M. Girod (de l'Ain), le soin de faire connaître à la Chambre l'état de cette instruction incomplète. Ce rapport, lu à la tribune dans la séance du 21 juillet, contenait le résumé suivant :

« La majorité de votre commission a reconnu :

« 1° Que les religieux n'avaient pas été rappelés en secret, en France, par le dernier ministère ;

« 2° Que la protection et la tolérance accordées aux Jésuites par le dernier ministère étaient contraires aux lois ;

« 3° Que le rétablissement de la censure, en 1824 et en 1827, n'avait pas été exigé par les circonstances graves déterminées par la loi ;

« 4° Qu'il n'y avait pas eu défaveur de la part du dernier ministère à l'égard des protestants ;

« 5° Qu'il y avait eu des destitutions arbitraires et blâmables de la part du dernier ministère ;

« 6° Qu'il y avait eu dissipation de la fortune publique, à l'occasion de la guerre d'Espagne ;

« 7° Que, sur la question de savoir si cette dissipation de la fortune publique était imputable au dernier ministère, et si le système politique qu'il avait suivi était contraire aux intérêts de la France, elle manquait de renseignements suffisants ;

« 8° Que le conseil donné de créer 76 pairs, en 1827, était contraire aux intérêts de la couronne et du pays ;

« 9° Que la conduite de l'administration relativement aux troubles des 19 et 20 novembre 1827 avait été blâmable;

« 10° Que plusieurs habitants de la Martinique avaient été détenus arbitrairement, et déportés illégalement au Sénégal;

« 11° Que l'envoi au greffe de la Cour de cassation des pièces de ceux d'entre ces habitants qui s'étaient pourvus avait été illégalement retardé pendant plusieurs mois[1];

« 12° Que l'arrestation du colonel Caron, à Battenheim, avait été précédée, accompagnée et suivie de faits blâmables;

« 13° Qu'il y avait eu, de la part de la dernière administration, concession de certains droits et de certaines jouissances appartenant à l'État au profit des Chartreux de Grenoble et des Trappistes de Meilleraie, et que d'autres concessions avaient été précédemment faites aux Chartreux de Grenoble. »

Ces différents faits, ainsi appréciés, autoriseraient-ils une *mise en accusation?* Il résultait du rapport de M. Girod (de l'Ain) que la majorité de la commission n'avait pas trouvé matière suffisante à une accusation de *trahison* dans le licenciement de la garde nationale de Paris, dans les destitutions arbitraires et les élections de 1824, dans les faits relatifs aux condamnés de la Martinique, ni dans les concessions accordées aux Chartreux et aux Trappistes. Conclusion de la commissi[on]

1. Les pièces d'un pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour royale de la Martinique, cassé depuis par la cour suprême, pièces qui, aux termes du Code d'instruction criminelle, doivent être transmises au greffe dans le délai de vingt-quatre heures, avaient été retenues pendant vingt et un mois dans les bureaux de M. de Peyronnet, qui prolongea ainsi pendant près de deux ans la détention des accusés.

Quant aux autres griefs, les appréciations des commissaires s'étaient trouvées si diverses, qu'aucune majorité n'avait pu se former, soit pour en faire un chef d'accusation, soit pour les absoudre. Les uns s'étaient prononcés pour l'affirmative, les autres pour la négative; ceux-ci pour de nouveaux renseignements, ceux-là pour un plus ample informé. Dans cet état de choses, on était convenu de décider d'abord cette question :

Proposera-t-on de dire à la Chambre qu'il y a lieu à accusation ?

Trois membres avaient répondu : *Non;* deux autres : *Non, avec réserve de blâme;* les quatre derniers : *Oui, avec réserve d'instruire.*

La mise en accusation immédiate se trouvait repoussée par cinq voix. Ce vote n'emportait pas le rejet d'une instruction plus ample; la minorité avait dès lors demandé la mise aux voix d'une seconde question ainsi conçue :

Proposera-t-on de dire à la Chambre qu'il y a lieu à instruire ?

Quatre membres avaient répondu : *Oui;* un cinquième : *Oui, mais sans blâme;* trois membres : *Non;* le dernier : *Non, parce que la Chambre, étant plaignante, ne peut instruire.*

Cinq voix s'étant prononcées pour une plus ample information, M. Girod (de l'Ain) terminait son rapport en proposant à la Chambre, au nom de la commission :

« De déclarer *qu'il y avait lieu à instruire* sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère. »

M. de Montbel se hâta de monter à la tribune et de demander que l'examen de ce rapport eût lieu immédiatement après le vote de la loi alors en discussion (le budget des dépenses) ; les membres de la gauche proposèrent de renvoyer, au contraire, le débat après la loi des recettes, c'est-à-dire après l'adoption des deux lois composant le budget, et lorsque la Chambre, arrivée au terme de la session, ne serait plus évidemment en nombre suffisant pour délibérer. Une majorité assez forte adopta l'espèce d'ajournement indéfini proposé par les adversaires du dernier cabinet. Ce vote satisfaisait également les deux côtés de l'Assemblée. L'impatience que montraient un certain nombre de membres de la droite pour une discussion immédiate n'était pas sincère : ces députés et les ministres voyaient sans déplaisir s'éloigner le péril d'une accusation dont les appuis s'affaibliraient par la seule action du temps. La gauche, de son côté, trouvait dans cet ajournement un moyen de tenir les anciens ministres dans un état de suspicion légale qui rendrait leur retour impossible. La Chambre devait, en effet, se séparer sans avoir agité de nouveau la proposition d'accusation. Ajournemen

Les deux lois des recettes et des dépenses, les dernières de la session, offrirent une discussion plus vive et plus étendue que dans les années précédentes. On ne voyait plus, comme par le passé, une majorité compacte, intolérante, sourde à toutes les observations, imposer brusquement silence aux orateurs qui venaient demander la réforme des abus administratifs, la diminution des dépenses, la suppression des cumuls et des sinécures, et l'établissement de la *spécialité* Discussion du budget

dans les crédits alloués aux différents services ministériels. Les demandes d'économie tenaient la plus grande place dans la plupart des discours; nombre de députés apportaient une sorte d'émulation à faire, à ce sujet, les propositions les plus absolues. Si M. Étienne, par exemple, signalait justement « comme la principale plaie de la nation cette *fureur* de places et d'emplois salariés, source permanente de corruption qui faisait fermenter dans tous les rangs l'envie, la délation, toutes les passions viles, et pervertissait la morale publique en ruinant le Trésor »; s'il ajoutait que « l'abus était arrivé à ce point, que tout individu incapable d'embrasser la moindre carrière, faute de mérite personnel, regardait les emplois publics comme un refuge, et que toutes les médiocrités se trouvaient ainsi doublement à charge aux contribuables qui les subissaient et les payaient »; un calculateur intarissable, M. Charles Dupin, évoquait immédiatement, sous prétexte de statistique, des légions de chiffres, comptait, combinait, supputait et proposait résolûment de supprimer « un million d'employés qui retourneraient à des travaux utiles au pays en déchargeant le Trésor d'une foule de traitements et de frais accessoires qui l'obéraient ». A ces propositions de réformes dans le personnel administratif venait se mêler la discussion de questions purement politiques; nous citerons de celles-ci une réclamation faite, pour la première fois, par les députés de la droite, à l'occasion des ordonnances du 16 juin, réclamation qui engageait un principe dont l'application devait agiter plus d'une fois l'opinion et les assemblées publiques longtemps après la chute de la Restauration.

nstructio publique. Attaques du parti relig contre l'Universit

Le parti religieux n'avait élevé aucune plainte contre les lois restrictives de la liberté d'enseignement, aussi longtemps qu'il était demeuré maître de l'Université. Loin de repousser cette législation, ou d'en atténuer, du moins, les prescriptions, il en avait fait l'application la plus rigoureuse au profit de sa puissance propre et du développement de ses doctrines. Les écoles laïques d'enseignement mutuel persécutées et proscrites au bénéfice des écoles dirigées par les frères de la Doctrine chrétienne; l'instruction primaire abandonnée dans tout le royaume à la direction des évêques par l'ordonnance du 8 avril 1824; l'instruction secondaire et l'enseignement supérieur livrés en grande partie à des prêtres ou à des affiliés de la Congrégation; la protection donnée aux maisons d'éducation tenues par les Jésuites et l'introduction projetée de ces religieux au sein des établissements de l'État; les fermetures d'institutions particulières, les destitutions de professeurs dans les colléges de tous les rangs et dans les facultés de tous les ordres: tels étaient les actes qui avaient signalé la domination de ce parti dans l'Université. Mais cette domination semblait à son terme : un grand maître laïque succédait à un évêque grand maître; des tendances différentes et un autre esprit allaient animer, diriger l'instruction publique; enfin les Jésuites ne pouvaient plus enseigner. Les députés de la droite, soudainement illuminés par ce changement, devinrent aussitôt les adversaires ardents, résolus, du monopole universitaire, et on les entendit, lors de la discussion des dépenses spéciales affectées à l'instruction publique, proclamer leurs nouvelles doctrines sur la *liberté*

d'enseignement, et réclamer, à cet égard, pour tout Français, le bénéfice du *droit commun*. « L'Université, par son monopole, constitue une sorte d'État dans l'État; c'est en s'appuyant sur cette institution oppressive qu'on a rendu ces ordonnances du 16 juin, qui, de même que le monopole universitaire, violent audacieusement la Charte, les droits du père de famille, la liberté de conscience et la liberté des cultes, disaient MM. de Conny, de Cacqueray et Leclerc de Beaulieu. En vertu de quel principe prétend-on, en effet, empêcher l'Église catholique de régler elle-même son enseignement et priver chaque Français de la faculté de faire élever ses enfants par les instituteurs qui lui inspirent le plus de confiance? Les ministres ont pris leurs précautions pour que nos fils ne soient pas élevés par les Jésuites; quelles garanties avons-nous qu'ils ne seront pas élevés par des *francs-maçons* et des *illuminés?* — Ces ordonnances, où, par pudeur, on n'a pas osé prononcer le nom des Jésuites, sont injustes, coupables, inhumaines, ajoutait M. Duplessis de Grenedan; elles violent la Charte en établissant des capacités arbitraires pour remplir des emplois publics; elles portent atteinte à la liberté des cultes en ne permettant pas aux citoyens d'appartenir à une congrégation religieuse, sans encourir une exclusion; elles rendent l'autorité barbare et capricieuse en bannissant aujourd'hui ceux qu'elle tolérait hier, puisque rien n'est changé; elles portent la désolation au sein des familles catholiques, qu'elles sacrifient aux clameurs d'un parti, qu'elles privent de cette éducation religieuse qui convient seule à la monarchie, puisque l'Église seule a le dépôt de la

vérité qui fait la base de l'éducation et le fondement de la vie. Ce qu'on nomma le *vandalisme révolutionnaire* n'avait rien de comparable; car ce n'est, après tout, que des statues, des tableaux, des œuvres d'art, qu'on détruisait, tandis que ce sont des établissements merveilleux, source de vertus, de talents, de savoir, gages de paix et de prospérité publique, qu'on a détruits. Mais il fallait protéger le monopole de l'Université, et maintenir ce principe faux que c'est l'Etat qui doit diriger l'éducation. »

M. de Vatisménil répondait à ces plaintes en faisant observer que les ordonnances du 16 juin, non plus que la législation universitaire, ne portaient aucune atteinte à la liberté de conscience, ni aux garanties générales assurées par la Charte à tous les citoyens. « L'enseignement est essentiellement du ressort de la loi civile, et soumis à la surveillance de l'autorité civile, disait-il. Les membres du clergé qui se bornent à exercer le sacerdoce ne sont justiciables que de la loi de l'Église; mais, s'ils sortent de leurs fonctions ecclésiastiques pour se livrer à l'enseignement public, ils se trouvent soumis aux conditions imposées à cet enseignement. Ce n'est plus le prêtre qui subit ces conditions, mais l'instituteur, le professeur. On dit que la Charte n'impose aucune entrave à l'admission des citoyens à toutes les fonctions, et que c'est la violer que de poser une règle à l'exercice de *tel* ou *tel* droit! Cependant le magistrat, le notaire, le médecin, l'avocat et l'avoué sont obligés de remplir certaines conditions d'aptitude et de capacité qui ne sont pas et ne pouvaient pas être prévues dans la Charte. Ce sont les mêmes exceptions qui existent

pour l'instruction publique. — Cette doctrine si nouvelle de la liberté illimitée de l'enseignement n'a qu'un but, ajoutait le ministre de la marine, M. Hyde de Neuville, on l'invoque en désespoir de cause, uniquement pour conserver l'enseignement des Jésuites. »

L'instruction et le clergé. Dons faits à l'Église. Clôture de la session.

Les protestations de la droite contre l'intervention de l'État dans la direction de l'instruction publique n'avaient, en effet, pour but que de maintenir les établissements de la compagnie de Jésus et de substituer au monopole universitaire le monopole du clergé. La liberté illimitée de l'enseignement amenait forcément ce dernier résultat. Les quêtes publiques ou faites à domicile, les offrandes recueillies dans certains lieux de pèlerinage ou de dévotion, les donations manuelles, les legs testamentaires, sont autant de sources qui fournissent chaque jour au clergé les moyens de soutenir, sans le secours de l'État, les établissements les plus coûteux. Il n'est pas jusqu'à la condition différente où se trouvent les directeurs et les professeurs des colléges laïques et des pensions religieuses, — ceux-ci, voués au célibat, sans famille, assurés de leur avenir, toujours certains de vivre de l'autel; ceux-là mariés, chargés d'enfants, obligés de préparer des ressources à leur vieillesse, — il n'est pas jusqu'à cette différence de position qui ne soit, pour les pensionnats de prêtres, une cause d'économie assez forte pour leur permettre d'offrir aux parents un bon marché auquel ne sauraient descendre les établissements laïques. Nous avons dit l'indifférence du parti religieux pour la dotation de 1,200,000 fr. allouée aux petits séminaires; cette allocation, pour lui, était en effet sans importance: car il résul-

tait d'un état communiqué à la Chambre des députés, dans la séance du 7 juillet, que les legs faits à l'Église, par actes authentiques, s'élevaient, pour la seule année 1827, à 8,587,688 francs. Aucune lutte n'est possible contre un corps à qui affluent incessamment de pareils dons; il surmonte toute concurrence; il détruit et absorbe toute institution rivale. Les réclamations de la droite contre les lois restrictives de la liberté d'enseignement, renouvelées sans relâche malgré leur continuel insuccès, retentirent jusque dans les dernières séances de cette session, qui fut officiellement close le 18 août après une durée de près de sept mois.

Outre les lois ou les matières législatives dont nous avons analysé la discussion, les deux Chambres s'étaient occupées pendant cette session de la demande d'un emprunt de 4 millions de rente dont la proposition et l'emploi nécessitent quelques éclaircissements.

Guerre entre les Turcs et les Russes.

Le traité de Londres, du 6 juillet 1827, avait eu pour but de mettre un terme à la lutte entre les Turcs et les Grecs, d'abord par l'offre d'une médiation pacifique entre les deux parties belligérantes, et, au besoin, par la force des armes. La bataille inattendue de Navarin avait inopinément changé la médiation pacifique en une médiation armée. Mais cette rencontre navale, en détruisant la flotte turco-égyptienne, laissait les Grecs à la merci des régiments d'Ibrahim et des troupes turques. Comment contraindre ces forces à évacuer le territoire que les trois puissances alliées venaient de placer sous leur protection? Une des dispositions de l'*article additionnel et secret* du

traité « autorisait les représentants des trois cours, à Londres, à discuter et à arrêter les moyens ultérieurs dont l'emploi pourrait devenir nécessaire ». Avant de décider un nouveau recours à la force, ces représentants avaient attendu l'issue de démarches faites auprès de la Porte pour en obtenir l'acceptation des bases de pacification posées dans le traité. Mais les ambassadeurs des trois cours à Constantinople, bien que soutenus par l'internonce autrichien et par les envoyés de Prusse et des Pays-Bas, n'avaient pu triompher de la persistance de Mahmoud à repousser toute intervention des puissances chrétiennes; l'invasion même du territoire turc par les armées russes était demeurée impuissante à vaincre l'opiniâtreté de ce souverain.

Protocole du 19 juillet.

C'était un juste sentiment d'inquiétude sur la politique et les vues secrètes de la Russie qui avait porté le gouvernement anglais à qualifier « d'événement sinistre » la bataille de Navarin. Ce gouvernement avait espéré prévenir toute rupture entre les Turcs et les Russes, d'abord en amenant ceux-ci à signer le protocole du 4 avril 1826, puis le traité du 6 juillet 1827, ensuite en décidant Mahmoud à donner au cabinet de Saint-Pétersbourg, dans les *Conventions d'Akermann*, les satisfactions exigées par ce cabinet. Mais la Russie n'avait pas tardé à élever de nouveaux griefs particuliers contre la Porte : à de nouvelles plaintes avaient succédé des menaces nouvelles; à ces menaces, une déclaration de guerre; et, six mois après le désastre qui venait de laisser la Turquie sans la moindre force navale, alors que, livrée aux difficultés et aux embarras d'une réforme

intérieure encore à son début, cette puissance se trouvait, en outre, affaiblie par une lutte de sept ans contre la Grèce insurgée et par la destruction des janissaires, l'escadre de l'amiral de Heiden prenait position à l'entrée des Dardanelles; une seconde escadre, partie de Sébastopol, fermait la sortie du Bosphore; d'autres vaisseaux bloquaient tous les ports turcs de la mer Noire; puis, le 7 mai 1828, les 100,000 Russes campés depuis six ans en Bessarabie franchissaient enfin le Pruth et se mettaient en marche sur Constantinople. Coreligionnaires des envahisseurs et luttant contre le même adversaire, les Hellènes pouvaient réclamer du Tsar, contre l'ennemi commun, des secours qui, s'ils étaient accordés, amèneraient la Russie à occuper une forte position territoriale au centre même de la Méditerranée. La France et l'Angleterre avaient un intérêt égal à détourner ce péril; elles résolurent de précipiter la délivrance de la Grèce. La disposition de l'*article additionnel et secret* que nous avons citée autorisait les représentants des trois cours, à Londres, à déterminer les mesures nécessaires. Le principe d'une expédition militaire ayant été admis, une question se présenta : à quels soldats confier le soin de chasser Ibrahim et ses régiments? La cour de Londres offrit ses troupes; mais la Russie se joignit à la France pour repousser cette proposition : maîtresse des îles Ioniennes, possessions assises à quelques pas des côtes du Péloponèse, l'Angleterre pouvait profiter de ce voisinage occuper indéfiniment le territoire de la Grèce, ou, du moins, pour s'y créer des relations et y acquérir une prépondérance politique et préjudiciable à l'in-

fluence des deux autres cours alliées. La France se trouvait, en réalité, la seule puissance dont l'intervention offrît le caractère d'un absolu désintéressement. Son représentant, le prince Jules de Polignac, vivement soutenu par l'ambassadeur russe Lieven, obtint donc, pour notre gouvernement, la mission d'assurer l'entière exécution du traité du 6 juillet 1827; un protocole signé à Londres le 19 juillet 1828, deux mois et demi après l'entrée des Russes sur le territoire turc, arrêta « qu'une expédition militaire française serait chargée de faire cesser les hostilités dans la Morée et d'obtenir la complète évacuation de cette contrée par les troupes turco-égyptiennes ».

Préparatifs militaires. Formation d'un corps expéditionnaire pour la Grèce.

Dès le 14 avril précédent, trois semaines avant la mise en mouvement de l'armée russe, l'imminence de cette invasion avait décidé le ministère à demander aux Chambres l'autorisation d'inscrire au grand-livre de la dette publique 4 millions de rente 5 pour 100, dont le produit « serait employé à mettre sur un pied convenable nos forces de terre et de mer. — Ce n'est pas lorsque plusieurs puissances sont en armes par suite des complications amenées dans la politique extérieure par les affaires de Turquie que nous pouvons nous reposer dans une tranquillité imprudente, disait le ministre des finances; l'honneur de la France exige qu'elle soit prête à remplir tous les devoirs que lui imposent les intérêts de sa politique et de sa dignité ». Cet emprunt de 80 millions, voté par la Chambre des députés le 21 mai, et par la Chambre des pairs le 13 juin, reçut l'emploi annoncé par le ministre : l'artillerie fut réorganisée et son matériel considérablement augmenté; on appela

à l'activité, outre le contingent entier de 1828, tous les jeunes soldats de la classe 1827 restés disponibles; l'effectif des troupes fut porté de 237,770 hommes à 283,818; tous les officiers de grades inférieurs restés en disponibilité furent remplacés; les travaux maritimes prirent une activité inconnue depuis vingt ans; le personnel et le matériel naval reçurent une augmentation considérable; en un mot, M. de Caux, dans le département de la guerre, et M. Hyde de Neuville, dans le département de la marine, déployèrent une énergie si active et si intelligente, que l'un et l'autre se trouvèrent prêts, en moins de deux mois, à faire face à toutes les nécessités d'une expédition militaire. C'était le 19 juillet que M. de Polignac avait signé, à Londres, le protocole qui confiait à la France le soin de compléter la délivrance de la Grèce : quinze jours après la conclusion de cet acte, les troupes destinées à l'accomplir se trouvaient réunies et prêtes à embarquer. Ces troupes, divisées en trois brigades, commandées par les maréchaux de camp Tiburce Sébastiani, Higonnet et Schneider, se composaient des 8e, 16e, 27e, 29e, 35e, 42e, 46e, 56e, 58e régiments de ligne; du 3e régiment de chasseurs à cheval; de 2 compagnies du 2e régiment du génie; de 4 compagnies des 5e et 8e régiments d'artillerie à pied, avec leurs pièces de siége et de campagne, et de 2 batteries de montagne. Leur force totale offrait un effectif de 14,062 hommes, y compris les états-majors et les agents des services administratifs.

Le choix du commandant en chef de cette expédition avait été l'objet de discussions assez vives Choix du command en chef.

entre Charles X et son conseil. M. de Caux proposait le général Maison, qui, chargé de la défense de la Belgique en 1814, avait, le premier, reçu Louis XVIII lors du débarquement de ce prince à Calais. Nommé à peu de temps de là au commandement de la division militaire de Paris, et demeuré fidèle aux Bourbons lors du 20 mars, ce général était rentré dans sa position après le retour de Gand et n'avait pas hésité, ainsi qu'on l'a vu, à donner aux passions royalistes de l'époque les gages d'un dévouement qui allait jusqu'à la persécution. Destitué au bout de quelques mois, il était bientôt devenu un des membres les plus actifs de cette partie de la Chambre des pairs qui, après avoir soutenu toutes les lois constitutionnelles présentées de 1817 à 1820, combattit ensuite avec énergie la longue administration de M. de Villèle. Ce rôle politique n'était pas le seul tort de ce général aux yeux du roi et de son entourage intime. Nommé l'un des commissaires chargés de l'instruction du complot du 19 août 1820, il avait eu sa part dans les plaintes dirigées alors par les ultra-royalistes contre cette commission; les partis ne s'arrêtent jamais dans leurs imputations contre leurs adversaires politiques : on avait accusé, non la faiblesse ou même l'indulgence du général Maison, mais sa complicité. Dominé par ces préventions, Charles X avait répondu à la proposition du ministre de la guerre en indiquant à son tour le comte de Bourmont et le duc de Raguse, noms malheureux, mais qui avaient le mérite, aux yeux de la cour et du roi, d'être des noms royalistes. Vainement M. de Caux faisait observer qu'il était nécessaire de placer à la

tête de l'expédition un général populaire, connu de l'armée, aimé du soldat, et que le général Maison réunissait tous ces avantages. « N'avez-vous donc aucun autre nom à me proposer? répétait chaque fois Charles X, qui, vaincu par l'insistance du ministre, consentit enfin à se rendre, et, une fois sa décision prise, témoigna au général autant de bienveillance qu'il avait montré de répugnance à l'accepter.

Embarquem des troupe

Le 12 août, toutes les troupes étaient embarquées; mais, retenue dans la rade de Toulon par des vents contraires, l'expédition ne put faire voile que le 17 pour la côte du Péloponèse. Le 29, à trois heures du matin, elle arrivait devant Navarin et s'y trouvait arrêtée par les amiraux anglais, qui, s'appuyant d'une convention que nous devons expliquer, voulaient empêcher son débarquement.

Efforts du cabinet ang pour faire av l'expéditio

La crainte de voir des régiments russes occuper la Morée avait seule décidé l'Angleterre à signer le protocole du 19 juillet; mais, inquiète et jalouse de cette mission, qui pouvait nous donner, dans les affaires générales de l'Orient, une influence dommageable pour la sienne, elle ne s'y était résignée que dans l'espérance de la faire avorter en parvenant à rendre tout envoi de troupes inutiles. Des ordres avaient, en effet, enjoint à l'avance à l'amiral Codrington, remplacé dans le commandement de sa station par l'amiral sir Pulteney Malcolm, de se rendre au plus vite en Égypte pour y négocier directement avec Mohammed-Ali la complète évacuation de la Grèce. Arrivé devant Alexandrie le 31 juillet, douze jours après la signature du dernier protocole,

avec deux vaisseaux de ligne, une frégate, deux corvettes et plusieurs bricks et goëlettes, l'amiral anglais avait chargé un de ses officiers de signifier au vice-roi qu'il eût à s'entendre avec lui pour le rappel d'Ibrahim et de ses soldats, sous peine de voir le port d'Alexandrie et toute la côte d'Egypte mis sur-le-champ en état de blocus.

Convention avec ohammed-Ali.

Le pacha se trouvait au Caire; il accourut à Alexandrie, et, le 6 août, une convention conclue entre lui et l'amiral anglais stipulait que « les troupes égyptiennes évacueraient la Morée, et que le pacha ferait partir pour Navarin, dans le plus court délai possible, tous les bâtiments nécessaires au transport des troupes ». Cette convention atteignait le but fixé dans le protocole du 19 juillet; toute expédition devenait superflue. Mais notre gouvernement, averti de la mission donnée à sir Édouard Codrington, sut déjouer, par sa diligence, les calculs du cabinet britannique, que l'événement trompa ainsi une fois de plus; les préparatifs de la France furent terminés beaucoup plus promptement qu'on ne le pensait à Londres, et la convention d'Alexandrie ne put être signifiée à nos ministres que lorsque l'expédition avait déjà pris la mer. Les chefs de l'escadre anglaise essayèrent, il est vrai, de l'opposer au commandant de nos troupes à son arrivée devant Navarin; mais le général Maison répondit que cet acte n'avait pas un caractère officiel suffisant pour suspendre l'exécution de ses instructions; il passa outre, et le soir même du 29, nos soldats débarquèrent sur une plage commode et sûre, dans le golfe de Korôn.

Cependant la convention d'Alexandrie, commu-

niquée depuis plusieurs jours à Ibrahim et confirmée par des lettres de son père, avait déjà amené entre ce général et les amiraux chrétiens des pourparlers où le chef égyptien, dans le but de gagner du temps et de prolonger son séjour sur cette terre qu'il avait conquise, élevait des prétentions et des difficultés qui devaient promptement céder devant la présence de nos régiments. La plage où le corps expéditionnaire venait de descendre, bien que fertile et couverte d'une puissante végétation, était cependant inculte. Des tentes, apportées sur l'escadre, formèrent d'abord le seul abri des troupes; mais l'industrie de nos soldats sut bientôt transformer en une sorte de cité militaire riante, vive, animée, cette plaine auparavant silencieuse. Plusieurs lignes d'élégantes baraques élevées le long de trois petites rivières descendant du Taygète, et qu'ombrageaient des oliviers, des myrtes, des citronniers et des lauriers-roses; les faisceaux d'armes qui brillaient au centre de chaque ligne; les sons de la musique militaire; la foule de Moréotes mêlés à nos soldats, et qui venaient vendre fort cher à leurs libérateurs des raisins, des melons, des figues, un peu de pain noir et quelques moutons; tout ce bruit, tout ce mouvement au milieu d'une riche verdure émaillée de fleurs éclatantes, annonçaient moins un bivac de guerre qu'un camp de plaisance. La nouveauté du spectacle et la beauté du climat soutinrent, durant les premiers jours, le moral et la santé de l'armée; mais des pluies torrentielles, qui ne tardèrent pas à tomber, percèrent les tentes, gonflèrent les rivières, qu'elles firent déborder, et occasionnèrent dans la troupe des fièvres intermit-

Débarquem des troupe

tentes automnales, endémiques dans cette contrée. L'armée ne pouvait rester plus longtemps sous ces insuffisants abris et sur ce sol détrempé; le général Maison, impatient d'établir nos soldats dans les places encore occupées par les Égyptiens, mit Ibrahim dans l'alternative d'exécuter sans délai la convention du 6 août, ou de se voir attaqué. Le général égyptien se résigna; l'embarquement de ses troupes commença le 9 septembre.

Ibrahim dans le mp français.

Les plus amicales relations s'établirent entre les chefs des deux armées immédiatement après la convention supplémentaire qui venait de régler les détails de l'évacuation. Le fils de Mohammed-Ali visita plusieurs fois le camp français, et manifesta un jour le désir d'en voir manœuvrer les troupes. Le général Maison s'empressa d'ordonner une grande revue. Ibrahim voulut se rendre par mer à cette solennité: la plage où se dirigeait son canot était couverte par une foule nombreuse de Grecs armés qu'attirait le désir d'assister à ce spectacle militaire; le chef égyptien n'hésite cependant pas à aborder, descend sur la rive sans autre suite qu'un drogman, s'ouvre résolûment un chemin au milieu de cette multitude, où il ne comptait que des ennemis, en traverse les rangs épais, à pied, la tête haute, et arrive enfin auprès du général Maison, qui lui fait donner un cheval. La revue commence : la rapidité et la précision des mouvements de notre infanterie parurent frapper vivement Ibrahim; il complimenta chaque colonel avec chaleur; mais la satisfaction qu'il exprimait devint de l'admiration lorsque le 3e régiment de chasseurs à cheval manœuvra devant lui; non content de féliciter le colonel,

il lui demanda un modèle de l'uniforme et de l'armement de ses cavaliers. Ce modèle lui fut envoyé. Invité, peu de jours après, à dîner chez le général Maison, Ibrahim voulut reconnaître le présent du colonel du 3e en lui offrant son sabre; il détachait cette arme pour la lui remettre, lorsque, se ravisant tout à coup, il la passe autour du corps du commandant de l'expédition, en lui disant : « Portez-le un instant, mon général, il aura plus de prix à ses yeux. » Durant ce repas, les regards de tous les convives ne quittaient pas ce chef musulman à qui les journaux donnaient, depuis deux ans, un renom de férocité sanguinaire et stupide que semblaient justifier les faits les plus récents de sa domination en Morée. Déjà, dans les conférences ouvertes pour l'évacuation de cette péninsule, on avait pu remarquer chez Ibrahim une connaissance des affaires de l'Europe et une adresse que l'on était loin de supposer en lui; cette fois, il surprit par sa gaieté et son esprit d'à-propos : il but, sur la fin du repas, *à la santé de tous les Français, mais non à l'union de toutes les puissances;* puis, portant la conversation sur le but de notre expédition, il demanda « pourquoi la France, après avoir été faire des *esclaves* en Espagne en 1823, venait maintenant en Grèce faire des *hommes libres* ».

Reddition de Navarin, Modôn, Kor Patras et du château de Morée.

Pour concilier le rappel de son fils et de ses troupes avec la fidélité qu'il devait au chef de l'islamisme, Mohammed-Ali avait enjoint à Ibrahim de ne remettre aux Français aucune des places fortes qu'il occupait, mais d'y laisser 1,200 Arabes sous les ordres de commandants turcs auxquels il abandon-

nerait la garde de ces forteresses, et qui, secondé par un nombre à peu près égal d'Osmanlis, demeureraient seuls chargés de les défendre ou de les livrer. L'embarquement des régiments emmenés par le chef égyptien avait été terminé le 4 octobre; le fils de Mohammed-Ali accompagnait le dernier convoi; immédiatement après son départ, le général Maison somma les commandants turcs de se rendre. « La Porte n'est en guerre ni avec les Français ni avec les Anglais, répondirent unanimement les officiers du Sultan; nous ne commettrons aucun acte d'hostilité, mais nous n'ouvrirons pas nos portes. » Aucun d'eux, en effet, ne les ouvrit. Par un compromis singulier entre l'impossibilté où ils étaient de se défendre et la fidélité qu'ils devaient au Sultan, tous, à l'approche de nos troupes, se renfermaient dans leurs murailles, et, laissant nos soldats briser et enlever les portes, ou bien escalader les remparts à l'aide d'échelles ou en gravissant d'anciennes brèches restées ouvertes, ils résistaient sans combattre, puis, la place envahie, rendaient leurs armes. Le jet de quelques pierres lancées du haut des murs de Korôn sur des soldats du génie, qui ne daignèrent pas répondre à cette insulte, fut le seul acte d'hostilité qui signala la prise de possession, par nos régiments, des places de Navarin, Modôn, Korôn et Patras. La soumission du château de Morée nécessita seule l'emploi de la force ouverte. Ce fort était placé, ainsi que Patras, sous le commandement du pacha turc Hadji-Abdallah, qui en avait stipulé la remise au général Schneider. La convention fut exécutée pour Patras; mais les aghâs commandant la garnison du

château se mirent en révolte contre Abdallah et déclarèrent que, plutôt que de rendre le fort, ils s'enseveliraient sous ses ruines. Repoussé dans toutes ses tentatives de conciliation, le général Schneider commença les travaux de siége le 19 octobre; le 30, à six heures du matin, 5 batteries composées de 40 pièces ouvrirent leur feu contre la place : 22 pièces battaient les murs en brèche, 18 tiraient contre la crête des ouvrages. A dix heures la brèche était ouverte, les pièces des assiégés démontées, et leur feu éteint. La garnison demanda à capituler. Le général Maison, arrivé le 22, fit répondre aux aghâs que la violation de la première capitulation lui défendait d'en accorder une seconde, et que si, sous une demi-heure, ils n'avaient pas ouvert les portes et paru devant lui sans armes, tous seraient passés au fil de l'épée. Les Turcs se soumirent. Cette attaque, qui nous coûta 25 tués ou blessés, complétait la libération de la Morée. Les forces que nous venions d'en expulser s'élevaient, y compris les garnisons capitulées, à 26,000 hommes[1].

La Grèce était délivrée. Nos troupes ne tardèrent pas à rentrer en France. La dignité de maréchal conférée au général Maison, et un avancement proportionnel donné à un grand nombre d'officiers de tous Délivrance de la Grèce

1. Une disposition inscrite dans tous les actes relatifs à l'évacuation stipulait que les musulmans ne pourraient emmener aucun esclave chrétien, de l'un ou de l'autre sexe. Cet article, au départ de chaque convoi, avait excité les plaintes les plus vives : ce n'étaient pas, ainsi qu'on pourrait le croire, les officiers turcs ou arabes qui les élevaient à l'occasion des esclaves chrétiennes que la conquête avait pu leur

grades, furent la récompense du corps expéditionnaire pour cette courte campagne, qui n'ajoutait aucun éclat, sans doute, à l'illustration de nos armes, mais qui valut à la France une gloire plus élevée et plus pure, l'honneur d'assurer l'indépendance d'une généreuse nation. L'invasion de l'Espagne, en 1823, se trouvait vengée. Le gouvernement, sous la direction du nouveau cabinet, entrait dans une voie nouvelle; un autre esprit inspirait sa politique. Charles X devait immédiatement recueillir le fruit de ce changement.

Voyage de Charles X en Alsace. Ovations.

Deux camps existaient pour l'instruction des troupes : l'un à Saint-Omer, pour l'infanterie; le le second à Lunéville, pour la cavalerie. La visite faite l'année précédente par Charles X à Saint-Omer lui donna le désir d'assister, cette année, aux manœuvres des régiments réunis à Lunéville. Le 31 août, au même moment où le corps expéditionnaire de Grèce débarquait dans le golfe de Korôn, le roi avait quitté Saint-Cloud, suivi du dauphin, de M. de Martignac et d'un certain nombre d'officiers de sa maison. L'accueil qu'il reçut dès les premiers pas offrit un caractère d'allégresse et d'enthousiasme que pas une des visites royales dans les diverses parties du royaume n'avait encore présenté. De Meaux à l'extrême limite

donner; ces plaintes venaient de ces esclaves mêmes, qui, sachant la haine à laquelle les exposait, parmi leurs compatriotes, leur séjour même involontaire dans un harem musulman, suppliaient avec larmes nos officiers de leur accorder la faculté, toujours refusée, d'échapper, par leur embarquement, au mépris et aux violences qui les attendaient dans leurs familles.

de la Lorraine, la population rurale, accourue de plusieurs lieues, forma, pour ainsi dire, la haie sur le passage de Charles X, qu'elle saluait d'acclamations de joie. Des arcs de triomphe se dressaient à chaque pas de la route. Des groupes de jeunes filles en habits de fête lui présentaient, à chaque station, des fleurs, des sucreries ou des fruits; des jeux, des bals, des illuminations, solennisaient son séjour dans les cités; les rues où il passait, jonchées de fleurs et sablées, étaient décorées de festons et de guirlandes; des drapeaux blancs pavoisaient toutes les fenêtres. Ce fut sous un long dôme de verdure qu'il traversa Épernay, Châlons et Verdun. A Metz, où il séjourna le 5 septembre, les troupes du génie et de l'artillerie lui donnèrent le spectacle d'un siége. A son entrée en Alsace, à Saverne, les démonstrations empruntèrent aux coutumes locales des proportions nouvelles et un caractère particulier. Chaque commune de l'arrondissement y avait envoyé une députation nombreuse, formée de jeunes filles et des habitants les plus riches. Ces derniers, au nombre de 500, étaient tous à cheval, portaient la même coiffure, des vêtements semblables, et, au bras gauche, de larges rubans blancs. Les jeunes filles, montées sur de longs chariots, avaient le costume spécial de leur canton et tenaient à la main des drapeaux blancs ou des guirlandes. D'autres chariots étaient chargés de musiciens. Groupée autour d'un arc de triomphe dressé sur une éminence d'où la vue planait sur la ville et sur son vaste bassin, cette foule accueillit Charles X par les acclamations les plus vives et le conduisit, aux cris de *Vive le roi!* jusqu'à la maison disposée

pour le recevoir. Le soir, à un signal parti de la mairie, d'innombrables feux illuminèrent soudain la plaine de Saverne et vinrent couronner toutes les crêtes des montagnes qui l'entourent. Le lendemain, 7, le roi partit pour Strasbourg. Parvenu à un point élevé de la route d'où l'on découvre la ville, le cours du Rhin, puis, au delà du fleuve et bornant l'horizon, les montagnes boisées de la forêt Noire, Charles X fut reçu par 1,200 cavaliers divisés en autant d'escouades qu'ils représentaient de communes, chaque escouade ayant à son centre un drapeau blanc fleurdelisé, et, à sa tête, les officiers municipaux ceints de leurs écharpes. Puis venaient 300 chariots ornés de verdure et de fleurs, couverts de branchages, attelés de quatre ou de six chevaux, et dans lesquels se tenaient debout de nombreux groupes de jeunes Alsaciennes vêtues de costumes ornés des plus éclatantes couleurs. Ces costumes variaient d'une voiture à l'autre, bien que semblables pour toutes les jeunes filles montées dans le même chariot : elles avaient pour ornements de tête, ici, des nœuds de rubans rouges; là, des rubans noirs; ailleurs, un chapeau de paille; plus loin, un bonnet de drap d'or. D'autres chariots, mêlés aux premiers, portaient des corps de musique qui accueillirent l'arrivée du prince en faisant entendre les airs royalistes de l'époque. Toutes ces députations étaient rangées sur deux lignes : à mesure que Charles X avançait, les cavaliers agitaient leurs larges chapeaux en poussant le cri de *Vive le roi!* et les jeunes Alsaciennes, groupées au bord de leurs berceaux de fleurs et de feuillages, saluaient le monarque en s'inclinant et en lui adressant leurs

plus gracieux sourires. Arrivé à la première enceinte de Strasbourg, le roi fut reçu sous un arc de triomphe par le corps municipal. Le maire, de même que l'avaient fait les autorités de Verdun et de Metz, lui présenta les clefs de la ville. « J'accepte ces clefs avec grand plaisir, dit le roi; je vous les rendrai avec confiance. » Conduit ensuite à la cathédrale, à travers des rues où se pressait une foule enthousiaste, enivrée, et dont toutes les maisons, pavoisées de drapeaux blancs fleurdelisés et ornées de tentures, avaient leurs fenêtres encombrées de femmes agitant des mouchoirs, Charles X entendit le *Te Deum* et se rendit enfin au château, où vinrent immédiatement le saluer le roi de Wurtemberg, le prince de Lowenstein, envoyé du roi de Bavière, le grand-duc de Bade et les margraves ses frères. Le soir, toute la ville était illuminée; la flèche de la cathédrale devenait une pyramide de feu, et de nombreux musiciens, réunis sur l'Ill, au pied du château, dans des bateaux resplendissants de lumières, faisaient entendre des fanfares qui se prolongèrent assez avant dans la nuit.

Durant trois jours, les réceptions, les bals, les fêtes militaires, des visites aux hôpitaux et dans tous les autres établissements, se succédèrent sans interruption. L'arsenal ne pouvait être oublié : 1,600 pièces d'artillerie sur leurs affûts, des armes à feu et des armes blanches en quantité assez considérable pour armer 100,000 hommes, étaient renfermées dans ce dépôt. Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade accompagnaient Charles X dans sa visite; il se tourna vers eux, après avoir parcouru les

cours et les salles immenses où l'on gardait ces richesses : « Vous le voyez, leur dit-il en souriant, je n'ai rien de caché; voilà ce que je peux montrer avec la même confiance à mes amis et à mes ennemis. »

Le 10, le roi partit pour Colmar et Mulhouse. De Strasbourg à Colmar, Charles X rencontra dans la population l'empressement et l'enthousiasme des précédentes journées : de nombreux cavaliers portant des lances ornées de flammes blanches; les habitants de tous les villages bâtis dans les montagnes, réunis autour d'une bannière où se lisait le nom de chaque commune, et ayant à leur tête leurs officiers municipaux ceints d'écharpes, attendaient partout son passage. De longues files de cultivateurs, à cheval, et revêtus du costume du pays, nombre de chariots ombragés de branches de chêne, et remplis de jeunes paysannes agitant des drapeaux blancs, l'accueillirent également à son arrivée à Colmar. De cette ville à Mulhouse, sa marche ne fut qu'une continuelle ovation : les habitants de toutes les communes environnantes en habits de fête, d'innombrables groupes de jeunes filles couronnées de fleurs, de riches bannières indiquant le nom de chaque village, bordaient partout la route; puis, de distance en distance, à mesure qu'il avançait, des pigeons ayant au cou des flammes blanches étaient lâchés pour aller porter à la population de Mulhouse l'annonce de chacun des pas qui le rapprochaient d'elle. Reçu à une lieue de la ville par une garde d'honneur nombreuse, revêtue d'uniformes dont la richesse égalait l'élégance; accueilli, à son arrivée, par les principaux habitants,

sous une tente formée des étoffes les plus belles que pussent fournir les fabriques de cette cité industrieuse, il y fit son entrée dans une magnifique calèche attelée de huit chevaux et fournie par la municipalité. Lunéville, où il passa ensuite trois jours occupés par des revues, des fêtes militaires, et où le général baron de Borstell vint le complimenter au nom du roi de Prusse; Nancy, où il séjourna le 15 et le 16; Toul, d'où il partit le 17, lui firent le même accueil; le 19, Charles X rentrait à Saint-Cloud.

Entraînem[ent] des populati[ons]; leur espri[t]; leurs espéra[nces]. Illusions

L'empressement que ce prince venait de rencontrer à chacun de ses pas ne tenait point uniquement à ce mouvement de curiosité banale qui pousse les populations rurales sur le passage de tout chef de nation qu'amène au milieu d'elles le hasard d'un voyage ou le soin de sa popularité. Dans ces sortes de visites, les acclamations des habitants de la campagne expriment des vœux, des espérances, plutôt qu'un sentiment satisfait, et la chaleur de leur réception est un solennel appel à la bienveillance et à l'intérêt de l'homme qu'elles regardent comme l'arbitre de leur bien-être ou de leur misère, bien plus qu'un hommage à sa dignité. Quelque désireuses que fussent les populations traversées par Charles X d'attirer sur elles son attention et ses bonnes grâces, ce sentiment n'aurait cependant pu suffire à donner aux fêtes dont nous venons de retracer quelques épisodes rapides le caractère enthousiaste qu'elles avaient présenté; c'est dans l'intervention, dans le concours sans réserve de la classe moyenne, qu'il faut surtout chercher la cause de l'énergie et de l'unanimité tout exceptionnelles de ces manifestations. Attachée pro-

fondément aux conquêtes politiques et morales de la Révolution, cette classe, dans l'est de la France, renfermait un grand nombre de luthériens et même d'Israélites, et ses membres les plus énergiques, entrés en 1821 et en 1822 dans les rangs des *Carbonari*, avaient pris une part active aux conjurations de cette époque; aussi était-ce moins la personne royale qu'elle avait saluée, fêtée, dans Charles X, que le souverain détrompé qui, dans la pensée de la foule, venait de se soustraire au joug de la Congrégation et de rompre sans retour avec le parti ultra-monarchique et religieux en fermant les établissements des Jésuites, en imprimant à l'enseignement une direction complétement laïque, en restituant à la presse ses garanties et ses droits, aux élections leur indépendance et leur sincérité, et en donnant à nos soldats la mission d'assurer la liberté de la Grèce. L'entraînement était général; il avait gagné jusqu'aux députés libéraux élus dans ces contrées : Benjamin Constant, M. Kœchlin, M. Casimir Périer, entre autres, se firent présenter au roi, qui décora le dernier. Heureux de cet empressement, Charles X laissait déborder sur tout ce qui l'approchait la joie dont lui-même était rempli; il avait des paroles gracieuses, prévenantes, pour les hommes mêmes dont l'opposition avait acquis le plus de notoriété. Un jour que les applaudissements et les acclamations de la foule retentissaient autour de lui avec une force qui ne se lassait pas, il se tourna vers M. de Martignac et lui dit d'une voix émue et les yeux presque humides : « Ah! monsieur de Martignac, quelle nation! Que ne devons-nous pas faire pour elle! » Le ministre de

l'intérieur pouvait, à bon droit, s'attribuer une grande part dans le mérite de ces manifestations; convaincu que Charles X lui en tenait compte, il crut, à dater de ce moment, être en voie de posséder la faveur royale. Les libéraux, de leur côté, regardaient le roi, sinon comme gagné complétement à la cause constitutionnelle, du moins comme disposé à s'y rallier et à en accueillir les représentants. De son côté, Charles X, dominé par les préjugés de sa naissance et de sa position, ne voyait dans l'accueil des populations de l'Est que l'élan spontané de leur amour pour sa personne, que l'explosion d'un sentiment endormi au fond des cœurs et qui n'attendait que sa présence pour éclater. Il rapporta de ce voyage la conviction que la France était plus royaliste et la royauté légitime plus populaire que ses conseillers eux-mêmes ne paraissaient le supposer. Tous se faisaient illusion : la conciliation espérée par M. de Martignac et ses collègues devait échouer devant des passions plus fortes que les intérêts mêmes des deux principes politiques entrés en lutte dès 1814, et que ces ministres croyaient pouvoir accorder.

Les membres du conseil avaient retardé jusqu'au retour du roi les changements incessamment réclamés, pendant la dernière session, par les députés de la gauche, dans le personnel des hautes fonctions publiques. Ils espéraient que les joies de ce voyage seraient, en faveur de leur système politique et de leur administration, un témoignage qui rendrait Charles X plus facile aux sacrifices qu'ils entendaient lui demander. Deux mesures étaient surtout attendues : la réorganisation du conseil d'État, corps poli- Réorganisati du conseil d'Ét

tique dont la composition, dix mois après la chute de M. de Peyronnet, se trouvait encore telle que l'avait faite ce ministre; puis un profond remaniement du personnel des préfectures. Ce double travail, annoncé depuis longtemps aux membres les plus impatients de la Chambre, était prêt, dès le mois de septembre, à recevoir la signature du roi. Mais, aux premiers mots prononcés à ce sujet par ses ministres, Charles X se récria. « Ne désorganisons pas l'administration, leur dit-il; pas de destitutions en masse; autrement ma couronne tombe à terre. » M. de Martignac et ses collègues lui firent observer que l'existence d'un complet accord politique entre un cabinet et ses agents les plus élevés était la première loi d'un gouvernement constitutionnel. « Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis? Je ne peux cependant pas ni ne veux abandonner *mon parti*, répliqua le roi. — Nous ne voulons déplacer que les conseillers d'État ou les préfets qui sont les adversaires déclarés de la politique soutenue par la majorité de la Chambre, répondirent les ministres; si nous ne donnons pas cette satisfaction à l'Assemblée, elle nous renversera. » Habituellement, lorsqu'un des membres du nouveau cabinet proposait au roi de pourvoir à une fonction vacante, Charles X lui présentait immédiatement un petit papier sur lequel un nom se trouvait inscrit, et lui disait : « Voici la personne qu'il faut nommer. » Cette fois il voulut examiner à loisir la liste des membres du conseil d'État et des préfets dont son conseil demandait la mise à la retraite ou la révocation, et il exigea que les noms de leurs successeurs fussent discutés

avec le plus grand soin. Ce travail, concentré entre lui et les ministres de la justice et de l'intérieur, et poursuivi lentement, nom par nom, se prolongea pendant tout le mois d'octobre. Le roi défendait opiniâtrément tous les partisans du dernier cabinet, et repoussait avec une certaine vivacité les hommes appelés à prendre leur place. Les membres appartenant à la fraction de l'ancienne majorité désignée sous le nom de *défection royaliste* excitaient surtout son irritation; il accusait, en termes amers, leur abandon et leur convoitise. « Ces messieurs sont par trop exigeants, disait-il; comment! une première présidence de cour royale ne suffit pas à Cambon? Il lui faut encore une place de conseiller d'État! » Enfin, le 12 novembre, après six semaines de débats où MM. Portalis et de Martignac n'avaient obtenu du roi que des concessions insignifiantes, le *Moniteur* publia les deux ordonnances annoncées depuis si longtemps.

Mécontentem de tous les par

La première réorganisait le conseil d'Etat. Mais cette reconstitution, plus apparente que réelle, portait dans tous ses détails l'empreinte de la fausse position faite aux ministres par les résistances de la couronne et par les exigences des écrivains ou des députés qui sollicitaient le prix de leur dévouement ou de leurs services. Ces solliciteurs étaient nombreux, fort pressants. Ainsi placés entre l'impossibilité de faire le vide dans les rangs du conseil et la nécessité d'y introduire de nouveaux titulaires, les ministres avaient augmenté le nombre de ses membres, varié leurs titres, créé différents ordres de fonctions, et formé trois catégories de traitement. De là une con-

fusion et des complications qui ôtaient à la mesure le caractère de réforme sérieuse que lui attribuaient ses auteurs[1]. Ce conseil, qui n'était, à proprement parler, ni un corps politique ni un corps judiciaire ou administratif, bien que ses attributions mal définies fussent à la fois administratives, judiciaires et politiques, ce conseil, disons-nous, restait avec toutes ses imperfections. Il y a plus : son personnel se trouvait à peine modifié. Si MM. Agier, Villemain, Bertin de Vaux, de Cambon, Alexandre de Laborde et Salvandy y entraient, en service ordinaire, avec 15 et 20,000 francs d'appointements, MM. Franchet, Delavau, Dudon, de Frenilly, de Forbin des Issarts, les hommes les plus compromis avec la dernière administration, y demeuraient en service extraordinaire, mais sans traitement; le roi n'avait cédé, à leur égard, que sur la question des fonctions actives. L'ordonnance relative au personnel des préfectures était également loin de réaliser l'attente de l'ancienne opposition; elle se bornait à prononcer la mise à la

1. L'ordonnance du 12 novembre divisait ainsi les membres du conseil :

Conseillers d'État : *en service ordinaire*, employés aux travaux intérieurs et habituels des comités, 14; *idem*, prenant part aux seules délibérations générales du conseil, tous les comités étant réunis, 10; *en service extraordinaire*, avec autorisation de participer aux travaux du conseil, 23; *idem*, à titre purement honorifique, 77; *honoraires*, 20. Total, 144.

Maîtres des requêtes : *en service ordinaire*, 30; *en service extraordinaire*, avec autorisation d'assister aux travaux des comités, 8; *idem*, à titre purement honorifique, 58; *honoraires*, 19. Total 115.

Total général des conseillers d'État et maîtres des requêtes de toute catégorie, 259.

retraite de cinq préfets, et à déplacer ceux de dix-huit à vingt départements. La timidité de ces mesures fut impuissante à désarmer le parti religieux : tous ses organes éclatèrent en reproches violents; le cabinet, disaient-ils, venait de sacrifier la monarchie à la Révolution, « et avait arraché, par la fatigue, à une volonté auguste, des destitutions et des choix qui menaient la France à l'abîme. » Les journaux libéraux, à leur tour, se plaignaient avec amertume de la faiblesse du ministère, qui maintenait dans le conseil d'État et à la tête des départements tous les hommes signalés comme les agents les plus hardis du système de fraude, de corruption et de tyrannie si longtemps pratiqué par la dernière administration; « faiblesse d'autant moins excusable, ajoutaient-ils, qu'elle ne faisait qu'augmenter l'audace d'une faction dont les chefs étaient tombés sans être abattus ». La réforme que venaient de tenter les ministres, effort incomplet, avorté, n'eut pour résultat que de mécontenter tous les partis.

Système polit de Charles X ce prince et son minist

« Vous voulez donc que je renvoie mes amis, que j'abandonne *mon parti ?* » avait dit le roi à ses ministres. — Lorsque Louis XVIII, après l'ordonnance du 5 septembre 1816, s'était séparé des ultra-royalistes, les hommes de cette opinion, plaçant leurs espérances dans l'avénement du comte d'Artois, et prenant ce prince pour drapeau, en avaient fait un chef politique dont ils formaient le *parti*. Les habitudes et les liaisons alors contractées s'étaient maintenues; et, de même que son frère disait, en parlant de l'administration de M. Decazes, « ma politique personnelle », Charles X, en parlant du système suivi

par M. de Villèle, disait « mon système politique ». Les colléges électoraux avaient pu lui imposer un autre système et d'autres ministres; mais il subissait ce changement sans y soumettre son esprit, sans l'accepter. La dernière administration n'avait pas dans la Chambre de partisan plus décidé, de défenseur plus infatigable que M. de Montbel; ce député laissait rarement échapper l'occasion de prodiguer ses regrets aux ministres déchus et d'opposer leurs actes, avec éloge, aux mesures des nouveaux ministres. Un jour de grande réception aux Tuileries, Charles X l'aperçoit, l'aborde et, faisant allusion à un discours qu'il avait récemment prononcé en faveur du dernier cabinet, il lui dit à voix très-haute : « J'ai lu votre discours avec grand plaisir, il est très-bien; vous avez défendu votre cause avec zèle, noblesse et talent; j'en suis enchanté. » Cette opposition entre les sentiments privés du monarque et l'appui officiel que cependant recevaient de lui ses nouveaux conseillers n'était pas la seule contradiction qu'offrissent la situation politique et les faits officiels de cette époque.

Voyage a duchesse e Berri Bretagne n Vendée.

La duchesse de Berri avait parcouru l'ouest et le midi du royaume, en même temps que Charles X visitait les départements de l'Est. Ces deux voyages furent en quelque sorte simultanés. Les manifestations qu'ils firent naître avaient eu une physionomie et une signification complétement différentes. Dans l'Est, contrée populeuse et active, ouverte à tous les progrès, animée par le souffle nouveau, Charles X, accueilli sous des arcs de verdure, par de paisibles cavalcades et par des jeunes filles couronnées de

fleurs, avait dû surtout visiter des musées, des expositions d'art et d'industrie, des manufactures, de vastes usines, créations de la paix, que le développement de la richesse publique et le calme peuvent seuls faire prospérer. Dans l'Ouest, terre de vieille foi monarchique et religieuse, pays immobile où règne le culte des coutumes des aïeux, la duchesse de Berri, reçue, escortée par toute une population en armes, n'avait au contraire rencontré que des images et des souvenirs de guerre, n'avait entendu partout que la glorification des anciennes luttes civiles. Cette princesse visita tous les champs de bataille de la Bretagne et de la Vendée; les anciens insurgés, réunis par paroisses et par divisions, organisation toujours maintenue, l'attendaient sur le lieu de chaque rencontre, rangés sous les mêmes drapeaux et sous la plupart des chefs qui les guidaient aux temps de Cathelineau, Stofflet, d'Elbée, Lescure, Bonchamp, Charette et Georges Cadoudal. La mère du duc de Bordeaux, sur le seul *Champ des Mattes*, trouva 15,000 habitants du Marais, rangés en bataille[1]; une autre division de 4,000 hommes, « auxquels une distribution de vivres fut faite comme si elle eût été en campagne », formait la haie à son entrée à Bourbon-Vendée. Les communautés religieuses de chaque localité, maisons de trappistes ou couvents de femmes, des séminaires où les élèves, au signal de leur directeur, poussaient le cri de *Vive le roi, quand même !* reçurent également la visite

1. Les *Mattes* étaient le lieu où M. Louis de la Rochejacquelein avait été tué, le 3 juin 1815. Voyez t. III, pages 217 à 219.

de la princesse. Certes, aucun membre de la famille royale n'aurait pu, sans une profonde ingratitude, parcourir les départements de l'Ouest et laisser en oubli le dévouement et les sacrifices de la population de ces contrées en faveur de la royauté. Des revues, des saluts, des paroles bienveillantes, quelques dons, sont assurément le moindre prix dont les princes puissent payer le sang versé pour eux. Les gouvernements, comme les partis, s'honorent en se montrant reconnaissants des services qu'on leur a rendus. Aussi les adversaires de l'insurrection vendéenne eussent-ils probablement laissé sans protestation cette espèce de revue des *armées catholiques et royales*, si, peu de semaines avant ce voyage, à l'occasion des mesures annoncées contre les Jésuites, les journaux congréganistes n'avaient pas menacé la France constitutionnelle et la Chambre des députés du réveil de ces armées. La *Gazette de France* publiait des correspondances de l'Ouest, où on lisait : « Les Vendéens se demandent, dans leur simplicité, si la Chambre actuelle n'est composée que des ennemis de Dieu et du roi. Les soldats de Charette et de la Rochejacquelein disent à leurs fils : « Enfants, il ne faut pas « vous dégoûter de la fidélité; *faites ce que nous* « *avons fait*, et le bon Dieu sera avec vous, car il « aime ceux qui défendent les rois. » Le Vendéen *ne veut pas* qu'on touche *à la couronne* ni *à la mitre*. Quand les révolutionnaires ont levé la main contre le trône et l'autel, alors la Vendée a paru armée. Qu'on nous laisse les instituteurs que nous avons; ils nous enseignent à aimer Dieu et le roi, et à savoir mourir pour eux. »

Les *Jésuites* et les Bourbons

Cette alliance de la mitre et de la couronne, de l'autel et du trône, union impolitique et funeste, n'était pas uniquement préconisée, proclamée par les journaux de la Congrégation et par leurs correspondants; les Jésuites eux-mêmes, dans leur hardiesse de sectaires, n'hésitaient pas à établir entre l'existence de leur ordre en France et le maintien des Bourbons une solidarité qui devait poursuivre Charles X jusqu'au dernier jour de son règne. Des pièces produites devant le tribunal civil de Colmar dans un procès en nullité de testament vinrent publiquement révéler, sur cette solidarité fatale, les doctrines de la Société de Jésus. Il s'agissait d'un legs universel fait au profit des Jésuites, à l'aide d'une personne interposée. Le testateur, M. Henri Beck, avait d'abord voulu laisser sa fortune au séminaire de son diocèse. « Les séminaires sont capables de posséder, écrivait-il au P. Grivel, provincial de la Société de Jésus, tandis que votre ordre n'a pas encore d'existence légale. — Notre Société est plus utile qu'un séminaire à la religion et à l'Église, répondait le P. Grivel; c'est donc à elle qu'il faut préférablement donner. Quant à la question d'existence légale, l'existence de notre ordre a la même solidité que l'existence des Bourbons sur le trône; s'ils s'y maintiennent, nous serons rétablis, reconnus, et nous ne cesserons d'exister en France que lorsqu'une nouvelle conspiration contre la religion viendra renverser les Bourbons. »

Ces aveux eussent passionné tous les esprits dans les années précédentes; mais la chute de M. de Villèle, les actes de ses successeurs, les satisfactions

qu'ils annonçaient devoir encore donner aux adversaires du parti clérical, diminuaient singulièrement la gravité du langage du Père provincial. L'attention publique se détournait, en effet, de la Société de Jésus pour se porter tout entière sur les réformes et les améliorations que les nouveaux ministres s'efforçaient d'introduire dans toutes les branches du gouvernement. Nous avons fait connaître la remarquable activité déployée par MM. de Caux et Hyde de Neuville dans les départements de la guerre et de la marine ; leurs collègues ne montraient pas une moindre intelligence de leurs devoirs et des besoins de leur administration. Une nouvelle organisation des conseils de commune et de département était annoncée, entre autres lois, comme devant inaugurer les travaux de la prochaine session, dont l'ouverture, aux termes d'une ordonnance rendue le 7 décembre, était fixée au 27 janvier 1829.

CHAPITRE V.

1829. — Négociations entre le ministère et les députés libéraux; arrangements convenus. — Le roi et son conseil. — M. de Polignac : ses antécédents, son caractère. Charles X le fait appeler à Paris. Embarras des ministres; ils refusent d'admettre M. de Polignac dans le cabinet. Reprise des négociations avec les députés libéraux.

OUVERTURE DE LA SESSION. Discours de la couronne; Adresse de la Chambre des pairs; profession de foi de M. de Polignac. Adresse de la Chambre des députés. — Présentation de deux projets de loi sur l'*organisation des communes* et sur celle des *conseils d'arrondissement et de département*. — Nouvelle proposition de *mise en accusation du ministère Villèle;* elle est repoussée. — Rapports sur les deux lois relatives à l'organisation des communes et des conseils de département; question de priorité. Discussion du projet de loi sur l'organisation départementale. Les deux projets sont retirés. Rupture entre le ministère et la gauche. — M. Portalis est nommé ministre des affaires étrangères, et M. Bourdeau ministre de la justice. — Rapports privés du roi avec les ministres et les députés composant le bureau de la Chambre. — Discussion du budget : incident relatif à la salle à manger du ministère de la Justice. Derniers débats. CLÔTURE DE LA SESSION.

Chute du ministère Martignac. — *Avénement du ministère Polignac.* Secousse produite à Paris et dans les départements. Voyage de M. de la Fayette en Auvergne et en Dauphiné; ovations qui lui sont faites à Grenoble, à Vizille et à Lyon. — Visite du Dauphin à Cherbourg. — *Association bretonne* pour le refus de l'impôt. — Poursuites devant les tribunaux.— Attitude du ministère. Démission de M. de La Bourdonnaie; son remplacement par M. de Montbel. — Procès intentés au *Courrier français* et au *Journal des Débats;* acquittement. — Mot de M. de La Bourdonnaie.

1829. — L'année 1829 s'ouvrait sous les plus favorables auspices. Le calme succédait, dans les esprits, à l'agitation; les classes moyennes, avides de repos, accueillaient avec confiance la perspective d'une situation exempte des inquiétudes qui troublaient,

Situation politique. Négociatio[ns] entre le ministè[re] et les dépu[tés] libéraux. Arrangeme[nts] convenus

depuis trois ans, la sécurité de leurs intérêts moraux ou le développement de leurs intérêts matériels ; les membres de l'opposition eux-mêmes, pris dans leur généralité, tendaient à se rapprocher de la royauté légitime. Cette disposition était surtout prononcée chez un certain nombre de libéraux influents, anciens impérialistes pour la plupart, qui, las d'une lutte inutile de douze ans, et impatients d'entrer enfin en partage des bénéfices de la puissance politique, reprochaient surtout avec amertume au gouvernement des Bourbons l'esprit d'exclusion et les défiances qui fermaient les avenues du pouvoir aux hommes que n'adoptait pas le parti ultra-monarchique. Une partie des membres de la gauche demeuraient toutefois étrangers à ces calculs, et, tenant compte au ministère des garanties accordées, dans la session précédente, à la sincérité des élections et à la liberté de la presse, ils ne demandaient, pour continuer à soutenir le cabinet, que de le voir demeurer fidèle à ses promesses et à ses déclarations. Les premiers, à la vérité, n'admettaient pas que le gouvernement pût changer sincèrement de voie et donner une satisfaction suffisante à l'opinion constitutionnelle, si quelques-uns des représentants de cette opinion n'entraient pas dans les conseils de la couronne. Leur insistance sur ce point, dans les réunions politiques privées des principaux libéraux, leur avait fait donner le nom d'*impatients*. Cette introduction de plusieurs membres de la gauche dans les hautes fonctions administratives n'avait cependant rien que de conforme à la loi du gouvernement parlementaire. Les ministres eux-mêmes en comprenaient d'autant mieux la conve-

nance et la nécessité, que si, dans la session précédente, au début de leur administration, ils avaient pu demeurer cantonnés, pour ainsi dire, au milieu de la petite réunion Agier, il leur était difficile d'aborder et de traverser la session prochaine sans étendre le cercle de leur influence dans la Chambre, sans y fortifier leur position, et s'y assurer, en un mot, une majorité constante et certaine. Dans ce but, le cabinet avait ouvert avec la gauche des négociations dont M. Casimir Périer, que Charles X avait décoré dans son voyage en Alsace, et le général Sébastiani s'étaient faits les intermédiaires. Les ministres se montraient disposés à donner deux portefeuilles à la gauche, disaient ces deux députés à leurs collègues : M. de la Ferronnays, que le mauvais état de sa santé, malgré un récent congé de trois mois, mettait dans l'impuissance de supporter plus longtemps les fatigues de son administration, demandait chaque jour à quitter ses fonctions; on consentirait à sa retraite, et son portefeuille passerait aux mains de M. Hyde de Neuville, que remplacerait, à la marine, le général Sébastiani. Pendant quelques jours on avait autrement disposé du portefeuille des relations extérieures : ce département devenait le partage de M. de Martignac, qui cédait alors à M. Casimir Périer le ministère de l'intérieur. Mais cet arrangement n'avait pas été maintenu; M. Casimir Périer, vaincu par la résistance de M. de Martignac, avait dû se résigner au titre de ministre du commerce ou des douanes. Les cultes non catholiques deviendraient pour Benjamin Constant, protestant, une direction générale à laquelle on donnerait des attributions fort

étendues, et qui ressortirait non plus au ministère des affaires ecclésiastiques, mais à celui de l'intérieur. Enfin, MM. Duvergier de Hauranne et Humblot-Conté recevraient la direction soit des postes, soit des contributions ou des domaines.

Liste e pairs libéraux arrêtée.

L'opinion constitutionnelle obtenait d'autres garanties : maîtresse de la majorité dans la Chambre des députés, elle retrouverait dans la Chambre des pairs une prépondérance incontestée à l'aide de la nomination d'un certain nombre de membres nouveaux, hommes politiques influents et actifs qui rallieraient autour d'eux les débris de l'ancien Sénat, les généraux et les administrateurs de la République et de l'Empire, en un mot, tous les adversaires du vieil ordre politique. Ces nouvelles pairies seraient au nombre de douze, au moins, et leurs titulaires choisis parmi les députés de la gauche qui réunissaient les conditions suffisantes de fortune et de notabilité. Ces choix avaient soulevé quelques débats : le nom de MM. de Lameth, prononcé des premiers, avait été brusquement repoussé par Charles X, que dominait encore le souvenir du rôle politique de ces deux frères dans l'Assemblée constituante, et de leur vive opposition au parti de la cour et de l'émigration. On avait également proposé M. Ternaux, mais sans y mettre d'insistance, sa fortune commençant à s'ébranler. M. Laffitte, en revanche, fut placé sans opposition à la tête de cette liste, où figuraient, en outre, les généraux comtes Gérard, de Thiard, Grenier et le Marrois, le duc de Bassano, M. Benjamin Delessert, le baron Louis et le marquis de Grammont, beau-frère du général de la Fayette.

MM. de la Fayette et Dupont (de l'Eure)

Ce dernier, sondé sur ses dispositions personnelles, avait déclaré vouloir demeurer complétement étranger à cette négociation; mais, subordonnant son sentiment propre aux espérances de ses amis, il avait ajouté que, malgré son peu de confiance dans cette tentative de rapprochement, il laissait ses collègues libres d'agir comme ils l'entendraient dans l'intérêt de la cause commune, s'engageant à ne rien faire pour en entraver le succès. M. Dupont (de l'Eure) était encore dans son département; on comptait exiger pour lui, soit une présidence de chambre à la Cour de cassation, soit la liquidation de la pension de retraite à laquelle lui donnaient droit ses longs services. La connaissance que l'on avait de son caractère ne laissait aucun doute, dans tous les cas, sur son attitude : il imiterait M. de la Fayette et montrerait la même abnégation. La seule opposition que ces arrangements semblaient devoir rencontrer était celle d'un petit nombre de membres de l'extrême gauche, tels que MM. Voyer-d'Argenson, de Corcelles, Audry de Puyraveau, de Beauséjour et le général Tarayre, qui commençaient à émettre sur l'organisation sociale du pays des théories dont la nouveauté causait à leurs collègues plus d'étonnement que d'inquiétude. Tel était le point où le général Sébastiani et M. Casimir Périer avaient conduit cette négociation, lorsque, le 2 janvier, aux Tuileries, M. de la Ferronnays éprouva une défaillance dont les suites furent assez graves pour faire perdre tout espoir de le voir rester plus longtemps dans le cabinet. Cet événement, qui semblait devoir hâter la conclusion des arrangements entamés avec les *impa-*

tients de la gauche, allait, au contraire, suspendre ce travail en amenant sur la scène politique un nouvel acteur dont le nom, depuis plusieurs années, était souvent prononcé comme une menace contre le maintien du régime constitutionnel[1].

Le roi son conseil.

Les ministres, nous l'avons dit, n'avaient pas la confiance du roi. Bien que son caractère fût sans force, son esprit sans volonté, et son intelligence dépourvue de lumières suffisantes pour apprécier et pour résoudre les nombreuses questions politiques et administratives dont la décision forme la principale tâche des hommes d'État, Charles X entendait cependant exercer une influence directe et personnelle sur son gouvernement. Mais le sentiment de son impuissance, joint à l'amour de la représentation et à d'impérieuses habitudes de distraction contractées durant le cours d'une longue existence oisive, rendait indispensable à ce prince un ministre qui fût, pour ainsi dire, au sein de son conseil, sa conscience et sa pensée. M. de Villèle était resté, jusqu'au dernier jour, cet homme nécessaire, et cette position avait fait sa principale force; aucun de ses successeurs ne l'y avait remplacé. La plupart, pourtant, sortaient des rangs de ce parti ultra-monarchique et religieux qui s'était longtemps personnifié dans Charles X. Mais, devenus plus tolérants, moins exclusifs, quand le roi demeu-

1. Dans les premiers jours du mois de décembre précédent, M. de la Ferronnays écrivait, à l'occasion des négociations ouvertes par ses collègues avec l'opposition : « Je ne sais où nous allons; nous devions arborer notre drapeau au centre gauche, maintenant nous le traînons dans tous les coins de la Chambre. »

rait fidèle à tous ses préjugés et à toutes ses passions, ils étaient, aux yeux du prince, des ambitieux qui avaient sacrifié leurs opinions aux intérêts d'une vaine popularité. Le changement survenu dans les actes et dans le langage de M. de Vatisménil lui causait surtout une vive irritation. « Il lui sied bien, disait-il, de faire le libéral après toutes les violences de ses réquisitoires! » Ces plaintes, toutefois, ne dépassaient pas le cercle de son intimité. Le roi, dans le sein du conseil, se montrait affable, poli, pour tous les membres du cabinet, et ceux-ci ne s'apercevaient de leur désaccord avec le monarque que par ses continuelles résistances aux actes qu'ils soumettaient à son approbation. M. Portalis, que recommandaient, auprès de Charles X, des habitudes graves, la pratique des devoirs religieux, des formes soumises, attentives, et une grande simplicité de langage, était le plus favorablement écouté. Toutefois, ce penchant n'allait pas jusqu'à la confiance, et le manque d'un ministre possédant la faveur du prince, et qui fût l'intermédiaire, le lien, entre la couronne et son conseil, constituait la faiblesse du cabinet vis-à-vis du roi. On avait averti M. de Martignac de la nécessité de cet appui. « Si vous voulez vous assurer l'esprit du roi, lui disait M. Pasquier lors de la formation du ministère, ayez avec vous un homme qui possède sa confiance. » Mais M. de Martignac, redoutant toute influence susceptible de dominer celle qu'il espérait pour lui-même, avait repoussé cette ouverture, et, au mois de janvier 1829, il n'en admettait pas encore la nécessité. Cependant Charles X n'avait pas attendu cette époque pour songer à rompre l'espèce d'isole-



[illegible] à l'égard de ses conseillers [illegible] [illegible] au milieu [illegible] [illegible] les [illegible] et les vues [illegible] [illegible]. Or cet homme, le roi [illegible] [illegible] principal agent [illegible] [illegible], le prince Jules de Polignac.

[illegible] Fils de la duchesse de Polignac, la célèbre fa[illegible] de Marie-Antoinette, le prince Jules portait un [illegible] [illegible] impopularité [illegible] commune remontant [illegible] dernier siècle, et n'était pas vu sans influence sur [illegible] triste sort de l'épouse [illegible] de Louis XVI. Émigré avec sa mère, dès les premiers jours de la Révolution; entré, à quelques années de là, au service de la Russie, d'où il partit en 1800 pour [illegible] rejoindre en Angleterre le comte d'Artois, qui l'avait vu naître et élever à Versailles; attaché immédiatement à la personne de ce prince, et entraîné [illegible] [illegible] dans la [illegible] de Georges Cadoudal, emprisonné pendant [illegible], puis replacé en 1814 auprès de la personne du frère de Louis XVIII, en qualité d'aide de camp, M. de Polignac a été l'objet de jugements presque toujours trop absolus[1]. Les [illegible] politiques dont on interroge attentivement et [illegible] n'apparaissent jamais [illegible] accomplis que les repré-

1. C'est à tort que la plupart des écrivains ont avancé que le prince de Polignac avait été condamné à mort, en 1804, dans le procès de Georges Cadoudal, puis gracié par Napoléon. Les deux frères Armand et Jules de Polignac figurèrent à ce procès; mais l'aîné, Armand, duc de Polignac, fut seul condamné à la peine capitale; c'est lui qui reçut grâce de la vie. Quant à Jules, le plus jeune, à qui le pape octroya, après

ditionnel[1], sa répugnance pour les nouvelles institutions s'était progressivement affaiblie au spectacle des résultats du régime constitutionnel pour la grandeur et pour la prospérité de l'Angleterre. Représentant de la France auprès de la cour de Londres depuis 1823, il ne s'était pas impunément trouvé en contact, chaque jour, avec les hommes d'État de ce pays ; et les nombreuses transactions politiques que, pendant six années, il y avait négociées et conclues, lui donnaient, en outre, une habitude des affaires publiques qui rendait injuste la réputation d'incapacité absolue attachée à son nom. Cette opinion d'incurable inaptitude avait été répandue par M. de Villèle et propagée par les amis de cet ancien président du conseil, en vue de neutraliser l'influence que pouvait donner à M. de Polignac sa position d'intimité tout exceptionnelle auprès du roi, position qui rappelait celle de sa mère auprès de Marie-Antoinette, et soulevait contre lui les mêmes rivalités, les mêmes haines

hommes éminents de la *Constituante* de 1789 et de la *Législative* de 1792, qui sont pour lui une seule et même Assemblée prenant indifféremment ces deux qualifications, il fait observer que « l'enfer aussi a son génie ». Admirateur passionné des Jésuites, plein de foi dans tous les miracles, sa crédulité est également sans bornes pour toutes les exagérations qui caressent ses passions ou ses préjugés : ainsi il n'hésite pas à affirmer que la Convention fit tomber plus de têtes, dans une seule année, que la mort ne pouvait faire de victimes, en France, dans l'espace de vingt-cinq ans, et que Robespierre avait déclaré que, sur les *vingt-quatre* millions d'habitants que renfermait le territoire de la République, il était résolu à en retrancher *neuf*.

1. Voyez tome IV, page 309 (*Ouverture de la Chambre de 1815*).

sentent les passions contemporaines. Un surprenant mélange de qualités et de défauts contraires, les oppositions les plus bizarres dans le caractère comme dans l'esprit : voilà ce qui domine chez le plus grand nombre. De là l'ordinaire infidélité de ces prétendus portraits historiques, qui emprisonnent systématiquement dans une unité de fantaisie les vertus comme les vices des personnages auxquels s'attache la célébrité. Quelques hommes privilégiés échappent seuls à cette loi de contradiction et de contraste. M. de Polignac était loin de posséder une de ces organisations exceptionnelles. Caractère tout à la fois léger et opiniâtre, intelligence étroite et facile aux illusions, il alliait une rare énergie de cœur à une grande faiblesse d'esprit. Bienveillant et facile dans ses rapports privés, généreux, fidèle à sa parole et à ses amis, reconnaissant des bons services et oublieux des mauvais, il était vain, présomptueux, et avait en lui-même une confiance d'autant plus aveugle, qu'elle se trouvait soutenue par des convictions fixes, ardentes, qui portaient jusqu'au fanatisme sa foi politique comme sa foi religieuse : royaliste il avait bravé l'échafaud pour ses opinions; catholique, il fût monté sur le bûcher pour sa croyance. On ne pouvait dire qu'il fût dépourvu de connaissances; mais, s'il possédait de suffisantes notions sur l'histoire

la Restauration, le titre de prince, il ne fut puni que de *deux ans* de prison; et, loin de recevoir la moindre grâce, il resta, au contraire, détenu arbitrairement pendant *huit années,* après l'expiration de sa peine; il ne dut sa liberté qu'à la chute du régime impérial. Voyez, pour le procès de Georges Cadoudal, tome Ier, page 100.

sentent les passions contemporaines. Un surprenant mélange de qualités et de défauts contraires, les oppositions les plus bizarres dans le caractère comme dans l'esprit : voilà ce qui domine chez le plus grand nombre. De là l'ordinaire infidélité de ces prétendus portraits historiques, qui emprisonnent systématiquement dans une unité de fantaisie les vertus comme les vices des personnages auxquels s'attache la célébrité. Quelques hommes privilégiés échappent seuls à cette loi de contradiction et de contraste. M. de Polignac était loin de posséder une de ces organisations exceptionnelles. Caractère tout à la fois léger et opiniâtre, intelligence étroite et facile aux illusions, il alliait une rare énergie de cœur à une grande faiblesse d'esprit. Bienveillant et facile dans ses rapports privés, généreux, fidèle à sa parole et à ses amis, reconnaissant des bons services et oublieux des mauvais, il était vain, présomptueux, et avait en lui-même une confiance d'autant plus aveugle, qu'elle se trouvait soutenue par des convictions fixes, ardentes, qui portaient jusqu'au fanatisme sa foi politique comme sa foi religieuse : royaliste il avait bravé l'échafaud pour ses opinions; catholique, il fût monté sur le bûcher pour sa croyance. On ne pouvait dire qu'il fût dépourvu de connaissances; mais, s'il possédait de suffisantes notions sur l'histoire

la Restauration, le titre de prince, il ne fut puni que de *deux ans* de prison; et, loin de recevoir la moindre grâce, il resta, au contraire, détenu arbitrairement pendant *huit années,* après l'expiration de sa peine; il ne dut sa liberté qu'à la chute du régime impérial. Voyez, pour le procès de Georges Cadoudal, tome Ier, page 100.

générale de l'Europe, sur la politique et les intérêts des grands États, s'il connaissait plusieurs langues, son esprit et sa mémoire, d'un autre côté, s'étaient surtout nourris de la lecture des Evangiles, des Pères de l'Église, des vies de tous les saints, et il ignorait les faits les plus élémentaires même de notre histoire nationale. Son instruction était tout à la fois d'un homme de cour et d'un homme de cloître[1].

antécédents. odification s ses idées olitiques.

Enfin, si M. de Polignac, lors de l'ouverture de la session de 1815, au début de sa carrière politique, avait, pour ainsi dire, protesté contre la Charte en ne consentant à prêter à ce pacte qu'un serment con-

1. M. de Polignac a publié, en 1845, des *Études historiques, politiques et morales,* que nous aurons plus d'une fois l'occasion de citer, et qui sont un curieux témoignage des dispositions de dévotion singulière que son esprit avait contractées dans l'isolement et le silence de sa longue détention. « C'est au Temple et à Vincennes que, vivant dans le malheur et dans la solitude, sans appui, sans avenir, au milieu des plus pénibles et des plus douloureuses privations, il s'accoutuma à chercher une consolation ailleurs que dans ce monde,» a dit M. de Martignac dans la défense qu'il prononça pour M. de Polignac, en 1830, devant la Cour des pairs. Dominé par la foi la plus absolue, la plus aveugle, cet homme politique, à chaque page de ses *Études historiques,* voit, en effet, l'intervention directe de la Divinité dans tous les événements humains. Les faits qu'il cite sont-ils douloureux ou terribles, c'est le Très-Haut qui prévient ou qui frappe. Sont-ils favorables ou glorieux, c'est le Très-Haut qui encourage ou qui récompense. Ses appréciations politiques sont presque toujours appuyées de citations empruntées à l'Ancien Testament ou aux prophètes. Dans maints passages, Napoléon n'est pour lui que « l'instrument de la colère divine contre les rois de l'Europe, dont les coupables encouragements envers les crimes de la France, l'esprit philosophique et les impies avaient justement provoqué l'indignation du Très-Haut. » S'il parle des

ditionnel[1], sa répugnance pour les nouvelles institutions s'était progressivement affaiblie au spectacle des résultats du régime constitutionnel pour la grandeur et pour la prospérité de l'Angleterre. Représentant de la France auprès de la cour de Londres depuis 1823, il ne s'était pas impunément trouvé en contact, chaque jour, avec les hommes d'État de ce pays ; et les nombreuses transactions politiques que, pendant six années, il y avait négociées et conclues, lui donnaient, en outre, une habitude des affaires publiques qui rendait injuste la réputation d'incapacité absolue attachée à son nom. Cette opinion d'incurable inaptitude avait été répandue par M. de Villèle et propagée par les amis de cet ancien président du conseil, en vue de neutraliser l'influence que pouvait donner à M. de Polignac sa position d'intimité tout exceptionnelle auprès du roi, position qui rappelait celle de sa mère auprès de Marie-Antoinette, et soulevait contre lui les mêmes rivalités, les mêmes haines

hommes éminents de la *Constituante* de 1789 et de la *Législative* de 1792, qui sont pour lui une seule et même Assemblée prenant indifféremment ces deux qualifications, il fait observer que « l'enfer aussi a son génie ». Admirateur passionné des Jésuites, plein de foi dans tous les miracles, sa crédulité est également sans bornes pour toutes les exagérations qui caressent ses passions ou ses préjugés : ainsi il n'hésite pas à affirmer que la Convention fit tomber plus de têtes, dans une seule année, que la mort ne pouvait faire de victimes, en France, dans l'espace de vingt-cinq ans, et que Robespierre avait déclaré que, sur les *vingt-quatre* millions d'habitants que renfermait le territoire de la République, il était résolu à en retrancher *neuf*.

1. Voyez tome IV, page 309 (*Ouverture de la Chambre de 1815*).

de cour et les mêmes calomnies[1]. Dans le but d'éloigner ce péril, M. de Villèle s'était étudié, durant tout le cours de son ministère, à donner à Charles X l'opinion la plus défavorable de l'intelligence et de la capacité politique de notre ambassadeur à Londres. Il y avait réussi avec d'autant plus de facilité, que, dans les années antérieures, lorsque M. de Polignac essayait, devant le roi, d'émettre un avis sur les questions qui occupaient la cour ou le public, souvent Charles X, l'arrêtant par un geste familier, lui disait en riant : « Comment, Jules, toi aussi tu te mêles de politique? Tu n'y entends rien! » Mais, lorsque la chute de M. de Villèle eut placé le portefeuille des affaires étrangères dans les mains de M. de la Ferronnays, M. de Polignac eut auprès du roi un ami qui, loin de le desservir, prit au contraire à tâche de louer ses services et d'en faire valoir le mérite. « Je me fais un plaisir et surtout un devoir de faire apprécier au roi le zèle et l'habileté avec lesquels vous le servez, lui écrivait M. de la Ferronnays, le 27 juin 1828; je ne comprendrais pas que vous en fussiez surpris; ce n'est pas pour vous, mon cher ami, que je manquerais à la règle que je me suis imposée d'être juste envers tous ceux qui, momentanément, se trouvent sous mes ordres. Je le dis avec franchise, en vous faisant valoir comme un de nos meilleurs représentants à l'étranger, je ne fais que rendre hommage à la justice et à la vérité, et c'est avec un grand plaisir que je vois aujourd'hui

1. On disait, entre autres choses, que M. de Polignac était fils du roi; ce bruit n'avait pas le moindre fondement.

mon opinion sur votre compte partagée par tous mes collègues[1]. »

M. de la Ferronnays avait une certaine analogie de caractère avec le duc de Richelieu : il se distinguait, comme ce dernier, par une droiture et par une loyauté peu communes, et n'admettait pas que, même en politique, on pût jamais farder sa pensée, ni exprimer des sentiments autres que ceux dont on était pénétré. Les éloges donnés à M. de Polignac par un homme aussi sincère avaient donc trouvé auprès de Charles X un accueil d'autant plus facile, qu'ils flattaient davantage les penchants de son cœur[2]. Or c'était à Londres que, depuis six ans, les ambassadeurs des grandes cours décidaient, en con-

Charles X le fait manc à Paris.

1. Ce ministre disait de M. de Polignac, dans son intimité : « Il vaut mieux qu'on ne suppose, mais moins qu'il ne le croit. »

2. La lettre suivante, écrite quatre ans après la conclusion du protocole de Londres, qui confiait « à une force militaire française le soin de faire cesser les hostilités en Morée », pourra donner la mesure du changement survenu, depuis la chute de M. de Villèle, dans les sentiments du roi sur les services de M. de Polignac :

« Saint-Cloud, 23 juillet 1828.

« J'ai voulu, mon cher Jules, me donner le plaisir de vous exprimer moi-même combien je suis satisfait de la manière dont vous avez traité l'affaire aussi délicate qu'importante que j'avais confiée à vos soins.

« Je jouis du succès obtenu, je jouis de la confiance que le roi d'Angleterre et son gouvernement me témoignent, comme roi; mais, comme homme, je jouis au moins autant que ce soit un ancien ami qui ait traité et conclu d'une façon aussi avantageuse une telle négociation.

« Comptez, pour la vie, mon cher Jules, sur mon ancienne et constante amitié.

« CHARLES. »

férence, les difficultés soulevées par les affaires d'Orient, affaires qui demeuraient le péril de l'Europe et le principal embarras de nos relations extérieures. Le négociateur qui y avait discuté et signé, au nom de la France, toutes les transactions relatives à cette question toujours menaçante, devenait dès lors, aux yeux de Charles X, le successeur naturel, nécessaire, de M. de la Ferronnays, à qui l'on avait donné un nouveau congé de trois mois, et dont le portefeuille venait d'être confié, par *interim*, à M. Portalis. Ce dernier avait à peine pris possession de ses nouvelles fonctions, que le roi le fit appeler et lui dit de mander immédiatement M. de Polignac à Paris pour s'y rencontrer avec M. de Mortemart, notre ambassadeur en Russie, dont on attendait l'arrivée, et pour conférer avec ce dernier sur la lutte alors engagée entre les Russes et les Turcs. M. de Polignac, venu récemment en congé, n'avait quitté Paris, pour retourner à son poste, que depuis quelques jours. Étonné de cet ordre subit, le ministre essaye quelques observations timides. « Eh quoi! monsieur Portalis, réplique le roi, ne puis-je donc appeler ici un de mes ambassadeurs sans rencontrer de l'opposition? Écrivez. » La dépêche est envoyée, et M. de Polignac, que ses amis tenaient au courant des moindres incidents de la situation ministérielle, quitte Londres à la hâte après avoir annoncé, par quelques lignes, son départ au duc de Wellington, et laissé entendre aux personnes de l'ambassade qu'il allait recueillir le portefeuille de M. de la Ferronnays. Arrivé à Paris, il se rend sur-le-champ au village d'Auteuil, résidence d'été de M. Portalis, qui répond avec

embarras à ses questions, et lui dit que, s'étant borné à lui transmettre la volonté du roi, c'est aux Tuileries qu'il doit aller pour connaître le motif réel de l'ordre auquel il vient d'obéir. A peu d'instants de là, M. de Polignac apprenait de Charles X « qu'il le verrait avec plaisir prendre, dans le cabinet, la place de M. de la Ferronnays ».

Embarras des ministre Ils refusen d'admettre M. de Polign dans le cabin

M. Portalis avait d'abord gardé sur la dépêche adressée à M. de Polignac ur [illegible] rrivée de ce dernier ne permettait plus [illegible] Pendant que ses collègues, surpris autant que [illegible]ne, s'interrogeaient sur le but et les résultats possibles de ce brusque retour, les journaux de Londres parvenaient à Paris et annonçaient le départ subit de notre ambassadeur, en ajoutant « qu'il emportait l'estime de tous les partis, et que, quel que fût le poste qui lui serait confié, il le remplirait avec honneur, fidélité et talent ». Le poste auquel faisaient allusion les feuilles anglaises était trop clairement désigné par le nouveau congé donné au ministre des affaires étrangères pour laisser le moindre doute sur le but réel du rappel de M. de Polignac. L'opposition de toutes les nuances poussa aussitôt un véritable cri d'alarme. « M. de Polignac, ministre! s'écriaient les journaux; mais n'est-il donc pas l'homme dont M. de Villèle lui-même effrayait la France quand il sentait chanceler son pouvoir? Cette tentative insensée serait, pour nos libertés, plus qu'une menace, car M. de Polignac est quelque chose de plus et de pire que M. de Villèle. » Et, rappelant, à cette occasion, l'hésitation de cet homme politique à prêter serment à la Charte, ainsi que ses liens notoires avec le parti

clérical, ils ne se contentaient pas de le signaler comme l'ennemi acharné des institutions constitutionnelles, comme le champion de l'absolutisme, le séide et le chef de la Congrégation; pour eux, notre représentant à Londres était, en outre, l'agent de l'étranger, l'instrument du duc de Wellington. Cependant quelques-uns des ministres ne se montraient pas éloignés d'accepter enfin, dans M. de Polignac, l'appui qui manquait au cabinet auprès de la personne du roi. « Le comte Roy et M. de Martignac eussent alors désiré que j'entrasse au ministère avec eux, » a-t-il dit lui-même[1]; mais les autres ministres, M. Hyde de Neuville surtout, apportaient à cette combinaison une résistance qui, en s'appuyant sur le soulèvement de l'opinion publique, finit par entraîner tous les membres du cabinet, sans exception, à refuser l'entrée du conseil au nouveau collègue que Charles X entendait leur donner. Le roi, à la vérité, ne faisait pas de proposition directe, ouverte; il se bornait à des *insinuations* que ses conseillers affectaient de ne pas entendre, ou qu'ils déclinaient en demandant la succession de M. de La Ferronnays, tantôt pour M. Pasquier ou M. de Mortemart, une autre fois pour M. de Chateaubriand. Aucun de ces noms ne trouvait grâce devant le roi, qui tenait évidemment à la nomination d'un autre candidat, que les ministres, de leur côté, persistaient à ne pas accepter. M. de Polignac répugnait à reprendre la route de Londres et à y reparaître comme ambassadeur après en être parti avec la conviction d'obtenir un

1. *Études historiques, politiques,* etc., du prince de Polignac, page 218.

département ministériel. Repoussé comme successeur de M. de La Ferronnays, il essaya d'entrer dans le conseil *comme ministre de la maison du roi,* titre supprimé depuis la retraite du duc de Doudeauville, et remplacé par celui d'*intendant général* donné à M. de la Bouillerie. Des ouvertures furent faites aux ministres pour rétablir ce département; M. de Martignac et ses collègues proposèrent sur-le-champ de confier à M. de La Ferronnays ce ministère sans fonctions effectives. « Un ministre de ma maison est inutile, répondit alors Charles X; la Bouillerie suffit. »

Rapprochem opéré entr les deux fract du côté dro

Pendant que la couronne et ses conseillers luttaient ainsi à l'occasion de M. de Polignac, ce dernier, fort de l'assentiment du roi, cherchait à constituer dans la Chambre des députés un parti assez puissant pour devenir la base et le soutien d'une combinaison ministérielle formée sous son influence. Les amis de la dernière administration n'accusaient de leur défaite que la scission survenue au sein de l'ancien parti monarchique. « Ce sont les divisions des royalistes qui seules ont donné la majorité aux libéraux, » disait-on à la cour et dans tous les salons congréganistes. Effacer ces divisions, rallier et réunir sous un même drapeau les amis de M. de La Bourdonnaie et ceux de M. de Villèle devint le souci et le travail de M. de Polignac. Aidé dans ses efforts par M. Ravez, qui supportait impatiemment la perte de la présidence de la Chambre, et par M. de Montbel, le compatriote et l'ami particulier de M. de Villèle, il réussit d'autant plus facilement à rapprocher les membres de l'extrême droite et ceux de la droite congréganiste, que les uns et les autres, durant la ses-

sion précédente, s'étaient rencontrés dans une opposition commune aux mesures proposées ou soutenues par le cabinet. Mais les votes des députés de ces deux nuances, bien que semblables, n'étaient alors dirigés par aucune entente; ces deux fractions de l'Assemblée obéissaient isolément à une même pensée de résistance aux ministres : cette fois, elles se concertaient dans un but précis, déterminé, le renversement du ministère.

Reprise s négociations ec les libéraux. Ouverture le la session. Discours du trône.

Si les députés de la droite s'unissaient en vue d'amener la chute de l'administration et de trouver dans cet événement une occasion de ressaisir le pouvoir, l'opinion constitutionnelle, de son côté, se montrait disposée à donner à M. de Martignac et à ses collègues un appui qui aurait enfin pour récompense l'avénement de ses principaux membres à quelques-unes des hautes fonctions politiques du gouvernement. Les négociations que nous avons fait connaître, suspendues pendant deux semaines par l'arrivée de M. de Polignac et par les discussions de cabinet qu'elle avait soulevées, furent reprises. Le ministère convint de laisser vacant le département des affaires étrangères, dont M. Portalis conserverait l'*interim*, et de confier la direction active du département de la justice à M. Bourdeau, membre du centre gauche, frappé de destitution par le ministère Villèle, et qui reçut, à cet effet, le titre de sous-secrétaire d'État. C'était un pas vers les personnes : l'alliance sur la question des principes devait se réaliser par la présentation d'un projet de loi organique des conseils de commune et de département, rédigé sur les bases les plus libérales, et que les ministres déposeraient dans les premiers

jours de la session. La promesse fut tenue; l'ouverture des Chambres eut lieu le 27 janvier avec le cérémonial habituel; le discours prononcé à cette occasion par le roi contenait les passages suivants :

« De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis longtemps on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départements une juste part dans la gestion de leurs intérêts; mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur qui appartient à la couronne la plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté. J'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse, et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

« Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples et me rend plus sainte l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, messieurs, doit devenir de jour en jour plus facile. »

Confirmation apparente des promesses du précédent paragraphe et des espérances sérieuses, sincères, que l'opinion libérale, dans son ignorance des récentes luttes entre Charles X et son conseil, plaçait alors dans les intentions du monarque, ces dernières paroles firent éclater dans la salle des applaudissements dont la vivacité fut surtout remarquable sur les bancs où siégeaient les députés et les pairs connus par leur attachement aux principes constitutionnels. Pour

la première fois depuis l'origine de ces solennités, tous les journaux de l'ancienne opposition libérale louèrent à l'envi l'esprit et les termes de ce discours, qui embrassait dans son ensemble l'exposé succinct de notre situation politique à l'extérieur et à l'intérieur. Les organes du parti clérical, en revanche, affectant de voir dans cette harangue, non la parole du roi, mais la pensée de ses ministres, en critiquèrent les principales parties avec la plus vive amertume, et déploraient, dans la présentation des projets de loi annoncés, de nouvelles et funestes concessions à l'esprit révolutionnaire.

Adresse la Chambre des pairs. ›fession de foi de . de Polignac.

La Chambre des pairs vota, la première, son Adresse en réponse au discours de la couronne. Un incident signala la discussion; M. de Polignac demanda la parole. « Quelques feuilles publiques auxquelles l'homme privé ne daignerait pas répondre, dit-il, parce qu'elles ne peuvent l'atteindre, mais dont l'homme public doit repousser l'attaque, ont, depuis quelques jours, dirigé contre moi leurs plus violentes calomnies. Sans provocation de ma part, sans vérité, sans vraisemblance, sans un seul fait qui leur servît de motif et même de prétexte, elles ont osé me présenter à la France entière comme nourrissant dans mon cœur un secret éloignement pour nos institutions représentatives, qui semblent avoir déjà acquis la sanction du temps et une force d'*autorité imprescriptible* depuis que la main royale qui nous les a données repose glacée dans le tombeau. Si les rédacteurs, quels qu'ils soient, de ces imputations calomnieuses pouvaient pénétrer dans l'intérieur de mon domicile, ils y trouveraient la meilleure de toutes les

réfutations et de toutes les réponses : ils m'y verraient entouré des fruits de mes continuelles et, j'espère, de mes inutiles études, ayant toutes pour objet et pour but la défense, si elle devenait nécessaire, la consolidation de nos institutions actuelles, le désir et le besoin d'en faire hériter nos enfants, et d'imposer à leur bonheur la douce obligation de bénir la mémoire de leurs pères. » Le reste du discours répondait à ce début ; la Charte n'avait pas de partisan plus décidé et plus convaincu que l'orateur; ses éloges empruntaient même un caractère particulier de ferveur aux préoccupations habituelles de son esprit. « Pour moi, ajouta-t-il, le pacte solennel sur lequel *nos libertés monarchiques* reposent m'apparaît comme ce *signe céleste*, précurseur du calme et de la sérénité; j'y vois un port assuré contre de nouvelles tempêtes, une terre neutre également inaccessible à d'inutiles regrets et à des souvenirs qui ne seraient pas sans danger. » Cette éclatante profession de foi, faite surtout en vue de l'avenir, fut impuissante à détruire les préventions excitées par le passé de M. de Polignac; il repartit pour Londres le 15 février, en laissant derrière lui le parti clérical et la petite faction ultra-monarchique qui obéissait à M. de La Bourdonnaie complétement unis et réconciliés.

Vote pour la présid[ence] de la Chamb[re]. Discussio[n] de son adres[se].

A ce moment, la Chambre des députés se trouvait constituée. La nomination des candidats à la présidence avait constaté, comme l'année précédente, l'entente de la gauche et des deux centres pour une liste commune. Le nombre des votants était de 267 : M. Royer-Collard avait obtenu 175 voix; MM. Casimir Périer, 155; de Berbis, 146; Sébastiani, 145;

et Delalot, 132. MM. de La Bourdonnaie et Ravez, portés par les deux fractions de la droite, n'avaient pu réunir que 90 suffrages. Insuffisantes pour renverser violemment les ministres, ces 90 voix, parfaitement disciplinées, et conduites avec habileté, devaient suffire, comme on le verra, pour arrêter la marche du ministère et le désorganiser. Charles X désigna une seconde fois M. Royer-Collard pour la présidence, et, le 2 février, la Chambre nomma la commission de l'Adresse. Choisis en presque totalité parmi les députés libéraux, ces commissaires soumirent le résultat de leur travail à l'Assemblée dans la séance du 6. Ce projet d'Adresse, rédigé par M. Étienne, et simple paraphrase du discours de la couronne, ne fut attaqué que par l'opposition royaliste; les violences des orateurs de ce parti firent le seul intérêt de la discussion. Blâmant la présentation d'un projet de loi sur l'organisation municipale et départementale, M. de Conny, entre autres, disait: « Vainement on s'efforce de croire à un calme trompeur; pense-t-on fortifier la monarchie en flattant la Révolution, qui devient menaçante à l'instant même où elle cesse de trembler? Un *changement de dynastie,* comme en Angleterre, ne serait-il pas le résultat plus ou moins éloigné qu'appellent en France les moteurs de révolution? N'est-ce pas sous Charles Ier que les communes usurpèrent sur le roi et sur les pairs cette autorité qui amena la *révolution* de 1688? Et les moteurs de cette révolution ne parlaient-ils pas sans cesse d'une coalition de *papistes,* de *jésuites* et d'*évêques?* » M. de Montbel, après avoir protesté contre les ordonnances du 16 juin, qu'il qualifia

« d'actes surpris à la religion du monarque et attentatoires aux droits les plus précieux des citoyens », s'éleva avec force contre l'expédition de Morée, « entreprise fâcheuse, disait-il, que ne commandaient ni la raison publique, ni les convenances de notre diplomatie, ni les intérêts de la France; concession déplorable faite à l'esprit de parti, à un enthousiasme factice, et qui ne pouvait être que funeste à notre influence dans le Levant ». La Chambre, malgré ces plaintes, adopta successivement, à une grande majorité, tous les paragraphes de l'Adresse, que le président relut une seconde fois en entier avant de faire-procéder au vote définitif sur l'ensemble. Les membres du côté droit étaient demeurés immobiles à leurs places pendant cette lecture; nombre d'entre eux, quand elle fut achevée, se levèrent et quittèrent l'enceinte; le reste ne tarda pas à imiter cet exemple, et l'appel nominal n'était pas terminé, que les bancs, dans cette partie de la salle, se trouvaient complétement déserts. Cette retraite réduisit le nombre des votants à 221; 213 voix adoptèrent l'Adresse que Charles X reçut le lendemain aux Tuileries.

« Je n'en doute pas, répondit le roi à la députation qui la lui présentait, cette cession aura des résultats favorables pour mon peuple, et conséquemment pour moi; car, messieurs, qui dit l'un dit l'autre. »

Présentatio de deux proj de loi sur l'*organisa communal et départment*

Le surlendemain, 9 février, M. de Martignac déposa sur le bureau de la Chambre les deux projets de loi annoncés dans le discours de la couronne, le premier sur l'*organisation des communes*, le second

sur l'*organisation des conseils d'arrondissement et de département*.

L'organisation communale et départementale alors existante était encore celle de l'Empire, telle que l'avait constituée la loi du 28 floréal an VIII. La Restauration n'y avait rien changé. Les administrés n'intervenaient, en aucun cas, dans la composition des conseils des communes, d'arrondissement et de département; les nominations appartenaient sans partage à l administration qui absorbait ainsi en elle seule tous les pouvoirs, tous les droits, et n'avait pour contrôler ses actes, pour apurer ses comptes, dans chaque localité, que les juges qu'elle-même se donnait. En d'autres termes, le roi nommait les ministres; les ministres nommaient les préfets, puis, sur la présentation de ceux-ci, les conseillers d'arrondissement et de département. Les préfets, à leur tour, sur la proposition des maires qu'eux-mêmes avaient choisis, élisaient les conseillers municipaux. C'était l'autocratie ministérielle exercée dans son action la plus sommaire et la plus énergique à l'égard de l'administration des intérêts matériels et moraux de chaque département et de chaque commune.

Les deux projets de loi mettaient enfin un terme à cette organisation, triste legs du despotisme impérial et que l'ancien régime lui-même n'avait pas connue : partout le principe de l'élection remplaçait l'action de l'autorité. Les choix, pour la composition des différents conseils, cessaient d'appartenir au gouvernement et à ses agents, et devenaient le privilége, pour les conseils communaux, d'une assemblée de *notables* composée des contribuables les plus imposés

de la commune, de certains fonctionnaires, de citoyens gradués ou exerçant des professions libérales; pour les conseils d'arrondissement, des contribuables les plus imposés de chaque canton; pour les conseils de département, des plus imposés de chaque arrondissement. Ces *notables* et ces *plus imposés* étaient, à la vérité, peu nombreux : ainsi les *notables*, dans les communes de 500 habitants et au-dessous, ne pouvaient dépasser le nombre de 30, non compris les fonctionnaires, les gradués (docteurs ou licenciés de facultés), les notaires, avoués, officiers en retraite domiciliés dans la commune; ce chiffre s'augmentait de deux électeurs par 100 habitants au-dessus de 500. Voilà pour les conseils municipaux. Quant aux *plus imposés de canton*, chargés d'élire les conseillers d'arrondissement, et aux *plus imposés d'arrondissement* appelés à nommer les conseillers de département, leur nombre était fixé, pour les premiers, à un électeur par 100 habitants; pour les seconds, à un électeur par 1,000 habitants. En adoptant une base électorale aussi restreinte, le ministère espérait échapper à l'accusation de livrer ces différents conseils à l'envahissement de la démocratie. Le côté droit ne lui tint aucun compte de cette timidité; ses membres, dans leur opposition décidée, absolue, aux propositions ministérielles, proclamaient, avec raison, que l'importance de ces projets de loi résidait bien moins dans le nombre des électeurs et dans les conditions de l'électorat que dans le principe même de l'élection. Ce principe, substitué au mode de nomination en vigueur, devait, en effet, amener une véritable révolution administrative. Le changement survenu à

la suite des élections de 1827 s'était arrêté au personnel ministériel. Libérale dans ses sphères supérieures, l'administration demeurait congréganiste dans chaque localité; le parti clérical se tenait retranché dans les conseils municipaux et de département, et c'était de là qu'il imprimait aux affaires, comme aux autorités de la petite commune, une direction contraire à celle que suivait le gouvernement lui-même. Or, quelque faible que fût le nombre des électeurs, les nouvelles lois auraient pour inévitable résultat de débusquer de ces dernières positions les hommes de la Congrégation. Le ministère venait donc de tenir ses promesses à la majorité de l'Assemblée; cette majorité, à son tour, donna immédiatement aux ministres un gage de sa résolution à les soutenir même contre les exigences de quelques-uns de ses propres membres.

Nouvelle proposition de *ise en accusation du inistère Villèle.*

On sait le résultat de la proposition d'accusation déposée, dans la session présente, contre le ministère Villèle. Admise en principe, mais ajournée indéfiniment quant à l'instruction des faits, elle était, dans la pensée de la Chambre, moins une arme dont elle entendait faire usage qu'une menace dirigée contre toute tentative que pourraient faire les anciens ministres pour rentrer aux affaires. Son auteur, M. Labbey de Pompières, avait annoncé, dès la séance d'ouverture, l'intention de la reprendre, d'en solliciter et d'en poursuivre l'adoption. Peut-être son opiniâtreté eût-elle cédé aux représentations des membres les plus influents de la gauche, sans les encouragements de quelques-uns de ses amis, esprits absolus, pleins de cette conviction que les Bourbons, attachés invinciblement à leurs préjugés de royauté omnipotente,

n'accepteraient jamais sincèrement les choses ni les hommes de la Révolution, et qui ne voyaient dès lors dans toute espérance, dans tout essai de transaction avec leur gouvernement, que le fait d'une confiance aveugle ou la tentative vaine de quelques ambitieux. « Cette proposition est sans motif et sans but en ce moment, leur disait-on. La Chambre la repoussera. Ce n'est pas seulement un échec certain, d'ailleurs, que vous préparez; vous pouvez blesser le roi, embarrasser le ministère dans sa marche, semer la division dans nos rangs, et compromettre le sort de deux lois dont l'adoption serait, pour la France, une véritable conquête politique. — Nous n'avons pas à nous inquiéter de ces résultats, répondaient les amis de M. Labbey de Pompières; l'opinion publique réclame une satisfaction; notre devoir est de la lui donner. » Puis, faisant allusion aux arrangements concertés entre le cabinet et les principaux membres de l'opposition, ils ajoutaient : « On ne transige pas avec la morale ni avec les questions de principes; elles passent avant toutes les questions de tactique et de personnes. » — Le 19 février, dix jours après la présentation des deux lois sur l'organisation communale et départementale, M. Eusèbe de Salverte se présentait à la tribune et y développait la proposition suivante :

« La Chambre arrête qu'elle s'occupera sur-le-champ de la discussion du rapport qui lui a été présenté le 21 juillet 1828, sur la proposition d'accuser les membres de l'ancien ministère des crimes de concussion et de trahison. »

M. de Salverte occupa la tribune pendant trois heures; son discours était écrit; la monotonie de son

débit et la longueur de ses développements, qui ne faisaient que reproduire contre l'ancien cabinet les accusations dont la presse et la tribune avaient retenti pendant plusieurs années, fatiguèrent promptement la Chambre; des conversations s'établirent sur tous les bancs; on cessa d'écouter, et, depuis plus d'une heure, l'orateur lisait sans être entendu, lorsque enfin il arriva au terme de son manuscrit et regagna sa place. « La proposition est-elle appuyée? demanda le président.

Voix nombreuses, dans toutes les parties de la salle. — Non! non!

Quelques voix, à gauche. — Oui! »

proposition repoussée.

M. de Martignac se lève et demande aussitôt la question préalable. M. de Chauvelin déclare ne pas s'y opposer, mais à condition que ce vote ne sera pas considéré comme un bill d'indemnité. Le président consulte la Chambre sur la proposition du ministre de l'intérieur : la droite et les deux centres se lèvent pour l'adoption; 50 membres, environ, de l'extrême gauche se lèvent contre; le reste de la gauche s'abstient de voter. La Chambre refusait de délibérer sur la proposition de M. Salverte. M. Labbey de Pompières paraît immédiatement à la tribune. « Messieurs, dit-il, j'ai l'honneur de faire à la Chambre la proposition suivante :

« La Chambre des députés accuse les membres de l'ancien ministère des crimes de concussion et de trahison. »

« Après ce qui vient de se passer, ajoute l'orateur d'une voix émue, il me serait impossible de développer ma proposition; je craindrais de renou-

veler le spectacle affligeant que la Chambre vient d'offrir à la France. (Murmures à droite.) Oui, messieurs, très-affligeant, je le répète, et je n'en jugerai pas seul ainsi. Je ne développerai donc pas ma proposition; mais je ne la retire pas; je me borne à l'ajourner. » (Rires à droite.)

Le président fait observer que le droit d'ajournement appartient à la Chambre seule, et que l'auteur d'une proposition ne peut que la retirer ou y persister. M. de Montbel demande la parole; il déclare « qu'il ne prendra pas la défense des ministres attaqués, parce qu'ils sont déjà jugés. — Oui, lui crie-t-on de la gauche, mais pas encore punis! » Plusieurs autres députés discourent après lui sur la position de la question. La plus grande partie de la gauche demeurait inattentive ou silencieuse; cette attitude, improbation évidente de ce débat inutile, inopportun, ne laissait aucun doute sur le résultat du vote; M. Labbey de Pompières prend une seconde fois la parole.

« Messieurs, dit-il, je suis si profondément, si douloureusement affecté de ce qui se passe dans la Chambre, qu'il m'est impossible de me livrer au moindre développement. Je retirerai, si l'on veut, ma proposition; mais je la reproduirai au premier jour.

Le président. — La proposition est-elle retirée?

Le général Sébastiani et plusieurs autres membres de la gauche. — Oui! oui!

M. Labbey de Pompières. — Je la retire. »

Rapport sur le proj de loi relat à l'*organisat communal*

Pendant que l'Assemblée donnait au ministère cette nouvelle preuve de ses dispositions à une sincère entente, les deux commissions chargées de l'examen des projets de loi sur l'organisation com-

munale et départementale discutaient avec M. de Martignac, dans l'intérieur de leurs réunions, les principales dispositions de l'organisation proposée. L'accord n'existait pas entre le ministre et les commissaires : ceux-ci s'efforçaient de donner à chacun des droits, à chacune des libertés consenties par la couronne une extension que son représentant repoussait avec énergie, tantôt comme trop favorable aux intérêts populaires, une autre fois comme trop gênante pour le libre exercice de la prérogative royale; M. de Martignac n'admettait, pour ainsi dire, aucun amendement. Ces discussions, présage de plus graves débats, prolongèrent les délibérations des deux commissions jusqu'au 19 mars. Ce jour-là, leurs rapporteurs, après une discussion très-vive sur l'ordre dans lequel l'un et l'autre seraient entendus, et qui fut décidée en faveur du rapporteur de la loi communale, communiquèrent à la Chambre le résultat de leur double travail. Les principaux amendements apportés à la loi communale étaient ceux-ci :

Le projet du gouvernement divisait les communes en communes *rurales* et *urbaines*. Toute commune de 3,000 habitants et au-dessus, ou bien possédant, avec une population moindre, un évêché, une sous-préfecture ou un tribunal de première instance, était une commune *urbaine;* au-dessous de 3,000 habitants, la commune devenait une commune *rurale*[1]. La commission proposait de comprendre au rang des communes *urbaines*, quel que fût le chiffre de leur

1. Un état, communiqué à la commission, donnait les résultats suivants sur la répartition de la population par

population, toutes les places de guerre et les chefs-lieux de préfecture comme de sous-préfecture. Le projet ministériel, en second lieu, donnait le nom de *notables* aux habitants appelés à élire le conseil municipal de chaque commune, soit à titre de plus imposés, soit à raison de leurs fonctions ou de leur capacité. « Le mot *notable* a pu ne pas choquer autrefois, sous un régime de *classes* et de *priviléges*, disait la commission; mais que signifie-t-il aujourd'hui, sous l'empire d'une Charte qui proclame tous les Français *égaux* en droit et également admissibles à tous les emplois? Le titre d'*électeur* n'induit aucune supériorité relative; nous proposons donc de substituer ce mot à celui de *notable.* » (Violents murmures à droite; interruption. *A gauche :* Silence! silence!) La commission, d'un autre côté, ne se bornait pas à augmenter le nombre des électeurs dans les communes *rurales* et *urbaines;* elle conférait, en outre, le droit d'élection communale, par une disposition spéciale et précise, à tous les citoyens *âgés de vingt et un ans*, qui payaient 300 francs de contributions directes, c'est-à-dire à tous les électeurs concourant

commune; celles-ci étaient au nombre de 38,503, ainsi divisées :

37,121 communes comptaient 1,500 habitants et au-dessous; leur population totale s'élevait à.	24,205,589 h.
1,039 communes comptaient de 1,500 à 5,000 habitants; population totale.	2,627,404
343 communes renfermaient plus de 5,000 habitants et une population totale de.	5,018,552
Total général.	31,851,545 h.

Ce qui donnait, par commune, une population moyenne de 826 habitants.

à la nomination des députés. Puis, en même temps que, par cette introduction des électeurs à 300 francs, la commission appelait ainsi l'élément politique à intervenir dans toutes les élections locales, elle en excluait une des catégories de fonctionnaires ajoutées à la liste des plus imposés; le gouvernement, parmi ces catégories, plaçait en première ligne les archevêques, les évêques, les curés, les desservants, les présidents de consistoire et les pasteurs. La commission n'admettait aucun ministre du culte, et motivait cette exclusion moins sur des raisons empruntées aux passions du moment que sur des considérations dont la justesse et la force, démontrées par les faits de cette époque, ont trouvé une nouvelle et éclatante sanction dans les événements de nos jours. « Nous refusons d'admettre aux élections communales les ministres des divers cultes, disait la commission, parce qu'ils ne pourraient que perdre de leur considération personnelle dans ces réunions toutes mondaines. (Violents et longs murmures à droite. *A gauche :* Silence!) Car, de deux choses l'une : ou ils seraient sans influence, ce qu'on n'a probablement pas désiré pour eux en les y appelant, ou bien cette influence serait trop grande, ce qui deviendrait très-redoutable pour la liberté des élections. D'ailleurs, ils ne pourraient servir les uns sans desservir les autres, et s'exposeraient ainsi infailliblement à des rancunes et à des récriminations. Leur interêt bien entendu doit donc les tenir à l'écart. Assurément, si un ministre du culte est porté sur la liste des plus imposés, il aura, *comme propriétaire* et *comme citoyen*, un droit qui lui sera libre d'invoquer et que la loi n'entend pas lui con-

tester; mais ce que nous n'avons pas voulu admettre, c'est que les ministres d'un culte quelconque fussent appelés uniquement *en vertu de leur caractère sacré*, c'est-à-dire précisément par la raison qui doit les porter à s'abstenir, d'abord, pour satisfaire aux prescriptions de leurs propres lois, qui leur défendent en général de s'immiscer dans les *affaires du siècle;* ensuite, par la raison d'État qui, pour le véritable intérêt du sacerdoce autant que pour la paix publique, commande aujourd'hui plus que jamais de tenir séparés le *civil* et le *spirituel.* » (Bravos prolongés à gauche. Immobilité au banc des ministres.)

Rapport sur l'*organisa départementa*

Après la lecture du rapport sur la *loi communale*[1], le président appela à la tribune le rapporteur de la commission chargée de l'examen de la *loi départementale.* Cette commission avait apporté plusieurs changements notables au projet du gouvernement; deux de ses amendements devaient surtout exercer une décisive influence sur le sort de la loi : le premier, reproduisant une des dispositions ajoutées au projet de loi communale, appelait également à l'élection des conseils de département tous les contribuables, *âgés de vingt-cinq ans*, qui payaient 300 francs d'impôt direct; le second statuait que ces élections auraient lieu directement par les *assemblées cantonales*, et supprimait les *conseils d'arrondissement*, « rouage administratif inutile, disait la commission,

1. Ce rapport contenait le détail suivant : « Un conseil municipal, auquel on avait adressé l'*acte additionnel* pendant les Cent-Jours, répondit : « Nous avons reçu avec plaisir « l'acte additionnel, et nous recevrons de même toutes les « autres constitutions qu'il vous plaira de nous envoyer par « la suite. »

institution dépourvue à ce point d'attributions sérieuses, qu'il était souvent difficile de réunir ses membres en nombre suffisant pour délibérer ».

Question de priorité. Échec du ministère.

Cette seconde lecture achevée, une question se présenta : dans quel ordre la Chambre discuterait-elle chacun des deux projets de loi? Le projet d'organisation municipale avait été présenté le premier; son rapport venait également de précéder celui de la loi sur l'organisation départementale; l'ordre méthodique semblait donc exiger que sa discussion eût la priorité sur celle du second projet. Mais un autre intérêt que celui de la logique, une raison de parti, se cachait sous cette question de forme. Le personnel des préfets et la composition des conseils généraux, demeurés les mêmes que sous l'administration congréganiste, excitaient depuis longtemps les plaintes les plus vives; l'adoption de la loi départementale devait inévitablement amener dans cette partie de l'administration les changements tant de fois demandés et si vainement attendus. Les modifications apportées à cette loi établissaient, d'ailleurs, de graves, de fondamentales dissidences entre le ministère et la gauche; enfin on était moins éloigné de se rapprocher, de s'entendre sur la loi municipale; ne devait-on pas craindre que, si l'on discutait celle-ci la première, le cabinet, dès qu'elle serait adoptée, ne retirât la seconde? Lors donc que le président annonça qu'il allait consulter la Chambre sur l'ordre de la délibération des deux lois, M. de Salverte se leva.

« Je demande, dit-il, la priorité en faveur de la loi départementale. »

M. Agier combat immédiatement cette proposition, en faisant observer qu'il convient de procéder dans l'ordre le plus naturel, c'est-à-dire du simple au composé, et que les intérêts de la petite famille communale doivent être réglés avant ceux de l'agglomération départementale. « Est-ce par les maires que vous pourrez aboutir aux préfets et les faire changer? » s'écria M. Mauguin en appuyant la demande de M. de Salverte. M. de Martignac et M. Hyde de Neuville insistent vainement pour que la discussion de chaque projet ait lieu dans l'ordre de sa présentation; la droite demande la clôture à grands cris, et le président annonce qu'il va mettre la question aux voix. Le plus profond silence se fait aussitôt dans la salle; on procède au vote : la gauche se lève pour l'adoption de la demande de M. de Salverte; la droite, demeurée silencieuse pendant la discussion, se prononce dans le même sens; tous ses membres, à la grande surprise des spectateurs, sont debout en même temps que les députés libéraux. Le président procède à la contre-épreuve : les deux centres se lèvent seuls; la proposition de priorité en faveur de la loi départementale était adoptée; les amis de MM. de Villèle et de La Bourdonnaie, en se joignant à la gauche, venaient de mettre le ministère en minorité.

Discussion de la loi *départementale*

Cet accord fortuit, inattendu, n'était pas le résultat d'une pensée commune : les membres de l'ancienne majorité congréganiste, et, parmi eux, un certain nombre de préfets et d'autres fonctionnaires dépendant des ministres, n'avaient voté contre ceux-ci que pour les frapper, les ébranler et précipiter leur

chute; les députés libéraux voulaient uniquement obtenir la discussion la plus prompte possible d'une loi dont l'adoption renouvellerait immédiatement l'administration départementale, en y appelant des hommes animés de l'esprit nouveau, et dont l'action fortifierait, vis-à-vis du gouvernement, leur propre influence. Cette différence dans le but poursuivi par chacun des deux côtés de la Chambre éclata dans tous les discours de leurs orateurs. Ce fut le 30 mars que s'ouvrit la discussion générale. Unanimes pour repousser le principe de l'élection, les membres de la droite rejetaient le projet ministériel de la manière la plus absolue; ils n'admettaient aucun accommodement. Les députés de la gauche acceptaient, au contraire, le projet dans ses termes généraux, dans son esprit, mais sous le bénéfice de la suppression des conseils d'arrondissement et de l'extension du droit d'élection à tous les citoyens payant 300 francs de contributions directes. Ces deux amendements formaient le point principal de la discussion entre le ministère et la gauche; ils étaient, pour ainsi dire, le nœud du débat.

« En donnant à l'élection la nomination des conseillers de département, le projet de loi reconnaît la souveraineté du peuple et devient une proposition révolutionnaire, disaient les membres de la droite; c'est en vain que les ministres espèrent lier le monstre qu'ils déchaînent, l'anarchie; une fois que 40,000 réunions électorales seront organisées en France, les citoyens y discuteront leurs droits, les ambitions s'éveilleront, et les partis pénétreront avec leurs passions dans ces assemblées qui, transformées

bientôt en corps délibérants, deviendront autant de foyers de trouble et de discorde. Nous sommes prêts à voter pour les conseils de département des attributions plus larges; mais nous ne consentirons jamais à abandonner la nomination de leurs membres à l'élection. La Charte violée, la prérogative royale sacrifiée, la souveraineté populaire jetée au sein de la nation sans avantage pour celle-ci; enfin d'effroyables tempêtes léguées à notre avenir: tels seraient les effets du projet de loi.

— Terreurs hypocrites, gémissements factices, odieuses calomnies! répondaient les députés de la gauche. On n'exprime ces fausses alarmes que pour en créer de réelles; on cherche à se venger de l'union de tous les hommes attachés aux institutions constitutionnelles, en rêvant le trouble, en prophétisant la discorde. Des amis ingrats de la royauté ne savent que lui rendre en inquiétudes ce qu'elle ne se lasse pas de leur prodiguer en bienfaits. » Puis, cherchant à justifier l'admission de tous les électeurs politiques au droit d'élire les conseils de départements, ils ajoutaient : « Les cotes de contribution foncière s'élevaient, en 1826, au nombre de 10,296,785[1]. Sur ce chiffre immense de propriétaires, le projet ministériel n'appelle aux élections départementales que les 38,000 plus fort imposés, et ne reconnaît qu'à 15,000 environ la capacité d'être élus. Le projet de la commission fait concourir, il est vrai, à ces élections, 157,690 contribuables, parmi lesquels se

1. Les propriétaires payant une cote de 20 francs et au-dessous étaient au nombre de 8,024,987; ceux payant 1,000 francs et au-dessus s'élevaient à 13,447.

trouvent compris tous les électeurs à 300 francs; mais il n'admet que 40,000 de ceux-ci au droit d'éligibilité; or le nombre des électeurs qui nomment les députés s'élève à 80,000 (79,134); la moitié de ces derniers sont donc exclus, par la commission elle-même, de la faculté d'être élus membres des conseils de département. Voilà pourtant ce que l'on nomme le débordement de la démocratie! Singulière contradiction! le ministère s'effraye des contribuables à 300 francs, quand il est question de conseils dont le poids est si faible dans la balance politique, et il ne les redoute pas quand il s'agit d'un corps comme le nôtre, qui exerce une si haute influence sur les destinées de l'État. »

Les conseils d'arrondissement.

Le ministère appuyait sa résistance aux amendements de la commission, moins sur l'extension donnée au droit électoral que sur la suppression des conseils d'arrondissement, conseils dont l'opposition disait : « Ils ne votent ni impôts ni dépenses; ils n'arrêtent aucun compte, ne s'occupent que de peu de chose et ne décident rien. — Nous ne saurions cependant donner notre assentiment à leur suppression, répliquaient les ministres, d'abord, parce que nous n'admettons pas que *des lois* puissent être rapportées, au mépris de la prérogative royale, par voie de *simple amendement;* en second lieu, parce que la suppression de ces conseils, prononcée sans une disposition qui les remplace, désorganiserait l'administration et se trouverait en opposition avec la législation existante; car ces conseils, ajoutaient-ils, existent comme élément dans plusieurs lois, notamment dans celle du 10 mars 1818, sur le recrutement de l'armée. »

Les ministres se tenaient dans la vérité des faits en objectant que la suppression des conseils d'arrondissement, outre qu'elle engageait une question de prérogative constitutionnelle, intéressait l'exécution d'un assez grand nombre de dispositions législatives, et qu'on ne pouvait les supprimer sans leur substituer d'autres conseils, auxquels leurs attributions seraient confiées. A peu de temps de là, en effet, une révolution donnait le pouvoir aux hommes qui réclamaient cette suppression avec le plus de force ; ces hommes, à leur tour, présentaient aux Chambres une loi d'organisation départementale ; mais, loin de détruire les conseils d'arrondissement, ils les conservaient, et aujourd'hui encore, après trois révolutions, ces conseils, maintenus par tous les gouvernements qui ont succédé à celui de Charles X, continuent de subsister.

Isolement du ministèr M. de Marti considéré comme orate

Par une singularité de la position du cabinet, son projet de loi, combattu par les uns comme une concession exorbitante, par les autres comme une insuffisante satisfaction, n'était défendu que par les ministres eux-mêmes. Vingt orateurs s'étaient déjà succédé à la tribune que, chose étrange ! un seul membre, M. Donatien de Sesmaisons, avait osé soutenir le système ministériel. Il est vrai que, à lui seul, M. de Martignac suffisait à cette tâche. L'administration précédente n'avait pas eu de défenseur plus disert et plus élégant que cet homme politique ; son talent comme orateur, grandi par la lutte, s'était élevé avec sa position. Rarement un ministre sut déployer un art aussi parfait, une habileté aussi soutenue que le fit M. de Martignac dans la discussion

de la loi départementale. Répondant à toutes les objections et à tous les reproches sans froisser aucune opinion; faisant face à tous ses adversaires sans blesser personne, la prodigieuse souplesse de sa parole et les grâces de son esprit étonnaient, charmaient tous les côtés de l'Assemblée, mais sans résultat pour la cause qu'il plaidait. Les convictions étaient faites, et, loin de se modifier par la discussion, ces convictions devenaient plus ardentes, au contraire, et plus opiniâtres, à mesure que la discussion s'avançait. La droite, forte de son organisation et de l'appui du roi, était fermement décidée à précipiter la chute du cabinet, certaine de lui succéder, et déjà prête à se partager l'héritage. « Nous refusons absolument la loi, » disaient ses membres. Les ministres, de leur côté, avertis par le monarque de sa résolution à ne pas aller au delà des concessions inscrites dans le projet présenté en son nom, avaient arrêté de ne rien céder aux exigences de la gauche, espérant fortifier ainsi l'influence qu'ils croyaient posséder sur l'esprit de Charles X. « Le projet tel qu'il est, ou nous retirons la loi, » avaient-ils dit à différentes reprises. Enfin les membres les plus influents du côté gauche, dominés par les souvenirs du voyage d'Alsace, séduits par les paroles gracieuses du roi aux libéraux de cette contrée, par la joie qu'il avait montrée au spectacle des manifestations populaires, et par ces continuelles déclarations en faveur de la Charte, ces membres, disons-nous, attribuaient à ce prince, pour les doctrines libérales, un penchant plus sincère qu'on ne le supposait, et voyaient dans la résistance des ministres le résultat d'une tactique

égoïste plutôt que l'expression de la pensée royale. Dans leurs illusions, ils accusaient M. de Martignac et ses collègues de vouloir s'imposer au roi et à la Chambre, en se plaçant entre celle-ci et la couronne, non comme un lien destiné à unir ces deux pouvoirs, mais comme un obstacle qui les empêchait de se rapprocher, comme une barrière que l'opposition, au besoin, ne devait pas hésiter à briser. « La loi telle que nous l'avons amendée, que les ministres y consentent ou non ! » disait, à son tour, cette partie de l'Assemblée.

Telle était la disposition des esprits, lorsque, le 7 avril, après un débat de huit jours, la Chambre ferma la discussion générale et décida qu'elle procéderait au vote des articles. Le chapitre premier du projet ministériel organisait les conseils d'arrondissement, le deuxième les assemblées cantonales; celles-ci étaient seules maintenues par la commission; son rapporteur, le général Sébastiani, demanda que le premier chapitre ne fût mis en délibération qu'après l'adoption du deuxième. Le président consulte la Chambre sur cette proposition : deux épreuves sont douteuses; on procède au scrutin; la demande de la commission est repoussée à une majorité de 28 voix. Le ministère venait d'obtenir l'avantage; il y vit l'indice d'une victoire plus complète pour la séance du lendemain, 8. Cette séance devait, en effet, décider la question qui divisait si profondément la gauche et le cabinet. La commission avait remplacé les différents articles composant le chapitre premier du projet des ministres par la disposition suivante : « Les conseils d'arrondissement sont

Vote des article Attitude des royalist

supprimés. » Le président annonce qu'il va mettre cet amendement aux voix; un assez grand nombre de députés dispersés dans la salle des conférences ou dans les autres parties du palais, avertis par les huissiers, rentrent précipitamment et reprennent leurs places; la Chambre entière devient attentive; les ministres interrogent avec anxiété le mouvement et l'attitude de l'Assemblée.

A ces mots, prononcés par M. Royer-Collard : « Je mets l'amendement aux voix, » toute la gauche se lève; les deux centres et la droite demeurent assis. Le président procède à la contre-épreuve; les centres se lèvent à leur tour; on s'attend à voir le côté droit les imiter, mais ses membres demeurent immobiles.

Le président. — « L'épreuve est douteuse; je vais la recommencer.

Voix à gauche. — Ah! douteuse!

M. de Cambon, montrant la droite. — Invitez donc ces messieurs à voter.

M. Ricart (du Gard). — Il est du devoir de tout député de prendre part à la délibération. »

Les secrétaires se placent à la tribune pour mieux apprécier le vote; le président renouvelle l'épreuve; le résultat est semblable; toute la droite garde la même immobilité.

Le président. — « L'amendement de la commission est adopté. »

Vingt jours auparavant, sur la question de priorité des deux projets, la droite, *en se levant,* avait donné l'avantage à la gauche sur les ministres; cette fois encore, mais par une manœuvre différente, les

amis de MM. de Villèle et de La Bourdonnaie, *en restant assis*, venaient de décider de nouveau la défaite du ministère.

M. de Mart et M. Por quittent la s et se rend aux Tuile

L'adoption de l'amendement avait été prononcée au milieu du plus profond silence : les centres semblaient consternés; la droite était radieuse, et plusieurs de ses membres ne tardent pas à se livrer à de bruyants éclats de rire; le côté gauche ne montrait pas moins de joie; une sorte de stupéfaction régnait au banc des ministres. M. de Martignac, les yeux abaissés sur son portefeuille, semblait se recueillir; bientôt il se tourne vers M. Portalis, échange avec lui quelques mots, puis tous les deux se lèvent, traversent l'hémicycle et sortent de la salle. Cet incident agite vivement l'Assemblée; une foule de députés quittent précipitamment leurs places; les exclamations suivantes se heurtent, se croisent dans différentes parties de la salle : « Où vont-ils? Que signifie ce départ? Est-ce une protestation? Est-ce une retraite? » Plusieurs voix, au centre, font entendre en même temps les mots de « faux calcul, fausse manœuvre », adressés à la gauche. Bientôt la Chambre entière est debout, et ses membres, divisés en une multitude de petits groupes, parlent et gesticulent avec la plus grande vivacité; un grand nombre entourent le banc des ministres, où sont demeurés MM. Hyde de Neuville, de Caux, de Vatisménil, Roy, Feutrier et Saint-Cricq, qu'on accable de questions. Tout à coup une partie de ces curieux se séparent, se dispersent et vont porter dans tous les groupes la nouvelle que MM. de Martignac et Portalis « se sont rendus aux Tuileries pour prendre

les ordres du roi ». L'agitation devient plus bruyante; la séance est suspendue de fait, et le président, constamment entouré de membres qui l'interrogent à son tour, renonce pendant quelque temps à obtenir le silence. Enfin, au bout d'une demi-heure, M. Royer-Collard agite vivement la sonnette et dit :

« En place, messieurs, la séance n'est pas levée; je vais mettre aux voix l'article 2 du projet amendé par la commission.

Voix de la droite. — Mais il n'y a pas de délibération possible; le ministre de l'intérieur, chargé de soutenir la loi, est absent.

Voix au centre. — A demain!

Voix de la gauche. — Non, non, aujourd'hui!

M. de Corcelles. — Oui, oui, votons toute la loi dans cette séance! »

La délibération continue; plusieurs articles étaient déjà votés, et M. Daunou développait à la tribune un amendement qu'il avait proposé, lorsque la porte de gauche s'ouvre à deux battants et livre passage à MM. de Martignac et Portalis.

Voix confuses. — « Les ministres! En place! Silence! »

...s deux projets de loi sont retirés.

MM. Portalis et de Martignac n'avaient, en effet, quitté la salle des séances que pour se rendre aux Tuileries. Arrivés devant le roi, ils lui annoncent la défaite qu'ils viennent de subir, ainsi que leur dessein de retirer les deux projets de loi. « Je vous le disais bien, messieurs, répondit Charles X en serrant fortement la main à ses deux ministres : il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gens-là. Il est temps de nous arrêter. Je vous remercie de votre résolution. »

Revenu à son banc, M. de Martignac ouvre son portefeuille et en retire un papier ; puis, lorsque M. Daunou a cessé de parler, il monte précipitamment à la tribune et donne lecture de l'ordonnance suivante :

« *Charles,* par la grâce de Dieu, etc. ·
« Les deux projets de loi que nous avons fait présenter à la Chambre des députés, sur l'organisation communale et départementale, sont retirés. »

M. de Martignac n'ajoute pas un seul mot et descend de la tribune; son visage était pâle, ses traits altérés ; il quitte immédiatement la salle, et le président lève la séance.

L'alliance de la gauche et du ministère était brisée : l'ancienne opposition libérale perdait ses chances d'arriver au gouvernement; le ministère, à son tour, n'avait plus de majorité; la droite remportait tout l'avantage de la journée.

Rupture entre les libéi et le ministè Le généra Sébastiani

Ces résultats ne furent pas aperçus d'abord par la masse du public; l'opinion, au dehors de la Chambre, montra, dans les premières heures, moins d'inquiétude que de surprise ou d'irritation. Coup d'État pour les uns, coup de théâtre pour les autres, le retrait des deux lois devint l'occasion d'amers reproches entre l'opposition et le ministère, ou le sujet de moqueries dirigées contre la commission et son rapporteur, le général Sébastiani. Impatient de forcer, à la tête de la majorité, ces portes du conseil qu'il voyait à demi ouvertes devant lui, inspiré, excité par quelques-uns de ces ambitieux à courte vue dont les regards, arrêtés sur le succès du moment, ne s'étendent jamais aux faits du lendemain, entre autres

par M. Guizot, qu'irritait l'oubli où il était resté lors de la réorganisation du conseil d'État[1], le général Sébastiani avait mis une insistance et une chaleur peu communes à entraîner la gauche à *ne rien céder*. Les amis du cabinet accusaient son opiniâtreté aveugle, tandis que les soutiens de l'ancienne administration, rappelant un mot de l'Empereur sur les opérations de ce général en Espagne, faisaient observer, en raillant, qu'il s'était encore laissé *surprendre*[2]. Les libéraux, de leur côté, reprochaient à M. de Martignac et à ses collègues d'avoir sacrifié à des exigences de cour et aux calculs d'une ambition trompeuse deux lois attendues par la France et dont eux-mêmes avaient proclamé la nécessité. Il y avait eu faute des deux parts. La gauche, exigeante, impérieuse, comme tous les partis longtemps opprimés, avait inhabilement agi, sans doute; moins absolus ou plus patients, ses membres pouvaient prolonger l'existence du cabinet ainsi que la durée de leur

1. Membre du conseil d'État sous le second ministère Richelieu, et remplacé sous le ministère Villèle, M. Guizot n'avait pas été compris dans la réorganisation faite le 12 novembre 1828. Ce fut seulement le 1er mars de cette année (1829) que le ministère, cédant à ses plaintes, le rétablit sur le tableau du conseil, mais seulement en service extraordinaire, c'est-à-dire sans traitement. Bien qu'il ne fût pas encore député, cet homme politique avait eu la principale part dans la rédaction du rapport sur la loi départementale.

2. « Sébastiani me fait marcher de surprise en surprise, » avait dit Napoléon à l'occasion des bulletins de ce général sur de prétendues victoires que leurs résultats transformaient chaque fois en défaites. Voyez, sur ce mot et sur une lettre écrite, à ce sujet, par l'Empereur au major général de l'armée d'Espagne, tome III, pages 262 et 263, *journée du 21 juin*.

influence sur la marche générale du gouvernement. Toutefois les plaintes de cette partie de la Chambre contre le ministère étaient également fondées. Dominé par les habitudes de sa carrière politique, M. de Martignac avait pour la cour une faiblesse qui le portait à tenir ses regards tournés vers les Tuileries bien plus que vers le palais Bourbon, et à faire moins de compte d'un reproche de l'opposition que d'un compliment du prince. Peu d'heures après le retrait des deux lois, il se félicitait, au milieu de ses amis privés, « de la confiance qu'il inspirait au roi et de la force que l'acte qu'il venait d'accomplir lui donnerait auprès du monarque et de son entourage intime ».

Illusions de M. de Martig

M. de Martignac se faisait illusion : il n'avait ni la confiance du roi, qui lui reprochait son abandon de la doctrine royaliste et son récent « libéralisme », ni celle du parti religieux, qui, lui faisant un crime de son goût pour les arts, des grâces de son esprit, de l'élégance et de la facilité de ses mœurs, voyait en lui un homme léger, sans principes, sans convictions, en un mot, ce qu'on appelle en langage dévot « un libertin ». Quant à la force qu'il pouvait posséder auprès de Charles X, elle prenait uniquement son point d'appui sur la majorité de la Chambre; or non-seulement M. de Martignac venait de perdre cette force, et le cabinet dont il était le chef cessait, pour ainsi dire, d'avoir sa raison d'être; mais, dans ce moment-là même, la formation d'un ministère dont les membres seraient « les hommes du roi » était une résolution fermement arrêtée dans la pensée de Charles X. Ce prince s'était contenté de *régner* aussi longtemps que M. de Villèle, appuyé sur une Chambre

dévouée à la religion et la royauté, avait dirigé l'administration ; seize mois s'étaient écoulés depuis la chute de ce ministre, et les continuelles concessions faites à ses faibles successeurs n'avaient eu pour résultat, dans la conviction du roi, que de compromettre les droits de la royauté et de placer la monarchie sur la pente d'une révolution nouvelle ; Charles X se croyait dès lors obligé, pour le salut de sa couronne, d'intervenir d'une manière plus active et plus personnelle qu'il ne l'avait encore fait dans la haute direction politique de l'État, en un mot, de *gouverner.* Un recours suprême au pouvoir dictatorial, même une simple dissolution de la Chambre, étaient des extrémités qui ne se présentaient pas encore à son esprit. Un ministère composé de royalistes énergiques saurait trouver dans l'Assemblée actuelle une suffisante majorité. Des calculs dressés par M. Ravez, à qui sa longue présidence devait donner une connaissance parfaite de la composition de la Chambre et de la force réelle de chaque parti, le faisaient du moins espérer au roi. Toutefois on ne pouvait songer à opérer un complet changement de système et de personnes au milieu d'une session ; il fallait, avant tout, obtenir le budget. La loi de finances une fois votée, les ressources du gouvernement se trouveraient assurées jusqu'au 1er janvier 1831, et la couronne aurait son action parfaitement libre pendant dix-huit mois.

M. Portalis est nommé ninistre des ires étrangères M. Bourdeau ministre e la justice. Précautions lu premier.

Cette question du budget occupait également les ministres, mais à un autre point de vue. Depuis le mois de janvier, le département des affaires étrangères et celui de la justice n'étaient administrés que par *intérim.* Le cabinet pouvait-il continuer à rester

ainsi mutilé? La discussion et le vote des dépenses de ces deux ministères ne souffriraient-ils pas de cette absence de titulaires que ne pouvaient plus justifier les arrangements projetés avec la gauche? Le second congé de trois mois accordé à M. de la Ferronnays allait d'ailleurs expirer, et la santé de ce ministre ne s'était pas améliorée; ses collègues convinrent de lui donner enfin un successeur. Les noms prononcés lors du dernier voyage de M. de Polignac furent reproduits : M. Hyde de Neuville soutenait avec chaleur M. de Chateaubriand; M. Pasquier était le candidat de MM. de Martignac et Portalis; M. Roy insistait en faveur de M. de Mortemart. Les ministres ne pouvaient s'entendre. Ils s'en remirent au choix du roi, en ajoutant sur la liste de candidature le nom de M. de Laval-Montmorency, ambassadeur de France à Vienne, homme modéré, mais sans signification et sans antécédents politiques. Ce fut ce dernier nom que Charles X choisit. La nomination fut enregistrée au *Moniteur* du 25 avril. Mais on s'était trop hâté : averti par ses amis de la situation équivoque, incertaine du cabinet; effrayé des critiques que sa nomination avait excitées dans les journaux qui préconisaient M. de Chateaubriand, M. de Laval refusa d'accepter. Ce refus rendit le courage aux amis de M. de Chateaubriand; les membres de la réunion Agier insistaient surtout pour sa nomination; elle fut débattue dans un conseil présidé par le roi : M. Portalis s'y montrait le plus opposé. La discussion se prolongeait sans résultat, lorsque Charles X, qui repoussait également ce choix, dit tout à coup : « Pourquoi M. Portalis ne garderait-il pas le porte-

feuille des affaires étrangères? Je suis content de ses services, qu'il les continue définitivement ». Mais ce n'était pas ce portefeuille qu'ambitionnait en ce moment le successeur intérimaire de M. de la Ferronnays : la première présidence de la cour de cassation, vacante depuis quelques jours par la mort de M. Henrion de Pansey, position calme, éminente, la plus élevée de la magistrature, convenait mieux à la sécurité de sa fortune. Il le laissa entendre; on consentit à la lui assurer. M. Portalis n'hésita plus. Son acceptation du ministère des affaires étrangères nécessitait la nomination d'un ministre de la justice : une liste de trois noms fut encore présentée au roi. Deux anciens ministres, MM. Molé et Siméon, et le sous-secrétaire d'État récemment nommé, M. Bourdeau, s'y trouvaient inscrits. Charles X choisit M. Bourdeau. Les actes consacrant ces nominations furent signés le 14 mai, en même temps que l'ordonnance qui donnait, par avance, à M. Portalis la succession de M. de Pansey.

ıpports privés du roi ıc ses ministres les membres du bureau ; la Chambre les députés.

Le soin de Charles X à écarter du conseil tous les hommes qui pouvaient y apporter la force que donnent une haute position politique, l'expérience des assemblées et la pratique du gouvernement, inquiétait quelques-uns des ministres. « Le roi s'efforce évidemment de nous affaiblir; nous ne sommes, pour lui, qu'un cabinet de transition, une administration provisoire, » disaient-ils après le choix de M. Bourdeau. M. de Martignac, en revanche, gardait toutes ses illusions. Il est vrai que ce ministre et ses collègues auraient difficilement découvert, dans leurs rapports directs avec le roi, la trace même d'un

désaccord sérieux entre eux et la couronne, tant était grande la bienveillance que leur montrait Charles X, depuis le retrait des deux lois municipale et départementale. On eût dit que, satisfait de la résolution où il était de les remplacer, heureux de l'occasion qu'ils venaient de lui en fournir par leur rupture avec la gauche, content de lui-même, plus à l'aise et plus libre depuis que son parti était arrêté, le roi s'efforçait, par un redoublement d'affabilité et de prévenances, à diminuer, pour eux, l'amertume de la chute. Il n'hésitait plus à complimenter M. de Martignac sur le charme et l'habileté de sa parole, mais sans accorder cependant à son talent de tribune un autre mérite que celui d'un don purement artistique. Si quelque pair ou quelque député le visitaient au sortir d'une séance où le ministre de l'intérieur avait parlé : « Eh bien, leur disait-il, vous avez donc entendu *la Pasta*[1]? » Le sentiment de bien-être qui succédait, chez Charles X, à de longs mois de mécontentement et d'irritation, se faisait sentir jusque dans ses rapports officiels avec le bureau de la Chambre des députés. Dans l'usage, chaque projet de loi adopté par l'Assemblée était porté au roi par le président et les secrétaires de la Chambre. Ces communications, qui avaient habituellement lieu le soir, après le dîner du prince, devinrent plus d'une fois l'occasion d'entretiens où Charles X, dépouillant le rôle officiel de roi, se montrait causeur facile, communicatif, plein de bonhomie et de gaieté[2].

1. Célèbre cantatrice italienne de l'époque, dont l'admirable voix attirait alors tout Paris.

2. Ce fut dans une de ces réceptions du bureau de la

Discussion du budget.

Les lois de finances soumises à la Chambre des députés durant la seconde moitié de la session furent au nombre de trois : règlement définitif du budget de 1827, demande de crédits supplémentaires pour 1828, établissement du budget de 1830. La discussion de ces lois importantes offrit un spectacle bizarre. C'était le terrain où, chaque année, le gouvernement et l'opposition se rencontraient, pour débattre toutes les questions de notre politique intérieure et extérieure, pour attaquer ou défendre la marche générale et les principaux actes de l'administration, diminuer ou maintenir ses dépenses; la séance du 8 avril avait détruit cette situation : l'opposition était partout, sur les bancs de la droite comme sur ceux de la gauche, et le gouvernement, privé

Chambre qu'eut lieu la conversation suivante, qui fit alors trop de bruit pour être passée sous silence; elle a, d'ailleurs, son intérêt historique. « Monsieur le président, dit Charles X à M. Royer-Collard, à quel chiffre estimez-vous la somme nécessaire à un député pour vivre honorablement à Paris? — A vingt francs par jour, Sire. — C'est singulier, réplique le roi, il en est plusieurs auxquels je donne mille francs par mois, et qui me demandent aujourd'hui le double pour y prolonger leur séjour. »

Le bureau se composait, outre M. Royer-Collard, de MM. de Lascours, de Châteauneuf, Pas de Beaulieu et de Beaumont, qui, le lendemain, rapportèrent cette conversation à un grand nombre de leurs collègues. Les journaux reproduisirent immédiatement leur récit, que démentit, il est vrai, une note officielle sans signature, contre laquelle aucun des membres qui l'avaient entendu n'osa réclamer.

A peu de jours de là, un devoir semblable amenait de nouveau les mêmes députés devant le roi. Les journaux venaient d'annoncer que le général de la Favette était indisposé. « Avez-vous des nouvelles de M. de la Fayette? dit Charles X à M. Royer-Collard; comment se porte-t-il? —

d'appui, ne se trouvait en quelque sorte nulle part. En d'autres termes, il existait un ministère sans majorité pour le soutenir, et une majorité sans ministère pour la diriger. De là, dans la discussion et dans les votes, une confusion et des contradictions qui avaient pour résultat de donner l'avantage tantôt aux libéraux, tantôt aux amis de MM. de Villèle et de La Bourdonnaie ; un jour aux partisans de la plus sévère économie, le lendemain aux défenseurs de toute prodigalité. Parfois, pourtant, cette majorité si unie et si ferme dans la session précédente, et qui maintenant se divisait, s'éparpillait au hasard de chaque vote, se reformait tout à coup sous l'empire du sentiment politique qui l'avait formée ; on la retrouvait dès qu'il

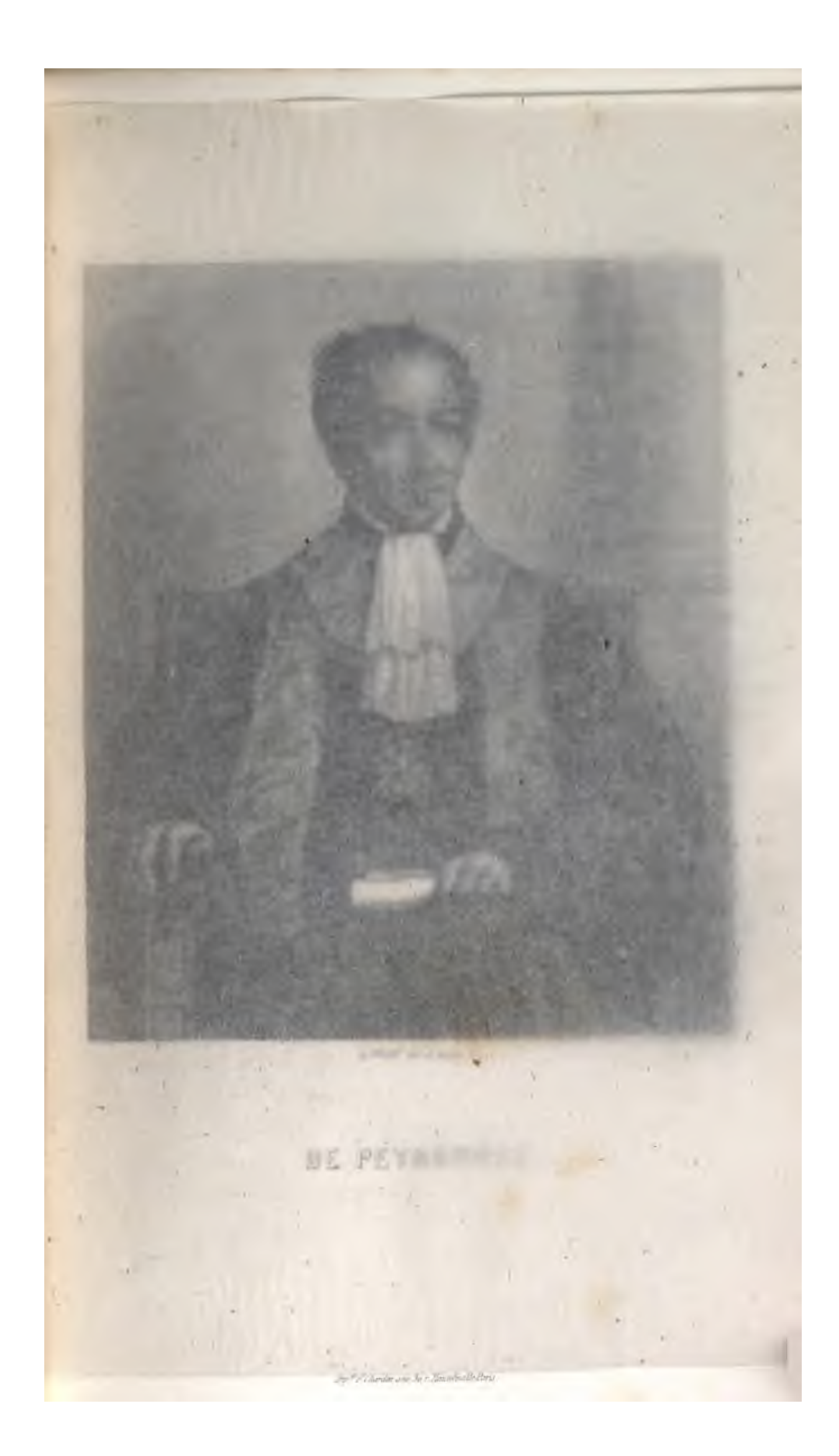
Beaucoup mieux, Sire. — Ah ! j'en suis bien aise; c'est un homme que j'aime beaucoup, et qui a rendu à notre famille des services que je n'oublie pas. Nous nous sommes toujours rencontrés, bien que marchant dans une ligne opposée : nous sommes nés dans la même année, nous avons appris à monter à cheval ensemble au manége de Versailles, et il était de mon bureau à l'assemblée des notables. Je lui porte beaucoup d'intérêt. »

Les membres du bureau étaient dans le plus profond étonnement; revenus à la Chambre, ils rapportèrent également ces paroles, mais elles ne reçurent pas la publicité des journaux. Nous avons dit que ces entretiens avaient lieu, le soir, après le dîner du roi ; ils firent accuser sa sobriété. L'imputation n'avait pas le moindre fondement : Charles X était très-sobre, il buvait à peine du vin. Mais, par une particularité de sa constitution, le travail de la digestion, qui se manifeste chez la plupart des hommes, chez les vieillards surtout, par des symptômes de pesanteur et de somnolence, produisait, au contraire, chez ce prince, une sorte de surexcitation que, dans l'ignorance de ses habitudes, des esprits prévenus pouvaient prendre pour le résultat de l'intempérance.

était question de frapper et de flétrir l'ancien ministère. Nous en citerons un exemple.

Incident relatif à la salle à manger de M. de Peyronnet.

Il s'agissait des crédits supplémentaires de 1828. Le gouvernement demandait la sanction d'une dépense consacrée, partie à la construction d'une salle à manger dans l'hôtel du ministère de la justice, partie au renouvellement du mobilier de cet hôtel. On reprochait, sur ce dernier point, à M. de Peyronnet d'avoir disposé, sans en rendre compte, de l'ancien mobilier, notamment d'une tapisserie des Gobelins représentant le *Jugement de Salomon*, et qui, disait-on, avait été exposée dans une vente publique au prix de 1,000 fr. lorsqu'elle en valait 25,000. Quant aux frais de la salle à manger, ils formaient un excédant de dépense ordonnancé par l'ancien ministre de la justice, en dehors et au delà du crédit primitivement alloué. Cet excédant fut surtout l'objet du débat. En principe, la dépense était irrégulière; elle constituait, non pas une concussion, mais un abus qui, en prenant certaines proportions, pouvait dégénérer en dilapidation, et porter dans la fortune de l'État les plus graves désordres. Il était nécessaire d'arrêter les ministres dans cette voie, et de poser une règle de responsabilité sérieuse, disait la commission, qui, dans ce but, proposait d'accorder le crédit demandé, « mais sauf liquidation, et à la charge par le ministre des finances d'exercer contre le ministre ordonnateur de la dépense telle action en indemnité qu'il appartiendrait ». Cette rédaction ne parut ni assez explicite ni assez impérative à la gauche; un de ses membres, M. Dupin aîné, proposa celle-ci par voie d'amendement : « A la charge par le ministre des finances d'exercer devant



DE PÉYRONNET

[illegible] pense
[illegible] man-
[illegible] au
[illegible] pro-
[illegible]
[illegible] moins
[illegible] ; cet
[illegible] avait été
[illegible] fr.
[illegible] aux frais de la
[illegible] de dépense
[illegible] de la justice, en
[illegible] alloué. Cet
[illegible] la.
[illegible]



I. Wolff del et sculp

DE PEYRONNET

[illegible]

les tribunaux une action en indemnité contre l'ancien ministre. » Vainement M. Hyde de Neuville, venant au secours des amis de M. de Peyronnet, fit observer que, s'il existait une irrégularité incontestable, les fonds, du moins, n'avaient pas été détournés par cet ancien ministre à son profit personnel, puisqu'ils étaient représentés par des travaux dont l'État bénéficiait; la Chambre, après un débat de plusieurs jours, adopta, le 6 mai, à une majorité de 186 voix contre 144, l'amendement qui ordonnait une poursuite judiciaire contre l'ancien garde des sceaux.

Derniers déb. Inquiétudes publiques. Clôture de la session.

La discussion du budget de 1830, commencée le 30 mai, remplit les deux derniers mois de la session. Prodigues de déclarations libérales adressées à la gauche, les ministres concluaient presque toujours dans le sens des membres de la droite, qui, repoussant toute réduction, votaient avec l'ardeur et l'ensemble d'un parti assuré de son prochain triomphe. Longtemps accueillie comme une forfanterie de vaincus, cette confiance éclatait à toute occasion. M. Viennet laissait-il tomber ces mots de la tribune : « Les défenseurs de l'ancienne monarchie ont trop la conscience de leur faiblesse pour ne pas être convaincus de leur défaite, » MM. de la Boullaye, de Formont et nombre d'autres membres du côté droit l'interrompaient aussitôt par de bruyants éclats de rire et par ces exclamations : *Ah! leur défaite! Vous croyez à leur défaite !* Malgré les efforts de ce côté de l'Assemblée, de notables économies furent apportées dans plusieurs services, et la Chambre, outre le principe de responsabilité pécuniaire posé à l'occasion de M. de Peyronnet, consacra deux autres points qui

n'étaient pas sans importance : elle étendit la spécialité du vote législatif aux différentes sections des chapitres composant le budget de chaque ministère, et décida que tout traité qui emportait un subside ou une dépense tombait nécessairement sous son contrôle. Cependant une vive inquiétude dominait tous ces débats ; chaque parti avait le pressentiment d'une prochaine et redoutable crise. Pour les uns, une tempête portant la Révolution dans ses flancs se formait au sein des masses populaires ; pour les autres, l'orage s'amassait au-dessus des Chambres, dans les régions de la cour, d'où il éclaterait par un coup d'État. Si dès le début de la session, lors de la discussion de l'Adresse, M. de Conny, par exemple, avait signalé comme le vœu, le but de l'opposition, « un changement de dynastie, une seconde révolution de 1688 », le 11 juillet, au moment où la session allait finir, le général Lamarque disait à son tour : « Mille bruits sinistres circulent dans la capitale et jettent l'alarme dans nos départements, où les agents, les instruments actifs de la dernière administration, sont encore partout debout et menaçants. Là, en présence de ceux qui opprimaient, on craint une nouvelle oppression ; là, on croit à la possibilité de ces violations de la Charte, de ces coups d'État (Rumeurs diverses) dont nous menacent quelques ministres tombés, qui invoquent le chaos pour remonter au pouvoir. Deux cents ans se sont écoulés depuis que, de l'autre côté de la Manche, on parlait aussi de violer la grande Charte, de renvoyer les Chambres, de lever l'impôt par ordonnance. On l'essaya : vous savez quels en furent les résultats. (Violents murmures à droite.

Silence à gauche.) Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voulons pas tenter encore une funeste expérience ; elle ne nous a que trop appris que les peuples ont aussi leurs *coups d'État*. (Violente interruption à droite.)

Voix nombreuses de ce côté. — A l'ordre ! Vous prêchez la révolte ! A l'ordre !

Le général Lamarque, avec plus d'énergie. — Je dis que les peuples aussi ont leurs coups d'État (*Nouveaux cris :* A l'ordre !), et que, bouleversant la terre jusque dans ses entrailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes ruines ! » (Violente agitation.)

Coups d'État, révolution de 1688, changement de dynastie, voilà les mots qui ouvrirent et fermèrent cette session promise à tant de travaux, si stérile en réalité, et dont la clôture eut lieu le 31 juillet, après une durée de six mois.

Chute du ministèı Martignac.

La veille, les journaux avaient annoncé de nouveau l'arrivée de M. de Polignac à Paris, « où l'appelaient, disaient-ils, le soin de sa santé et le besoin de respirer l'air natal ». Ce prétexte maladroit ne pouvait tromper personne. M. de Polignac venait, en effet, d'obéir à une invitation directe de Charles X, qui, rendu à sa liberté d'action par le vote du budget de 1830 et par la séparation de la Chambre, était impatient de se délivrer enfin des ministres impuissants que lui avaient imposés les élections générales de 1827. L'administration Martignac possédait assurément une remarquable réunion de capacités spéciales et d'orateurs de talent ; le dévouement de ses membres à la monarchie était sincère, et tous avaient sérieusement

pris à tâche de concilier et de confondre les intérêts de la maison de Bourbon avec l'intérêt national; mais, sans parti dans les Chambres, sans crédit à la cour, sans appui dans l'opinion publique, ce cabinet, depuis sa rupture avec la gauche, avait perdu à ce point le prestige et la force, que les fonctionnaires de tous les ordres, préfets, prélats, magistrats, officiers généraux, pressentant sa chute prochaine, n'obéissaient plus que mollement à son impulsion et à ses instructions, quand ils obéissaient. Ses membres eux-mêmes étaient désunis et découragés. Appelés plus rarement aux Tuileries, ils voyaient leurs demandes, leurs propositions, constamment repoussées par le roi, qui leur objectait chaque fois « qu'ils n'avaient plus de majorité ». Cependant, par cela seul qu'ils tenaient encore le pouvoir, quelques-uns d'entre eux se résignaient difficilement à le perdre, et ne désespéraient pas de le conserver; dans ce but, ils avaient récemment cherché auprès de la droite un appui que ce côté de la Chambre leur avait refusé. La clôture de la session, en rendant de nouvelles négociations moins urgentes, leur donnait du moins l'espérance de voir leur existence prolongée jusqu'à la prochaine réunion législative, lorsque, cinq jours après la séparation de l'Assemblée et huit jours après l'arrivée de M. de Polignac à Paris, cet ambassadeur fit offrir à M. Roy d'entrer dans une combinaison ministérielle qui n'attendait plus que son acceptation pour se trouver complétement formée. « M. de Martignac reste-t-il avec moi? » demanda le ministre des finances. On lui répondit que non. « En ce cas, répliqua-t-il, je refuse. » Le lendemain, 7 août,

M. Roy était mandé à Saint-Cloud ainsi que M. Portalis, et tous les deux y apprenaient, de la bouche de Charles X, l'avénement d'un nouveau ministère. « Vos intentions étaient bonnes, mais vous n'avez pu faire le bien ; les concessions où vous m'avez entraîné n'ont pu contenter les partis ; vous n'aviez plus de majorité, » leur dit le roi, qui les pria d'annoncer à leurs collègues qu'ils eussent à lui remettre leurs portefeuilles. Le conseil se réunit le jour suivant, 8. La nouvelle n'était pas attendue ; quelques ministres en furent frappés comme d'un coup de foudre ; d'autres refusèrent, pendant quelques instants, de croire à sa réalité. Obligés pourtant de se rendre à l'évidence, tous partirent pour Saint-Cloud, afin d'y déposer leurs portefeuilles entre les mains de Charles X, qui les accueillit en leur répétant les observations qu'il avait adressées, la veille, à MM. Roy et Portalis ; puis, s'animant par degrés au souvenir « des concessions énormes, » disait-il, qu'il avait consenties, il eut des paroles de reproche pour M. de Martignac, d'amertume pour M. de Vatisménil, et de colère pour M. Feutrier. Toutefois, lorsque sa première irritation fut calmée, le roi s'efforça d'adoucir les blessures qu'il venait de faire, en annonçant à ses conseillers *destitués* que les faveurs en usage pour les ministres *démissionnaires* leur seraient accordées. MM. Portalis, Hyde de Neuville et de Caux furent, en effet, nommés ministres d'État. Les deux derniers reçurent, en outre, un brevet de pension de 12,000 francs, qui fut également accordé à MM. de Martignac, de Vatisménil et de Saint-Cricq. M. de Caux obtint encore la grand'croix de Saint-Louis,

et M. de Martignac celle de la Légion d'honneur. M. Roy, que son immense fortune mettait au-dessus d'une grâce pécuniaire, fut créé *cordon bleu.* M. Portalis, pourvu depuis trois mois de la première présidence de la cour de cassation, n'avait plus rien à recevoir; on donnait à M. Bourdeau la première présidence de la cour royale de Limoges[1]. Un seul ministre, M. Feutrier, ne recevait aucune indemnité; son crime, il est vrai, était sans pardon : ce prélat avait préparé et exécuté les mesures dirigées contre la Société de Jésus.

Avénement u ministère Polignac.

Le soir de cette journée, M. de Martignac nommait les nouveaux ministres devant M. Royer-Collard, qui, d'abord, se montra incrédule; forcé, pourtant, de renoncer à ses doutes, il dit : « Un tel ministère ne se comprend pas; c'est un effet sans cause. Allons, Charles X est toujours le comte d'Artois de 1789! »

Le cabinet dont la composition arrachait cette exclamation à M. Royer-Collard avait été formé le 8 août, et officiellement annoncé le 9 dans le *Moniteur;* il était ainsi composé :

Affaires étrangères, le *prince Jules de Polignac;*
Guerre, le *comte de Bourmont;*
Intérieur, le *comte de La Bourdonnaie;*
Justice, *M. Courvoisier;*
Finances, le *comte de Chabrol;*

1. Cette nomination demeura sans résultat : le magistrat dont M. Bourdeau désirait prendre la place, et que, dans le but de faire le vide, on avait nommé à la cour de cassation, refusa cet avancement et garda sa position.

Marine, le *vice-amiral de Rigny;*

Affaires ecclésiastiques et instruction publique, le *baron de Montbel.*

Jamais, nous le croyons, l'apparition d'un nouveau ministère ne souleva une émotion plus profonde, une inquiétude plus générale, une irritation plus vive. Les plus implacables adversaires de la maison de Bourbon, s'imposant la tâche de précipiter sa chute, en lui infligeant des ministres impopulaires, n'auraient pu choisir, en effet, des noms plus détestés. Ces noms, attachés aux souvenirs les plus tristes, les plus désastreux de nos quarante dernières années, résumaient toutes les douleurs, toutes les hontes de ce passé, l'émigration et ses complots, Waterloo et ses trahisons, la réaction de 1815 et ses fureurs. Le *Journal des Débats*, organe des royalistes du centre droit et défenseur de l'administration de M. de Martignac, était le journal le plus modéré de l'opinion constitutionnelle. Le 10 août, après avoir fait connaître les noms des nouveaux ministres, il publiait les réflexions suivantes :

Secousse produite à [...] et dans les départem[...]

« Ainsi le voilà encore une fois brisé, ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque! Voilà encore une fois la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi. Ce qu'elle a conquis par quarante ans de travaux et de malheurs, on le lui ôte; ce qu'elle repousse de toute la puissance de sa volonté, de toute l'énergie de ses vœux, on le lui impose violemment.

« Ce qui faisait surtout la gloire de ce règne, ce qui avait rallié autour du trône les cœurs de tous les Français,

c'était la modération dans l'exercice du pouvoir; la modération! aujourd'hui elle devient impossible. Ceux qui gouvernent maintenant voudraient être modérés, qu'ils ne le pourraient. Les haines que leurs noms éveillent dans tous les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues. Redoutés de la France, ils lui deviendront redoutables. Peut-être, dans les premiers jours, voudront-ils bégayer les mots de Charte et de liberté : leur maladresse à dire ces mots les trahira; on n'y verra que le langage de la peur ou de l'hypocrisie.

« Que feront-ils cependant? Iront-ils chercher un appui dans la force des baïonnettes? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes; elles connaissent et respectent la loi. Vont-ils déchirer cette Charte qui fait la puissance du successeur de Louis XVIII? Qu'ils y pensent bien! la Charte a maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paye un milliard à la loi; il ne payerait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. Avec les taxes illégales, naîtrait un Hampden pour les briser. Hampden! faut-il encore que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre [1]! Malheureuse France! malheureux roi!

Détails la formation du [...]veau cabinet.

Le fatal assemblage des noms poursuivis par cette plainte éloquente n'était pas l'œuvre exclusive de M. de Polignac, ainsi qu'on l'a pensé. Le cabinet se trouvait à peu près formé lors de l'arrivée de c[e]

1. Hampden, cousin germain de Cromwell, entra dans la Chambre des communes en 1625. Onze ans plus tard, en 1636, il prit l'initiative du refus d'un impôt dit *taxe de mer*, exigé par Charles Ier. Traduit pour ce fait devant la Cour du banc du roi, il y fut condamné. Hampden, à quelque temps de là, prenait les armes contre la royauté et déployait une valeur et une habileté peu communes. Il fut tué en 1643, en se battant contre le prince Rupert, dans le comté d'Oxford. Hampden était républicain : son parti le regardait comme un homme remarquable par son courage et sa vertu, les royalistes comme un homme doué d'un grand caractère.

ministre à Paris. Le choix de M. de La Bourdonnaie, que la violence de sa parole recommandait auprès du roi, appartenait à Charles X ; celui de M. de Bourmont au Dauphin, à qui toute influence était laissée sur les choses de la guerre. Ce prince avait eu à prononcer entre trois candidats : le général d'Ambrugeac, un des généraux qui, dans la Chambre des pairs, discutaient avec le plus de savoir les questions d'organisation militaire; le général du génie Dode de la Brunerie, et M. de Bourmont. Le Dauphin avait repoussé le premier, malgré l'exaltation de son royalisme, comme trop engagé dans certaines questions avec la partie libérale de la Chambre des pairs; le second, comme officier d'arme spéciale. La nomination de M. de Bourmont avait cependant soulevé quelques objections; on témoigna la crainte de le voir attaqué violemment pour sa trahison du 15 juin 1815. « Il sera facile de détourner cet orage, avait répondu Charles X; on déclarera, dans les journaux ministériels, que c'est *sur l'ordre du roi* qu'il a passé de l'autre côté. » Le temps, ainsi que le disait M. Royer-Collard, n'avait pas marché pour Charles X ; ce prince en était resté, pour toute chose, à la date de 1789. L'intervention de M. de Polignac dans la composition du ministère s'était particularisée par deux faits : il avait insisté pour le maintien de MM. de Martignac et Roy, puis proposé M. de Rigny. M. de La Bourdonnaie, dont l'unique force était à la tribune, et qui entendait occuper le rôle de principal orateur du cabinet, consentait à conserver M. Roy; mais, voyant dans M. de Martignac moins un collègue qu'un rival, il avait déclaré, comme M. Cor-

bière à l'occasion de M. de Chateaubriand, que si ce ministre entrait par une porte, il sortirait par l'autre. M. Roy, ainsi qu'on l'a vu, reçut la proposition de garder son portefeuille; nous avons dit sa réponse. Le ministère des finances, vacant par son refus, devint le partage de M. de Chabrol, d'abord désigné pour rentrer au ministère de la marine. Ce fut pour ce dernier département que M. de Polignac proposa M. de Rigny. Cet amiral venait de quitter Paris, et, dans la prévision de la chute du dernier cabinet, il avait laissé pour notre représentant à Londres, chef probable de la nouvelle administration, une lettre où il lui disait « que, dans le cas où le roi l'appellerait dans ses conseils, il tenait à l'assurer qu'il aurait la satisfaction la plus vive à y entrer avec lui[1] ». M. de Rigny fut nommé. Mais ce choix n'eut aucune suite : neveu du baron Louis, dont il attendait l'héritage, et sommé par son oncle de ne pas accepter; ébranlé, d'ailleurs, par le soulèvement de l'opinion, M. de Rigny, malgré les vives instances du roi, qui tenait à compter parmi ses nouveaux conseillers un des vainqueurs de Navarin, refusa le portefeuille, qu'il avait d'abord sollicité, et qui fut donné quinze jours plus tard, le 23 août, au baron d'Haussez, préfet de la Gironde.

Nous avons dit que le nouveau ministère se croyait certain d'une majorité où viendraient se réunir et se confondre les membres du côté droit, les députés, toujours assez nombreux, que le manque de fortune, le besoin de positions lucratives pour leur

1. *Études historiques, politiques et morales,* de M. de Polignac.

famille ou pour eux-mêmes, placent dans la dépendance habituelle du pouvoir, puis les anciens royalistes qui s'étaient successivement éloignés du gouvernement, sous la longue administration de M. de Villèle. M. Ravez, à l'aide de calculs multipliés, en avait donné l'assurance à Charles X. « La gauche n'a pas la majorité, disait-il; les centres n'ont pu la donner à M. de Martignac; cette majorité se trouvera donc en s'appuyant sur la droite. » M. de La Bourdonnaie était aussi affirmatif. La nomination de M. de Chabrol et de M. Courvoisier, ancien membre du parti ministériel sous M. Decazes, avait été faite en vue de ce rapprochement de toutes les nuances royalistes; elle était une sorte d'avance, un gage offert aux membres actuels des deux centres : on a vu en quels termes l'organe des royalistes dissidents y avait répondu.

Plus de concessions! le combat est rétabli entre la royauté et la Révolution! s'écrièrent à leur tour les journaux ultra-monarchiques et religieux, voués à la défense du nouveau cabinet. Ce cri de guerre, provocation insensée de sectaires plus fanatiques que les ministres eux-mêmes, trouva la population prête à le relever.

Voyage de M. de la Fay[...] en Auverg[...] et en Dauphi[...] Ovations qui lui sont f[...] à Grenobl[...] Vizille et Ly[...]

La secousse produite par l'avénement de MM. de Polignac, de Bourmont et de La Bourdonnaie, s'était rapidement étendue dans tout le royaume, sans que nulle part la distance lui fît rien perdre de sa force. M. de la Fayette, peu de jours avant la fin de la session, était allé visiter l'Auvergne, son pays natal [1].

1. M. de la Fayette était né le 6 septembre 1757, à Chavagnac, près de Brioude (Haute-Loire).

Des réunions de famille ou d'amis, sur lesquelles les journaux étaient restés silencieux, avaient seules marqué son passage à Clermont, à Issoire et à Brioude. Un banquet lui fut également offert au Puy, ville autrefois soumise à la domination seigneuriale des ancêtres de M. de Polignac; il venait d'y prendre place, quand la nouvelle du changement de ministère se répand dans la salle : soudain la réunion prend un caractère politique; les esprits s'animent; des protestations contre les nouveaux ministres éclatent; des toasts sont portés *A la Charte! A la Chambre des députés, l'espoir de la France!* Le lendemain, le général se met en chemin pour Vizille, où l'attendait une de ses petites-filles, mariée dans ce lieu, devenu célèbre par l'Assemblée d'états qui, en 1788, y donna le signal de la résistance à la royauté. Les démonstrations les plus bruyantes en faveur des institutions que l'on croit menacées, les cris de *Vive la Fayette!* des illuminations faites malgré les autorités, accueillent partout son passage. Arrivé le 16 août à une lieue de Grenoble, il rencontre une députation de cinquante jeunes gens à cheval, qui lui font cortége, au milieu d'un immense concours de spectateurs, jusqu'à l'entrée de cette place forte : là, un ancien maire de la cité le harangue à la tête des principaux habitants et lui présente une couronne de chêne à feuilles d'argent, produit d'une souscription à 50 centimes, « comme un témoignage de la reconnaissance du peuple, et comme l'emblème de la force que les Grenoblois, à son exemple, sauront mettre à soutenir leurs droits et la constitution ». Le soir, la ville était brillamment illuminée, et le

général recevait une sérénade à laquelle se mêlaient les cris de *Vive la Fayette! Vive la Charte!* A Vizille, où il se rendit ensuite, M. de la Fayette fut complimenté par le maire alors en fonctions et conduit à la demeure de sa petite-fille au milieu des *vivat* de toute la population, au bruit de salves tirées par deux petites pièces d'artillerie. A Voiron, à la Tour-du-Pin, à Bourgoin et à Vienne, la réception offrit la même solennité et le même enthousiasme : partout des cavalcades se portaient à sa rencontre, partout la foule se pressait sur ses pas, et, dans plusieurs localités, on dressait sur son chemin des arcs de triomphe. Mais ce fut à Lyon que ces démonstrations, protestations ardentes contre le nouveau ministère, prirent des proportions qui donnent la mesure du mouvement de l'opinion publique. 500 cavaliers, 8 à 900 jeunes gens à pied, et une longue suite de voitures où se trouvait une calèche à quatre chevaux destinée à M. de la Fayette, l'attendaient à la limite du département et lui firent cortége jusqu'à l'entrée du faubourg de la Guillotière, où on le harangua. Le discours qui lui fut adressé qualifiait les circonstances de *critiques*, et rappelait l'ardeur avec laquelle les Lyonnais avaient défendu, à toutes les époques, la cause de la liberté. « Je donnerais le nom de *critique* au moment où nous sommes, répondit le général, si je n'avais reconnu partout sur mon passage, et si je ne voyais dans cette puissante cité cette fermeté calme et même dédaigneuse d'un grand peuple qui connaît ses droits, sent sa force, et sera fidèle à ses devoirs. » La foule était immense, et, lorsque M. de la Fayette entra dans Lyon, 50 à 60,000 personnes précédaient

ou suivaient sa voiture. Des députations venues de Saint-Étienne, Tarare, Mâcon, Châlon-sur-Saône et de plusieurs autres villes, pour le complimenter, l'attendaient à l'hôtel où il descendit; les musiciens du Grand-Théâtre, réunis dans la cour, lui donnèrent une sérénade; une foule énorme ne cessa, durant toute la soirée, de stationner devant ses fenêtres, et l'obligea plusieurs fois de se montrer.

Des réceptions, des visites aux établissements publics et une promenade sur la Saône, qui attira sur les deux rives une partie de la population lyonnaise, remplirent la journée du lendemain 6 septembre. L'événement du 7 fut un banquet offert à M. de la Fayette, au nom de la ville, par 500 de ses plus notables habitants, et auquel assistaient des députés envoyés par les principales cités voisines. Un buste du général, couronné de lauriers, décorait la salle.

M. de la Fayette prit la parole à la fin du repas, après un toast porté en son honneur. « Messieurs, dit-il, je suis heureux et fier que mon passage dans cette grande et patriotique cité ait été pour elle une occasion de plus de manifester sa constante haine de l'oppression, son amour de la véritable liberté, sa détermination de résister à toutes les tentatives de l'incorrigibilité contre-révolutionnaire. (D'unanimes applaudissements interrompent l'orateur pendant plusieurs minutes.) PLUS DE CONCESSIONS! ont dit récemment les journaux officiels de ce parti; PLUS DE CONCESSIONS! dit à son tour et à plus juste titre le peuple français, qui connaît ses droits et saura les défendre. » Le 8, M. de la Fayette quittait

Lyon, escorté jusqu'à deux lieues de la ville par une garde d'honneur.

Voyage du Dauphi à Cherbour

En même temps que ce voyage d'un simple député devenait ainsi l'occasion des manifestations les plus hostiles contre la pensée qui avait présidé à la formation du cabinet du 8 août; tandis que, dans leur irritation, les populations décernaient des honneurs presque royaux à l'homme politique qui était alors pour elles la personnification la plus éclatante des principes de 1789, et qu'elles accueillaient par des acclamations enthousiastes ses appels à la résistance, le fils de Charles X parcourait une partie de la Normandie et visitait les travaux du port de Cherbourg. Ce prince trouva dans les corps officiels ces respects empressés qui ne manquent jamais aux puissants; mais le silence se faisait autour de chacun de ses pas; partout la foule était muette ou absente. Les autorités municipales de Cherbourg eurent la pensée de faire illusion au Dauphin sur le sentiment public, à l'aide d'un bal qui lui serait offert par la bourgeoisie de la ville : une liste de souscription fut ouverte, mais on attendit vainement les souscripteurs; le plus grand nombre des femmes avaient déclaré qu'elles n'y paraîtraient pas. Dans le même moment, à Paris, la distribution des prix, à la suite du concours général des colléges royaux, présentait un exemple encore plus frappant peut-être de l'émotion et de l'inquiétude qui venaient de pénétrer au sein de toutes les familles de la classe moyenne. On sait la joie bruyante, expansive, qui anime habituellement les nombreux adolescents conviés à cette solennité; cette fois, les applaudissements prodigués d'ordinaire

aux chefs de l'Université ne se firent pas entendre; un silence glacial accueillit leur entrée ainsi que la lecture des discours d'usage; une sorte de tristesse régna dans la salle durant la première moitié de la cérémonie; le bruit et la joie n'éclatèrent que lors de la proclamation des noms des jeunes lauréats.

Association bretonne pour le refus de l'impôt.

Des plaintes véhémentes sur l'aveuglement de la couronne, d'énergiques protestations sur l'audace de ses conseillers officiels ou secrets, la démission de M. de Chateaubriand de l'ambassade de Rome, et quelques démissions de conseillers d'État [1], les ovations faites à M. de la Fayette, l'attitude irritée de la population, une sorte de *vide* opéré autour du gouvernement, voilà les principaux faits d'opposition qui s'étaient produits contre les ordonnances du 8 août, lorsque le 12 septembre les journaux publièrent un acte dont les stipulations organisaient le

1. MM. Bertin de Vaux, Alexandre de Laborde, Agier, Villemain, Froidefond de Belisle, Hély d'Oissel et Salvandy, nommés par M. de Martignac, étaient au nombre des membres du conseil d'État qui donnèrent leur démission. On lit, à cette occasion, dans les *Études historiques et politiques* de M. de Polignac : « M. Salvandy vint me voir deux fois après s'être retiré du conseil d'État; il était facile de s'apercevoir qu'entraîné par les conseils de ses amis politiques il avait agi contre son gré, et qu'il était l'esclave plutôt que le partisan du principe dont il suivait le drapeau. Si l'ambition ne lui eût pas fait perdre patience, il fût devenu plus tard un auxiliaire utile à la monarchie; une note écrite par lui, et qu'il me remit à sa dernière visite, me confirma dans cette opinion; mais, craignant de s'être trop avancé, il en appela bientôt à mon honneur pour obtenir la restitution de son manuscrit; je le lui remis; que m'importait, au moment du combat, de retenir à contre-cœur dans nos rangs un ami faible et irrésolu? »

système de résistance légale le plus énergique que puisse opposer une nation aux tentatives inconstitutionnelles de ses gouvernants. Cet acte était ainsi conçu :

« Nous, soussignés, habitants de l'un et de l'autre sexe dans les cinq départements de l'ancienne province de Bretagne,

« Considérant qu'une poignée de brouillons politiques menace d'essayer l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la Charte ;

« Considérant que si la Bretagne a pu trouver dans ces garanties la compensation de celles que lui assurait son contrat d'union à la France, il est de son devoir et de son intérêt de conserver le reste de ses libertés et de ses franchises ;

« Considérant que la résistance par la force serait une affreuse extrémité ; qu'elle serait sans motif lorsque les voies restent ouvertes à la résistance légale, et que le moyen le plus certain de faire préférer le recours à l'autorité judiciaire est d'assurer aux opprimés une solidarité fraternelle ;

« Déclarons sous les liens de l'honneur et du droit :

« 1° Souscrire individuellement pour la somme de 10 francs, et, subsidiairement, ceux des soussignés inscrits sur les listes électorales, pour le dixième du montant des contributions qui leur sont attribuées par lesdites listes.

« 2° Cette souscription formera un fonds commun à la Bretagne, destiné à indemniser les souscripteurs des frais qui pourraient rester à leur charge, par suite du refus d'acquitter des contributions publiques illégalement imposées, soit sans le concours libre, régulier et constitutionnel du roi et des deux Chambres constituées en conformité de la Charte et des lois actuelles, soit avec le concours de Chambres formées par un système électoral qui n'aurait pas été voté dans les mêmes formes constitutionnelles.

« 3° Advenant le cas de la proposition soit d'un chan-

gement inconstitutionnel dans le système électoral, soit de l'établissement illégal de l'impôt, deux mandataires de chaque arrondissement se réuniront à Pontivy, et, dès qu'ils seront réunis au nombre de vingt, ils pourront nommer parmi les souscripteurs trois procurateurs généraux et un sous-procurateur dans chacun des cinq départements.

« 4° La mission des procurateurs généraux est de recueillir les souscriptions, de satisfaire aux indemnités en conformité de l'article 2, d'exercer, sur la réquisition de tout souscripteur inquiété par une contribution illégale, toutes les poursuites légales contre les exacteurs; enfin, de porter plainte civile et accusation contre les auteurs, fauteurs et complices de l'assiette et perception de l'impôt illégal. »

Cette organisation du *refus de l'impôt*, arme nouvelle en France dans les luttes des gouvernés contre les gouvernants, saisit vivement les esprits. L'Association qui venait d'en donner le signal prenait le titre d'*Association bretonne*. Des *Associations parisienne*, *lorraine*, *bourguignonne*, *normande*, s'établirent immédiatement dans le même but, sur les mêmes bases, et obtinrent en peu de temps l'adhésion des principaux députés de l'opposition et d'un nombre assez considérable de citoyens appartenant à toutes les classes, même à l'armée. Pendant quelques semaines, la presse ministérielle n'eut pas assez de railleries contre cette manifestation renouvelée, disaient ses écrivains, de la *fédération* des Cent-Jours[1]. Le gouvernement, plus attentif aux résultats,

1. Ce fut, en effet, de la Bretagne que partit également le signal de la *fédération* organisée après le retour de l'île d'Elbe. Voyez tome II, pages 497 à 499.

s'en inquiéta, et, pour arrêter le mouvement, ordonna des poursuites, non contre les associés, mais contre les journaux qui publiaient les actes d'union et provoquaient les citoyens à y adhérer. La diversité des jugements rendus sur ces poursuites indique le trouble et les hésitations que l'avénement du nouveau ministère avait fait naître dans la magistrature elle-même, ainsi que la force qu'avaient acquise, à cette époque, le nouveau droit politique et la légalité constitutionnelle.

Poursuites devant les tribunaux

Les poursuites reposaient sur trois chefs de prévention : attaque formelle à l'autorité du roi, provocation à la désobéissance aux lois, excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Tous les tribunaux écartèrent les deux premiers griefs, « attendu, disaient-ils, que la provocation au refus de l'impôt, reprochée aux journaux poursuivis, se trouvait subordonnée à des circonstances qui n'existaient pas, et qui, si elles survenaient, en motiveraient la légalité ». Tous furent également d'accord pour déclarer, quant au troisième chef, que, supposer aux ministres la pensée et la volonté de violer la Charte ou les lois, c'était leur faire outrage; mais ils différaient sur la gravité de l'insulte : ainsi les tribunaux de première instance de Metz et de Paris condamnaient à un mois de prison, à 150 et 500 francs d'amende les journaux traduits devant eux, tandis que le tribunal de Rouen, tout en blâmant l'article incriminé, acquittait l'éditeur du journal. Le résultat de l'appel dont ces divers jugements furent frappés offrit de nouvelles contradictions : la cour royale de Metz, annulant le jugement rendu par le tribunal de cette ville, acquitta le

journal que ce tribunal avait condamné; la cour de Rouen, annulant à son tour la sentence d'acquittement prononcée en première instance, condamna, au contraire, le journal d'abord acquitté. La cour royale de Paris confirma seule les condamnations évoquées devant elle. Trois faits ressortaient de ces décisions contradictoires : s'associer dans le but de résister à un impôt établi en violation des lois existantes et de la Charte était un fait licite; refuser le payement d'un tel impôt était un acte légal; supposer les ministres capables de porter atteinte à la Charte et aux lois constituait un outrage punissable.

Attitude du ministère. Illusions et travaux de J. de Polignac.

Pendant que la magistrature flétrissait ainsi et condamnait à l'avance toute tentative contre la législation politique existante, le ministère, confiant dans son avenir, montrait une assurance et une sécurité qui formaient le plus frappant contraste avec les passions partout soulevées contre lui. Ses membres, au milieu de l'agitation générale, demeuraient dans une sorte d'immobilité, et, si quelques-uns d'entre eux en sortaient, c'était pour donner des preuves nouvelles de ce manque de sens politique qui leur avait fait accepter, dans le même cabinet, la réunion des trois noms les plus impopulaires de la monarchie : ainsi, lorsque leurs circulaires aux fonctionnaires de tous les ordres recommandaient le respect des lois, la tolérance pour les personnes, le calme et la réserve dans les actes; quand eux-mêmes s'abstenaient de destitutions, résistaient aux démissions qui leur étaient offertes, et prenaient pour devise le mot *modération*, ils appelaient à la préfecture de police M. Mangin, ce fougueux procureur général de Poi-

tiers dont la violence et les rigueurs, lors du procès Berton, étaient encore dans toutes les mémoires; ils rendaient l'activité au général Clouet, déserteur de Waterloo, comme M. de Bourmont; ils replaçaient M. Lourdoueix, l'instrument aveugle de tous les coups frappés par M. Corbière, ainsi que les différents administrateurs sacrifiés aux plaintes de l'opinion par les cabinets précédents, entre autres M. Locard, ce préfet du Cantal dont le zèle avait amené l'arrestation du maréchal Ney. M. de Polignac, le membre influent, l'âme de ce ministère, s'abusait, d'ailleurs, sur la nature et l'énergie des résistances contre lesquelles il aurait à lutter. Dans ses illusions, l'irritation contre ses collègues et lui-même était plus factice que réelle; l'agitation n'existait qu'à la surface, et le cabinet avait à combattre, non pas une opposition formidable comprenant toutes les forces vives de la nation, mais un petit nombre de révolutionnaires que la royauté, par une attitude plus énergique, réduirait facilement à l'impuissance. En outre, son long séjour en Angleterre, soit comme émigré, soit comme ambassadeur, n'avait pas eu pour seul résultat de le familiariser avec la liberté de la presse, et de le rendre assez indifférent aux attaques des journaux; il avait puisé dans ce pays le goût des grandes industries, des puissantes entreprises commerciales, et s'y était épris de l'indépendance laissée aux intérêts de chaque localité. Une royauté forte, une administration plus simplifiée, une prospérité matérielle développée par de larges encouragements, des relations maritimes plus étendues et une plus grande liberté accordée à l'action des conseils de

commune et de département, voilà quelles étaient, pour M. de Polignac, les satisfactions dont la population française de toutes les classes avait surtout besoin, et qui la détourneraient des luttes politiques. Il se mit immédiatement à l'œuvre avec toute l'ardeur d'un esprit que rien ne distrait de la pensée qui le domine. L'organisation intérieure de son département fut le premier objet de ses réformes; il la soumit à un ordre plus régulier, et y opéra des réductions importantes. Puis, en même temps qu'il faisait achever la rédaction d'un code consulaire, travail important commencé depuis plusieurs années, il ouvrit des négociations commerciales avec la Prusse, la Suède, les États-Unis; il cherchait, pour nos produits, de nouveaux débouchés en Asie, et demandait à nos principaux agents politiques à l'extérieur des rapports détaillés sur les institutions municipales des contrées où ils résidaient. M. de Bourmont, de son côté, préparait une ordonnance qui élevait, dans une proportion assez notable, le taux des retraites pour l'armée. M. de Chabrol s'occupait d'établir, pour 1831, un budget dont les dépenses devaient se trouver inférieures à un milliard. Enfin, le ministre de l'instruction publique prenait des mesures pour étendre successivement à toutes les communes du royaume le bienfait de l'instruction primaire. Un seul ministre, celui de l'intérieur, demeurait étranger à ce mouvement silencieux ou inaperçu de travail et d'affaires; ses bureaux se reposaient.

Placé, depuis 1815, au premier rang des membres du côté droit, M. de La Bourdonnaie n'avait pas occupé la tribune sans éclat. Orateur essentiellement

agressif, parfois véhément, souvent irrité, les questions de finance, de guerre, de marine, d'administration intérieure et de politique étrangère, devenaient indifféremment la matière de ses discours; sa voix était toujours prête. On juge trop souvent les hommes politiques, non d'après ce qu'ils font ou ce qu'ils ont fait, mais d'après ce qu'ils disent. En choisissant pour ministre l'orateur dont la parole énergique, impétueuse, plaidait depuis quinze ans en faveur d'une royauté forte, Charles X, dupe de l'erreur commune, espérait trouver dans M. de La Bourdonnaie le bras qui dompterait la Révolution, la tête dont les conceptions consolideraient le trône et assoiraient la monarchie sur des bases assez inébranlables pour défier tous les efforts des partis. Ce prince prenait l'apparence pour la réalité : le chef de l'extrême droite manquait de force, il n'était que violent; la faculté de parler facilement, l'art de discourir sur toute chose, avaient absorbé, annulé chez lui la faculté d'agir, et il devait offrir, à son tour, l'exemple d'une puissance de tribune incontestable unie à l'impuissance la plus absolue dans la conduite du gouvernement et dans le maniement des affaires publiques. Avant la composition définitive du cabinet, M. de La Bourdonnaie s'était refusé à ce qu'on y conservât M. de Martignac; le cabinet formé, il apporta la même opposition à la nomination d'un président du conseil : un mouvement de rivalité jalouse avait dicté sa résistance au maintien de l'ancien ministre de l'intérieur; un motif de vanité lui faisait repousser le rétablissement de la présidence; son orgueil s'irritait à la pensée de voir un de ses collègues revêtu d'un

Impuissanc de M. de La Bourdonn Sa retraite Son rôle comme mini Il est rempl par M. de Mon qui cède son portefeu à M. de Guern Ranville.

titre et d'une suprématie que le sentiment de son insuffisance, d'un autre côté, ne lui permettait pas d'accepter pour lui-même. « Je lui représentai avec force (lors de la formation du ministère) la nécessité de rétablir la présidence du conseil, a dit M. de Polignac; je l'invitai, je le pressai de remplir ce poste; il refusa, déclarant, de plus, qu'il ne ferait pas partie du nouveau cabinet si on devait lui donner un président. Les choses en restèrent là[1]. » Le besoin d'une direction ne tarda cependant pas à se faire sentir, sinon pour le travail intérieur de quelques départements ministériels dont les titulaires consentaient à subir l'impulsion personnelle de M. de Polignac, du moins pour les délibérations où les ministres, réunis entre eux, devaient préparer ou résoudre les questions d'intérêt général, avant de lès soumettre au roi. M. de La Bourdonnaie apportait dans ces conseils privés un intraitable esprit d'opposition : critiquant tous les avis, sans en émettre aucun; habile à signaler les inconvénients de toute chose, sans proposer rien à la place, son humeur âcre, taquine, jetait dans les discussions une confusion et un trouble qui forçaient presque toujours ses collègues à se séparer sans avoir pris de décision. M. Courvoisier portait habituellement le poids des sorties querelleuses du ministre de l'intérieur. Adversaires dans la Chambre, de 1815 à 1820, à une époque où M. Courvoisier soutenait le système politique de M. Decazes contre M. de La Bourdonnaie et les amis du comte d'Artois, les deux antagonistes se rencontraient dans

1. *Études historiques et politiques,* de M. de Polignac.

les conseils du frère de Louis XVIII, sans cependant y être entrés par la même voie. M. Courvoisier s'était rallié aux Jésuites et à leurs doctrines, tandis qne M. de La Bourdonnaie, loin de fléchir dans son opposition à la Congrégation, avait non-seulement repoussé l'admission d'un ecclésiastique, quel qu'il fût, dans le ministère, mais exigé que l'instruction publique restât confiée à des mains laïques. Le souvenir de leurs anciennes querelles, et les dissentiments qui ne cessaient maintenant de les diviser, surtout à l'égard des questions religieuses, devenaient pour le ministre de l'intérieur, contre son collègue de la justice, l'occasion de continuelles allusions et de railleries blessantes que l'autorité d'un président chargé de diriger ces délibérations intérieures pouvait seule modérer. « L'incompatibilité d'humeur et de caractère entre M. de La Bourdonnaie et M. Courvoisier, a dit encore M. de Polignac, amena inopinément la solution de la question de la présidence. Ce dernier m'en parla sérieusement. Je lui fis part de ce qui s'était précédemment passé, à ce sujet, entre le ministre de l'intérieur et moi, et j'obtins qu'il ne soumettrait pas cette question au roi. Peu après, les autres ministres m'entretinrent du même objet, et celui de la marine (M. d'Haussez) me remit, sur ce sujet, un mémoire fort bien rédigé. Je fis à tous la même réponse qu'à M. Courvoisier. Les formes brusques de M. de La Bourdonnaie fatiguaient, il est vrai, ses collègues. D'ailleurs, nous nous étions attendus à trouver en lui l'énergie que réclamait la gravité des circonstances; mais son irrésolution continuelle, qui le faisait flotter entre une confiance trop

grande et une réserve excessive, nous apprit qu'un hardi chef d'avant-garde pouvait n'être pas propre à la défense d'une place assiégée. Sur ces entrefaites, M. Courvoisier, sans m'en avoir prévenu, soumit à tous les ministres, assemblés entre eux pour traiter d'affaires, la proposition de prier le roi de rétablir la présidence du conseil. Cette proposition ayant été appuyée, M. de La Bourdonnaie se leva aussitôt ,et, sans vouloir écouter nos observations, alla sur-le-champ porter sa démission au roi[1]. » Heureux de se délivrer d'un fardeau trop lourd pour ses forces, en abritant son impuissance derrière une question d'amour-propre, le ministre de l'intérieur refusa opiniâtrément de revenir sur sa détermination. Une ordonnance du 18 novembre donna son portefeuille à M. de Montbel, que M. de Guernon-Ranville, procureur général à Lyon, remplaça au ministère de l'instruction publique. Le même jour M. de Polignac devenait président du conseil, tandis que M. de La Bourdonnaie, dont la fortune était considérable, acceptait une pension de 12,000 francs, se résignait à aller ensevelir son échec dans le silence de la Chambre des pairs, et disparaissait soudainement de la scène politique, après trois mois et demi de ministère, sans avoir laissé d'autres traces de son passage dans le gouvernement que deux actes : un règlement sur la boucherie de Paris, rédigé par son prédécesseur, et une circulaire sur les marionnettes[2].

1. *Études historiques et politiques,* de M. de Polignac.

2. Cette circulaire contenait le passage suivant : « Il faut que les objets proposés à la curiosité publique n'offrent rien de contraire au respect dû à la religion et aux bonnes mœurs,

Dans son ignorance des causes vraies de cette modification ministérielle, le public accueillit la retraite de l'ancien adversaire de M. de Villèle et l'avénement de M. de Polignac à la présidence du conseil comme une nouvelle prise de possession du gouvernement par la Congrégation, comme le début d'une nouvelle politique de cour et de sacristie, décidée à ne plus tenir compte même des exigences du système parlementaire. L'inquiétude et l'irritation devinrent plus vives, et deux arrêts rendus par la cour royale de Paris témoignèrent immédiatement de la résistance que la magistrature elle-même était résolue d'opposer aux passions religieuses et ultra-monarchiques dont l'opposition de toutes les nuances accusait les nouveaux conseillers de la couronne.

Procès intentés au *Courrier français* et au *Constitutionnel*. Acquittements.

Le *Courrier français*, rendant compte d'une récente exposition de tableaux, et rappelant à ce sujet les œuvres des grands maîtres, avait dit : « L'immortel tableau de la *Cène*, la *Transfiguration* et la *Communion de saint Jérôme* resteront encore des chefs-d'œuvre, *même quand les croyances chrétiennes seront complétement abolies*, si la durée des fragiles matières de ces œuvres pouvait atteindre jusque-là. » Le ministère public avait vu dans cette phrase la négation de la perpétuité du christianisme

à la majesté royale et aux convenances ; rien qui puisse rappeler le souvenir de Buonaparte et donner une fausse direction à l'opinion. Les autorités se feront donc rendre compte préalablement des explications, parades, chants, dont les spectacles forains tels que marionnettes, ombres chinoises, etc., seraient accompagnés, afin d'exiger la suppression de ce qui pourrait s'y trouver de dangereux pour l'ordre, le clergé et le gouvernement du roi. »

et, par suite, un délit d'outrage envers la religion de l'État et les autres cultes chrétiens légalement reconnus. Traduit devant le tribunal de police correctionnelle, le rédacteur en chef du journal fut condamné à trois mois de prison et 600 francs d'amende. Il appela de cette décision à la cour royale, qui, le 17 décembre, le déchargea de toute peine et le renvoya de la poursuite, « attendu que si l'opinion émise établissait un manque de croyance, fait malheureux aux yeux des personnes ayant la foi, cependant l'auteur, en prévoyant un événement même impossible, ne s'était pas servi d'expressions, ni permis des réflexions ou allusions injurieuses constituant le délit d'offense ou d'outrage à la religion puni par les lois. » Sept jours plus tard, le 24 décembre, les mêmes magistrats prononçaient un second acquittement qui ne consacrait pas, cette fois, sur les matières religieuses, une liberté d'appréciation blessante pour les doctrines notoirement ultramontaines du ministère; ils reconnaissaient à la presse, en matière politique, une liberté de discussion qui pouvait aller jusqu'à l'atteinte la plus directe contre la personne même des ministres.

L'article publié par le *Journal des Débats*, en annonçant la nomination des nouveaux ministres, avait été poursuivi [1]. Condamné en première instance, le 26 août précédent, à six mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende, *minimum* de la peine, son rédacteur en chef, M. Bertin aîné, avait appelé de cette sentence à la cour royale, en même temps que

1. Voyez plus haut cet article, pages 427 et 428.

le ministère public, qui, ne trouvant pas le châtiment proportionné à l'offense, sollicitait de son côté, par un appel *à minima*, une punition beaucoup plus forte. Ce procès, au milieu de l'universelle agitation des esprits, devenait un véritable événement politique. Ce n'était pas le *Journal des Débats*, mais le ministère, qui, pour le public, se trouvait en cause; MM. de Polignac, de La Bourdonnaie et de Bourmont étaient moins les plaignants que les accusés, et de l'arrêt à intervenir allait dépendre leur impunité ou leur condamnation. Une foule nombreuse encombrait, dès le matin, les avenues de la salle d'audience ; on s'étouffait aux portes, et, longtemps avant leur ouverture, des personnes munies de billets et introduites dans l'intérieur par des entrées particulières avaient envahi le parquet ainsi que les bancs habituellement réservés aux témoins, aux avocats et aux accusés. Des pairs, des députés et un grand nombre de femmes occupaient des places réservées. M. Bertin prit lui-même la parole; ce publiciste avait longtemps combattu et souffert pour la royauté; il était au nombre des exilés volontaires qui, lors du 20 mars, accompagnèrent Louis XVIII en Belgique, où il fonda le *Moniteur de Gand*. « Je ne sais, dit-il, si ceux qui se croient sans doute plus dévoués que moi au petit-fils de Henri IV rendent un grand service à la couronne en amenant devant une cour de justice des cheveux blanchis au service de cette couronne; je ne sais s'il est bien utile que des royalistes qui ont subi la prison pour la royauté la subissent encore par elle. Mais enfin, si mon défenseur, par impossible, n'était pas parvenu à vous faire partager sa

conviction et la mienne, j'ose me flatter, messieurs, qu'aucun de vous, aucun de ceux qui m'écoutent, ne pourra croire qu'arrivé au terme prochain d'une pénible carrière, j'aie sciemment voulu offenser, outrager, insulter celui qui fut toujours l'objet de mon respect, de mon amour, j'allais presque dire de mon culte. » La cour se retira immédiatement dans la salle de ses délibérations ; elle y resta trois heures. Lorsqu'elle reprit séance, le président prononça un arrêt portant « que si les expressions de l'article incriminé étaient inconvenantes et contraires à la modération qu'on doit apporter dans la discussion des actes du gouvernement, cependant elles ne constituaient pas le double délit d'offense à la personne du roi ni d'attaque à la dignité royale ; en conséquence, M. Bertin était déchargé des condamnations prononcées contre lui et renvoyé de la plainte ». Des cris de *Vive le roi!* des bravos, des applaudissements, éclatent aussitôt à plusieurs reprises, se répètent de proche en proche dans les couloirs les plus voisins, et vont bientôt porter au dehors du Palais la nouvelle de cet acquittement.

Mot de M. de La Bourdonnaie

L'organe du ministère public, pour établir la culpabilité du *Journal des Débats*, avait surtout insisté sur l'immobilité du nouveau ministère. « Il n'a fait encore aucun acte, disait-il; attendez qu'il ait agi pour l'accuser, pour vous déchaîner contre lui. Vous parlez de coups d'État; où sont-ils? » Aucun coup d'État n'avait encore eu lieu, sans doute; bien plus, les ministres, en ce moment, ne projetaient aucune mesure inconstitutionnelle, et se défendaient avec indignation d'y songer. Mais, en même temps qu'ils

déclaraient dans le *Moniteur* « qu'à moins d'avoir perdu le sens commun ils ne sauraient concevoir même l'idée de briser la Charte et de substituer le régime des ordonnances à celui des lois », les journaux leurs confidents et leurs organes posaient chaque matin à leurs lecteurs des questions comme celles-ci : « Il y a des gens qui parlent de la majorité des Chambres ; nous en sommes surpris. Dites-nous, est-il important d'en finir avec la Révolution ? Vous dites oui. A la bonne heure ! Mais si, par hasard, il n'entrait pas dans l'esprit de la majorité d'une Chambre de penser de la sorte, faudrait-il renoncer à se sauver ? Cela serait plaisant. Dès qu'un plan est conçu et qu'il est nécessaire, il faut le suivre jusqu'au bout ; c'est ainsi qu'on sauve une société. » D'autres fois ils s'écriaient : « La partie est engagée ; il faut qu'on sache ce qu'il y a des deux côtés dans le jeu. Eh bien, de notre côté, c'est la royauté ; de l'autre, c'est l'usurpation. Il ne s'agit plus de discussions constitutionnelles, de théories parlementaires ; il s'agit du roi, de sa personne et de son droit ; il s'agit de la vie de la société. Nous avons à jouer notre dernier coup ; ce sera le dernier jeu joué contre la Révolution. L'enjeu est la Monarchie. Mieux vaut périr avec honneur dans six mois que périr misérablement dans deux ans. » Ce n'étaient pas seulement les feuilles ministérielles, d'ailleurs, qui venaient démentir avec cette audace les protestations du cabinet, et confirmer ainsi ces projets de *coups d'État* dont l'existence apparaissait à tous les esprits comme une nécessité fatale, inexorable, de la position prise par la royauté ; M. de La Bourdonnaie, peu soucieux

de la vérité, pourvu que sa vanité fût sauvée, n'hésitait pas à donner lui-même au soupçon public l'autorité d'une apparente révélation des secrets du conseil; interrogé sur la cause de sa sortie du ministère, il avait répondu par ce mot, qui courut d'un bout de la France à l'autre, au moment où s'ouvrait l'année 1830 : « Il s'agissait de jouer ma tête; j'ai voulu tenir les cartes. »

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

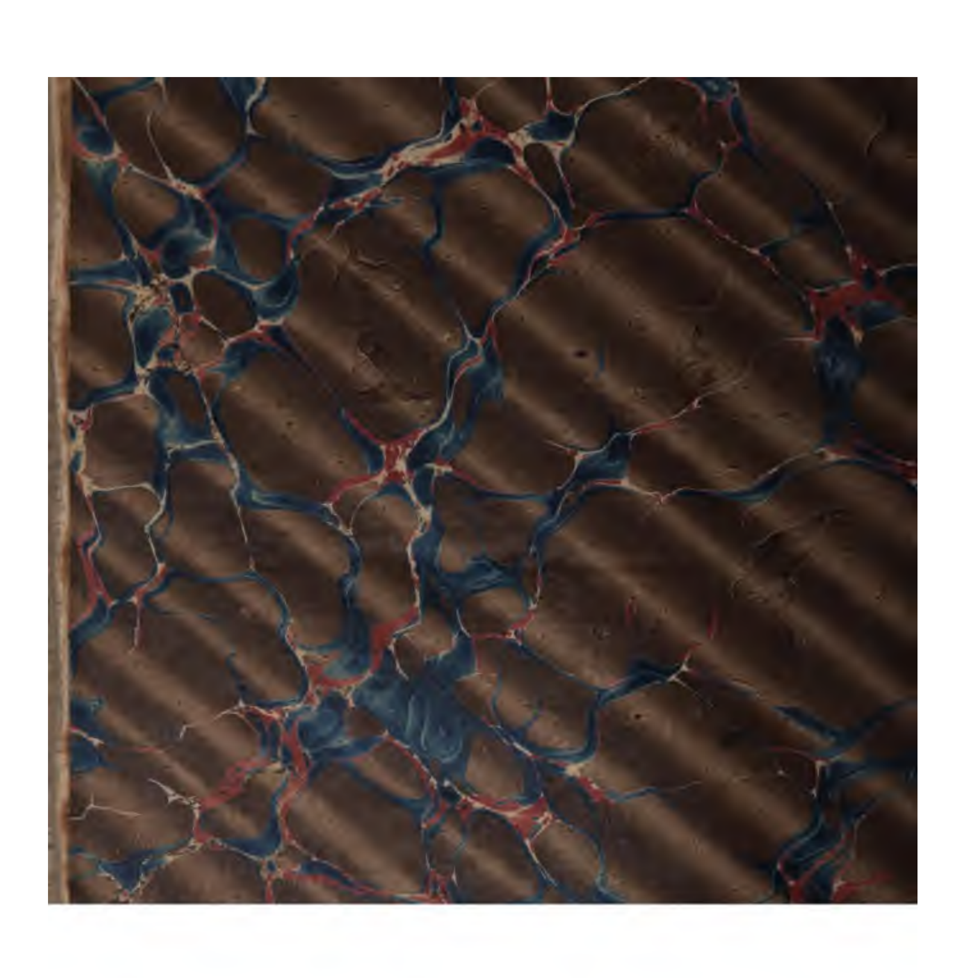
CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [1318]




Stanford University Libraries
3 6105 013 545 343
DC
256
.V37
1874
v.9
DATE DUE
MAR 1 8 1989
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305